



# **Recueil des Actes Administratifs**

**JANVIER – FEVRIER 2016**

**Numéro 78**



# SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 4 février 2016	page 1
Conseil Communautaire du 25 février 2016	page 8
Arrêtés du Président	page 325

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2016**

# **REUNION DE BUREAU**

**Lundi 4 février 2016 à 18 heures**

**Salle Olivier BARILLOT – Annexe de l’Hôtel de Ville et de la Communauté de  
l’Agglomération Belfortaine**

❧ ❧ ❧

## **ORDRE DU JOUR**

❧ ❧ ❧

- 16-1 M. Damien MESLOT      Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du  
23 novembre 2015.

Questions diverses

L'an deux mil seize, le quatrième jour du mois de février à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

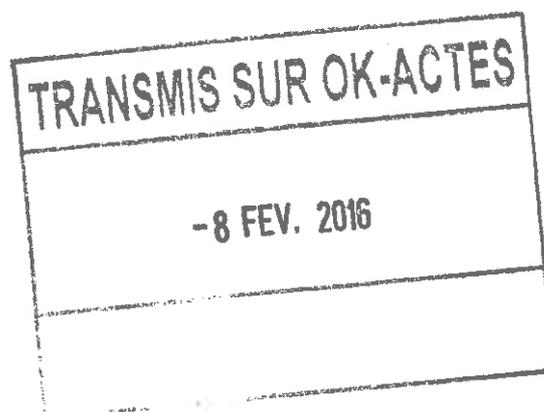
1 - APPEL NOMINAL

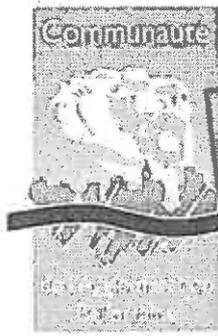
Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Claude MARTIN.





TRANSMIS SUR OK-ACTES

-8 FEV. 2016

# DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT

Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 4 février 2016

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-1

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

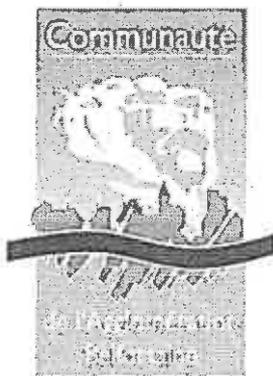
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 4 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du lundi 23 novembre 2015

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

❧ ❧ ❧

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 5/2015

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Jacques HANS, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Allél LOUNES.

❧ ❧ ❧

## ORDRE DU JOUR

### **I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION**

**N° 15-13** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 septembre 2015.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOPTE** ce procès-verbal.

**N° 15-14** : Avenant n° 1 – Marché GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**,

- **ADOPTE** l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 1 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de 43 367,71 € HT, soit 52 041,25 € TTC.

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

### **II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2015**

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Soutien de la CAB aux PLU de Buc, Morvillars et Méziré.
- 2) Belfort – Déclassement et cession de terrain à la SCI Liberté.
- 3) Transfert du Stade Serzian à la CAB.
- 4) ZAC Techn'Hom – Urbanisation du quartier du Mont – Adoption de l'Avant-Projet – Adoption du cahier des charges de cession des terrains.
- 5) Décisions Modificatives du Budget Principal et des Budgets Annexes.
- 6) Subventions aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2016.
- 7) Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes.
- 8) Néolia – Acquisition-amélioration d'un immeuble de 6 logements situé 16 rue de Bussang à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 9) Partenariat avec l'Armée du Salut du Territoire de Belfort.
- 10) Mise à disposition de la Patinoire pour le spectacle de fin d'année du COS.
- 11) Exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire – Bilan d'activités année 2014.
- 12) Proposition de la FDSEA d'inventaire des cours d'eau.
- 13) Soutien à l'UTBM pour sa participation au projet Hytrac.
- 14) Convention d'achat d'eau entre la CAB et la commune de Bessoncourt.

- 15) Assainissement – Marché de services : transport et traitement des déchets sableux de la CAB et de la Ville de Belfort – Années 2016 à 2018 – Reconstitution d'un groupement de commandes avec la Ville et autorisation de traiter.
- 16) Contrat OPALE – Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées.
- 17) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 18) Etude pré-opérationnelle pour la requalification du parc privé du quartier Belfort Nord Jean Jaurès.
- 19) Bilan 2015 des garanties d'emprunt d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.
- 20) Adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.
- 21) Bilan de la programmation 2015 des aides à la pierre.
- 22) Franche-Comté Numérique – Demande de soutien au projet « DUNE ».
- 23) Financement du projet Energine porté par la Vallée de l'Energie.
- 24) Approbation du bilan consolidé de la ZAC Techn'Hom au 31 décembre 2014.
- 25) Demande de licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation d'un titulaire.
- 26) Garantie d'emprunt de la collectivité à la SODEB pour le financement de l'opération d'habitat dans le cadre de la ZAC Techn'Hom.
- 27) Tarification durant la saison estivale 2016 au Stade Nautique du Parc.
- 28) Spectacle 2016 de l'Equipe de France de patinage.
- 29) Avenant à la convention d'adhésion au service des Gardes Nature du Territoire de Belfort.
- 30) Remplacement du bassin couvert du Stade Nautique du Parc -- Validation du pré-programme – Etude de programmation.
- 31) Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- 32) Soutien aux projets de développement de l'UFR STGI pour l'année universitaire 2015-2016.
- 33) Participation de la CAB à la ZAC départementale « Gare TGV ».
- 34) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

\* \* \* \*

La séance est levée à 19 h 50.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2016**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 février 2016

à 19 heures

### ORDRE DU JOUR

---

#### *Appel nominal*

- |       |   |   |
|-------|---|---|
| 16-01 | M. Damien MESLOT                        | Nomination du Secrétaire de Séance.   |
| 16-02 | M. Damien MESLOT                        | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015.  |
| 16-03 | M. Damien MESLOT                        | Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.            |
| 16-04 | M. Damien MESLOT                        | Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 4 février 2016.  |
| 16-05 | M. Damien MESLOT                        | Désignation de représentants à la Commission Consultative Paritaire issue de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV).   |
| 16-06 | M. Damien MESLOT                        | Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté - Désignation de délégués.  |
| 16-07 | M. Damien MESLOT                        | Lutte contre la maltraitance animale.   |
| 16-08 | M. Damien MESLOT                        | Financement des projets de la collectivité par l'appel au secteur économique privé.   |
| 16-09 | M. Damien MESLOT                        | Définition de l'intérêt communautaire du Stade Serzian.   |
| 16-10 | M. Damien MESLOT<br>Mme Loubna CHEKOUAT | Rapport égalité Femmes-Hommes.  |
| 16-11 | M. Bernard MAUFFREY                     | Débat d'Orientation Budgétaire 2016.  |
| 16-12 | M. Bernard MAUFFREY                     | Réhabilitation par Territoire Habitat de 36 logements situés 1-3-5-7 rue Saint Saëns et 4-6 rue Sangnier à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental. |
| 16-13 | M. Bernard MAUFFREY                     | Réhabilitation par Territoire Habitat de 106 logements situés 2-4-6 et 8-10-12-14 rue Chappuis à Belfort - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.           |

16-14	M. Florian BOUQUET	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.
16-15	Mme Florence BESANCENOT	Organisation des activités scolaires de natation et de patinage sur glace - Convention avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort.
16-16	M. Didier PORNET	Droit de pêche à l'Etang des Forges.
16-17	M. Didier PORNET	Situation sur le développement durable.
16-18	M. Didier PORNET M. Raphaël RODRIGUEZ	Suivi des mesures compensatoires environnementales à la réalisation de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons.
16-19	M. Didier PORNET M. Louis HEILMANN	Protection des aires d'alimentation des captages de Sermamagny et Morvillars.
16-20	M. Louis HEILMANN	Programme 2016 Eau-Assainissement - Autorisation de signer les marchés - Demande d'aide financière.
16-21	M. Louis HEILMANN	Adhésion à la Médiation de l'Eau.
16-22	M. Louis HEILMANN	Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) - Marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
16-23	M. Ian BOUCARD	Bilan 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH.
16-24	M. Raphaël RODRIGUEZ	Soutien à l'action Parrainage à l'Emploi 2016 du MEDEF Franche-Comté.
16-25	M. Raphaël RODRIGUEZ	Subvention de l'animation du Pôle Véhicule du Futur 2016.
16-26	M. Raphaël RODRIGUEZ	Pépinière Talents en Résidences - Plan de financement.
16-27	Mme Delphine MENTRE	Convention CHAM - Modification des horaires d'accueil au CRD.
16-28	M. Jacques BONIN	Modification des statuts du SERTRID.
16-29	M. Jacques BONIN	Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.
16-30	M. Jacques BONIN	Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.
16-31	M. Jacques BONIN	Convention d'utilisation du quai de transfert.
16-32	M. Jacques BONIN	Programme conteneurs enterrés 2016.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-01

### Séance du 25 février 2016

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Arglésans*

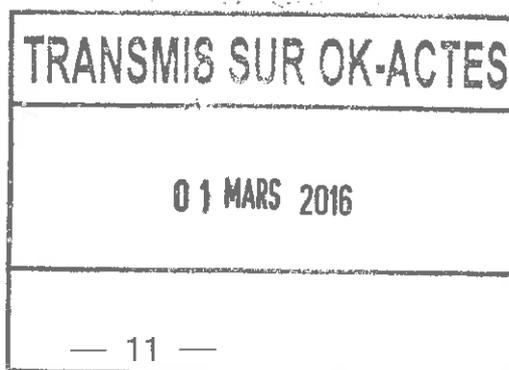
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/ML/MD – 16-01

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Sébastien VIVOT pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

07 MARS 2016

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Objet : Nomination du Secrétaire de Séance

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-02

### Séance du 25 février 2016

Adoption du compte rendu  
de la séance du Conseil  
Communautaire du  
3 décembre 2015

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

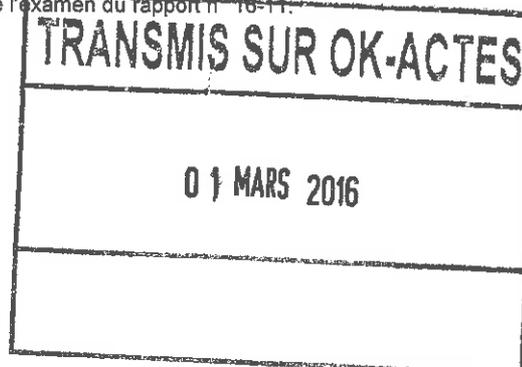
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/ML/MD – 16-02

**MOTS-CLES :** Assemblées CAB

**CODE MATIERE :** 5.2

**OBJET :** Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015.

L'an deux mil quinze, le troisième jour du mois de décembre à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Raphaël RODRIGUEZ

*Vice-Président*

Mme Delphine MENTRE

*Vice-Présidente*

M. Roger LAUQUIN

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*

Mme Isabelle NEHDI

*Titulaire de la Commune de Bavilliers*

M. Jean-Marie HERZOG

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Parvin CERF

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves VOLA

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Claude JOLY

*Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Brice MICHEL

*Titulaire de la Commune de Belfort*

Pouvoir à :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente*

*M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars*

*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président*

*M. Ian BOUCARD, Vice-Président*

*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*

Etaients absents excusés :

M. Jean-Claude HAUTEROCHE Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Yves DRUET Titulaire de la Commune de Cravanche  
Mme Christine BRAND Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Olivier DOMON Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Secrétaire de Séance : Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-163.  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-165.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-178 et donne pouvoir à Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-184.  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin, qui avait le pouvoir de Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-203.

- **Délibération n° 15-158 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- **Délibération n° 15-159 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Bernadette PRESTOZ et M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** le présent compte rendu.

- **Délibération n° 15-160 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaires des 18 avril 2014.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du présent compte-rendu.

- Délibération n° 15-161 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 23 novembre 2015.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 15-162 : Désignation de représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Modifications.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(M. Jean-Claude MARTIN, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Bernard GUILLEMET ne prennent pas part au vote)*

**DESIGNE** Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire au sein du Comité Syndical Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C).

**DESIGNE** M. Jean-Claude MARTIN, Titulaire et Mme Marie-Laure FRIEZ, Suppléante au sein du Comité Syndical du Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D).

- Délibération n° 15-163 : Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein des instances portant sur l'enseignement supérieur (IUT, ESTA, UFR-STGI, UTBM).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER – mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote)*

## **DESIGNE :**

### **Institut Universitaire de Technologie de Belfort-Montbéliard (IUT)**

*Conseil d'Institut :*

Titulaire :

Damien MESLOT

Suppléant :

Mustapha LOUNES

### **Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA)**

*Conseil d'Administration :*

Titulaires :

Damien MESLOT

Mustapha LOUNES

### **Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR-STGI)**

*Conseil de Gestion :*

Damien MESLOT ou son représentant Mustapha LOUNES

### **Unité de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM)**

*Conseil d'Administration :*

Damien MESLOT ou son représentant Mustapha LOUNES

*Collège des Fondateurs :*

Mustapha LOUNES.

- Délibération n° 15-164 : Modification de la délégation générale donnée au Président en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président à prendre les décisions et à signer les actes à intervenir dans le champ d'application de la délégation nouvellement définie.

**CONFIE** aux Vice-Présidents les mêmes prérogatives en cas d'absence ou d'empêchement du Président dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par voie d'arrêté.

- Délibération n° 15-165 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 8 contre (Mme Bernadette PRESTOZ, M. Thierry PATTE – mandataire de M. Roger LAUQUIN-, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI), et 6 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**ADOPTE** le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

- Délibération n° 15-166 : Participation de la CAB à la ZAC départementale (Gare TGV).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. Christian HOUILLE ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le versement de la somme de 500 000 € (cinq-cent mille euros) à l'aménageur au titre de la participation à la ZAC Gare TGV, dont les crédits seront prévus lors de la décision modificative du 3 décembre 2015,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile au versement de cette subvention.

- Délibération n° 15-167 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président à renouveler la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale pour 3 ans, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, et à la signer.

- Délibération n° 15-168 : Avenant à la convention d'adhésion au service des Gardes Nature du Territoire de Belfort.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Françoise RAVEY),

**DECIDE** de recourir au service des Gardes Nature du Territoire de Belfort afin :

- de mettre en place un véritable contrôle du respect des prescriptions émises lors de l'instruction des demandes d'autorisation liées au droit des sols,
- d'augmenter la surveillance et la prévention de la Zone de captage de Valdoie-Sermamagny et de l'Etang des Forges,
- de renforcer l'application du règlement de collecte des déchets ménagers,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention CAB/service Gardes Nature du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- d'entériner la clause de revoyure,

- de prévoir les crédits, à savoir 20 000 euros (vingt mille euros) au Budget Principal au titre des contrôles opérés dans le cadre du droit des sols, et 30 000 euros (trente mille euros) au Budget ordures ménagères pour la mise en œuvre du règlement de collectes des déchets ménagers.

- Délibération n° 15-169 : Soutien de la CAB aux PLU de Buc, Morvillars et Méziré.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine aux communes de Buc, Morvillars et Méziré pour la mise en place de leur PLU.

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention maximale de 4 400 € (quatre-mille-quatre-cents euros) respectivement aux communes de Buc et Morvillars pour la mise en œuvre du PLU et de 4 620 € (quatre-mille-six-cent-vingt euros) pour la mise en œuvre du PLU de Méziré, les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « soutien aux communes ».

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- Délibération n° 15-170 : Belfort – Déclassement et cession de terrain à la SCI Liberté.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communautaire d'un terrain d'environ 290 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AY, numéro 246.

**APPROUVE** la cession de l'emprise précitée à la SCI Liberté au prix de 30,48 €/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

- Délibération n° 15-171 : Transfert du Stade Serzian à la CAB.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Didier PORNET ne prend pas part au vote)*

**DECIDE** de constater que le stade Serzian répond aux critères de l'intérêt communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, tel que défini par délibérations des 8 décembre 2011 et 6 juillet 2006.

**DECLARE** d'intérêt communautaire le stade Serzian conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Délibération n° 15-172 : Ouverture des commerces le dimanche.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour, 8 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT – mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT) et 3 abstentions (M. Bernard DRAVIGNEY, M. Jean-Paul MORGEN, Mme Françoise RAVEY),

*(M. Thierry PATTE –mandataire de M. Roger LAUQUIN- ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le nombre et les dates des dimanches pour lesquels Messieurs les Maires d'Andelnans, de Belfort, de Châtenois-les-Forges, de Danjoutin et de Valdoie peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires dans leur commune.

- Délibération n° 15-173 : ZAC Techn'Hom – Urbanisation du quartier du Mont – Adoption de l'Avant-Projet – Adoption du cahier des charges de cession des terrains.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président, et M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, présentée par M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 8 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT), et 3 abstentions (M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les éléments présentés dans le rapport.

**APPROUVE** l'avant-projet de l'aménagement du nouveau quartier du Mont à Belfort.

**ADOpte** les documents de cession de terrain présentés et de prescriptions architecturales.

- Délibération n° 15-174 : Décisions Modificatives du Budget Principal et des Budgets Annexes.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mm Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT),

*(M. Eric KOEBERLE ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** M. le Président à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

- Délibération n° 15-175 : Subventions aux associations – Avance à valoir sur les attributions de l'exercice 2016.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-),

*(Mme Loubna CHEKOUAT –mandataire de M. Yves VOLA-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** le versement d'avances sur subventions, représentant 3/12èmes du montant voté au Budget Primitif 2015.

**PROCEDE** à un vote distinct afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés.

- Délibération n° 15-176 : Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de 24 789,14 € (vingt-quatre-mille-sept-cent-quatre-vingt-neuf euros et quatorze cents) sur le Budget de l'Eau, 17 854,90 € (dix-sept-mille-huit-cent-cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix cents) sur le Budget de l'Assainissement et 179,10 € (cent-soixante-dix-neuf euros et dix cents) sur le Budget Déchets Ménagers.

Par 61 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Belfort-Ville pour un montant de 1 908,37 € (mille-neuf-cent-huit euros et trente-sept cents) pour le Budget Principal, 168,66 € (cent-soixante-huit euros et soixante-six cents) pour le Budget Déchets Ménagers, 63 625,57 € (soixante-trois-mille-six cent-vingt-cinq euros et cinquante-sept cents) pour le Budget de l'Eau et 64 390,95 € (soixante-quatre-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-quinze cents) sur le Budget de l'Assainissement.

- **Délibération n° 15-177 : Néolia – Acquisition-amélioration d'un immeuble de 6 logements situé 16 rue de Bussang à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée dans le rapport et contractée par Territoire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour cette opération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Néolia portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

- **Délibération n° 15-178 : Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.**

*Vu la délibération de M. Florian BOUQUET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Bernard GUILLEMET),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER – mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE** de modifier la subvention communautaire allouée à Essert, et **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à la convention attributive.

**ATTRIBUE** les subventions aux communes telles que mentionnées dans le rapport, et **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions attributives correspondantes, selon le modèle-type approuvé par notre assemblée en juin 2015.

- Délibération n° 15-179 : Commune de Trévenans – Subvention aux aménagements des locaux de la mairie.

*Vu la délibération de M. Florian BOUQUET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 6 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT – mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(M. Didier PORNET, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote)*

**ATTRIBUE** à la Commune de Trévenans, une subvention de 64 228 € (soixante-quatre-mille-deux-cent-vingt-huit euros) représentant 80 % du coût total HT du projet.

**DECIDE** de prélever le crédit nécessaire à cette subvention sur le fonds de réserve relatif aux fonds d'aide aux communes, inscrit annuellement au Budget Principal (chapitre 204 compte 2041412).

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive.

- Délibération n° 15-180 : Partenariat avec l'Armée du Salut du Territoire de Belfort.

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**VALIDE** les dispositions du rapport présenté.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir.

- Délibération n° 15-181 : Mise à disposition de la Patinoire pour le spectacle de fin d'année du COS.

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des dispositions du rapport présenté.

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la Patinoire pour le spectacle de fin d'année du COS du 13 décembre 2015.

- Délibération n° 15-182 : Exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire – Bilan d'activités année 2014.

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 relatifs à l'exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc, ainsi que du Restaurant de la Patinoire.

- Délibération n° 15-183 : Tarification durant la saison estivale 2016 au Stade Nautique du Parc.

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 6 contre (M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** les tarifs de la saison estivale 2016 du Stade Nautique du Parc.

- Délibération n° 15-184 : Spectacle 2016 de l'Equipe de France de patinage.

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des dispositions du rapport présenté.

Par 63 voix pour, 0 contre 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** la signature de la convention de prestation avec la Fédération Française des Sports de Glace pour le spectacle du 3 mai 2016 à la Patinoire.

- Délibération n° 15-185 : Remplacement du bassin couvert du Stade Nautique du Parc – Validation du pré-programme – Etude de programmation.

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)*

**VALIDE** les présentes orientations de pré-programme pour la reconstruction de la « 1000 piscine » sur le site des Résidences.

**AUTORISE** le lancement de la mission de programmation d'un montant de 40 000€ (quarante-mille euros) prélevés sur les crédits d'études disponibles sur la ligne budgétaire 24200 du Budget Primitif 2015.

- Délibération n° 15-186 : Proposition de la FDSEA d'inventaire des cours d'eau.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Jean-Pierre CUENIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Thierry PATTE –mandataire de M. Roger LAUQUIN-, M. René SCHMITT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote)*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition de la FDSEA d'inventaire des cours d'eau telle que présentée.

- Délibération n° 15-187 : Soutien à l'UTBM pour sa participation au projet Hytrac.

*Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour (unanimité des présents),

*(M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le soutien au projet Hytrac.

**AUTORISE** le versement à l'UTBM d'une subvention maximale de 15 000 euros (quinze-mille euros) pour sa participation au projet Hytrac.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile au versement de cette subvention.

- Délibération n° 15-188 : Soutien aux projets de développement de l'UFR STGI pour l'année universitaire 2015-2016.

*Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant global de 28 900 euros (vingt-huit-mille-neuf-cents euros) à l'Université de Franche-Comté à prendre sur l'enveloppe destinée aux projets développés par l'Université de Franche-Comté et inscrite au Budget Primitif 2015, afin de favoriser le développement des projets suivants : la journée pluri'énergie, le congrès ICREGA, la journée des laboratoires, la création d'un catalogue de formations courtes et le ressourcement scientifique au laboratoire FEMTO-département Energie de Belfort.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir et dont le projet est annexé au rapport.

- Délibération n° 15-189 : Convention d'achat d'eau entre la CAB et la Commune de Bessoncourt.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Eric KOEBERLE ne prend pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'achat d'eau entre la CAB et la Commune de Bessoncourt.

- Délibération n° 15-190 : Assainissement – Marché de services : transport et traitement des déchets sableux de la CAB et de la Ville de Belfort – Années 2016 à 2018 – Reconduction d'un groupement de commandes avec la Ville et autorisation de traiter.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE** de reconduire le groupement de commandes créé par convention du 19 juin 2002 avec la Ville de Belfort pour assurer le service de transport et de traitement des sables des collectivités adhérentes au-dit groupement.

**AUTORISE** M. le Président :

- à signer l'avenant n° 4 afférent à ladite convention,
- à signer, au nom du groupement de commandes, le ou les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pluriannuelle feront l'objet d'inscriptions aux Budgets Primitifs 2016 à 2018.

- Délibération n° 15-191 : Contrat OPALE – Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le projet de contrat OPALE.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat.

- Délibération n° 15-192 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

*Vu la délibération de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Bernard GUILLEMET ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux communes d'Eloie, de Moval, de Charmois, de Pérouse et Belfort, sur la base de 24 572,26 € (vingt- quatre-mille-cinq-cent-soixante-douze euros et vingt-six cents), sachant que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits votés au Budget Primitif.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives avec chaque commune.

- Délibération n° 15-193 : Etude pré-opérationnelle pour la requalification du parc privé du quartier Belfort Nord Jean Jaurès.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des éléments présentés et du bureau d'étude retenu.

- Délibération n° 15-194 : Bilan 2015 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du bilan des opérations garanties en 2015.

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI, Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer avec Territoire Habitat et Néolia les conventions de réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunts.

- **Délibération n° 15-195 : Adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**ADOPTE** le Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à transmettre le PLH 2016-2021 au représentant de l'Etat.

**APPROUVE** le montant du budget pluriannuel des actions du PLH 2016-2021.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les actions du PLH et à signer tout document concourant à la réalisation de ces actions.

- **Délibération n° 15-196 : Bilan de la programmation 2015 des aides à la pierre.**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Marion VALLET-, M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** l'attribution à Territoire Habitat d'une subvention de 150 000 € (cent-cinquante-mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 7 950 € (sept-mille-neuf-cent-cinquante euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 8 logements à Roppe, et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec Néolia et Territoire Habitat.

**APPROUVE** le bilan de la programmation 2015 des aides à la pierre.

- **Délibération n° 15-197 : Franche-Comté Numérique – Demande de soutien au projet DUNE.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, présentée par M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le soutien de la CAB au programme DUNE (2015-2017) à hauteur de 8 500 € (huit-mille-cinq-cents euros).

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

- **Délibération n° 15-198 : Financement du projet Energine portée par la Vallée de l'Energie.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, présentée par M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le soutien au projet Energine.

**AUTORISE** le versement d'une subvention maximale de 16 400 € (seize-mille-quatre-cents euros) à la Vallée de l'Energie pour l'étude et la réalisation d'un démonstrateur.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile au versement de cette subvention.

- **Délibération n° 15-199** : Approbation du bilan consolidé de la ZAC Techn'Hom au 31/12/2014.

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, présentée par M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le bilan révisé au 31 décembre 2014 de la ZAC Techn'Hom ainsi que la participation de la CAB en tant que concédante à hauteur de 3 607 900 € (trois millions-six-cent-sept-mille et neuf-cents euros) conformément à ce bilan.

**AUTORISE** la SODEB à signer l'offre de prêt de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) proposé par la Banque Postale Crédit Entreprises et à **CONSULTER** d'autres organismes bancaires afin de couvrir le besoin restant de trésorerie.

**APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 € (cinq-cent-mille euros) par la CAB à la SODEB au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au Traité de concession de la ZAC Techn'Hom afin de proroger la durée de concession jusqu'au 31 décembre 2021.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

- Délibération n° 15-200 : Garantie d'emprunt de la collectivité à la SODEB pour le financement de l'opération d'habitat dans le cadre de la ZAC Techn'Hom.

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, présentée par M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. René SCHMITT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer en qualité de représentant de la CAB le contrat de prêt à intervenir entre la Banque Postale Crédit Entreprises et la SODEB.

**DECIDE** d'habiliter M. le Président, ou son représentant, à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

- Délibération n° 15-201 : Demande de licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation d'un titulaire.

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, présentée par M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Thierry PATTE –mandataire de M. Roger LAUQUIN- ne prennent pas part au vote)*

**DESIGNE** Monsieur Xavier SCHEID, Responsable de l'action culturelle au Conservatoire à Rayonnement Départemental, en qualité de Titulaire des licences 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles.

- Délibération n° 15-202 : Questions diverses – Fibre optique – Convention de transfert de gestion entre la CAB et le SMAU.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert de gestion entre la CAB et le SMAU.

- Délibération n° 15-203 : Questions diverses – Motion – Vivre Ensemble dans la Paix et la Sécurité.

*Vu la délibération de M. Eric KOEBERLE, Conseiller Communautaire,*

Le Conseil Communautaire,

Par 44 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Mustapha LOUNES, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Thierry PATTE –mandataire de M. Roger LAUQUIN-),

*(M. Pierre BARLOGIS, M. Philippe CHALLANT, M. Jean-Pierre CUENIN, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Leouahdi selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Louis HEILMANN, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Michel ORIEZ, M. Didier PORNET, Mme Bernadette PRESTOZ, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)*

**ADOPTE** la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

---

Le Conseil Communautaire,

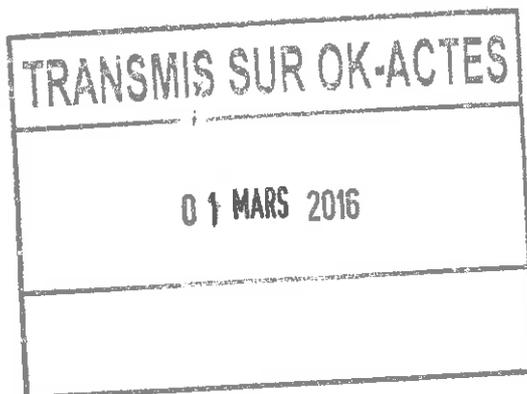
Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
*Séance du 25 février 2016*

16-03

Compte rendu des  
décisions prises par M. le  
Président en vertu des  
délégations qui lui ont été  
accordées par délibération  
du Conseil Communautaire  
du 18 avril 2014 et du  
3 décembre 2015

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE  
LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Eloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

01 MARS 2016



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/MD – 16-03**

**MOT CLE : Assemblées CAB**

**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

#### MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- **Arrêté n° 15-0157 du 17.11.2015 : Avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise ALBIZATTI Père et Fils – rue Jean-Baptiste SAGET – 90400 DANJOUTIN**

- Somme complémentaire TTC : 7 930,80 €
- Nouveau montant du marché TTC : 136 987,80 €
- Objet : aménagement des abords du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la CAB – Lot 2 : maçonnerie traditionnelle – découverte d'un mur en mauvais état.
- Durée : à compter de la notification.

• **Arrêté n° 15-0158 du 17.11.2015 : Marché de travaux avec la Société COLAS EST – Route Nationale 83 - 90150 EGUENIGUE**

- Montant TTC : 166 503,60 €
- Objet : dévoiement réseaux humides sur sites ligne SNCF Belfort-Delle.
- Durée : 6 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

• **Arrêté n° 15-0161 du 20.11.2015 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société EST SECURITE HOLDING – 6 avenue Gambetta - 25200 MONTBELIARD**

- Montant TTC : 36 000,00 €

Sociétés	Lots	Montant TTC
EST SECURITE HOLDING	2 : Surveillance de la Patinoire	18 000,00 €
EST SECURITE HOLDING	4 : Surveillance des manifestations de la CAB	18 000,00 €

- Objet : surveillance/Gardiennage lors de manifestations – Surveillance des équipements sportifs de la CAB situés Parc des Loisirs des Résidences à Belfort – Surveillance des sites de la CAB.
- Durée : 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

• **Arrêté n° 15-0163 du 25.11.2015 : Marché de travaux avec la Société G2T SARL GENERALE TRAVAUX THERMIQUES – 50 rue de Montbéliard – 25200 BETHONCOURT**

- Montants TTC :
  - Tranche ferme : 179 093,40 €
  - Tranche Conditionnelle 1 : 357 486,14 €
  - Prestation alternative retenue : 15 925,93 €
- Objet : travaux d'économies d'énergie de la station d'épuration de Belfort : chauffage, ventilation, climatisation.
- Durée : à compter de la notification à l'attributaire.

• **Arrêté n° 15-0171 du 1.12.2015 : Contrat de services et de maintenance avec la Société ARS DATA – Parc Technologique du Canal – 20 rue Hermès – 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE**

- Montant de la redevance annuelle TTC : 7 302,00 €
- Objet : contrat de services et de maintenance de l'application DuoNET.
- Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Il pourra ensuite être renouvelé tacitement pour des durées successives d'une année, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

• **Arrêté n° 15-0172 du 1.12.2015 : Marché Technique de l'Information et de la Communication avec la Société SCC – Actipolis 3 bat C11 Lot 1 – rue Paul Henri Spaak – 68390 SAUSHEIM**

- Montants TTC : 22 318,85 €
  - Licences : 20 020,85 €
  - Support pour 5 ans : 2 298,00 €
- Objet : fourniture de licences et du support pour la solution de sécurisation des flux web.
- Durée : 60 mois à compter de la notification.

• **Arrêté n° 15-0174 du 7.12.2015 : Contrat de maintenance avec la Société AXIANS – 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT Cedex**

- Montant de la redevance annuelle TTC : 16 734,00 €
- Objet : contrat de maintenance de deux relais de messagerie (Ironport) avec extension des licences.
- Durée : du 1<sup>er</sup> décembre 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016. Il peut être résilié.

• **Arrêté n° 15-0175 du 7.12.2015 : Contrat de maintenance avec la Société AXIANS – 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT Cedex**

- Montant de la redevance annuelle TTC : 14 795,71 €
- Objet : contrat de maintenance de neuf serveurs (S-COUREAU, S-WEB3, S-APPLICATIONS1, S-ORACLE1, S-ISA, S-WEBDMZ, S-DCAD, S-FICHIERS 1 et S-GROUPWISE)
- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

• **Arrêté n° 15-0176 du 7.12.2015 : Contrat de maintenance avec la Société DIVAE – 37 rue de la Baume – 25400 AUDINCOURT**

- Montant de la redevance annuelle TTC : 5 040,00 €
- Objet : contrat de maintenance 2016 des applications APA et Plate-forme Business Objects
- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

• **Arrêté n° 15-0177 du 7.12.2015 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société ONYX Est (Véolia) – 258 avenue R. Jacot – BP 31047 – ZI Technoland – 25461 ETUPES Cedex**

- Montants TTC :
  - seuil minimum : 12 000,00 €
  - seuil maximum : 60 000,00 €
- Objet : transport et vidage des gravats issus des déchetteries CAB.
- Durée : du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 31 décembre 2016. Il peut être reconduit pour une période de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2017.

• **Arrêté n° 15-0180 du 16.12.2015 : Marché de travaux avec les Sociétés :**

- Roger MARTIN – Route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS
- RAYMOND FRERES – 2 Avenue d'Alsace – BP 143 - 90160 DENNEY

- Montants TTC :

Sociétés	Lots	minimum TTC	maximum TTC
Roger MARTIN	1 : travaux d'entretien du réseau eau potable	120 000,00 €	660 000,00 €
RAYMOND Frères	2 : construction de branchements d'eau potable et assainissement	96 000,00 €	300 000,00 €

- Objet : travaux d'entretien du réseau eau potable et construction de branchements.
- Durée : 1 an à compter de la notification avec possibilité de 2 reconductions annuelles.

- **Arrêté n° 15-0181 du 18.12.2015 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services avec le Laboratoire d'Analyse des Eaux du Pays de Montbéliard Agglomération – 8 avenue des Alliés – BP 98407 – 25208 MONTBELIARD Cedex.**

- Somme complémentaire HT : 70 000,00 €
- Nouveau montant du marché TTC : 180 000,00 €
- Objet : analyse des effluents et des boues des stations de dépollution de la CAB – Lot n° 1 : analyse des eaux résiduaires urbaines et des exutoires – Evènements exceptionnels et imprévisibles apparue à la Station d'Épuration de Belfort durant l'été 2015, nécessitant une forte augmentation du nombre d'analyse.
- Durée : à compter de la notification.

- **Arrêté n° 15-0182 du 18.12.2015 : Marché de fournitures courantes et services avec :**

- Régie de Quartier des Glacis (mandataire)/Chamois – 3 rue Parant - 90000 BELFORT
- Chantiers de l'Economie Solidaire – Centre Jean Moulin - 90300 VALDOIE

- Montant TTC : 168 000,00 €

Sociétés	Lots	Montants TTC
Régie de Quartier des Glacis (mandataire)/Chamois	1 : propreté des espaces verts de la CAB	84 000,00 €
Chantiers de l'Economie solidaire	2 : entretien des espaces verts de la CAB	84 000,00 €

- Objet : insertion pour l'entretien des espaces verts et naturels de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Centre Technique Municipal - Direction des Espaces Verts.
- Durée : 1 an à compter de la notification.

• **Arrêté n° 15-0184 du 22.12.2015 : Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la Société CEGID PUBLIC – Immeuble le Grand Axe – 10-12 Boulevard de l'Oise – 91031 CERGY PONTOISE.**

- Montant de redevance annuelle TTC : 7 515,65 €
- Objet : maintenance et assistance téléphonique des progiciels CEGID PUBLIC.
- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il pourra être renouvelé tacitement pour des durées successives d'une année débutant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

• **Arrêté n° 15-0185 du 22.12.2015 : Contrat de maintenance et d'assistance avec la Société BUSINESS GEOGRAFIC – 49 Avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE.**

- Montant de la redevance annuelle TTC : 2 763,20 €
- Objet : contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel AIGLE JAVA.
- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse.

• **Arrêté n° 15-0186 du 22.12.2015 : Contrat de licences et de maintenance avec la Société ESRI France – 21 rue des Capucins – 92195 MEUDONS Cedex.**

- Montant de la redevance annuelle TTC : 39 000,00 €
- Objet : contrat de licences et de maintenance ELA (Accord de Licence d'Entreprise).
- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une période de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avant la fin de l'année en cours, soit avant le 31 décembre de chaque année.

- **Arrêté n° 16-0001 du 5. 1.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société EST SECURITE HOLDING – 6 avenue Gambetta – 25200 MONTBELIARD – Lots 1 et 3.**

- Montant TTC : 84 000,00 €

Société	Lots	Montants TTC
EST SECURITE HOLDING	1 : sécurisation des sites	24 000,00 €
	3 : sécurisation du stade nautique	60 000,00 €

- Objet : sécurisation des sites et surveillance des manifestations de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

- Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

- **Arrêté n° 16-0002 du 5. 1.2016 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire BEJ SAS/Atelier de Paysage Gallois Curie – 40 rue R. Perlinsky - 25400 AUDINCOURT.**

- Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre TTC : 11 945,45 €

- Nouveau montant du marché TTC : 560 819,16 €

- Objet : aménagement des abords du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Belfort.

- Durée : à compter de la notification.

- **Arrêté n° 16-0003 du 8. 1.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec les Sociétés :**

- **CONTENUR - 3 rue de la Claire - 69009 LYON Cedex**

- **PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS – 185 C rue L. Labbe – CS 48040 – 69967 CHAPONNAY cedex**

Sociétés	Lots	Montants TTC
CONTENUR	1 : bacs roulants standards	minimum : 28 800,00 € maximum : 84 000,00 €
PLASTIC OMNIUM	2 : bacs roulants operculés et verrouillés	minimum : 7 200,00 € maximum : 36 000,00 €

- Objet : fourniture de bacs roulants.

- Durée : 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

• **Arrêté n° 16-0006 du 22. 1.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société APAVE ALSACIENNE SAS – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT.**

- Montant TTC : 4 380,00 €
- Objet : construction des bureaux administratifs du service de déchets ménagers de la CAB – Mission de contrôle technique.
- Durée : 7 mois en phase études et 6 mois en phase travaux, à compter de la notification.

• **Arrêté n° 16-0008 du 28. 1.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société CNS INSTRUMENTATION – 14 rue du Cap Vert – 21800 QUETIGNY.**

- Montant TTC : 90 000,00 €
- Objet : maintenance préventive et curative du dispositif d'autosurveillance de la CAB.
- Durée : 1 an à compter de la notification, il peut être reconduit pour une période de 1 an.

• **Arrêté n° 16-0009 du 29. 1.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société 2SPS SAS – 16 rue des Arbues – BP 62062 – 25600 VIEUX CHARMONT.**

- Montant TTC : 3 150,00 €
- Objet : mission SPS de niveau II pour la construction des bureaux administratifs du service de déchets ménagers de la CAB.
- Durée : 7 mois en phase de conception et 6 mois en phase réalisation (durée des travaux dont 1 mois de préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

• **Arrêté n° 16-0010 du 01. 2.2016 : Contrat de services et de maintenance avec la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES – 16 rue de Penhoët – 35000 RENNES.**

- Montant de la redevance annuelle TTC : 4 222,81 €
- Objet : contrat de maintenance/assistance du logiciel REGARDS.

- Durée : du 1<sup>er</sup> février 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Il pourra ensuite être renouvelé tacitement par année civile, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

## EMPRUNT

- **Arrêté n° 15-0165 du 1.12.2015 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 3 000 000 € avec la Banque Postale pour le financement des investissements 2015 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Durée du contrat de prêt : 20 ans

### Tranche obligatoire sur Taux Fixe jusqu'au 01/02/2036 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois au plus tard le 22/01/2016.

Montant : 3 000 000 €.

Durée d'amortissement : 20 ans.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,87 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt.

- **Arrêté n° 15-0166 du 1.12.2015 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 2 000 000 € avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des investissements 2015 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Echéances : trimestrielles
- Taux : Livret A + 0,50 %
- Frais de dossier : 0,10 %
- Durée du contrat de prêt : 20 ans

• **Arrêté n° 15-0167 du 1.12.2015 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 2 000 000 € avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Strasbourg pour le financement des investissements 2015 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Echéances : 30 semestrialités de 75 251,40 €
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60 %
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté soit 2 000 € payables à la signature du contrat
- Déblocage en tirages successifs à partir du 14 décembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016
- Remboursement anticipé possible à chaque date anniversaire avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

• **Arrêté n° 15-0168 du 1.12.2015 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 2 000 000 € avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Strasbourg pour le financement des investissements 2015 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Echéances : 30 semestrialités de 75 251,40 €
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60 %
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté soit 2 000 € payables à la signature du contrat
- Déblocage en tirages successifs à partir du 14 décembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016
- Remboursement anticipé possible à chaque date anniversaire avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

• **Arrêté n° 15-0169 du 1.12.2015 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 1 000 000 € avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Strasbourg pour le financement des investissements 2015 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €
- Echéances : 30 semestrialités de 37 625,70 €
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60 %
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté soit 1 000 € payables à la signature du contrat
- Déblocage en tirages successifs à partir du 14 décembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016
- Remboursement anticipé possible à chaque date anniversaire avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

- **Arrêté n° 15-0170 du 1.12.2015 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 2 000 000 € avec la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des investissements 2015 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €
- Taux d'intérêt annuel : 1,59 %
- Echéances : semestrielles
- Durée du contrat de prêt : 15 ans

<b>REGIE DE RECETTES</b>
--------------------------

- **Arrêté n° 15-0183 du 22.12.2015 : Finances - Régie de recettes – Conservatoire à Rayonnement Départemental – Suppression.**

- Objet : il est mis fin à compter du 15 décembre 2015 à la régie de recettes du Conservatoire à Rayonnement Départemental. L'arrêté de création ainsi que ceux s'y référant sont abrogés.

- **Arrêté n° 16-0004 du 20.01.2016 : Finances - Régie de recettes – Conservatoire à Rayonnement Départemental – Création.**

Objet : la régie de recettes « encaissement des ventes de billets de concerts et des Master-Class » est installée dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental, 1 rue Paul Koepfler à Belfort.  
La régie fonctionne toute l'année.

- **Arrêté n° 16-0005 du 20.01.2016 : Finances - Régie d'avances et de recettes – Piscine du Parc – Suppression.**

- Objet : Il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la régie d'avances et de recettes à la Piscine du Parc. L'arrêté de création ainsi que ceux s'y référant sont abrogés.

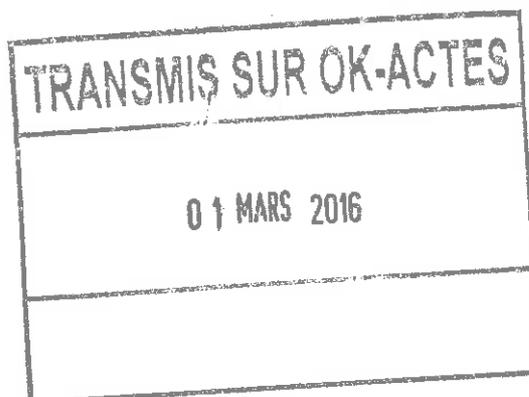
Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 25 février 2016

16-04

Compte rendu des  
décisions prises par le  
Bureau Communautaire du  
4 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

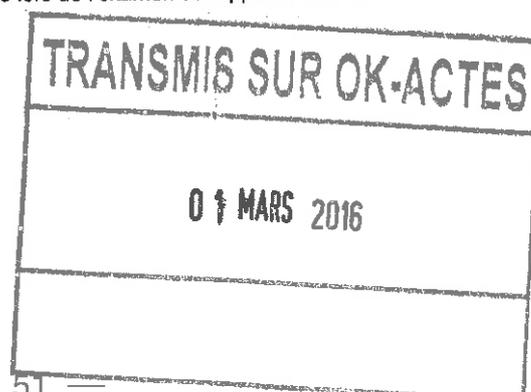
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/ML/MD – 16-04

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 4 février 2016.

### Décision prise par le Bureau du 4 février 2016

**N° 16-1** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté

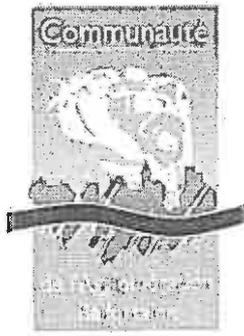
et par ~~D. Legrand~~  
Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

01 MARS 2016





# INFORMATION

**RAPPORTS « BUREAU 4 février 2016 »**

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 4 février 2016*

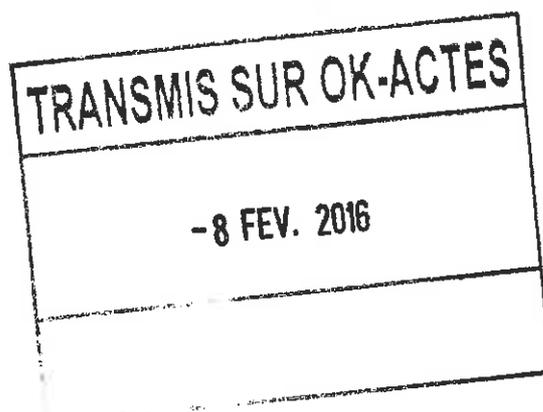
L'an deux mil seize, le quatrième jour du mois de février à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Jean-Claude MARTIN.





TRANSMIS SUR OK-ACTES

-8 FEV. 2016

## DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT

Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 4 février 2016

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-1

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 4 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du lundi 23 novembre 2015

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

» » »

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 5/2015

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Jacques HANS, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Allet LOUNES.

» » »

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 15-13 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 21 septembre 2015.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTÉ** ce procès-verbal.

N° 15-14 : Avenant n° 1 – Marché GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 1 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de 43 367,71 € HT, soit 52 041,25 € TTC.

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

### II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2015

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Soutien de la CAB aux PLU de Buc, Morvillars et Méziré.
- 2) Belfort – Déclassement et cession de terrain à la SCI Liberté.
- 3) Transfert du Stade Serzian à la CAB.
- 4) ZAC Techn'Hom – Urbanisation du quartier du Mont – Adoption de l'Avant-Projet – Adoption du cahier des charges de cession des terrains.
- 5) Décisions Modificatives du Budget Principal et des Budgets Annexes.
- 6) Subventions aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2016.
- 7) Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes.
- 8) Néolia – Acquisition-amélioration d'un immeuble de 6 logements situé 16 rue de Bussang à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 9) Partenariat avec l'Armée du Salut du Territoire de Belfort.
- 10) Mise à disposition de la Patinoire pour le spectacle de fin d'année du COS.
- 11) Exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire – Bilan d'activités année 2014.
- 12) Proposition de la FDSEA d'inventaire des cours d'eau.
- 13) Soutien à l'UTBM pour sa participation au projet Hytrac.
- 14) Convention d'achat d'eau entre la CAB et la commune de Bessoncourt.

- 15) Assainissement – Marché de services : transport et traitement des déchets sableux de la CAB et de la Ville de Belfort – Années 2016 à 2018 – Reconduction d'un groupement de commandes avec la Ville et autorisation de traiter.
- 16) Contrat OPALE – Opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées.
- 17) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 18) Etude pré-opérationnelle pour la requalification du parc privé du quartier Belfort Nord Jean Jaurès.
- 19) Bilan 2015 des garanties d'emprunt d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.
- 20) Adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.
- 21) Bilan de la programmation 2015 des aides à la pierre.
- 22) Franche-Comté Numérique – Demande de soutien au projet « DUNE ».
- 23) Financement du projet Energine porté par la Vallée de l'Energie.
- 24) Approbation du bilan consolidé de la ZAC Techn'Hom au 31 décembre 2014.
- 25) Demande de licences d'entrepreneur de spectacles – Désignation d'un titulaire.
- 26) Garantie d'emprunt de la collectivité à la SODEB pour le financement de l'opération d'habitat dans le cadre de la ZAC Techn'Hom.
- 27) Tarification durant la saison estivale 2016 au Stade Nautique du Parc.
- 28) Spectacle 2016 de l'Equipe de France de patinage.
- 29) Avenant à la convention d'adhésion au service des Gardes Nature du Territoire de Belfort.
- 30) Remplacement du bassin couvert du Stade Nautique du Parc – Validation du pré-programme – Etude de programmation.
- 31) Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- 32) Soutien aux projets de développement de l'UFR STGI pour l'année universitaire 2015-2016.
- 33) Participation de la CAB à la ZAC départementale « Gare TGV ».
- 34) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

\* \* \* \*

La séance est levée à 19 h 50.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-05

Séance du 25 février 2016

Désignation de  
représentants à la  
Commission Consultative  
Paritaire issue de la Loi  
Transition Energétique pour  
la Croissance Verte (TECV)

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE  
LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

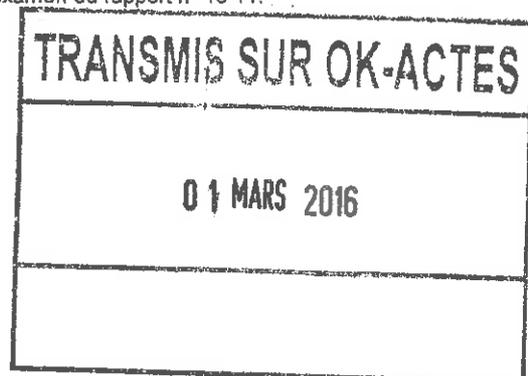
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Eloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/FL – 16-05

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.3

**OBJET** : Désignation de représentants à la Commission Consultative Paritaire issue de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2224-31- IV, 2<sup>ème</sup> alinéa et L.2224-37-1,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la décision du SIAGEP, en date du 10 décembre 2015, portant création de la Commission Consultative Paritaire compétente sur le Territoire Belfortain,

Le SIAGEP a attiré notre attention sur la mise en place de la Commission Consultative Paritaire (CCP) suite à la Loi du 17 août 2015 dite TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte).

Cette commission est créée entre tout syndicat exerçant la compétence en matière de distribution d'électricité et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Cette commission a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leur politique d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La Loi TECV précise que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI à fiscalité propre. Chaque EPCI doit disposer d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Jacques BONIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI et Mme Samia JABER),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Yves DRUET, Mme Jacqueline GUIOT et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)*

**DESIGNE :**

- M. Jacques BONIN, titulaire,
- M. Didier PORNET, suppléant,

au sein de la Commission Consultative Paritaire.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

01 MARS 2016

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-06

### Séance du 25 février 2016

Pôle Métropolitain Nord  
Franche-Comté –  
Désignation de délégués

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argésians : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	Vice-Président
M. Mustapha LOUNES	Vice-Président
Mme Delphine MENTRE	Vice-Présidente
M. Jacques SERZIAN	Vice-Président
M. Thierry PATTE	Titulaire de la Commune de Banvillars
Mme Isabelle NEHDI	Titulaire de la Commune de Bavilliers
Mme Marie-Hélène IVOL	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Tony KNEIP	Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Claude JOLY	Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	Titulaire de la Commune de Charmois
M. Michel ORIEZ	Titulaire de la Commune d'Eloie
M. Bernard DRAVIGNEY	Titulaire de la Commune de Vétrigne

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argésians

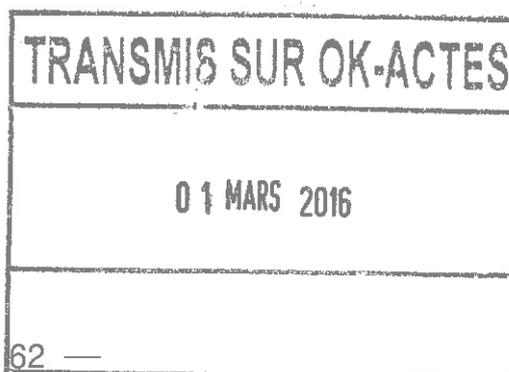
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Henri GIROL, Suppléant de la Commune d'Eloie

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/TC/FL – 16-06

**MOTS-CLES :** Assemblées CAB

**CODE MATIERE :** 5.3

**OBJET :** Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté - Désignation de délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5731-1 et suivants,

Suite à notre délibération du 25 juin 2015 relative à la création du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté et à l'adoption de ses statuts, il convient désormais de désigner des délégués.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'Article L 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de répartition des sièges au sein du Comité Métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque membre dispose d'au moins un siège et aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La répartition des sièges au sein du Comité Métropolitain du Pôle Métropolitain Nord Franche Comté a été arrêtée comme suit :

De 1 à 10 000 hbts	1 siège
De 10 001 à 30 000 hbts	2 sièges
De 30 001 à 50 000 hbts	3 sièges
De 50 001 à 110 000 hbts	10 sièges
De 110 001 à 135 000 hbts	11 sièges

Par application des dispositions qui précèdent le Comité Métropolitain du Pôle Métropolitain Nord Franche Comté est constitué de **32 délégués** avec la répartition qui suit :

<b>CAB</b>	10 délégués
<b>CCST</b>	2 délégués
<b>CCHS</b>	1 délégué
<b>CCPSV</b>	1 délégué
<b>CCTB</b>	1 délégué
<b>PMA</b>	11 délégués
<b>CCVR</b>	1 délégué
<b>CC3C</b>	1 délégué
<b>CCPR</b>	1 délégué
<b>CCBL</b>	1 délégué
<b>CCPH</b>	2 délégués

Chaque EPCI dispose d'autant de suppléants que de titulaires.

Il convient donc de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Bernard GUILLEMET),

*(M. Yves DRUET et M. Michel GAUMEZ ne prennent pas part au vote)*

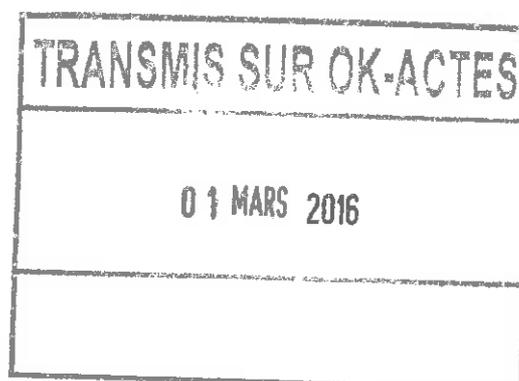
**DESIGNE** en tant que délégués pour le Comité Métropolitain du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté :

Titulaires	Suppléants
M. Ian BOUCARD	M. Pierre BARLOGIS
M. Chantal BUEB	M. Pierre-Jérôme COLLARD
M. Yves GAUME	M. Daniel FEURTEY
M. Bernard GUILLEMET	M. Stéphane GUYOD
M. Jean-Marie HERZOG	M. Mustapha LOUNES
M. Damien MESLOT	M. Bernard MAUFFREY
M. Alain PICARD	M. Brice MICHEL
M. Raphaël RODRIGUEZ	Mme Bernadette PRESTOZ
M. Michel ZUMKELLER	M. Daniel SCHNOELELEN
Mme Samia JABER	M. Olivier DOMON

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-07

Séance du 25 février 2016

Lutte contre la maltraitance  
animale

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPODES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

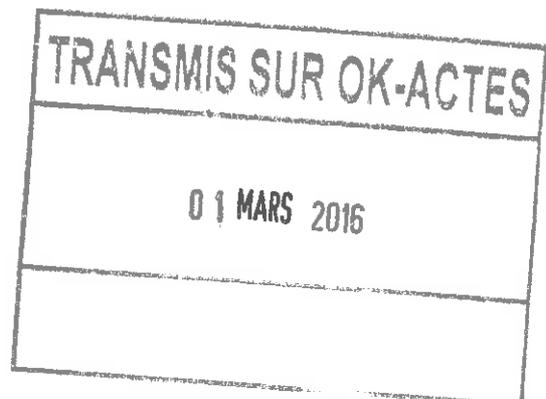
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/GP/CD/JJL/AR – 16-07

**MOTS CLES :** Police - Sécurité  
**CODE MATIERE :** 6.1

**OBJET :** Lutte contre la maltraitance animale.

L'analyse de l'activité des Gardes Nature, mais aussi des forces de l'ordre, fait apparaître de nombreux cas de maltraitance sur animaux, de compagnie essentiellement, sur notre territoire. Cela peut se traduire par des manques de soins, d'alimentation, d'espace ou par de la maltraitance physique.

Souvent, ces cas de maltraitance sont découverts à l'occasion d'interventions des forces de l'ordre (conflits de voisinages, infractions, enquêtes), des services sociaux et, plus rarement, sur signalements spécifiques.

Il paraît donc important de sensibiliser l'opinion publique sur la maltraitance animale, de responsabiliser et d'engager chacun à signaler tous faits dont il pourrait être témoin ou avoir connaissance.

Fort de ces constats, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, lors de son Assemblée Plénière du 2 octobre dernier, a souligné l'intérêt que représenterait l'engagement des collectivités publiques locales dans la lutte contre la maltraitance animale.

Ainsi, il est proposé de faire de la lutte contre la maltraitance animale une « grande cause locale » pour l'année 2016. Cette démarche pourrait prendre la forme de deux temps forts d'ici à juin 2016 :

- une campagne de sensibilisation du grand public au printemps 2016 (avril ou mai) au travers :
  - o d'une large diffusion d'affiches et flyers auprès des partenaires institutionnels tels que les collectivités locales ou l'Education Nationale (écoles primaires, collèges, lycées, enseignement supérieur) et associatifs (centres socio-culturels et maisons de quartier),
  - o d'un affichage sur les panneaux Decaux,
  - o d'une parution dans les journaux municipaux.

Cette campagne de sensibilisation se voudra « choc » pour interpeller l'opinion publique et rappeler le devoir de chacun de signaler les faits à la Police Municipale ou aux Gardes Nature.

Le coût de cette campagne de communication peut être estimé entre 1 600 euros et 4 100 euros (selon le nombre de panneaux Decaux sollicités) :

- o conception : 1000 euros,
- o 500 affiches et 10 000 flyers : 600 euros,
- o affichage Decaux : gratuité pour 20 panneaux et 2 500 euros pour 30 panneaux supplémentaires.

Le coût de cette campagne de communication est inscrit au Budget 2016 de la Direction de la Communication.

- la création d'une journée de mobilisation contre la maltraitance animale le samedi 18 ou le samedi 25 juin 2016 (date à définir). Le mois de juin semble une période propice pour cet événement car il précède l'été, période durant laquelle les abandons d'animaux de compagnie sont les plus nombreux.

Cette journée de mobilisation pourrait prendre la forme d'une manifestation pour le grand public, place Corbis à Belfort :

- o présence des acteurs mobilisés au quotidien sur cette problématique : associations de protection des animaux (SPA, Ligue de Protection des Oiseaux, Félis), Gardes Nature, services de la Ville de Belfort, la fourrière animale, la DDCSPP, des vétérinaires...,
- o expositions,
- o présence d'animaux (de compagnie, de la ferme),
- o jeux et activités pour les enfants (concours de dessins sur le thème « des animaux heureux »),
- o présence de commerçants spécialisés en animalerie.

De manière à limiter le coût de cette manifestation, il est proposé de faire appel au sponsoring de commerçants ou entreprises spécialisés dans le domaine de l'animalerie (apports financiers, goodies, jeux pour les enfants...). Le coût de cette manifestation peut être estimé à 6 150 euros :

- o Communication : 1 500 euros,
- o 15 tentes vitabris lestées : 4 500 euros,
- o Intermittent sonorisateur : 150 euros.

Le reste à charge pour la CAB, déduction faite des apports du sponsoring, pourrait être pris en compte par le budget 2016 du CISPD.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(M. Yves DRUET, M. Bernard GUILLEMET, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** la réalisation d'une campagne de sensibilisation du grand public contre la maltraitance animale au printemps 2016.

**APPROUVE** la création d'une journée de mobilisation contre la maltraitance animale accompagnée d'une manifestation place Corbis à Belfort, le samedi 18 ou le samedi 25 juin 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

TRANSMIS SUR OK-ACTES

01 MARS 2016

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-08

### Séance du 25 février 2016

Financement des projets de  
la collectivité par l'appel au  
secteur économique privé

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

#### Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

01 MARS 2016



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : Communication/DAJ/GW – 16-08

**MOTS-CLES** : Communication

**CODE MATIERE** : 7.10

**OBJET** : Financement des projets de la collectivité par l'appel au secteur économique privé.

Vu l'Art. L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 87-571 du 23/07/1987 relative au développement du mécénat,

Vu la Loi n° 2003-709 du 01/08/2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite rechercher et animer des partenariats avec des acteurs du secteur privé, pour développer des financements et soutenir certains projets notamment dans les domaines sociaux et culturels.

En effet, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat au titre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 6 millions d'euros, cela oblige la collectivité territoriale à chercher de nouvelles sources de financement, notamment privées.

Dans cette optique, la Direction de la Communication a recruté une chargée de mission.

Les partenariats recherchés consistent en un apport financier, en compétences ou en nature. Il sera dès lors nécessaire de passer des conventions avec les partenaires qui pourront être de trois types :

- la convention de mécénat a pour objectif principal de soutenir un projet d'intérêt général et suppose une « disproportion marquée » entre les sommes données et la valorisation de la « prestation rendue »,
- la convention de parrainage ou sponsoring, où le versement est au service des intérêts commerciaux de l'entreprise,
- la convention de partenariat dans le cas d'une collaboration en vue d'un projet commun.

Un rapport mentionnant l'ensemble des conventions de financement signées au cours de la dernière période et faisant le bilan financier des opérations visées vous sera régulièrement présenté.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des dispositions du présent rapport.

Par 54 voix pour, 7 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER et M. René SCHMITT), et 3 abstentions (Mme Christine BRAND, M. Olivier DOMON et M. Daniel FEURTEY),

*(M. Yves DRUET et M. Roger LAUQUIN –mandataire de M. Thierry PATTE- ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer toute convention permettant le financement du projet de la collectivité au moyen du secteur économique privé.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

01 MARS 2016

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté

et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry



Objet : Financement des projets de la collectivité par l'appel au secteur économique privé

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-09

### Séance du 25 février 2016

Définition de l'intérêt  
communautaire du Stade  
Serzian

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Eloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

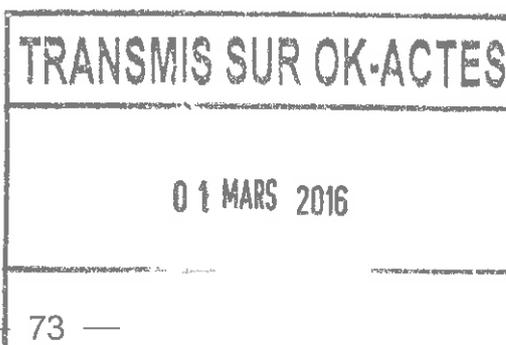
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/SB – 16-09

**MOTS-CLES** : Intercommunalité

**CODE MATIERE** : 5.7

**OBJET** : Définition de l'intérêt communautaire du stade Serzian.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, modifiés ;

Vu les délibérations définissant l'intérêt communautaire en date des 8 décembre 2001 et 6 juillet 2006 ;

Comme vous le savez, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose dans ses statuts de la compétence «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire».

Par délibération du 3 décembre 2015, notre assemblée a décidé le principe de déclarer d'intérêt communautaire le stade Serzian au titre de la compétence précitée.

La CLETC, réunie le 28 janvier dernier sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, propose, à l'unanimité, de déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Belfort les dépenses liées au fonctionnement de cet équipement, à hauteur de 213 926 € par an.

Par ailleurs, il est proposé que la réflexion engagée concernant les gymnases et les courts de tennis soit portée d'ici la fin de l'année devant notre assemblée pour délibération.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Michel ORIEZ),

*(M. Yves DRUET et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE** le transfert du stade Serzian au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

**DIT** que l'attribution de compensation de la Ville de Belfort sera réduite de 213 926 € (deux-cent-treize-mille-neuf-cent-vingt-six euros) par an.

**DECIDE** que les communes seront saisies pour une validation à la majorité qualifiée des 2/3 nonobstant le fait que cette consultation n'est pas obligatoire.

**VALIDE** par ailleurs la poursuite de la réflexion concernant une éventuelle mutualisation des gymnases et (ou) des cours de tennis en vue de délibérer d'ici la fin de l'année.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Thierry CHIFFOLET

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
01 MARS 2016

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-10

### Séance du 25 février 2016

Rapport égalité Femmes-  
Hommes

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

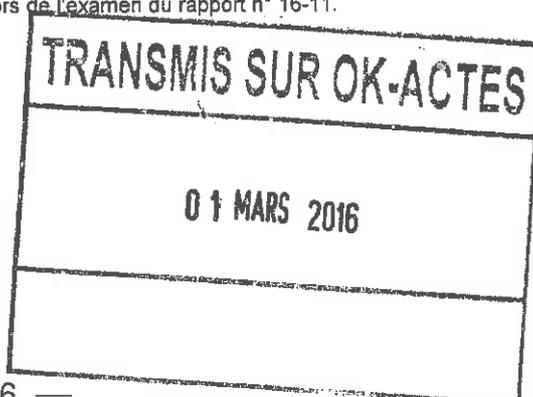
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président  
et  
Mme Loubna CHEKOUAT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/LC/FB/GL/JP/CHE/CR – 16-10

**MOTS CLES** : Politique de la Ville - Droit des Femmes  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Rapport égalité Femmes-Hommes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Un décret d'application de la Loi du 4 août 2014 (cf. en pièce jointe la fiche synthétique sur cette Loi) fixe les dispositions relatives à l'établissement de ce rapport, qui concerne à la fois la politique de ressources humaines de la collectivité, et sa politique territoriale.

En application de l'Article L. 2311-1-2 du CGCT, le Président de l'EPCI présente un rapport au Conseil Communautaire, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport conditionne la légalité du vote du budget de la collectivité.

I. Mise en œuvre du Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

I.1. Présentation du contenu du Décret

Les dispositions du présent Décret prévoient ainsi la présentation d'un rapport annuel de la collectivité comportant deux volets : l'un sur sa politique de Ressources Humaines, l'autre sur les politiques menées sur son territoire en faveur de l'égalité.

Le Décret précise que le rapport reprend les données présentées annuellement au comité technique relatives :

- aux effectifs,
- au recrutement,
- à la formation,
- au temps de travail,
- aux promotions,
- aux conditions de travail,
- à la rémunération,
- à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Ce rapport comporte aussi le bilan des actions menées et des ressources mobilisées par la commune ou le groupement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et la description des orientations pluriannuelles :

- les rémunérations et les parcours professionnels,
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- la mixité dans les filières et les cadres d'emplois,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- la lutte contre toute forme de harcèlement.

Ce rapport annuel présente également la mise en place et l'évaluation des politiques menées par la collectivité dans son domaine de compétences, à l'échelle de son territoire, en faveur de l'égalité femmes-hommes. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans sa conception et sa mise en œuvre. Il présentera aussi le suivi et la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale du territoire concerné, en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence, et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

## I.2. Le contenu du rapport de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Au regard des données dont dispose actuellement la collectivité et de son champ d'intervention, ce premier rapport présentera principalement les indicateurs des ressources humaines dans les domaines évoqués ci-dessus et portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 (sauf indication contraire).

A compter de 2017, le rapport présentera un rapport sur le volet des ressources humaines et un volet territorial plus détaillé prenant appui notamment sur un premier bilan du plan d'action du Contrat de Ville Unique et Global relatif à l'égalité femmes-hommes.

Sur la durée du mandat, ce rapport annuel pourra être enrichi sur la base d'un diagnostic territorial et d'un plan d'actions sur l'égalité femmes-hommes qui aura vocation à mettre en évidence les besoins et de définir les priorités d'actions dans le cadre d'une politique globale de lutte contre les inégalités.

## II. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans son fonctionnement interne : analyse des indicateurs Ressources Humaines.

### II.1. Effectifs

Au 31 décembre 2015, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine compte 436 agents en position d'activité, dont 38,30 % de femmes contre 61,70 % d'hommes. Ce déséquilibre s'explique par la représentation majoritaire de la filière technique au sein des effectifs (51,14 %). Or, au sein de cette filière, la nature des postes, particulièrement dans les Directions de l'Eau, de l'Assainissement et des Déchets Ménagers, conduit à une très forte représentation des hommes (près de 89 %).

Filière	F	H	Total	F	H
Activité Physique et Sportive	7	11	18	38,89%	61,11%
Administrative	91	23	114	79,82%	20,18%
Culturelle	43	37	80	53,75%	46,25%
Sanitaire et Sociale	1		1	100,00%	0,00%
Technique	25	198	223	11,21%	88,79%
<b>Total général</b>	<b>167</b>	<b>269</b>	<b>436</b>	<b>38,30%</b>	<b>61,70%</b>

La moyenne d'âge de l'ensemble de l'effectif est de 46 ans et 8 mois. Elle est de 47 ans pour les hommes et de 46 ans et 2 mois pour les femmes. Cependant, si les femmes représentent 38 % des effectifs, elles sont 50 % parmi les agents de plus de 62 ans, âge légale de départ en retraite, encore en activité.

### II.2. Temps de travail

380 agents occupent des postes à temps complet, soit 87,16 % des effectifs ; 123 soit 73,65%, chez les femmes et 257, soit 95,54 %, chez les hommes. Les femmes occupent donc davantage de postes sur un temps de travail inférieur à 35 heures que les hommes.

Ainsi, elles représentent 66,67 % des postes à temps non complet, exclusivement au conservatoire à rayonnement départemental dans le domaine de l'enseignement musical. Enfin, les femmes occupent 89,66 % des postes occupés à temps partiel.

### II.3. Formation et conditions de travail

285 agents de la C.A.B. sont partis en formation en 2015, pour un total de 891,5 jours. En la matière, à proportion des effectifs indiqués ci-avant, l'équilibre entre hommes et femmes est globalement respecté. En effet, ces dernières représentent 37,54 % des agents partis (soit 107 agents) et 40,32 % des jours de formations suivis (soit 359,5 jours).

En matière d'absentéisme, les chiffres, mis en parallèle avec ceux relatifs à la répartition des effectifs, laissent apparaître un absentéisme moins important chez les femmes que chez les hommes. En effet, les femmes représentent de l'ordre de 32 % de l'absentéisme global, quand leur part est de 38 % des effectifs totaux.

	Répartition des jours			
	2014		2015 (janvier à juillet)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Absentéisme global (hors maternité)	69%	31%	67%	33%
Maladie ordinaire	67%	33%	66%	34%
Longue maladie et congé de longue durée	69%	31%	72%	28%
Accident du travail et maladie professionnelle	90%	10%	80%	20%

Le déséquilibre est particulièrement marqué quant aux jours d'absence en raison d'accident du travail ou de maladie professionnelle. 90 % des jours d'absence concernent les hommes. Le constat doit toutefois être atténué par la nature des postes occupés par les hommes et les femmes. Les premiers, majoritairement issus de la filière technique, sont davantage exposés à des risques de part leurs missions, que les secondes, occupant majoritairement des postes administratifs et culturels.

## II.4. Recrutements et promotions

En 2015, la C.A.B. a procédé au recrutement de 36 agents, 9 par mobilité interne, 6 issus des services de la Ville de Belfort et 21 par recrutement externe. Au total, 77,77 % des agents recrutés sont des femmes.

Direction	Recrutement	Nb de femmes
C.R.D.	6	4
Communication	1	1
D.C.S.R.U.H.	1	1
D.E.A.	4	2
Déchets ménagers	1	1
Affaires juridiques	3	3
Finances	5	3
Ressources humaines	4	4
Portail téléphonique	1	1
Droit des sols	10	8
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>28</b>

En 2015, la C.A.B. a prononcé 31 avancements de grade ou promotions :

- 5 en catégorie A, concernant uniquement des hommes,
- 3 en catégorie B, dont une femme,
- 23 en catégorie C, dont 5 femmes. Dans la filière administrative, les 4 avancements ont concerné des femmes. Dans la filière technique, un avancement a bénéficié à une femme, sur les 19 réalisés au total. Ce chiffre est toutefois à mettre en parallèle avec la part d'hommes relevant de la catégorie C au sein de la filière technique, 90.56 %.

## II.5. Rémunération

Pour rappel, la rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale se décompose en deux parties.

La première, le traitement indiciaire, est réglementaire, tenant compte du grade de l'agent et de son échelon. Il n'y a pas d'écart possible de rémunération entre deux agents occupant le même grade et le même échelon.

La seconde partie, le régime indemnitaire, est facultative et variable d'une collectivité à l'autre, en fonction des règles que chacune décide d'appliquer, dans la limite de ce que les textes réglementaires fixent en la matière. Au sein de la C.A.B., la D.R.H. a entrepris un travail de mise à plat des règles d'attribution du régime indemnitaire. L'objectif est d'aboutir à un mode d'attribution transparent, connu de tous, se basant exclusivement sur les missions et le niveau de responsabilité d'un agent. Ce travail fera l'objet d'un partage et d'une co-construction avec les organisations syndicales, les cadres et les élus de la collectivité, au cours du premier semestre 2016.

Ainsi, dans un an, la présentation de ce même rapport pour l'année 2016 permettra de présenter les règles d'attribution retenues ainsi que les principaux indicateurs en la matière.

### III. La politique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en faveur de l'égalité femmes-hommes.

#### III.1 Le soutien aux associations pour le droit des femmes

Plusieurs associations oeuvrant en faveur des droits des femmes sont soutenues par la Ville de Belfort. La plupart d'entre elles développe leurs actions à l'échelle départementale, et plus spécifiquement de la CAB et de la Ville de Belfort. En 2015, ce soutien a concerné les associations et actions suivantes :

- l'orientation et l'intégration des femmes dans les quartiers menées par l'association Femmes-Relais 90. La promotion du dispositif d'essaimage et du partenariat de proximité auprès du public associatif en direction de quatre quartiers permet l'appropriation du respect des différences et l'acceptation de l'autre par la connaissance d'autres cultures. L'association a été subventionnée à hauteur de 53 500 €,
- la lutte et la prévention des violences faites aux femmes grâce à l'intervention de Solidarité Femmes. L'association a été financée à hauteur de 7 000 €,
- l'accès aux droits et l'accompagnement à l'emploi des femmes engagés par le CIDFF. L'association a été soutenue à hauteur de 7 500 €,
- le renforcement du lien social et de la mixité sociale par le biais d'ateliers manuels et de thés dansants à travers l'intervention de l'association Maison des Femmes. L'association est financée à hauteur de 4 000 €.

#### III.2 Les manifestations et actions de sensibilisation

Ces actions organisées par un large réseau de partenaires avec le soutien de la Ville de Belfort touchent aussi un public de l'Agglomération et du département.

En 2015, il s'agit de :

- la Journée Internationale de la Femme autour du 8 mars. Lors de l'édition 2015, il y a eu au final, sept actions différentes, dont la soirée de spectacle organisée par la Ville de Belfort, et l'action de rue ainsi que des débats pilotés par les associations sur la thématique « La journée qui compte double » en référence à la double exigence professionnelle et familiale que connaissent beaucoup de femmes,

- la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. La Ville de Belfort a soutenu en 2015 d'une part, l'action de rue de Solidarité Femmes, le 25 novembre et d'autre part, elle a organisé un débat à l'issue de la projection du film « Que justice soit Nôtre ». Ces actions menées en partenariat avec les associations ont vocation à sensibiliser les belfortains et les belfortaines sur l'ampleur de ces violences,
- Octobre Rose. Il s'agit de célébrer la campagne annuelle de dépistage contre le cancer du sein. Le CCAS de Belfort, les associations féminines, les mutuelles et l'ARS se sont mobilisées pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

### III.3 La mise en œuvre de l'axe transversal égalité femmes-hommes du Contrat de Ville Unique et Global 2015-2020

Le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) de la CAB signé le 11 mai 2015 prévoit la mise en œuvre d'un volet transversal visant le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les cinq Quartiers de la Politique de la ville (QPV) concernés.

Cette obligation s'est traduite non seulement par l'élaboration d'actions spécifiques, mais par la prise en compte de cet objectif dans chaque programme d'actions.

La démarche de bilan et d'évaluation partagée engagée en 2016 pour la première année de mise en œuvre du CVUG permettra d'ici la fin de l'année d'établir un premier bilan de la mise en œuvre de ce volet dans les QPV.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de la mise en œuvre des dispositions du Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

01 MARS 2016

Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOI

Objet : Rapport égalité Femmes-Hommes

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation



## FICHE SUR LA LOI DU 4 AOÛT 2014 SUR L'ÉGALITÉ REELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

### Pourquoi une loi sur l'égalité ?

✓ L'égalité réelle reste à conquérir

Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent dans tous les domaines de la société (évolution professionnelle, rémunération, articulation des temps de vie, capacité et mode d'accueil de la petite enfance, pratique sportive, création artistique.....).

✓ Les objectifs

- ☞ Assurer l'effectivité des droits acquis ;
- ☞ Agir sur les mécanismes culturels et structurels des inégalités ;
- ☞ Développer l'approche intégrée de l'égalité.

### Architecture générale de la loi.

✓ Les mesures phares.

La loi du 4 août s'articule autour de 5 priorités :

1. **L'égalité professionnelle et une meilleure articulation des temps de vie, avec :**

- ☞ Le renforcement de la négociation d'entreprises et de branche en faveur de l'égalité professionnelle avec l'interdiction d'accès aux marchés publics et délégations de service public pour les entreprises ne respectant pas la loi sur l'égalité professionnelle ;
- ☞ La réforme du congé parental la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare) pour accroître le niveau d'emploi des femmes et favoriser le partage des responsabilités parentales.

2. **Une garantie publique contre les impayés de pension alimentaires** afin d'améliorer la situation des femmes qui élèvent seules leurs enfants et de lutter contre le non-versement des pensions alimentaires :

- ☞ Dès le premier mois d'impayés, une prestation de substitution sera versée par la CAF ;
- ☞ L'obligation de verser la pension alimentaire par virement bancaire.

3. **La lutte contre les violences faites aux femmes** grâce au renforcement de l'ordonnance de protection et des infractions relatives au harcèlement et la priorité donnée à l'éviction du conjoint violent du domicile :

- ☞ Le téléphone grand danger pour protéger les femmes en grand danger, victimes de violences conjugales ou de viols ;
- ☞ L'éviction du conjoint violent du domicile ;
- ☞ Des stages de responsabilisation, spécifiquement destinés aux auteurs de violences pour prévenir la récurrence.

4. **Faire reculer les stéréotypes sexistes** avec notamment :

- ☞ Les compétences du CSA renforcées qui veillera à la juste représentation des femmes dans les médias ;
- ☞ La protection des jeunes filles contre les dommages de l'hypersexualisation (les concours basés sur l'apparence, dits « concours mini-miss sont réglementés et désormais interdits aux moins de 13 ans).

5. **La parité avec la traduction dans tous les secteurs de la vie sociale**, du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités avec

- ☞ Des pénalités à l'encontre des partis politiques ne respectant pas la parité aux élections législatives seront doublées à compter de 2017 ;
- ☞ Un renforcement de la place des femmes vers la parité dans les structures dépendant de l'Etat ;
- ☞ L'obligation de compter au moins 40% de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises ;
- ☞ Un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants.

✓ Les mesures à appliquer par les collectivités.

**1. Une approche intégrée**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi dit que : «L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions».

Ainsi, chaque politique publique doit prendre en compte la situation des femmes et hommes avant de mettre en place une action à destination de tous. Les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes doivent être transversales à toutes les politiques.

De manière générale, la loi rappelle que la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment les actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes, des actions de lutte contre la précarité des femmes, des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale.

**2. Focus sur les principales dispositions pour les collectivités.**

a. **Commande publique**

L'article 16 de la loi prévoit l'interdiction de soumissionner aux marchés publics pour les entreprises candidates qui auraient fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits liés à la violation des dispositions sur l'égalité entre les femmes et les hommes ou qui n'auraient pas respecté l'obligation de négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.

Il s'appliquera pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

b. Relations avec l'administration

L'article 59 précise que les correspondances des autorités administratives sont adressées aux usagers sous leur nom de famille sauf demande expresse de la personne concernée de voir figurer son nom d'usage sur les correspondances qui lui sont adressées.

c. Parité et égalité dans les collectivités territoriales.

L'article 61 de la loi ordonne que les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants, et préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. **Le décret du 24 juin 2015 précise les attendus de la loi à ce sujet.**

d. Obligations en matière de recrutement et de promotion sur emploi fonctionnel

La loi sur la fonction publique du 12 mars 2012 avait fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'objectif de nomination d'au moins 40 % de femmes aux emplois supérieurs de l'Etat, des hôpitaux, des régions, des départements, des villes et intercommunalités de plus de 80 000 habitants. **L'article 68 de la loi avance cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le seuil de 30% de nominations s'appliquera en 2015 et 2016.**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-11

### Séance du 25 février 2016

Débat d'Orientation  
Budgétaire 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE  
LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Eloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

01 MARS 2016



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 25 février 2016

---

**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES : BM/RB – 16-11**

**MOTS CLES : Budget**  
**CODE MATIERE : 7.1**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2016.**



---

# **DEBAT d' ORIENTATION BUDGETAIRE 2016**

---

# SOMMAIRE

---

Introduction	page 4
Priorités politiques du mandat	page 4
Contexte économique	page 5
La Loi de Finances 2016	
Les orientations budgétaires	
Budget principal	page 15
Budget annexe de l'Eau	page 29
Budget annexe de l'Assainissement	page 37
Budget annexe des Déchets Ménagers	page 44

---

## Introduction

La loi « NOTRe » modifie la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires.

Le Débat d'Orientation Budgétaire de la CAB suivra naturellement la teneur règlementaire sur le fond et la forme. Ainsi, il livre notamment des précisions sur la structure et l'évolution des Personnels.

Sur un plan institutionnel, sans vouloir anticiper l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ce débat est probablement le dernier de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Dans les différentes hypothèses territoriales posées à ce jour, l'Exécutif est et sera garant d'un développement équilibré sur l'ensemble de son territoire au travers des projets soumis à l'assemblée délibérante.

## Priorités politiques du mandat

Les grands projets mis en œuvre depuis le début de ce mandat seront prolongés au-delà de 2016, en prenant en compte les nouvelles spécificités du territoire. Ainsi, malgré la baisse des dotations, une reprise économique qui ne revient pas et un chômage croissant, l'Exécutif poursuit et réussira 6 axes :

- sans conteste, le **développement économique** sera l'enjeu majeur. L'intervention de la CAB portera tant sur le soutien de partenaires économiques que sur la concrétisation de projets économiques attractifs,
- l'attractivité d'un territoire se vérifie également par un cadre de vie agréable. La qualité des **équipements sportifs** y contribue très largement, leur amélioration est donc une nécessité,
- quel que soit le périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération de 2017, La loi « NOTRe » fait de la **promotion du tourisme** une compétence incontournable pour laquelle il conviendra de quantifier le champ d'intervention et le coût qui en découlera.
- la Communauté d'Agglomération ne serait pas sans ses communes membres. Chacune se définit par un intérêt local propre que seule la proximité municipale permet d'identifier. La satisfaction de ces intérêts locaux participe à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire. Le **soutien aux communes membres** est incontournable, il est réaffirmé,

- la **sécurité des citoyens** fait partie des devoirs de tous les exécutifs municipaux. Dans ce domaine, le besoin de sécurité des citoyens est de plus en plus prégnant alors que les moyens des élus décroissent considérablement année après année. C'est pourquoi, La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a impulsé la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui reçoit une déclinaison budgétaire ambitieuse,

- dans un cadre budgétaire contraint, la rationalisation des dépenses doit se conjuguer à une rationalisation des participations. A ce jour, la contribution de l'Agglomération au Service Départemental d'incendie et de Secours terrifortain pèse sur nos contribuables de manière disproportionnée. Le DOB amorce un **rééquilibrage juste et nécessaire de la contribution de la CAB au SDIS.**

Enfin, s'il est fait application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disparaîtront et fusionneront au sein **d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale.**

Si ce destin commun se confirme, il emportera de nombreuses modifications.

Au niveau de la représentativité, il convient de prévoir la dépense nécessaire à la logistique qui en découle (courriers, équipement de la salle du Conseil...).

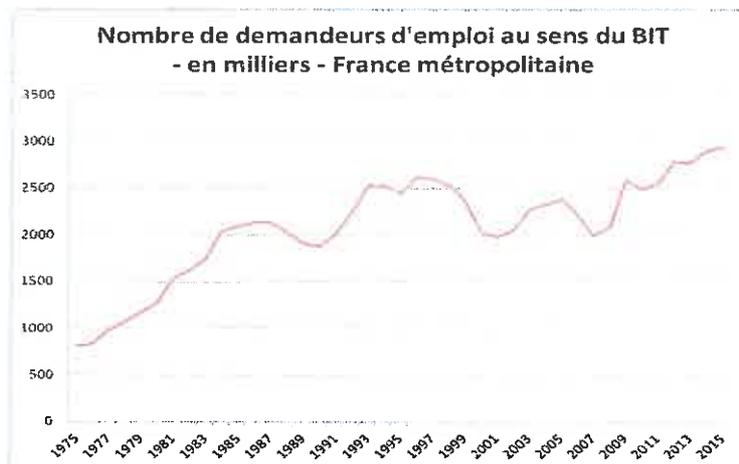
Au niveau fiscal, la convergence des différents taux des 4 taxes vers un taux pondéré moyen exigé par la loi modifiera l'impact des impôts locaux et taxes de manière hétérogène. Il conviendra de décider dans les meilleurs délais, du mode d'équilibre du budget Annexe des Déchets Ménagers entre taxes et redevance, même s'il existe temporairement une possibilité pour administrer le territoire créé par deux régimes différents.

Au niveau des compétences, si beaucoup sont partagées, plusieurs seront à trancher au prisme de l'intérêt communautaire ; certaines seront maintenues à l'échelon intercommunal, profitant ainsi aux deux territoires d'origine, d'autres pourront être restituées aux communes. Dans ce dernier cas, plus que jamais, ce nouvel établissement jouera son rôle de coopération par l'expertise qu'il dispose et par la richesse de ces personnels mutualisés avec ceux de la ville de Belfort.

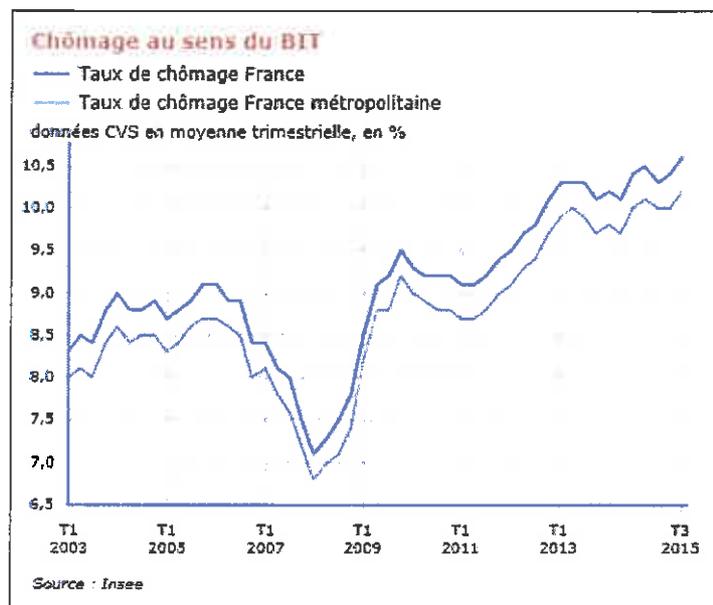
## Contexte économique

La situation économique et sociale française est plus que jamais préoccupante.

**Le nombre de demandeurs d'emploi** n'a cessé de croître ces dernières années pour atteindre en 2015 un niveau record proche de 3 millions de demandeurs d'emploi, soit un taux de chômage qui dépasse les 10 %.



Source Insee



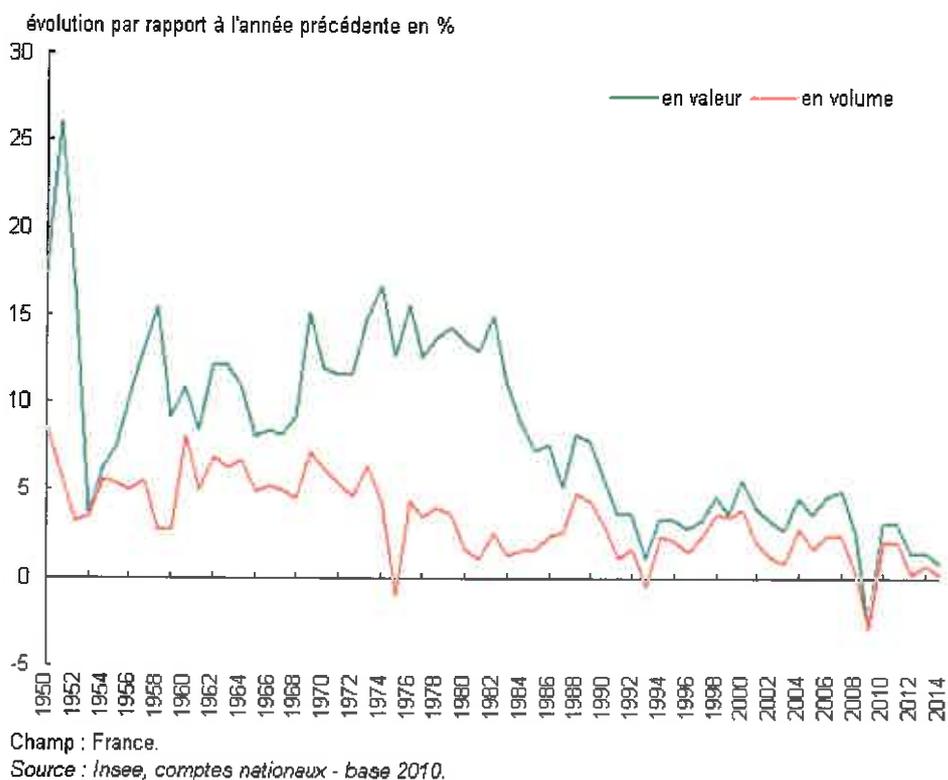
**La dette publique** progresse continuellement pour atteindre 96,9 % du PIB au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Dette au sens de Maastricht des administrations publiques en point de PIB



La France peine à retrouver **un niveau de croissance** capable de soutenir son développement économique. Il devrait être de 1 % en 2015.

#### Évolution du PIB en France jusqu'en 2014



Au plan local, la situation de l'emploi n'est pas plus favorable. Le taux de chômage dans le Territoire de Belfort atteignait 11,6 % au deuxième trimestre 2015, soit le plus fort taux de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

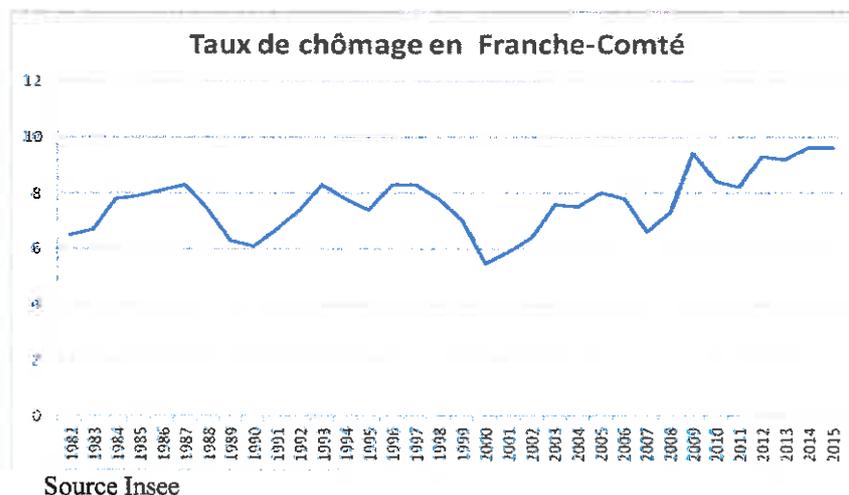
#### Emploi - Chômage

	Emploi au 31 décembre 2014 au lieu de travail		Variation annuelle moyenne de l'emploi (fin 2009 à fin 2014)	Taux de chômage au 2 <sup>e</sup> trim. 2015
	Total (milliers)	dont : tertiaire <sup>(1)</sup> (%)	(%)	

21 - Côte-d'Or	232,6	77,8	-0,2	8,7
25 - Doubs	211,8	72,1	-0,3	9,5
39 - Jura	95,4	67,8	0,1	7,7
58 - Nièvre	75,9	75,1	-0,8	9,5
70 - Haute-Saône	76,3	68,0	-0,8	9,8
71 - Saône-et-Loire	208,1	70,8	-0,4	9,2
89 - Yonne	121,7	72,1	-0,7	9,9
90 - Territoire de Belfort	52,2	77,5	-1,4	11,6
Bourgogne-Franche-Comté	1 074,0	72,9	-0,4	9,3

(1) Tertiaire marchand et tertiaire non marchand.

Source : Insee, estimations d'emploi, taux de chômage localisés.



Dans ce contexte, le Gouvernement fait le choix de contraindre encore plus les acteurs locaux en maintenant son plan de réduction drastique des dotations aux collectivités locales. C'est l'investissement public qui sera mis à mal, et à travers lui la sauvegarde des activités et des emplois.

Ce constat a d'ailleurs été mis en avant par la Cour des Comptes dans un rapport :  
**« si la baisse des concours financiers de l'Etat n'a eu qu'un impact limité en 2014, l'accélération de cette baisse de 2015 à 2017 est de nature, du fait de son ampleur, à modifier le modèle d'équilibre financier des collectivités. »**

La CAB fera tous les efforts nécessaires pour engager des moyens en direction du développement économique et en misant sur les infrastructures nécessaires à la réussite de son territoire et apporter ainsi sa pierre à la construction du pôle métropolitain.

# La Loi de Finances 2016

La Loi de Finances 2016 est bâtie sur des hypothèses de croissance retrouvée, avec une progression de + 1,5 % du PIB en 2016, mais aussi un ralentissement de la progression du pouvoir d'achat et de la consommation des ménages.

## Les principaux éléments de cadrage économique du PLF 2016

(taux de variation en volume, sauf indications contraires)	2014	2015	2016
<b>Économie internationale</b>			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,3	2,8
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	0,8	1,5	1,8
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	0,4	0,2	1,1
Prix du baril de Brent (en dollars)	100	57	55
Taux de change euro/dollar	1,33	1,11	1,10
<b>Économie française</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 132	2 175	2 230
Variation en volume (en %)	0,2	1,0	1,5
Variation en valeur (en %)	0,8	2,0	2,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	1,1	1,5	1,3
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,6	1,8	1,7
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	1,6	2,5	4,9
Exportations (en %)	2,4	6,0	4,6
Importations (en %)	3,8	6,1	5,2
Prix à la consommation (en %)			
Prix hors tabac (moyenne annuelle)	0,4	0,1	1,0
Prix à la consommation (moyenne annuelle)	0,5	0,1	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-57,6	-40,5	-40,3
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-3,9	-3,8	-3,3

<sup>1)</sup> Calculé par le deflateur de la consommation des ménages.

<sup>2)</sup> Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

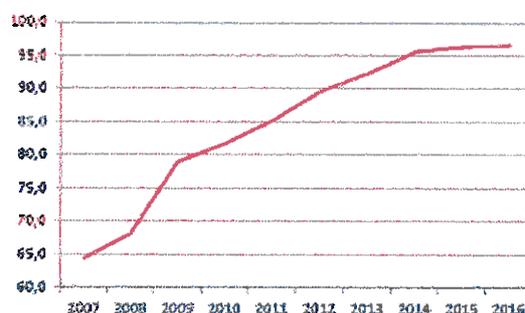
Source Ministère des Finances et des Comptes publics

La LF2016 prévoit une augmentation de + 0,2 pts de la dette publique.

### Prévisions économiques et de finances publiques pour 2015-2016

(en comptabilité nationale)	Exécution 2014	2015	2016
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,0	-1,7	-1,2
Ajustement structurel	0,5	0,4	0,5
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,9	-3,8	-3,3
dont solde État	-3,5	-3,4	-3,3
dont solde organismes divers d'administration centrale (ODAC)	0,1	0,0	0,0
dont solde collectivités locales	-0,2	0,0	0,0
dont solde administration de sécurité sociale	-0,1	-0,3	0,1
Dette publique (en % de PIB)	95,6	96,3	96,5
Dette publique hors soutien financier à la zone euro (en % de PIB)	92,4	93,3	93,6
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	44,9	44,5	44,5
Taux de dépenses publiques (% du PIB)	56,4	55,8	55,1
Inflation hors tabac (%)	0,4	0,1	1,0
Croissance du PIB en volume (%)	0,2	1,0	1,5

L'évolution de la dette publique brute depuis 2007 (en % de PIB)



Source Ministère des Finances et des Comptes publics

Et une baisse de 1 milliard du déficit budgétaire par rapport à 2015 (révisé).

### Solde général du budget de l'État

En milliards d'euro, comptabilité budgétaire	Exécution 2014	LF 2015	Révisé 2015	PLF 2016
Dépenses nettes*	374,0	367,6	366,3	374,8
Recettes nettes	298,3	293,3	292,3	301,7
dont impôt sur le revenu	69,2	68,9	69,5	72,3
dont impôt sur les sociétés	35,3	33,7	33,5	32,9
dont taxe sur la valeur ajoutée	138,4	142,6	141,5	144,7
dont taxe intérieure sur les produits de consommation	13,2	14,0	13,9	15,4
dont autres recettes fiscales	18,2	19,8	19,7	20,5
dont recettes non fiscales	13,9	14,2	14,1	15,7
Surcoût budget ordinaire	82,7	74,3	74,0	72,1
Surcoût budget investisseur	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde des crédits budgétaires	0,3	-0,2	0,0	1,1
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>83,0</b>	<b>74,1</b>	<b>74,0</b>	<b>73,0</b>

Le volume des dépenses de l'Etat voté à la LF2016 est en progression de + 2,7 % par rapport à la LF2015.

## Dépenses de l'État

CP, en Md€	LF1 2015	PLF 2015 (formel) constant	PLF 2016 (projet) constant
Dépenses des ministères	209,2	208,2	220,9
Crédits des ministères	203,2	203,4	212,6
Taxes affectées plafonnées	5,9	4,7	8,3
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	20,7	21,5	21,5
Contributions exceptionnelles 2015	-0,3		
Total hors dette, pensions et concours aux collectivités locales	229,1	229,7	242,4
Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT*)	53,5	49,9	50,1
Total des dépenses de l'État, hors charge de la dette et pensions	282,6	279,6	292,5
Charge de la dette	44,3	44,5	44,5
Contribution au CAS Pensions	45,8	46,1	46,1
Dépenses totales de l'État	372,7	370,2	383,0
dont dépenses totales hors taxes affectées plafonnées	367,4	365,5	374,8
Prévision d'inflation	0,1%		+ 1,00%
Évolution en volume des dépenses de l'État		-1,63%	

Source Ministère des Finances et des Comptes publics

## Points particuliers de la LF 2016

---

### Hausse de la contribution pour le redressement des finances publiques en 2016 ( art. 151 de la LF 2016)

---

Une nouvelle contribution de 3,67 milliards d'euros a été inscrite dans la LF 2016, au titre du redressement des comptes publics.

Elle fait suite à un prélèvement de 1,5 Mds d'euros en 2014 et de 3,67 Mds d'euros en 2015.

La répartition s'opère entre les communes (1,45 Mds d'euros), les EPCI (0,62 Mds d'euros), les départements (1,14 Mds d'euros) et les régions (0,45 Mds d'euros).

### Le plan d'économies de 50 Md€

	2015	2016	2017	Cumul
Etat & agences	8,7	5,1	5,1	19,0
Collectivités locales	3,5	3,5	3,7	10,7
ASSO	6,4	7,4	6,5	20,3
ONDAM	3,2	3,4	3,4	10,0
Autres dépenses ASSO	3,2	4,0	3,1	10,3
<b>TOTAL</b>	<b>18,6</b>	<b>16,0</b>	<b>15,4</b>	<b>50,0</b>

L'impact pour la CAB est sévère puisque que cela se traduira par une perte de recettes de près de 6 M d'euros en cumulé sur la période 2014-2017.

---

### Report de la réforme globale de la DGF des EPCI à fiscalité propre ( art. 150 de la LF 2016)

---

Initialement prévue pour une mise en application en 2016, le projet de réforme de la DGF des communes et des EPCI à fiscalité propre a été reportée au 1 janvier 2017. Le Gouvernement remettra au Parlement avant le 30 juin 2016, un rapport permettant d'approfondir certain point du projet notamment sur les impacts des nouveaux périmètres des EPCI à fiscalité propre.

En se basant sur le projet initial, notre cabinet consultant avait chiffré les premiers impacts suivants :

- 447 K€ en 2016 ; - 827 K€ en 2017 ; - 693 K€ en 2018 ; - 362 K€ en 2019 ; - 214 K€ en 2020.

Une grande vigilance sera apportée cette année afin de prévenir les impacts futurs de cette réforme qui **viendraient s'ajouter** aux effets néfastes de la baisse des dotations sur l'équilibre des comptes budgétaires et l'investissement public.

---

### **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC ( art. 162 de la LF 2016)**

---

Les ressources du FPIC en 2012, 2013, 2014 et 2015 ont été fixées respectivement, à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros. En 2016, le niveau de ressource a été fixé à 1 milliard d'euros. A compter de 2017, il sera fixé à 2% des recettes fiscales des communes et des EPCI à fiscalité propre.

A partir de 2016, le délai pour fixer la répartition du FPIC entre les entités membres sera de deux mois à compter de sa notification au lieu du 30 juin de l'année de répartition.

A compter de 2016, les montants perçus ou à reverser au titre du FPIC peuvent être répartis librement entre la communauté et ses communes membres, ainsi qu'entre les communes membres :

- soit par délibération du conseil communautaire statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification préfectorale,
- soit par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple). Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. Le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une décision favorable du conseil municipal.

---

### **Elargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisés à compter de 2016**

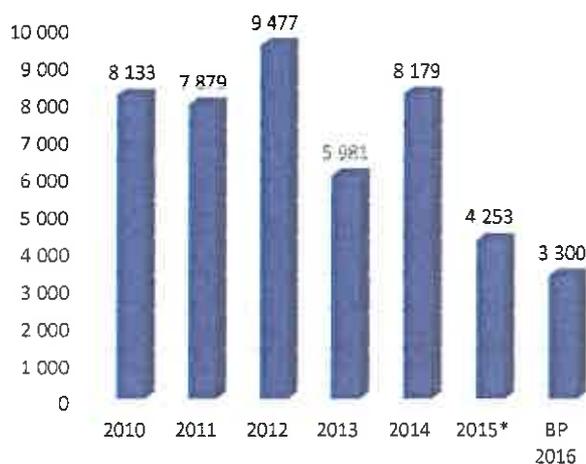
---

Cette mesure vise à dégager des ressources pour financer les projets d'investissement tout en accompagnant l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics. Cette mesure devra se chiffrer à 143 M€ pour les collectivités territoriales en année pleine.

# LE BUDGET PRINCIPAL

## Les ratios budgétaires

### ■ Le solde de gestion courante



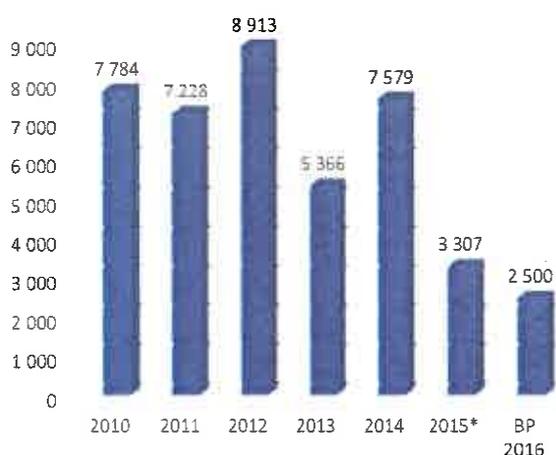
Le solde de gestion courante s'est dégradé en 2015 sous le double effet de la baisse du produit de la CVAE (-2,1 M€) et du prélèvement au titre du RCP (-700 K€).

En 2016, la CVAE devrait progresser de + 1,7 M€. Mais la participation pour le RCP va encore subir une ponction supplémentaire de 700 K€.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Recettes de gestion courante	54 462	54 643	57 055	54 114	53 574	50 519	51 100
Dépenses de gestion courante	46 329	46 765	47 578	48 132	45 395	46 266	47 800
<b>Solde de gestion courante en K€</b>	<b>8 133</b>	<b>7 879</b>	<b>9 477</b>	<b>5 981</b>	<b>8 179</b>	<b>4 253</b>	<b>3 300</b>

\* estimation

### ■ L'épargne brute



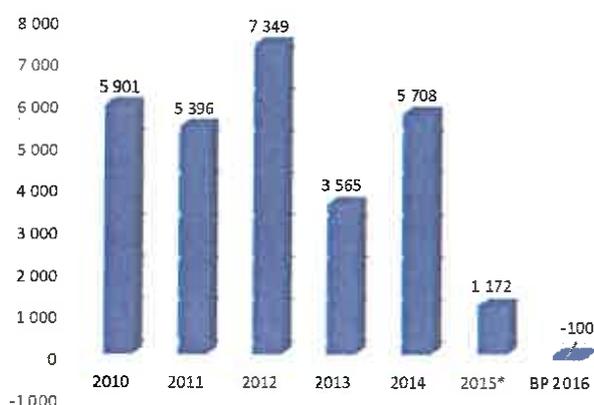
Pour les même causes citées ci-dessus, le niveau d'épargne brute s'est réduit en 2015 et devrait se situer à 2,5 M€ en 2016.

En 2016 et par rapport à 2014, les pertes cumulées de CVAE et de ponction RCP atteindront 4.6 M€.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Recettes réelles de fonctionnement	54 850	54 760	57 191	54 240	53 750	50 882	51 300
Dépenses réelles de fonctionnement	47 066	47 531	48 278	48 874	46 171	47 575	48 800
<b>Epargne brute en K€</b>	<b>7 784</b>	<b>7 228</b>	<b>8 913</b>	<b>5 366</b>	<b>7 579</b>	<b>3 307</b>	<b>2 500</b>

\* estimation

## ■ L'épargne nette



L'épargne brute ne couvre plus le remboursement du capital de la dette à ce stade de la préparation budgétaire.

L'épargne nette serait quasi-nulle voir négative.

La question de la reprise anticipée du résultat 2015 au BP 2016 se pose.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Epargne brute	7 784	7 228	8 913	5 366	7 579	3 307	2 500
remboursement du capital de la dette	1 883	1 832	1 564	1 800	1 871	2 135	2 600
<b>Epargne nette en K€</b>	<b>5 901</b>	<b>5 396</b>	<b>7 349</b>	<b>3 565</b>	<b>5 708</b>	<b>1 172</b>	<b>-100</b>

\*estimation

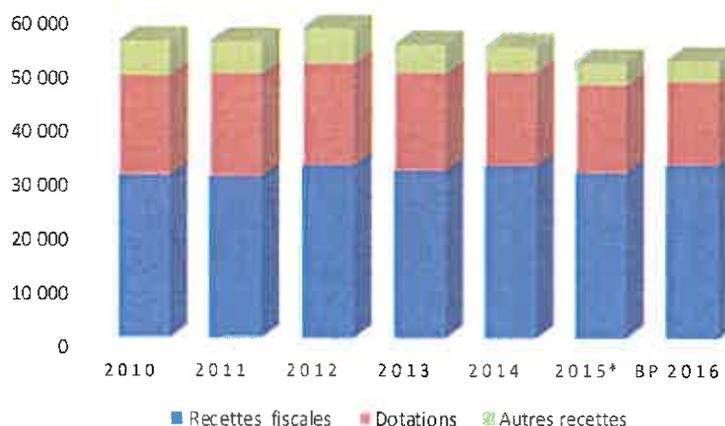
## Les recettes de fonctionnement

Une des principales clé des équilibres budgétaires à venir porte sur les recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement ont chuté de - 5 % entre 2014 et 2015 (- 4 % pour les recettes fiscales ; - 6 % pour les dotations). Elles devraient progresser de + 0,8 % en 2016.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Recettes fiscales	30 314	30 091	32 134	31 138	32 049	30 708	32 200
Dotations	18 266	18 828	18 640	17 936	17 227	16 169	15 300
Autres recettes	6 269	5 841	6 417	5 166	4 474	4 005	3 800
<b>Recette réelles de fonctionnement en K€</b>	<b>54 850</b>	<b>54 760</b>	<b>57 191</b>	<b>54 240</b>	<b>53 750</b>	<b>50 882</b>	<b>51 300</b>

\*estimation



Les recettes fiscales se décomposent en « impôts ménages » et « impôts économiques ».

Les « impôts ménages » vont progresser en 2016 de l'évolution naturelle des bases physiques et du taux de revalorisation des bases décidé par le Gouvernement, soit 1 %.

	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Taxe foncière non bâti	28	28	30	29	29	30
Taxe foncière bâti	818	848	870	881	911	920
Taxe d'habitation	10 918	11 341	11 741	11 793	12 262	12 370
<b>Impôts ménages en K€</b>	<b>11 763</b>	<b>12 216</b>	<b>12 641</b>	<b>12 703</b>	<b>13 201</b>	<b>13 320</b>

\*estimation

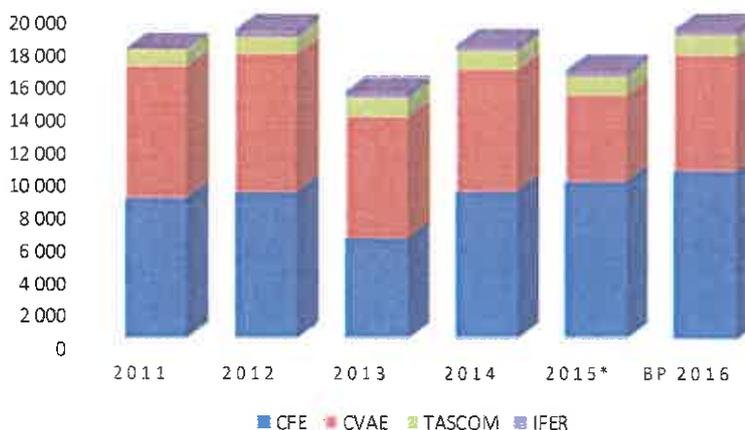
Les « impôts économiques » reposent principalement sur le CVAE et la CFE.

La CFE devrait progresser de + 6 % en 2016 par l'entrée en base des nouveaux ateliers affectés aux bancs d'essais de Général Electric. Cela devrait procurer une recette supplémentaire de + 500 K€.

La CVAE devrait progresser en 2016 par rapport à 2015 qui a enregistré une très forte chute. Cependant, cet impôt n'aura pas retrouvé le dynamisme attendu depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Avec 7 M€ de recettes attendues, ce montant se situe encore très largement en dessous des niveaux enregistrés en 2011 et 2012.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
CFE		8 600	8 969	6 181	9 025	9 617	10 300
CVAE		8 002	8 428	7 406	7 428	5 283	7 050
TASCOM	TP	1 035	997	1 131	1 131	1 131	1 200
IFER		0	404	365	326	329	330
<b>Impôts économiques en K€</b>	<b>0</b>	<b>17 637</b>	<b>18 798</b>	<b>15 083</b>	<b>17 910</b>	<b>16 360</b>	<b>18 880</b>

\*estimation



## Les dépenses de fonctionnement

Le budget prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement devrait progresser de + 2,5 % en 2016.

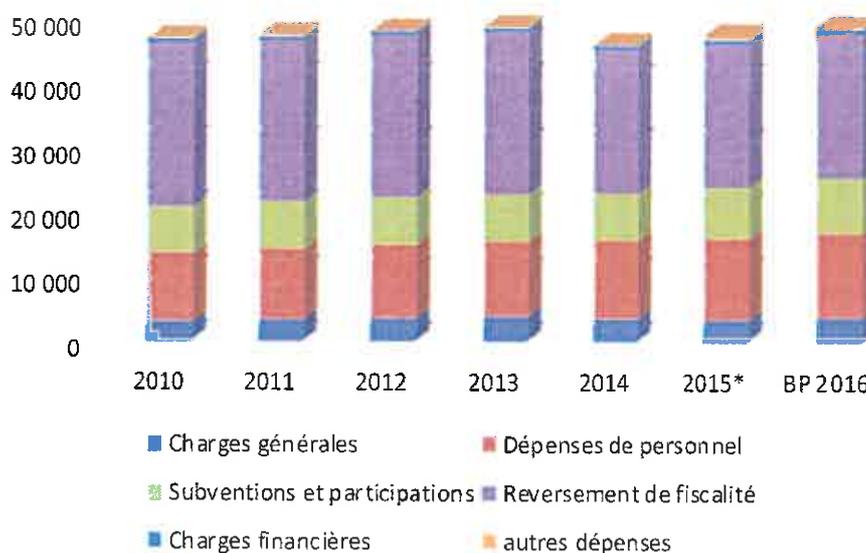
- **Les charges générales** sont affichées avec une progression de + 10 %. Il s'agit d'un comparatif entre un Compte Administratif et un Budget Prévisionnel. Une certaine marge d'erreur a été gardée pour tenir compte des aléas non prévisibles à ce jour. A titre d'exemple, un hiver plus ou moins doux peut se traduire par une variation de + 200 K€ en dépenses d'énergie.  
A noter que ce poste budgétaire a diminué depuis 2014.

- **Les dépenses de personnel** devraient progresser de + 4 % en 2016. Cette évolution se situe dans la moyenne de la période 2010-2015. A titre de comparaison, pour des structures classées en « groupement de communes à fiscalité propre », les évolutions de la masse salariale se situent dans une fourchette entre 7 et 8 % annuel.

Source DGFIP : + 7 % en 2011 ; + 8,7 % en 2012 ; + 7,3 % en 2013 ; + 7,1 % en 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Charges générales	3 269	3 640	3 891	4 080	3 800	3 613	4 000
Dépenses de personnel	10 582	10 902	11 301	11 666	12 160	12 577	13 100
Subventions et participations	7 092	7 306	7 327	7 209	7 201	7 912	8 500
Reversement de fiscalité	25 386	24 917	25 058	25 178	22 234	22 196	22 200
Charges financières	733	657	687	713	723	751	950
autres dépenses	4	110	13	29	53	557	50
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> en K€	<b>47 066</b>	<b>47 531</b>	<b>48 278</b>	<b>48 874</b>	<b>46 171</b>	<b>47 607</b>	<b>48 800</b>

\* estimation



## Les dépenses de personnel

Sous réserve d'une éventuelle fusion d'EPCI et de l'application des réformes statutaires en cours, l'évolution de la masse salariale devrait être équivalente au rythme constaté ces dernières années, à savoir 4 % par an.

Aucune modification touchant à la durée du temps de travail n'est envisagée.

### Effectifs au 31/12/2015

Au 31 décembre 2015, l'effectif de la CAB était composé de 167 femmes et 269 hommes soit un effectif total de 436 agents permanents.

L'âge moyen des femmes est de 46 ans et 2 mois, celui des hommes de 47 ans.

Budget	Femmes	Hommes
Eau	6	40
Assainissement	6	48
Budget principal	152	107
Déchets ménagers	3	74

### Evolution des rémunérations

Deux éléments majeurs vont impacter la rémunération des fonctionnaires au cours de l'année 2016 : la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et le projet concernant le parcours professionnel, la carrière et la rémunération (PPCR).

- Le RIFSEEP a pour objectif de développer un régime indemnitaire porteur de sens et de cohérence qui reconnaît les fonctions, sujétions et expertise des postes. Il se formalise par la mise en place d'une indemnité de fonctions, sujétions et expertise et un complément indemnitaire annuel facultatif. Le travail d'élaboration de ce nouveau régime indemnitaire est en cours, le montant de l'évolution ne peut être quantifié à ce stade. Le RIFSEEP doit être déployée au plus tard le 1er janvier 2017, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite le mettre en place au second semestre de l'année 2016.

- Le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations procède à une restructuration complète des carrières. Il impactera normalement dans un premier temps et au cours de l'année 2016 les agents de catégorie B et ceux de catégorie A des domaines social et paramédical. Les décrets d'application sont en attente.  
Son coût s'il est déployé, au titre de l'année 2016, est évalué pour le budget principal à 67 000 € ; 4 700 € pour le budget de l'Eau ; 3 600 € pour le budget de l'Assainissement ; 1 700 € pour le budget des Déchets Ménagers.

#### Avancements de grade et d'échelon (estimation budgétaire)

Budget	Avancements grade 2016	Avancements échelon 2016	TOTAL
Eau	5 900	8 300	14 200
Assainissement	4 000	8 200	12 200
Budget principal	17 300	61 000	78 300
Déchets ménagers	2 000	16 000	18 000
<b>TOTAL</b>	<b>29 200</b>	<b>93 500</b>	<b>122 700</b>

#### Avantages en nature

Les avantages en nature concernent à la fois des véhicules avec autorisation de remisage à domicile, ainsi que l'octroi de logement.

Pour ce qui concerne les véhicules, les montants des avantages n'évolueront que peu au cours de l'année 2016 et seront liés à l'évolution des effectifs.

Cela représente 7 500 € pour le budget principal ; 9 500 € pour le budget de l'Eau ; 1 800 € pour le budget de l'Assainissement ; 480 € pour le budget des Déchets Ménagers.

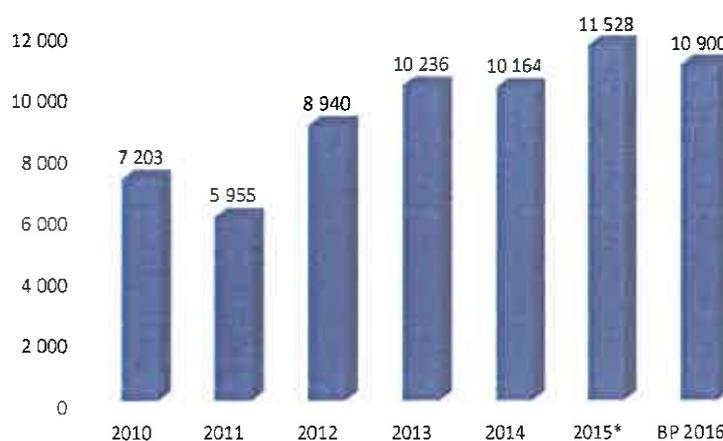
Pour ce qui concerne l'attribution des logements, la mise en œuvre du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 et de l'arrêté du 22 janvier 2013 impactera le montant des avantages en nature des trois agents logés (2 agents au budget principal, 1 agent à l'eau et à l'assainissement).

## Les dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement devrait s'inscrire en 2016 dans le même rythme que celui enregistré ces trois dernières années, à savoir 10 M€.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Dépenses d'équipement en K€	7 203	5 955	8 940	10 236	10 164	11 528	10 900

\* estimation



La CAB poursuivra en 2016 ses orientations fixées en début de mandat :

- soutenir et assister le développement économique du territoire afin de renforcer l'emploi,
- développer et accompagner l'installation d'équipements structurants visant renforcer l'attractivité de notre espace,
- mettre en valeur l'environnement pour renforcer l'attractivité de la CAB,
- favoriser un habitat de qualité, diversifié et harmonisé sur le territoire de la CAB.

Pour cela, le budget 2016 se voudra encore ambitieux au niveau des actions qui seront menées :

**Le développement économique 5 millions d'euros** (dont 2 millions d'euros de participation financière)

aménagement d'une première tranche de la ZAC des Plutons,  
participation à l'augmentation du capital de Tandem,  
participation à la réouverture de la ligne Belfort-Delle,  
développement de la Pépinière d'entreprise.

**L'aménagement du territoire 4,5 millions d'euros**

dernière tranche du GFU (mairies et écoles),  
programme e-écoles,  
fonds d'aide aux communes,  
mise en place de liaisons douces,  
valorisation du patrimoine.

**L'environnement 1 million d'euros**

réseaux des eaux pluviales en lien avec les communes,  
mise en valeur de la zone de Bellerive,  
fonds de concours paysage,  
étude trame verte-bleue.

**La politique de la Ville 0,7 millions d'euros**

démarrage du PLH 2016-2020 doté de 4,6 millions d'euros sur la période.

**Les grands équipements communautaires 0,5 million d'euros**

étude de préfiguration de la nouvelle piscine couverte du parc de la Douce,  
aménagement des locaux à la patinoire,  
aménagements du stade nautique.

**Les Zones d'Activités Intercommunales 0,5 million d'euros**

**Moyens des services et maintenances des équipements 1 million d'euros**

## Les engagements pluriannuels (AP/CP)

### Programme : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds d'aide aux communes	6 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

### Programme : E ECOLE

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		2015	2016	2017
programme e-ecole	4 000 000	800 000	1 200 000	2 000 000

## Autorisation de programme à créer en 2016

### Programme : PLH 2016 - 2021

Opérations	Montant AP	échancier des crédits de paiement					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
3.2 Accompagner le développement de programmes de logts	600 000	100 000	50 000	150 000		150 000	150 000
3.3 Renouveau urbain (démolition)	600 000			200 000	200 000	200 000	0
3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville	200 000			100 000	100 000		
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	180 000	40 000	30 000	30 000	30 000	25 000	25 000
4.3 Réhabilitation parc privé	649 220	40 000	101 844	121 844	121 844	121 844	141 844
4.4 Lutte contre la vacance	150 000		24 000	24 000	34 000	34 000	34 000
4.5 Dispositif de requalification et d'adaptation du parc ancien Belfort Nord	640 000	35 000	128 000	130 000	137 000	137 000	73 000
4.6 Favoriser l'accession à la propriété	280 000	40 000	50 000	50 000	50 000	50 000	40 000
4.7 Rééquilibrer la production de logement social	282 000	47 000	47 000	47 000	47 000	47 000	47 000
4.8 Accompagner le développement d'offre de niches	20 000		20 000				
4.9 Favoriser la réhabilitation énergétique du parc social	375 280	40 000	150 000	61 760	61 760	61 760	
4.12 Adapter les logement publics au maintien à domicile	720 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
<b>PROGRAMME PLH 2016 - 2021</b>	<b>4 896 500</b>	<b>462 000</b>	<b>720 844</b>	<b>1 034 604</b>	<b>901 604</b>	<b>946 604</b>	<b>630 844</b>

## La dette

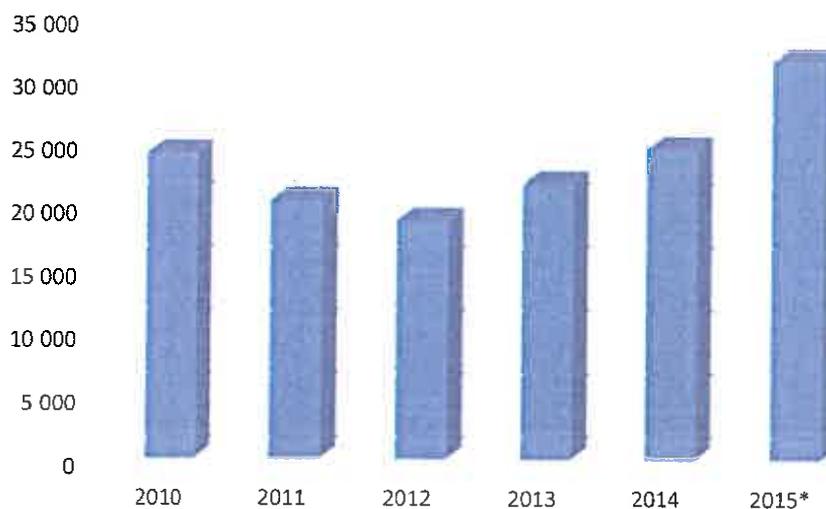
L'encours de la dette au 31/12/2015 est de 31,4 M€, en progression de + 6,9 M€ par rapport au 31/12/2014.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
31 422 784 €	2,56 %	16 ans et 8 mois	9 ans et 3 mois

## Evolution de l'encours de la dette

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
encours de la dette au 31/12/N en K€	24 085	20 386	18 832	21 764	24 501	31 422

\*estimation



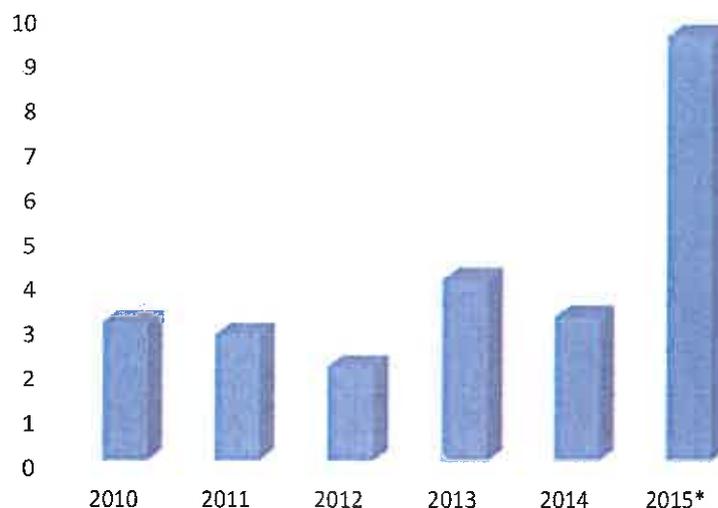
Cet accroissement d'encours de la dette en 2015 fait suite à un volume d'investissement conséquent réalisé sur trois projets :

le conservatoire à rayonnement départemental : 2,9 M€,  
 l'aménagement de l'Etang des Forges : 1,1 M€,  
 l'achat de parts à la SEMPAT : 2,5 M€.

## Capacité de désendettement

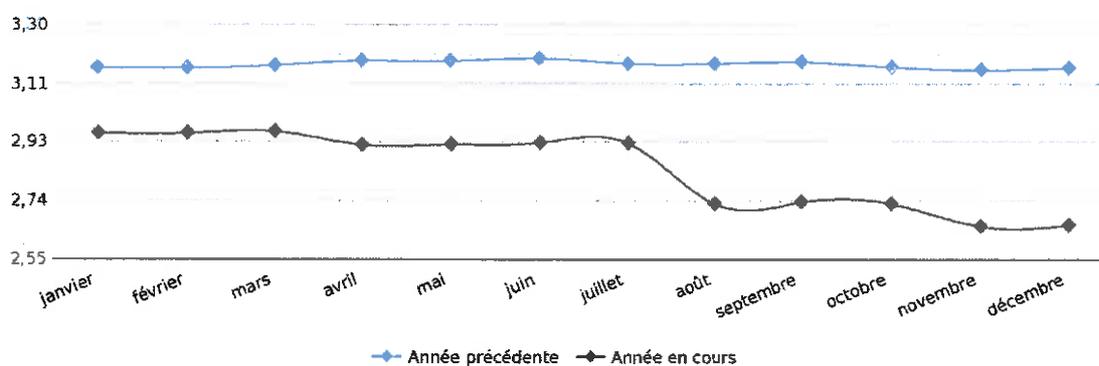
	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
Epargne brute	7 784	7 228	8 913	5 366	7 579	3 307
encours de la dette	24 088	20 389	18 823	21 772	24 501	31 422
<b>Capacité de désendettement</b> en année	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>10</b>

\*estimation



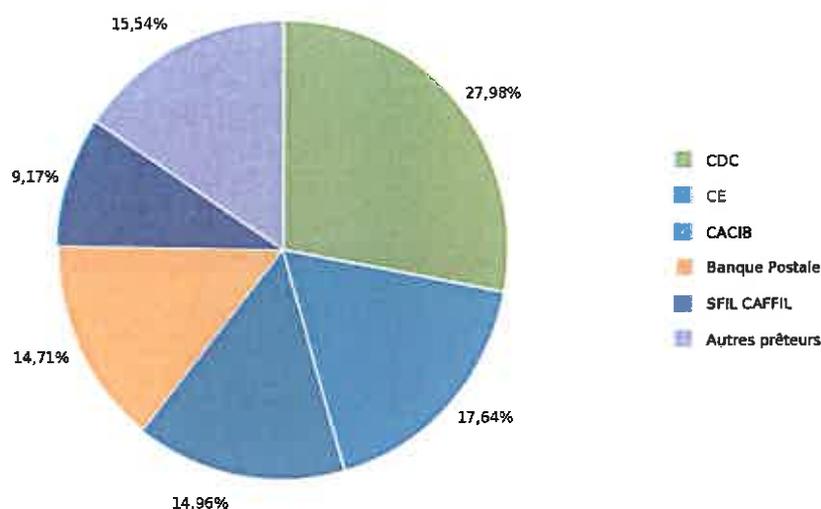
## Taux moyen de la dette (année en cours = 2015)

### Evolution annuelle du taux moyen (en %)



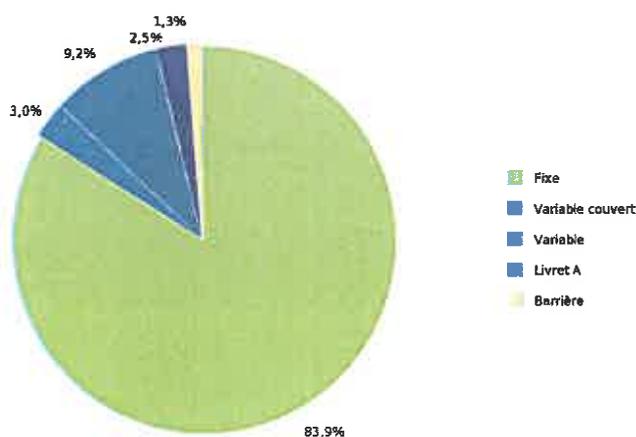
## La dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	8 750 624.15 €	27,98 %
CAISSE D'EPARGNE	5 517 661.25 €	17,64 %
CREDIT AGRICOLE	4 679 309.75 €	14,96 %
BANQUE POSTALE	4 600 000.00 €	14,71 %
SFIL CAFFIL	2 868 707.24 €	9,17 %
Autres prêteurs	5 006 482.42 €	15,54 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>31 422 784.81 €</b>	<b>100,00 %</b>



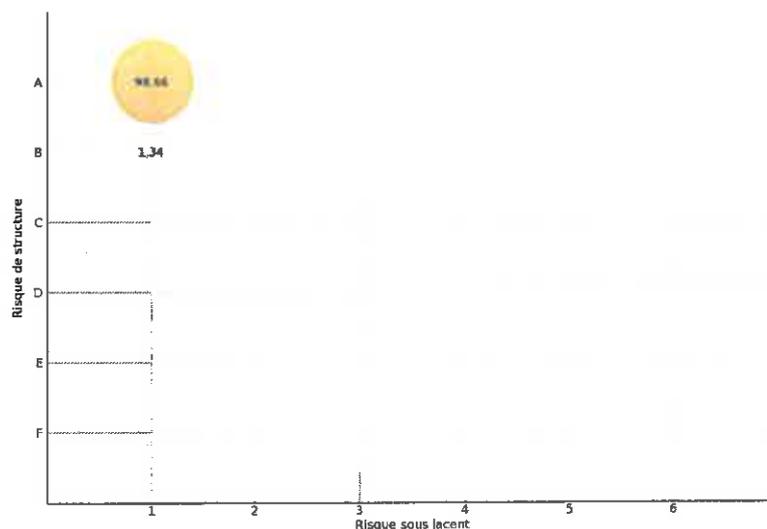
## La dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	26 395 853.90 €	83,93 %	2,70 %
Variable couvert	944 329.00 €	3,02 %	2,52 %
Variable	2 887 057.55 €	9,23 %	1,42 %
Livret A	795 444.36 €	2,54 %	1,73 %
Barrière	400 000.00 €	1,28 %	3,42 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>31 422 784.81 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,56 %</b>



# La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

Risque faible

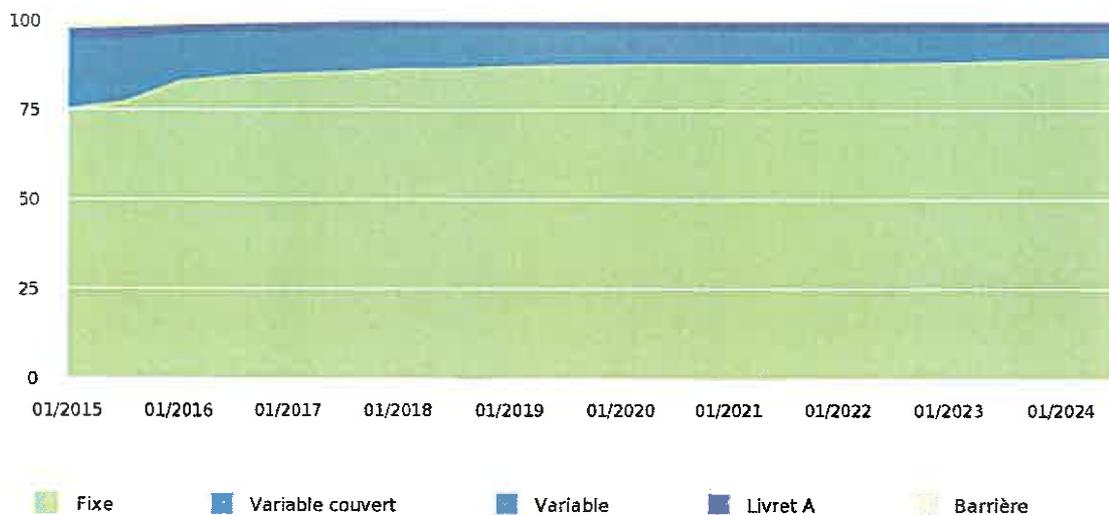


Risque élevé

Un seul emprunt n'est pas comptabilisé en 1A. Il s'agit d'un emprunt dont le capital restant dû est de 400 000 €. Il représente 1,34 % de l'encours de la dette. Ses caractéristiques ne font pas peser un risque financier pour la CAB. La date de la dernière échéance est fixée à décembre 2017. Le taux actuel est de 3,3 %.

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Indices sous-jacents</b>							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	34	-	-	-	-	-
	% de l'encours	98.66%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	29 522 784 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	1.34%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	400 000 €	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

## Evolution du risque de taux



## LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Après 5 années consécutives (2010-2014) de baisse des volumes d'eau consommés, l'année 2015 sera marquée par une forte progression de ceux-ci.

Une des principales explications qui semblent être avancées à ce jour proviendrait des effets de la canicule de l'été 2015. Ce point fera l'objet d'une analyse particulière dans les mois à venir.

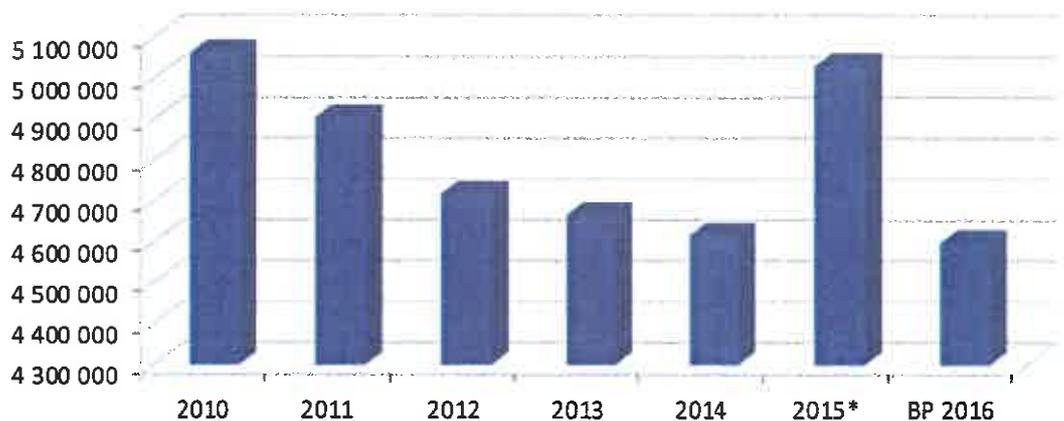
En effet, la problématique de l'équilibre du budget annexe de l'eau repose en grande partie sur le niveau du volume d'eau consommé.

Les travaux prospectifs réalisés, relayés par les conclusions du rapport de l'audit mené en 2014, mettaient en avant le lien fort entre baisse des consommations et augmentation des tarifs, dans un contexte de maîtrise des charges de production. Le prix de l'eau devant augmenter proportionnellement à la baisse de la consommation.

Il ne faudra donc pas en tirer des conclusions trop hâtives au vue des chiffres enregistrés en 2015.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Volume d'eau consommé en m <sup>3</sup>	5 064 144	4 906 179	4 719 891	4 667 243	4 617 767	5 032 890	4 700 000

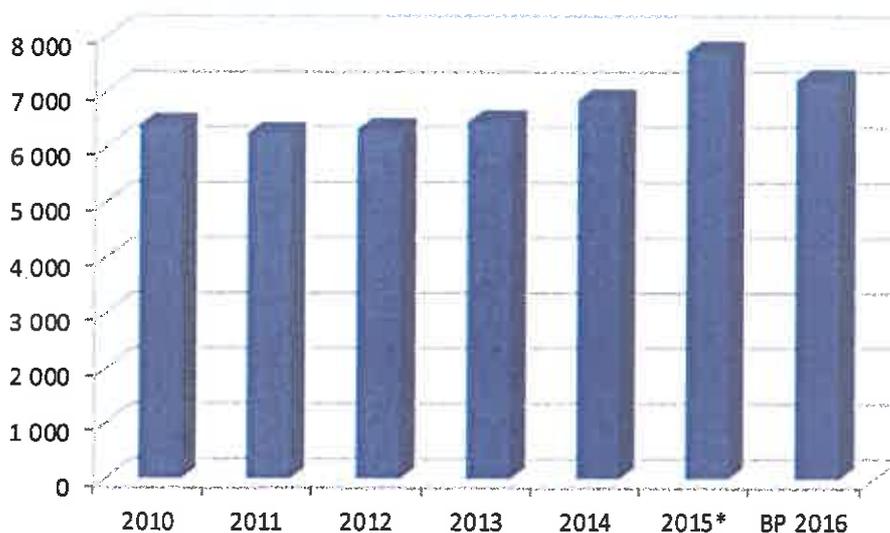
\* estimation



Par prudence, le budget 2016 sera bâti sur une hypothèse de consommation proche de celle de 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Recettes des ventes d'eau en K€	6 395	6 244	6 319	6 458	6 849	7 719	7 200

\* estimation



Autre point important dans la gestion de l'eau, celui du **taux de rendement du réseau**.

Les investissements consentis depuis plusieurs années pour améliorer le taux de rendement du réseau avec le déploiement de détecteurs de fuites semblent très largement atteindre ses résultats. En 2015, celui-ci dépassera les 80 %.

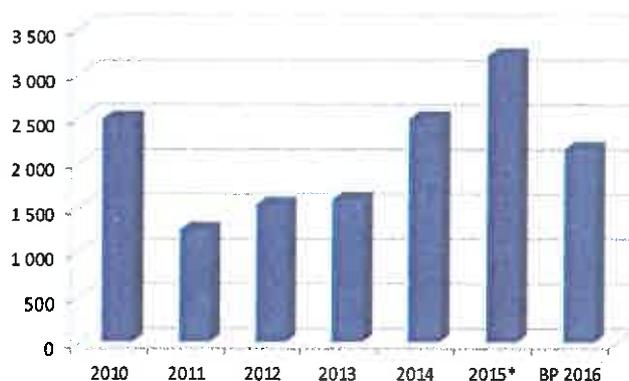
	2011	2012	2013	2014	2015*
taux de rendement du réseau	68,0%	67,2%	70,4%	75,3%	81,0%

Dans ce contexte, **l'augmentation du tarif de l'eau n'est pas envisagée pour l'année 2016.**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Prix du m3 d'eau HT en €	1,15610	1,20697	1,23110	1,24341	1,30558	1,33169	1,33169
évolution		4%	2%	1%	5%	2%	0%

Les principaux ratios de gestion que sont l'épargne nette et l'épargne brute, sont à des niveaux acceptables comparés aux années précédentes.

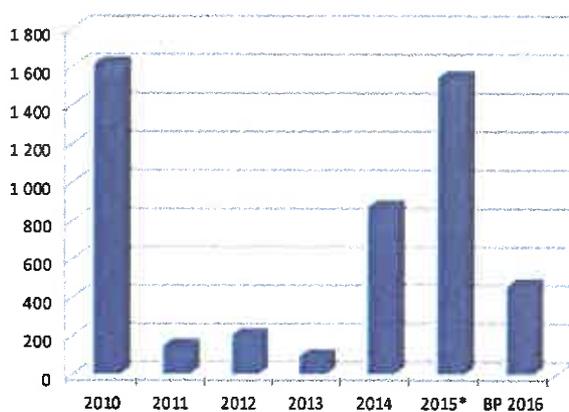
## ■ L'épargne brute



	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Recettes réelles de fonctionnement	9 236	8 440	8 484	8 834	9 285	10 265	9 360
Dépenses réelles de fonctionnement	6 745	7 185	6 944	7 240	6 786	7 061	7 200
<b>Epargne brute en K€</b>	<b>2 491</b>	<b>1 255</b>	<b>1 540</b>	<b>1 594</b>	<b>2 499</b>	<b>3 204</b>	<b>2 160</b>

\* estimation

## ■ L'épargne nette



	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Epargne brute	2 491	1 255	1 540	1 594	2 499	3 204	2 160
remboursement du capital de la dette	876	1 107	1 337	1 500	1 628	1 661	1 700
<b>Epargne nette en K€</b>	<b>1 615</b>	<b>148</b>	<b>204</b>	<b>93</b>	<b>870</b>	<b>1 543</b>	<b>460</b>

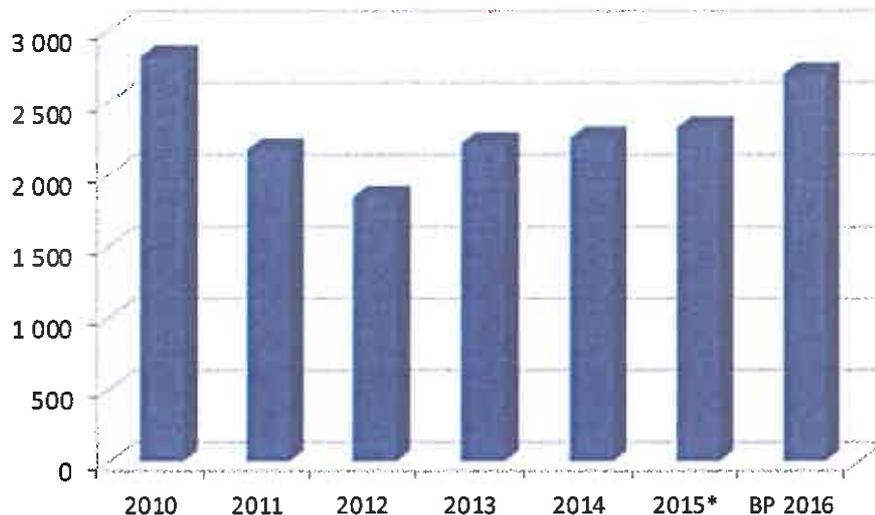
\* estimation

## Les dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement devrait se situer autour de 2,7 M€.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Dépenses d'équipement en K€	2 821	2 173	1 844	2 216	2 255	2 326	2 700

\*estimation



Les dépenses d'équipement de répartiraient entre :

- les travaux neufs sur le réseau pour **1 million d'euros**,
- l'entretien, la maintenance et les moyens des services pour **1,3 millions d'euros**,
- l'installation de compteur en radio relève pour **300 000 euros**,
- l'installation de pré localisateurs pour **120 000 euros**.

## Les engagements pluriannuels (AP/CP)

Programme : renouvellement des réseaux 2015

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2015	2016
Voté	2 565 000.00	632 037.79	855 000.00	1 077 962.21

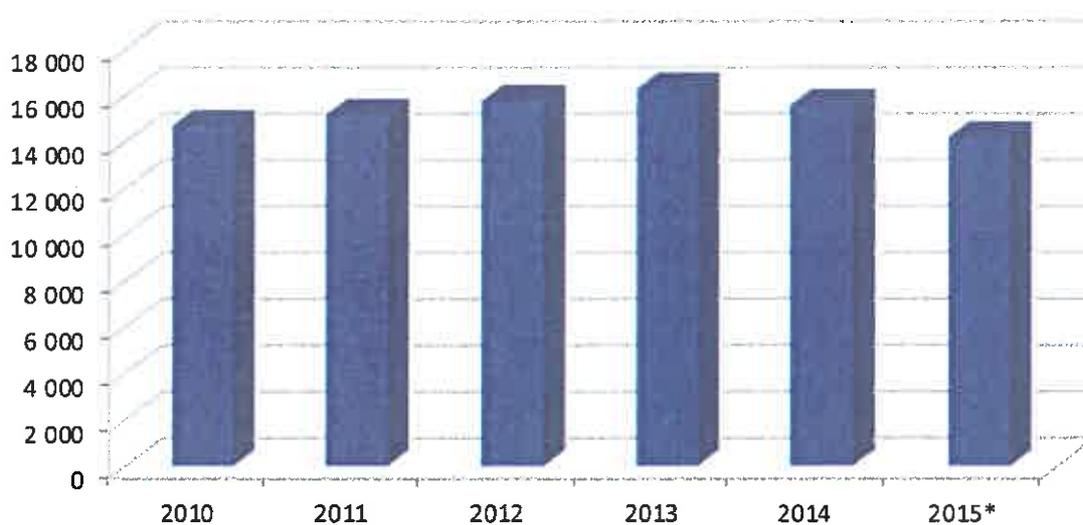
## La dette

L'encours de la dette au 31/12/2015 est de 14,1 M€, soit - 1,3 M€ par rapport au 31/12/2014.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
14 179 212.80 €	2,35 %	13 ans et 6 mois	7 ans et 8 mois

## Evolution de l'encours de la dette

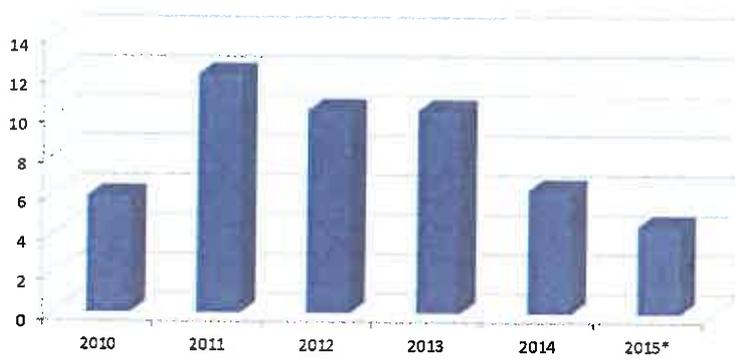
	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
encours de la dette au 31/12/N en K€	14 680	15 157	15 764	16 275	15 564	14 179



## Capacité de désendettement

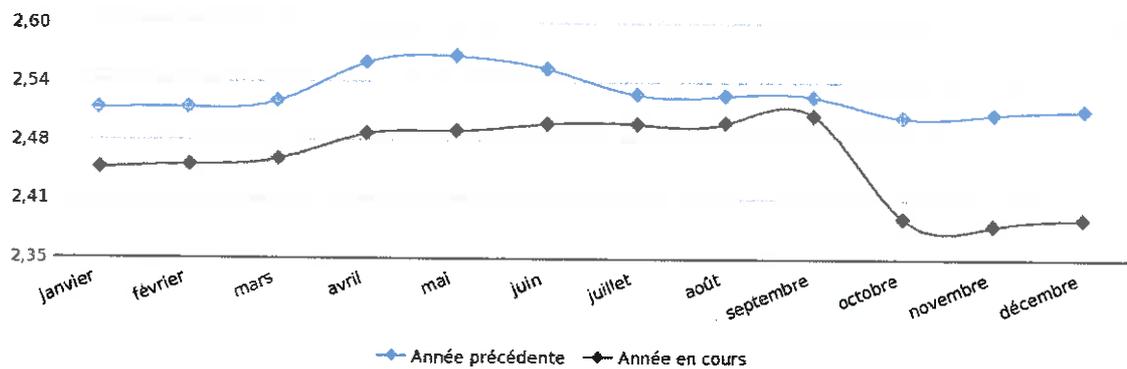
	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
Epargne brute		2 491	1 255	1 540	1 594	2 499
encours de la dette		14 681	15 157	15 821	16 320	14 179
<b>Capacité de désendettement</b> en années		<b>6</b>	<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>6</b>

\* estimation

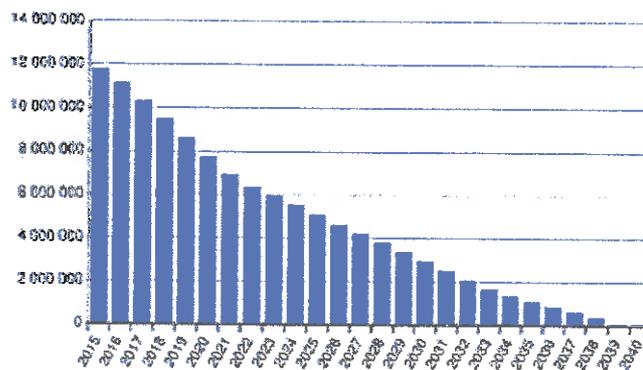


## Taux moyen de la dette (année en cours = 2015)

### Evolution annuelle du taux moyen (en %)

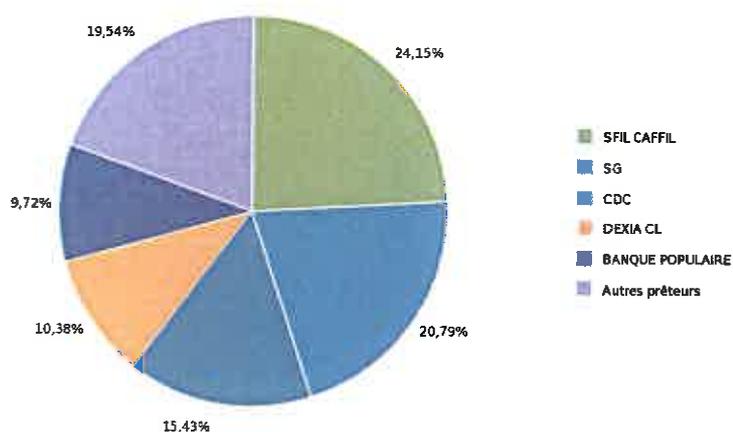


## Amortissement de la dette



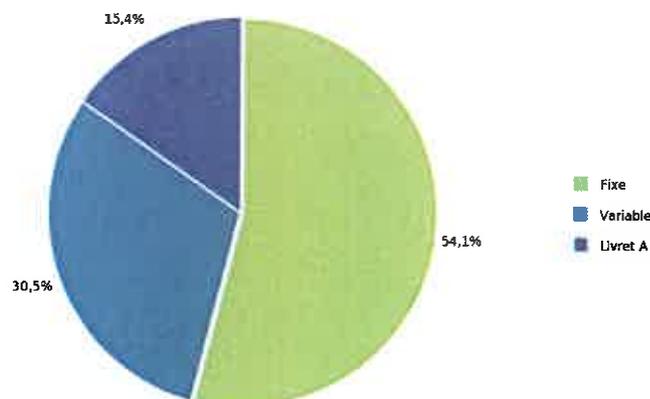
## La dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	3 424 762.72 €	24,15 %
SOCIETE GENERALE	2 947 740.24 €	20,79 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 187 795.19 €	15,43 %
DEXIA CL	1 471 437.18 €	10,38 %
BANQUE POPULAIRE	1 377 567.65 €	9,72 %
Autres prêteurs	2 769 909.82 €	19,54 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>14 179 212.80 €</b>	<b>100,00 %</b>

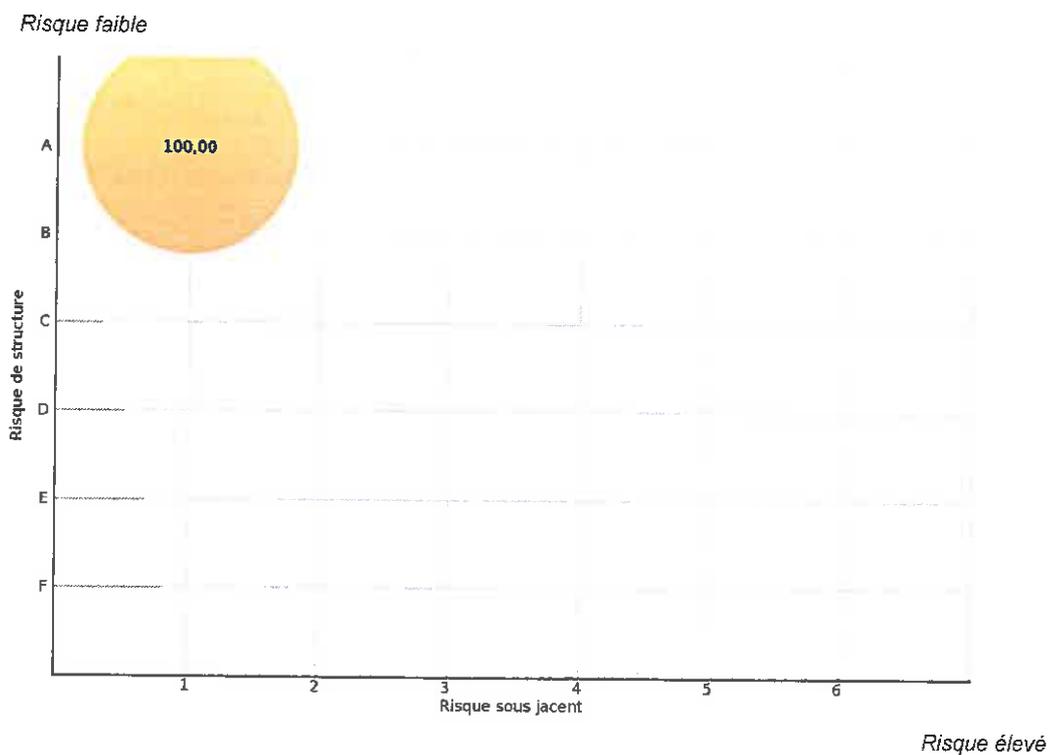


## La dette par type de risque

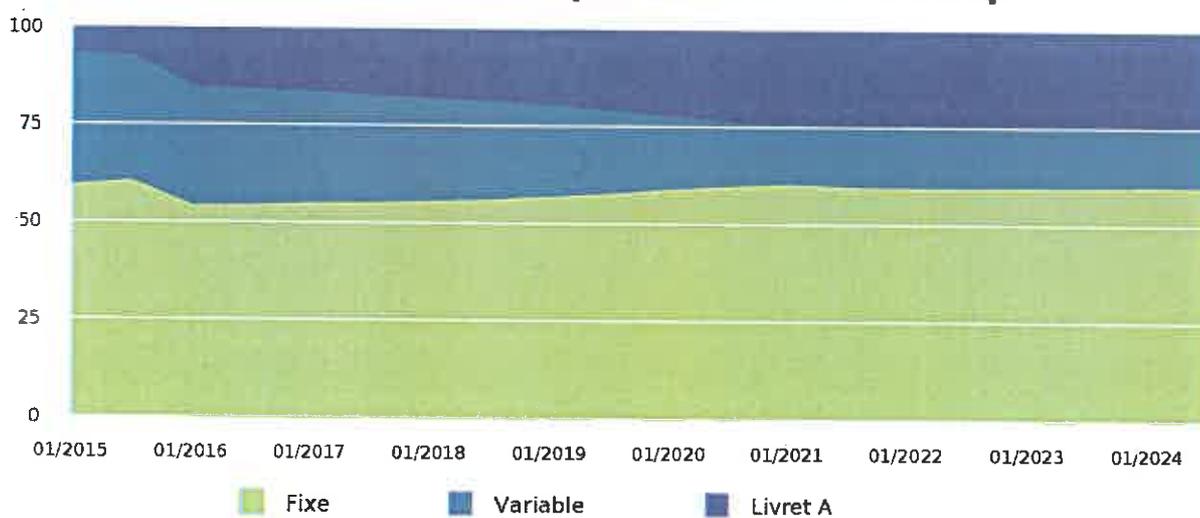
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	7 666 109.72 €	54,07 %	3,40 %
Variable	4 325 307.89 €	30,50 %	0,60 %
Livret A	2 187 795.19 €	15,43 %	2,11 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>14 179 212.80 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,35 %</b>



## La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER



### Evolution du risque de taux hors swap

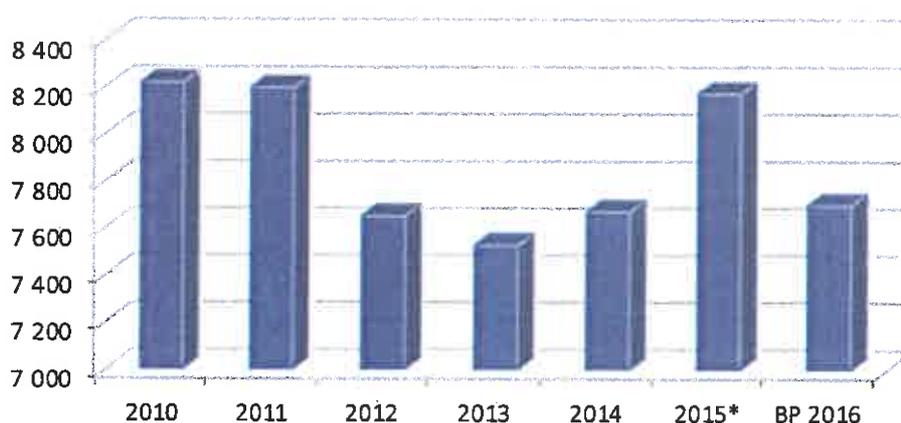


## LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'Assainissement a connu la même forte progression de ses recettes en 2015 que le budget de l'Eau.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Redevance d'assainissement + part fixe en K€	8 219	8 198	7 653	7 530	7 673	8 174	7 700

\* estimation



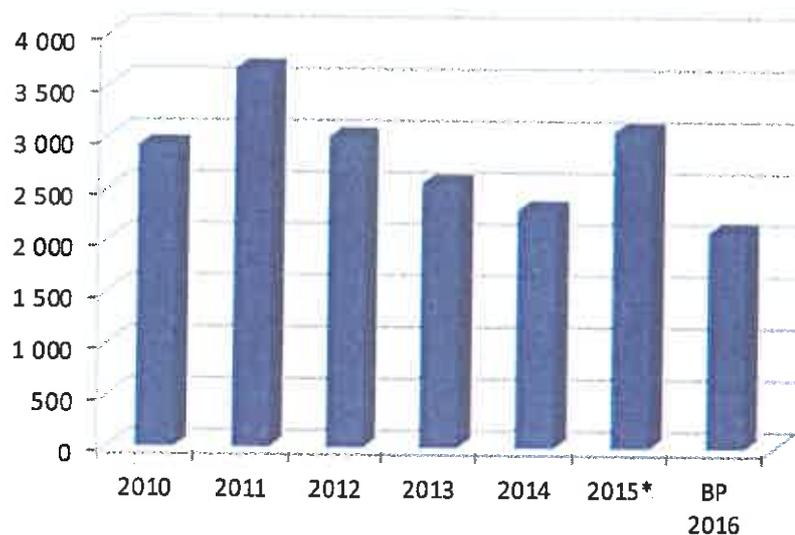
Pour la construction du budget 2016, la prévision des recettes de gestion sera également basée sur les chiffres de l'année 2014.

Même si **l'augmentation des tarifs de l'assainissement n'est pas envisagée pour l'année 2016**, il conviendra très nécessairement de les réajuster à la hausse dans les prochaines années.

Deux explications à cela :

- une épargne nette qui se dégrade face au fort niveau d'investissement réalisés ces dernières années,
- un volume d'investissement de plus de 12 M€ encore à réaliser dans les deux années à venir.

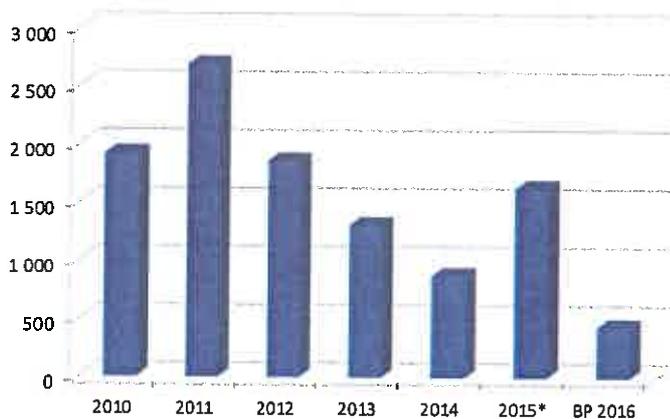
## ▪ L'épargne brute



	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Recettes réelles de fonctionnement	10 639	10 294	9 791	9 612	9 756	10 464	9 780
Dépenses réelles de fonctionnement	7 727	6 638	6 791	7 054	7 456	7 401	7 690
<b>Epargne brute</b> en K€	<b>2 912</b>	<b>3 656</b>	<b>3 000</b>	<b>2 558</b>	<b>2 300</b>	<b>3 063</b>	<b>2 090</b>

\* estimation

## ▪ L'épargne nette



	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Epargne brute	2 912	3 656	3 000	2 558	2 300	3 063	2 090
remboursement du capital de la dette	992	967	1 139	1 247	1 422	1 433	1 650
<b>Epargne nette</b> en K€	<b>1 920</b>	<b>2 689</b>	<b>1 861</b>	<b>1 311</b>	<b>878</b>	<b>1 630</b>	<b>440</b>

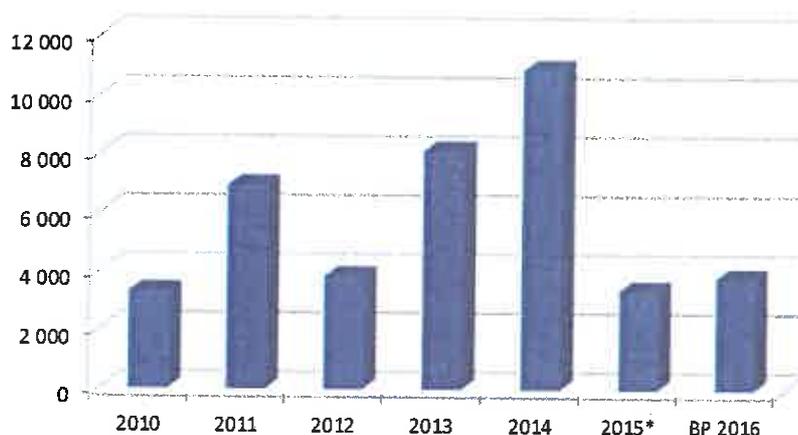
\* estimation

## Les dépenses d'investissement

En 2016, ce sont près de 4 M€ de crédits 2015 reportés qui seront à rajouter aux 3,8 M€ prévus au BP 2016.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Dépenses d'équipement <i>en K€</i>	3 317	6 923	3 843	8 092	10 852	3 373	3 800

\*estimation



Les dépenses d'équipement de répartiraient entre :

- les travaux neufs sur le réseau et les projets pour **1,4 million d'euros**,
- l'entretien, la maintenance et les moyens des services pour **2,5 millions d'euros**,
- les travaux pour les SPANC pour **145 000 euros**.

## Les engagements pluriannuels (AP/CP)

Programme : Travaux suite à règlement de mise en zonage 2016

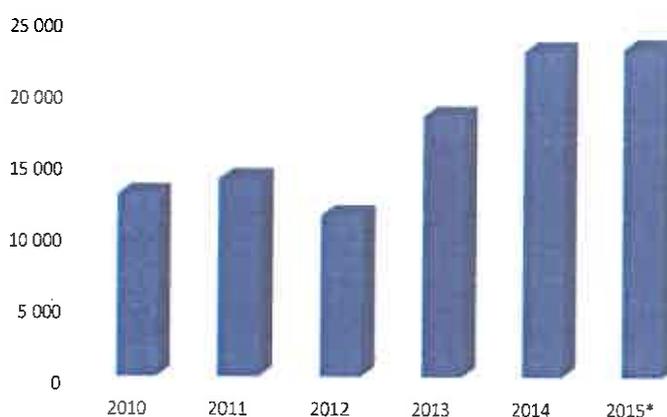
AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement					
		exercice ant.	2015	2016	2017	2018	2019
Voté	1 854 000.00	254 400.76	200 000.00	200 000.00	200 000.00	500 000.00	499 599.24

## La dette

L'encours de la dette au 31/12/2015 est de 22,8 M€, en progression de + 166 K€ par rapport au 31/12/2014.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
22 888 454.99 €	2,67 %	16 ans	9 ans et 2 mois

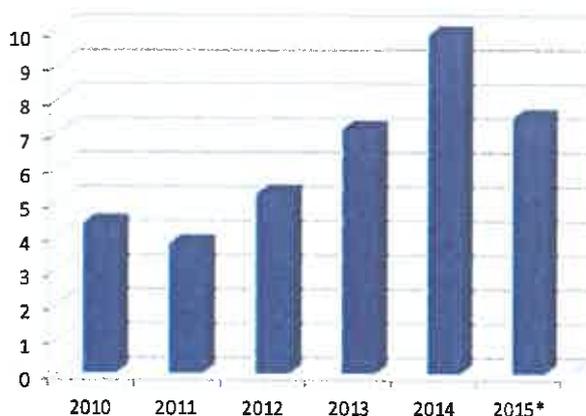
### Evolution de l'encours de la dette



### Capacité de désendettement

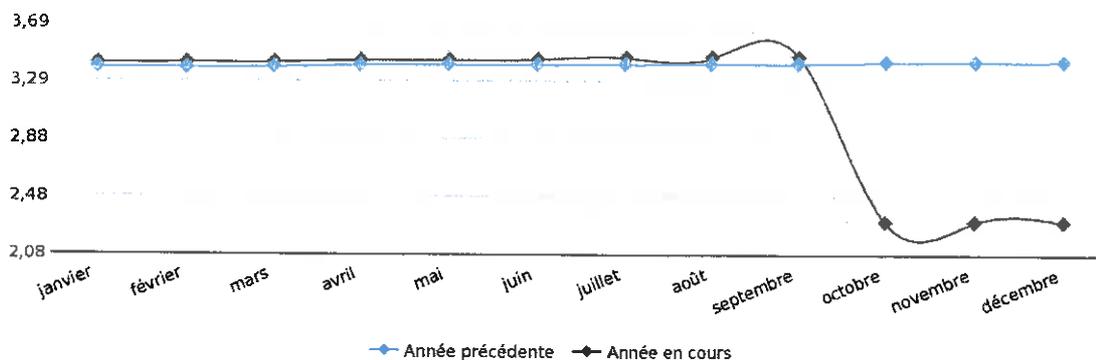
	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
Epargne brute	2 912	3 656	3 000	2 558	2 300	3 063
encours de la dette	12 746	13 810	15 770	18 267	22 772	22 888
<b>Capacité de désendettement</b> en année	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>7</b>

\*estimation

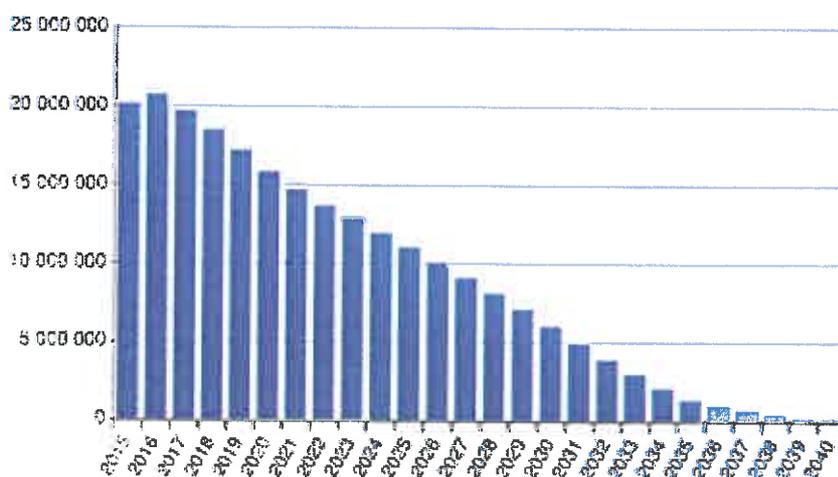


## Taux moyen de la dette (année en cours = 2015)

### Evolution annuelle du taux moyen (en %)

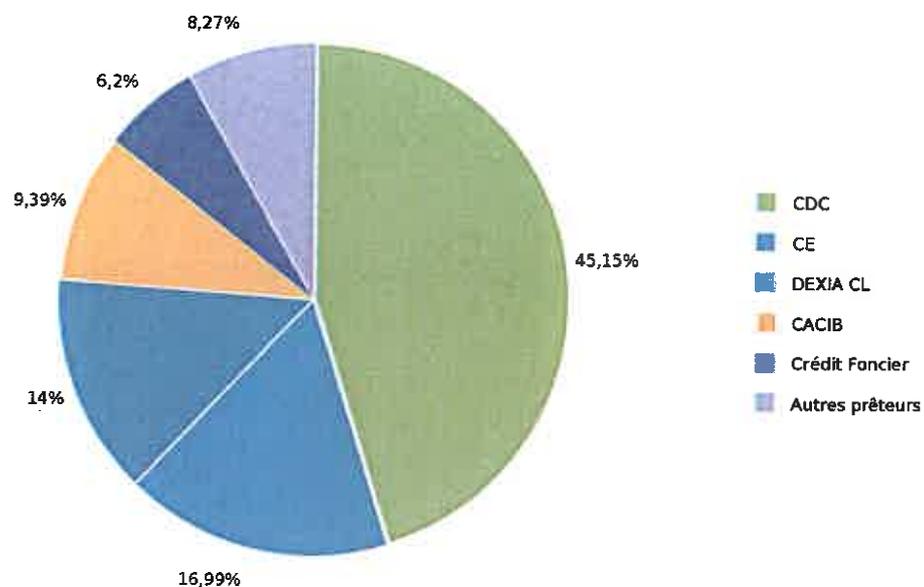


## Amortissement de la dette



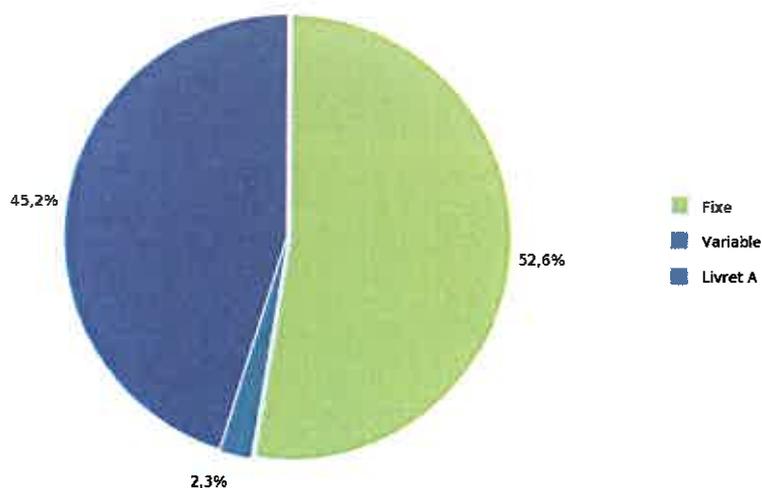
## La dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 335 146.80 €	45,15 %
CAISSE D'EPARGNE	3 888 119.74 €	16,99 %
DEXIA CL	3 205 064.08 €	14,00 %
CREDIT AGRICOLE	2 149 103.48 €	9,39 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 418 427.70 €	6,20 %
Autres prêteurs	1 892 593.19 €	8,27 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>22 888 454.99 €</b>	<b>100,00 %</b>



## La dette par type de risque

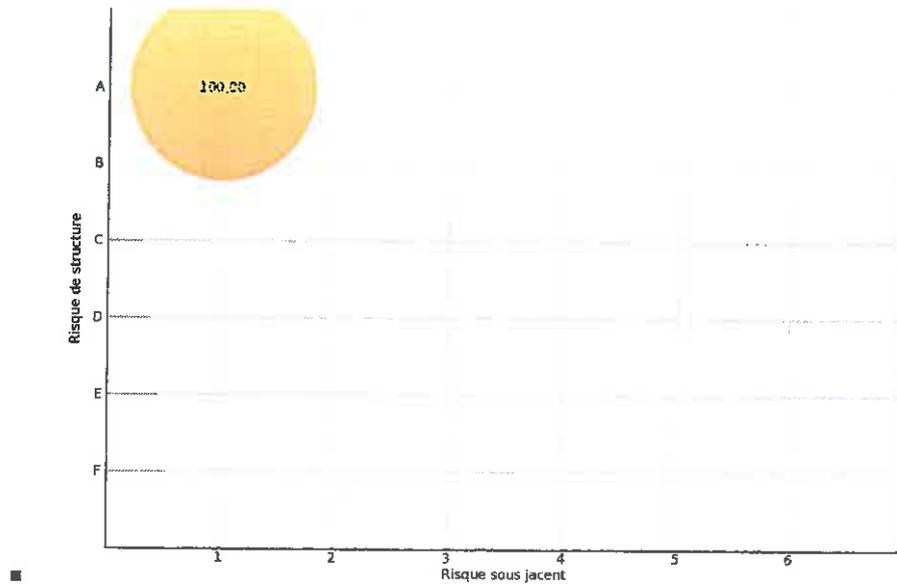
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	12 033 308.19 €	52,57 %	3,12 %
Variable	520 000.00 €	2,27 %	0,00 %
Livret A	10 335 146.80 €	45,15 %	2,28 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>22 888 454.99 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,67 %</b>



# La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

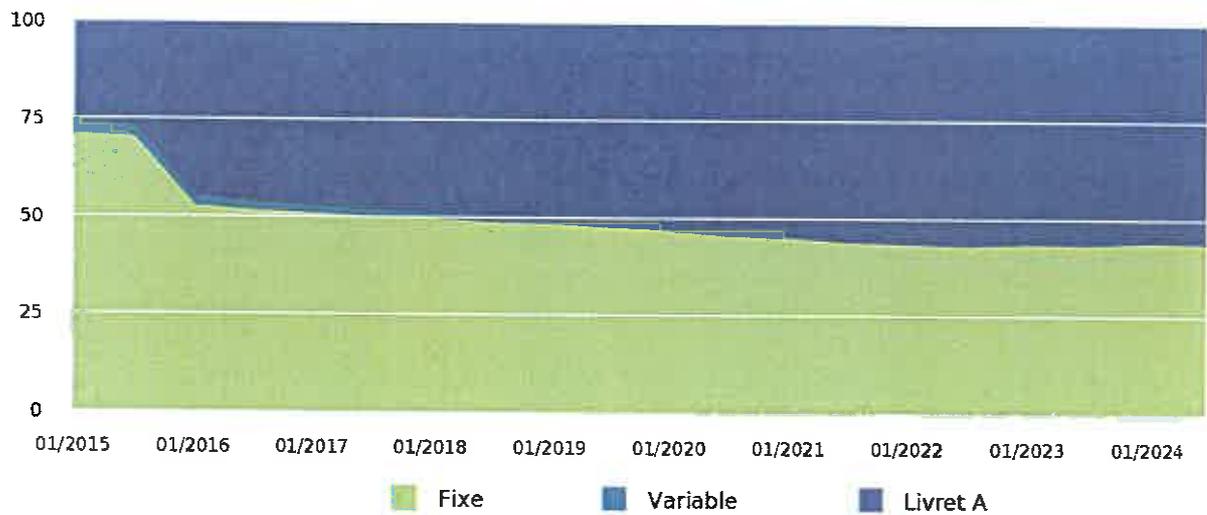
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

## Evolution du risque de taux hors swap



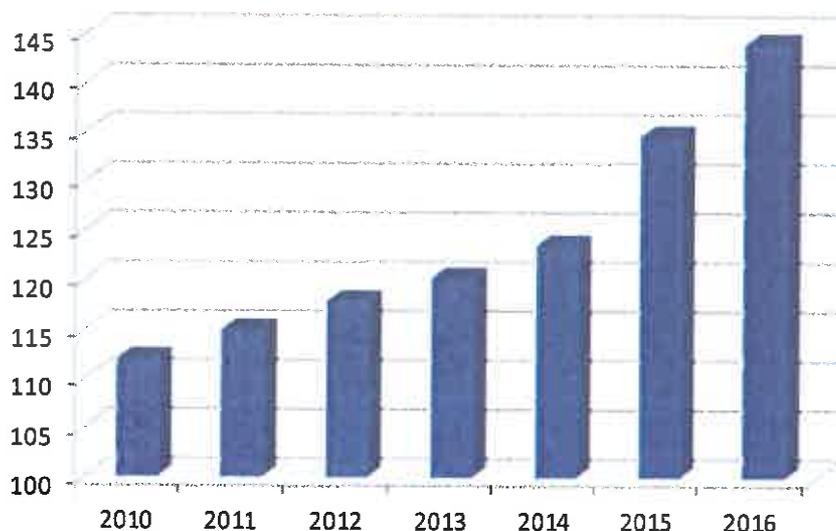
## LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

Le budget annexe des Déchets Ménagers est structurellement déséquilibré au niveau de la section de fonctionnement depuis le budget 2013. Le volume des dépenses d'équipement lié aux travaux réalisés en 2011 et 2012 pour la mise en place du tri sélectif et l'aménagement des déchetteries a accru fortement les dotations aux amortissements.

Cette situation imposera encore en 2016 le vote du Budget Primitif avec la reprise anticipée du résultat.

Par ailleurs, l'équilibre de la section de fonctionnement s'est dégradé depuis ces deux dernières années. En cause principale, la forte augmentation des tarifs des coûts d'incinération fixés par le SERTRID : + 9 % en 2015 et + 7 % en 2016.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>coût incinération</b> en €/Tonne	112	115	117.9	120.26	123.56	134.68	144.11
évolution		3%	3%	2%	3%	9%	7%



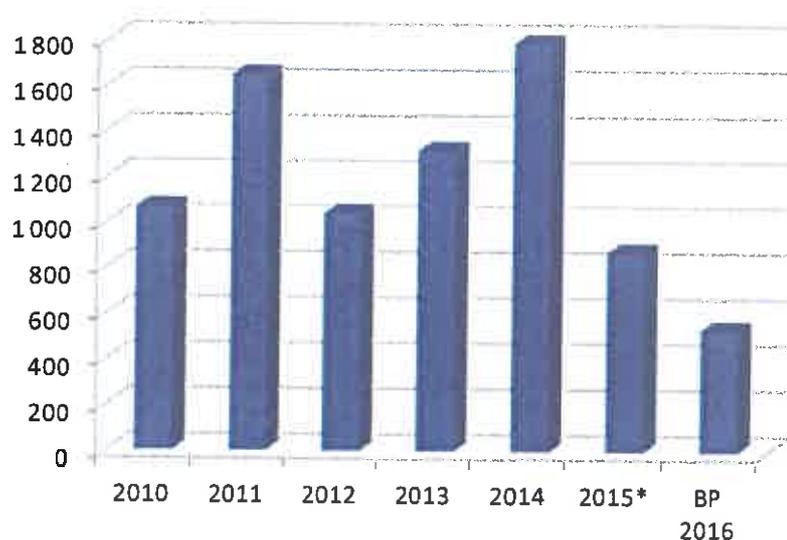
Au cours des deux derniers exercices, les recettes supplémentaires de TEOM n'ont pas couvert les dépenses supplémentaires d'incinération.

	2014	2015
<b>recette suppl. de TEOM</b>	211 986	291 022
<b>dépense suppl. d'incinération</b>	278 150	302 793

L'épargne brute et l'épargne nette auront tendance à se dégrader en 2016.

Une augmentation du taux de la TEOM est prévisible en 2016.

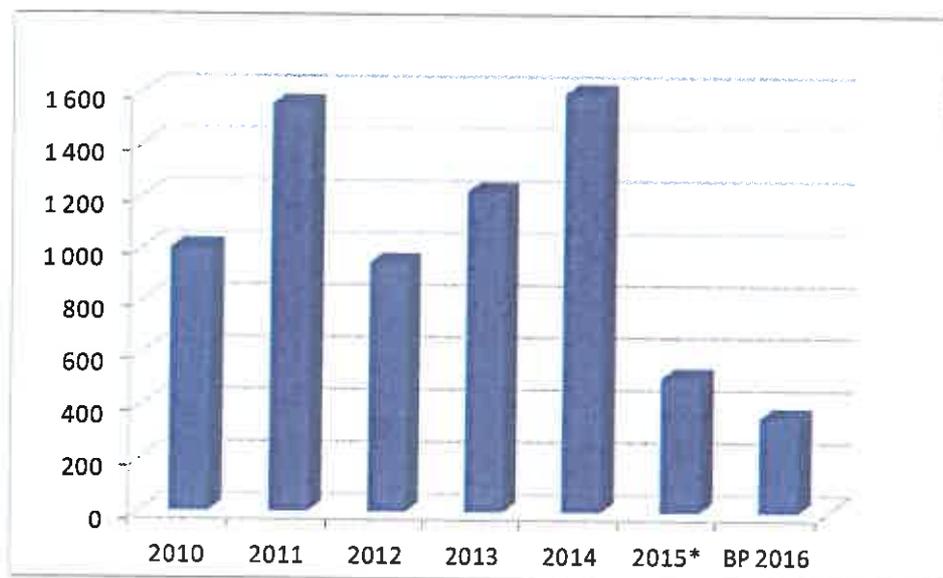
## ▪ L'épargne brute



	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Recettes réelles de fonctionnement	10 340	11 270	11 547	12 009	12 840	12 498	12 770
Dépenses réelles de fonctionnement	9 274	9 622	10 507	10 694	11 050	11 624	12 232
<b>Epargne brute en K€</b>	<b>1 066</b>	<b>1 648</b>	<b>1 041</b>	<b>1 315</b>	<b>1 790</b>	<b>874</b>	<b>538</b>

\*estimation

## ▪ L'épargne nette



	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
Epargne brute	1 066	1 648	1 041	1 315	1 785	704	538
remboursement du capital de la dette	59	89	90	90	186	190	175
<b>Epargne nette en K€</b>	<b>1 007</b>	<b>1 558</b>	<b>951</b>	<b>1 225</b>	<b>1 600</b>	<b>514</b>	<b>363</b>

\*estimation

## Les dépenses d'investissement

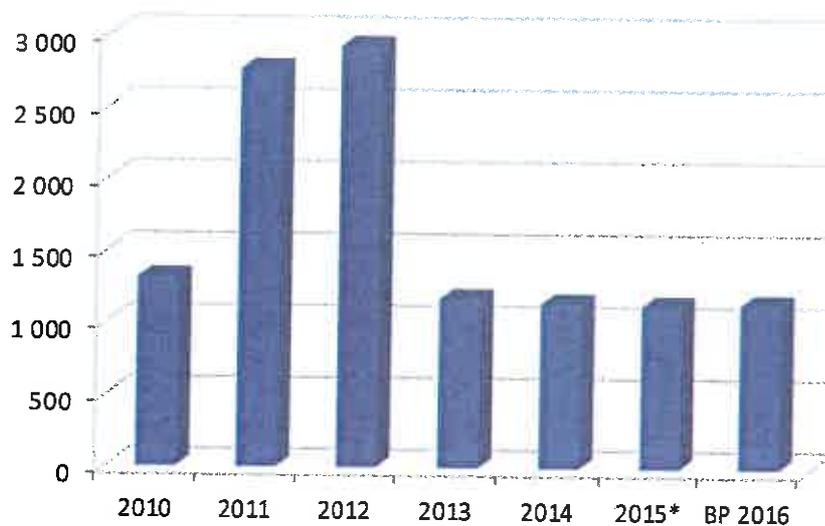
Le volume des dépenses d'équipement devrait se situer autour de 1,1 M€.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	BP 2016
<b>Dépenses d'équipement</b> en K€	<b>1 314</b>	<b>2 766</b>	<b>2 925</b>	<b>1 176</b>	<b>1 144</b>	<b>1 130</b>	<b>1 143</b>

\*estimation

Les dépenses d'équipement de répartiraient entre :

- l'acquisition de véhicules pour **470 K€**,
- les conteneurs enterrés pour **300 K€**,
- maintenance, matériels et travaux dans les déchetteries pour **400 K€**.



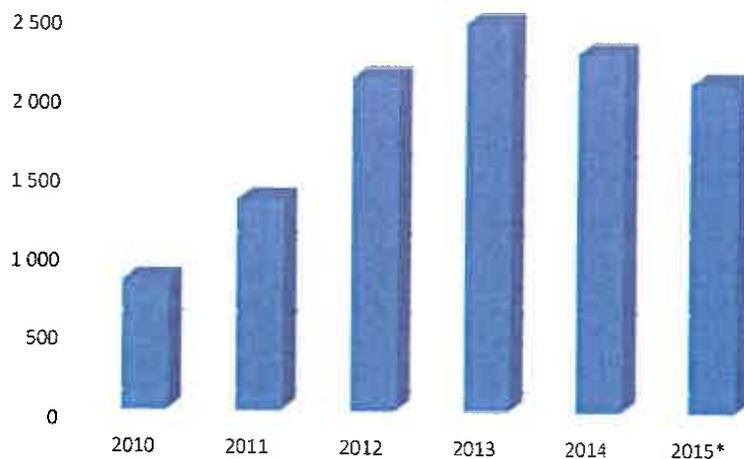
## La dette

L'encours de la dette au 31/12/2015 est de 2,08 M€, en diminution de - 190 K€ par rapport au 31/12/2014.

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
2 087 484.96 €	2,32 %	14 ans	7 ans et 11 mois

## Evolution de l'encours de la dette

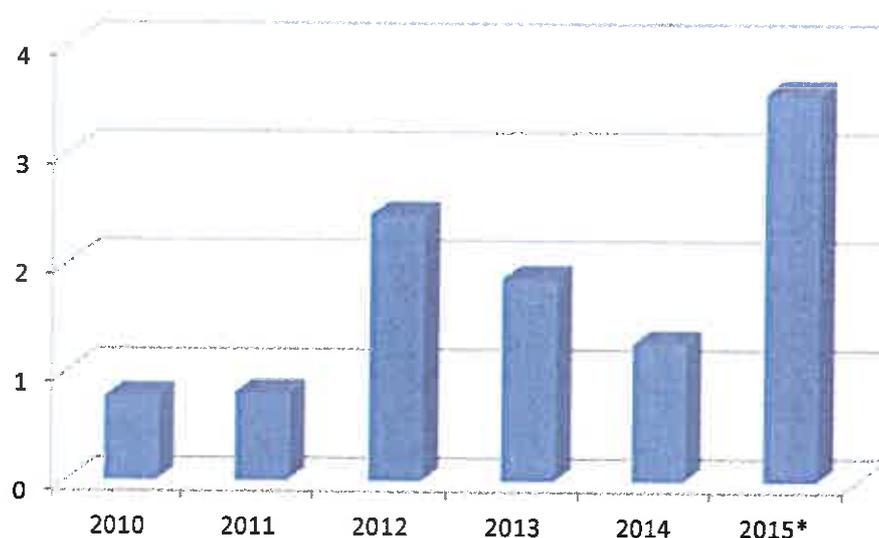
	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
encours de la dette au 31/12/N en K€	831	1 342	2 117	2 462	2 277	2 087



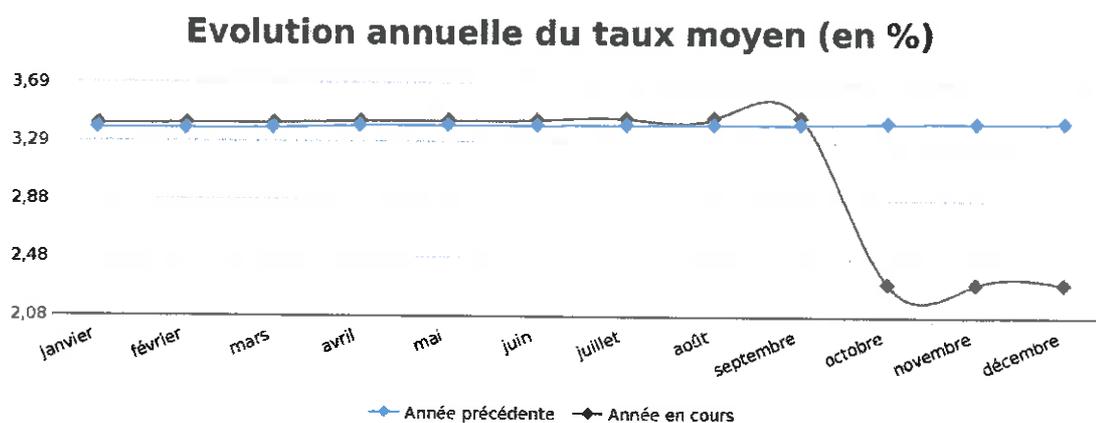
## Capacité de désendettement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Epargne brute	1 066	1 648	1 041	1 315	1 785	704
encours de la dette	832	1 342	2 553	2 463	2 277	2 087
<b>Capacité de désendettement</b> en année	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

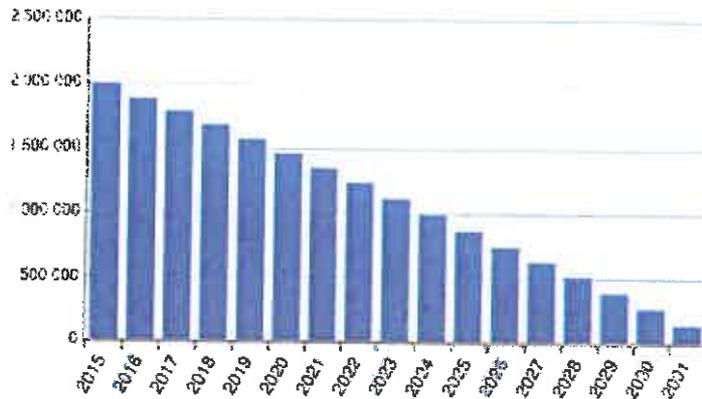
*\*estimation*



## Taux moyen de la dette (année en cours = 2015)

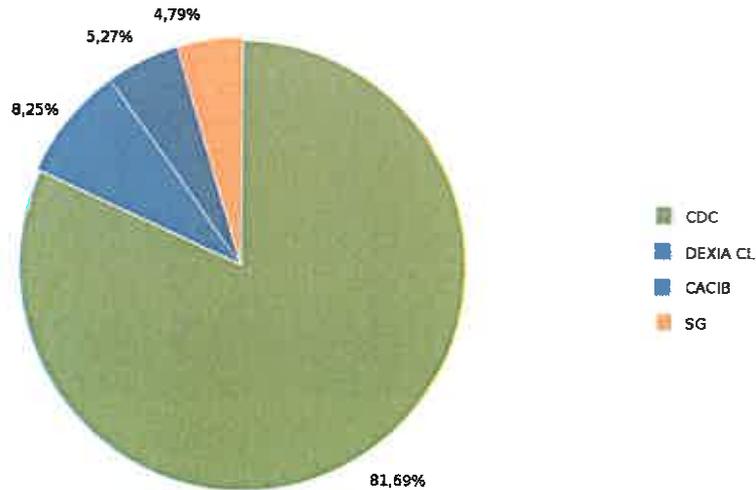


## Amortissement de la dette



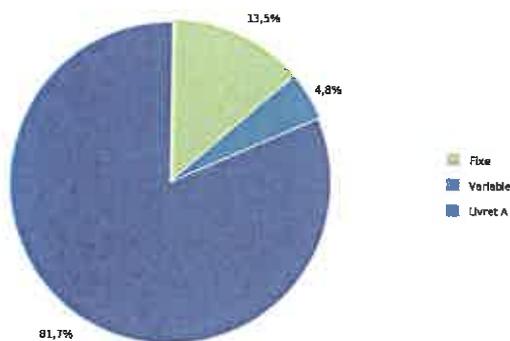
## La dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 705 351.14 €	81,69 %
DEXIA	172 134.02 €	8,25 %
CREDIT AGRICOLE	110 000.00 €	5,27 %
SOCIETE GENERALE	99 999.80 €	4,79 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>2 087 484.96 €</b>	<b>100,00 %</b>



## La dette par type de risque

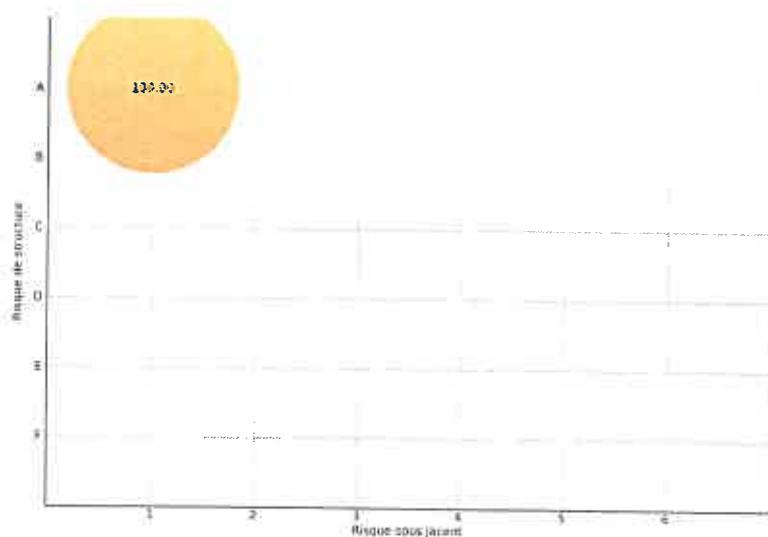
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	282 134.02 €	13,52 %	2,16 %
Variable	99 999.80 €	4,79 %	0,00 %
Livret A	1 705 351.14 €	81,69 %	2,48 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>2 087 484.96 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,32 %</b>



## La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

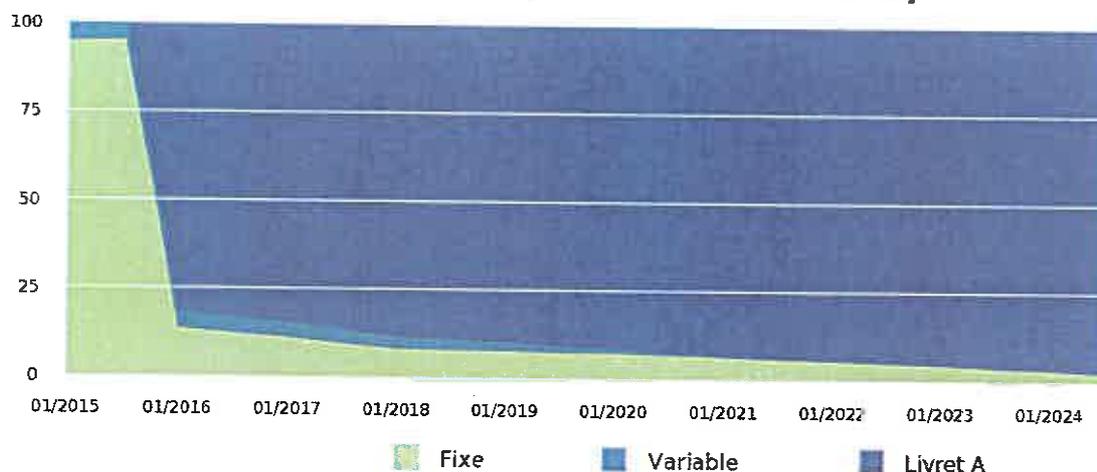
Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

## Evolution du risque de taux hors swap



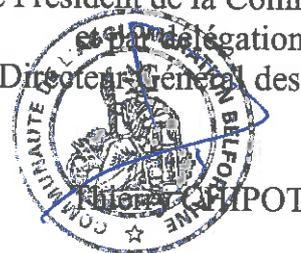
Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-12

Séance du 25 février 2016

Réhabilitation par Territoire  
Habitat de 36 logements  
situés 1-3-5-7 rue Saint  
Saëns et 4-6 rue Sangnier  
à Belfort – Garantie  
d'emprunt de 50 % sur  
prêts CDC partagée avec le  
Conseil Départemental

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE  
LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

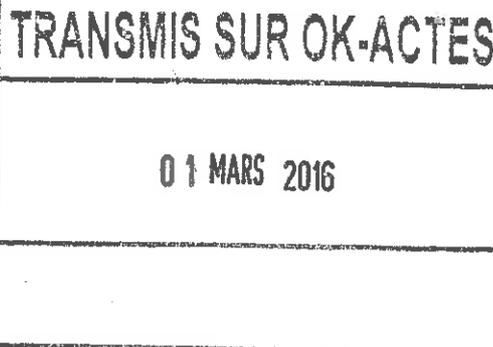
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Eloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES : BM/RB – 16-12**

**MOTS CLES : Dette/Trésorerie – Logements sociaux**

**CODE MATIERE : 7.3**

**OBJET : Réhabilitation par Territoire Habitat de 36 logements situés 1-3-5-7 rue Saint Saëns et 4-6 rue Sangnier à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.**

### **D) Quelques rappels préalables**

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération, tout en permettant la valorisation du patrimoine existant.

Dans le cadre de cette politique d'amélioration du logement social, Territoire Habitat réalise une opération de réhabilitation de 36 logements situés 1-3-5-7 rue Saint Saëns et 4-6 rue Sangnier à Belfort.

Le programme de réhabilitation comprend des travaux sur les parties communes (ravalement des façades, réfection complète des toitures, isolation de la dalle, réfection des caves, embellissement des halls, cages d'escaliers et paliers) et sur le confort des logements (réfection complète des salles de bain, des cuisines, des WC, remplacement des colonnes d'eau froide et des chutes eaux usées/eaux vannes, réfection complète de l'électricité, embellissement des entrées et remplacement des portes palières). Le montant total de l'opération est de 1 111 000 € TTC, soit 30 861 € par logement.

Cette opération est principalement financée par les fonds propres de Territoire Habitat et par un emprunt (« prêt amélioration ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération des rues Sangnier et Saint-Saëns, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur trois logements. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2016 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

## **II) Caractéristiques financières de ce projet**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 1 111 000 € financé comme suit :

- CDC PRET PAM : 888 800 € ?
- fonds propres : 222 200 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt CDC qui sera mis en œuvre pour cette opération, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé n° 42 473 signé entre Territoire Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

### **Prêt PAM ECO PRET sur 15 ans de 888 800 €**

Montant du prêt : 888 800 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 444 400 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Territoire Habitat auprès de la CDC pour un montant total de 444 400 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Mme Marie-Line CABROL, M. Olivier DOMON, M. Yves DRUET et M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote)*

*(M. Ian BOUCARD, M. Florian BOUQUET, M. Bastien FAUDOT, M. Eric KOEBERLE et M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote)*

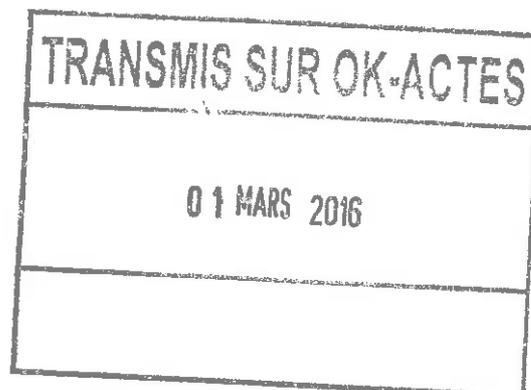
**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-13

Séance du 25 février 2016

Réhabilitation par Territoire  
Habitat de 106 logements  
situés 2-4-6 et 8-10-12-14  
rue Chappuis à Belfort –  
Garantie d'emprunt de  
50 % sur prêts CDC  
partagée avec le Conseil  
Départemental

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE  
LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

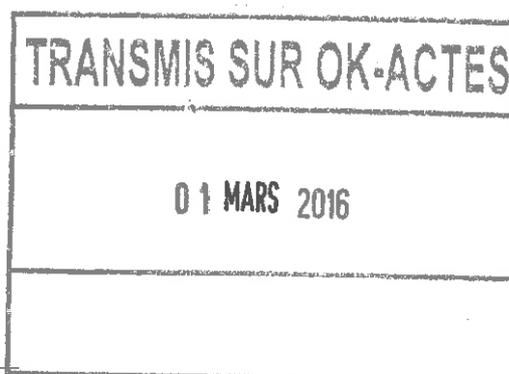
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Eloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES : BM/RB – 16-13**

**MOTS CLES : Dette/Trésorerie**

**CODE MATIERE : 7.3**

**OBJET : Réhabilitation par Territoire Habitat de 106 logements situés 2-4-6 et 8-10-12-14 rue Chappuis à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.**

### **D) Quelques rappels préalables**

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération, tout en permettant la valorisation du patrimoine existant.

Dans le cadre de cette politique d'amélioration du logement social, Territoire Habitat réalise une opération de réhabilitation de 106 logements situés 2-4-6 et 8-10-12-14 rue Chappuis à Belfort.

Le programme de réhabilitation comprend des travaux sur les parties communes (sécurisation des halls, interphonie, portes, embellissement des halls, cages d'escaliers et paliers, réfection de l'électricité des communes, réfection complète de la couverture), sur l'intérieur des logements (réfection complète de l'installation électrique, réfection complète des pièces humides, réfection des colonnes eaux usées, isolation acoustique) et les caves. Il comprend également un important volet de travaux d'économie d'énergie (isolation par l'extérieur, suppression des greniers, réfection complète de la chaufferie, mise en place de vannes thermostatiques, mise en place d'une ventilation mécanique, remplacement des portes palières).

Le montant total de l'opération est de 4 346 437 € TTC, soit 41 004 € par logement.

Au titre des travaux d'économie d'énergie, cette opération est éligible aux financements suivants : subvention FEDER, subvention Effilogis de la Région et Eco-Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au titre de l'action 1.1 du PLH 2007-2015 « aider les bailleurs sociaux à réhabiliter le parc social par la création d'une aide communautaire à l'amélioration de la performance thermique des logements », la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a attribué une subvention de 50 000 € à Territoire Habitat pour cette opération.

Outre ces aides, cette opération est principalement financée par les fonds propres de Territoire Habitat et par deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour lesquels Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental : un Eco-Prêt et Prêt Amélioration (PAM). La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Ainsi, au sein de l'opération de la rue Chappuis, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine disposera d'une réservation portant sur dix logements. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2015 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

## **II) Caractéristiques financières de ce projet**

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 4 346 437 € financé comme suit :

- FEDER : 371 000 €,
- Région : 120 000 €,
- CAB : 50 000 €
- CDC PAM Eco Prêt : 1 590 000 €,
- CDC Prêt PAM : 1 366 000 €,
- Prêt LOGILIA : 240 000 €,
- fonds propres : 609 437 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération représentant un montant total de 2 956 000 €, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé n° 42711 signé entre Territoire Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

**Prêt PAM ECO PRET sur 15 ans de 1 590 000 €**

Montant du prêt : 1 590 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 75 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 795 000 €

**Prêt PAM sur 15 ans de 1 366 000 €**

Montant du prêt : 1 366 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 683 000 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 1 478 000 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. François BORON, M. Olivier DOMON, M. Yves DRUET, M. Brice MICHEL et M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote)*

*(M. Ian BOUCARD, M. Florian BOUQUET, M. Bastien FAUDOT, M. Eric KOEBERLE, et M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote)*

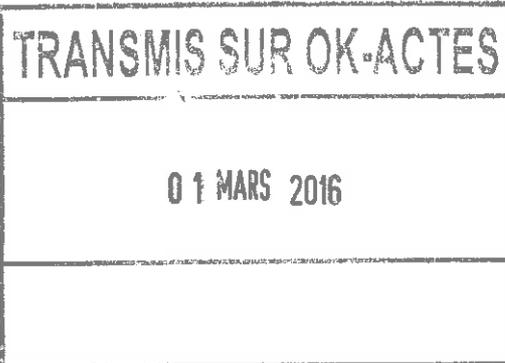
**APPROUVE** la garantie d'emprunt détaillée ci-dessus et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-14

Séance du 25 février 2016

Fonds d'aide aux  
communes – Attributions de  
subventions

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE  
LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

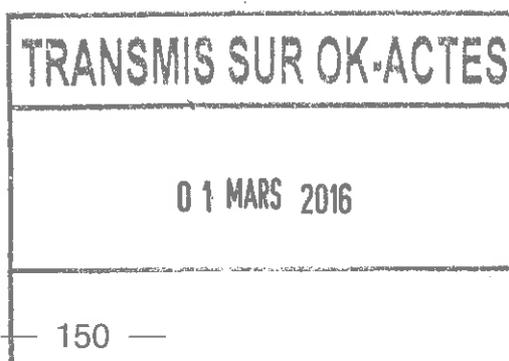
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Eloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Florian BOUQUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : FB/TC/GV – 16-14

**MOTS-CLES** : Collectivités et leurs groupements – dépenses

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Fonds d'aide aux communes-Attributions de subventions.

Vu l'Article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14-115 en date du 16 octobre 2014 approuvant la mise en place d'un fonds d'aide aux communes,

Lors de notre séance du 16 octobre 2014, nous avons approuvé les modalités d'un nouveau dispositif de soutien financier en direction des communes-membres.

Sur la période 2015-2020, une enveloppe de base (variant selon les strates démographiques) est mise à la disposition de chaque commune pour financer leur(s) projet(s), dans la limite de 60 % du coût HT. Par ailleurs, une réserve peut être mobilisée, au moins une fois par commune, pour boucler un plan de financement jusqu'à 80 % d'un projet structurant ou mettre en valeur un élément patrimonial public de centre-ville ou de centre-bourg.

Au cours de l'exercice 2015 :

- 18 communes ont souhaité mobiliser, tout ou partie de leur enveloppe. Ainsi, sur l'enveloppe de base dotée de 4 740 000 €, le montant des subventions communautaires attribuées se chiffre à 1 841 338 €, étant rappelé que leur versement intervient en fonction des dépenses réalisées et justifiées.

- 5 subventions pour un montant total de 231 928 € ont été attribuées sur le fonds de réserve doté de 1 041 840 €.

Aujourd'hui, je sou mets à votre examen les premiers projets 2016 qui mobiliseront un crédit de 189 209 € détaillé comme suit :

<b>FONDS D'AIDE AUX COMMUNES</b>			
<b>Commune (dotation disponible)</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Assiette subventionnable HT</b>	<b>Subvention CAB</b>
Andelnans (133 500 €)	Réaménagement des voiries du Hameau du Berger	73 200 €	43 920 € (60 %)
	Aménagement de sécurité de la rue de Meroux (Phase 2)	75 636 €	45 382 € (60 %)
	<i>sous-total</i>	<i>148 836 €</i>	<i>89 302 €</i>
Botans (20 000 €)	Réfection de la salle des fêtes – Phase 2	66 417 €	20 000 € (30 %) solde
Essert (184 000 €)	Travaux de sécurisation de la rue des Commandos de France	129 058 €	38 717 € (30 %) montant sollicité
Denney (66 000 €)	Réfection toiture d'un bâtiment communal sis 65 Grande Rue	18 650 €	11 190 € (60 %)
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>159 209 €</b>
<b>FONDS DE RESERVE</b>			
<b>Dotation disponible</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Assiette subventionnable HT</b>	<b>Subvention CAB</b>
<b>809 912 €</b>	Danjoutin – Acquisition d'une maison pour améliorer et développer les services publics à la population	130 000 €	30 000 €
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>30 000 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. Leouahdi Sélim GUEMAZI et M. René SCHMITT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Yves DRUET, Mme Jacqueline GUIOT et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote)*

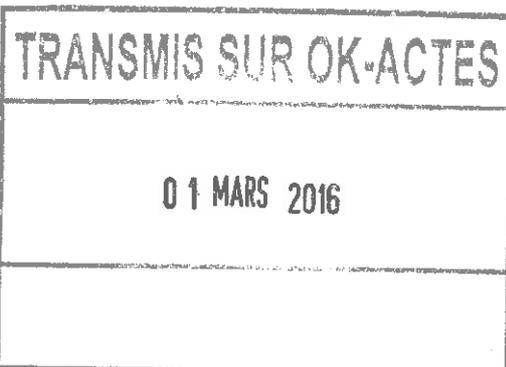
**DECIDE** d'attribuer les subventions aux communes, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions attributives correspondantes selon le modèle-type approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-15

Séance du 25 février 2016

Organisation des activités  
scolaires de natation et de  
patinage sur glace –  
Convention avec la  
Direction Académique des  
Services de l'Education  
Nationale du Territoire de  
Belfort

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE  
LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

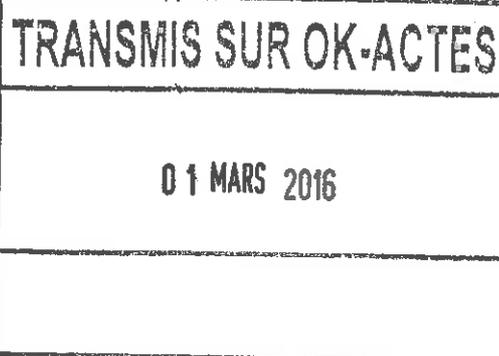
Vice-Président  
Vice-Président  
Vice-Présidente  
Vice-Président  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Charmois  
Titulaire de la Commune d'Eloie  
Titulaire de la Commune de Vétrigne

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Henri GIROL, Suppléant de la Commune d'Eloie

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/MR/OV/AC – 16-15

**MOTS CLES** : Actions sportives

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Organisation des activités scolaires de natation et de patinage sur glace – Convention avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort.

Dans le cadre du développement des activités de natation et de patinage sur glace et dans le respect des programmes en vigueur pour l'école primaire, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à disposition des écoles maternelles et élémentaires les équipements sportifs communautaires (piscines et patinoire) ainsi que les éducateurs sportifs. Cette mise à disposition est gratuite pour les écoles des communes de la CAB et payante pour les écoles extérieures.

Un projet pédagogique départemental, tenant compte des directives et programmes de l'Education Nationale, est établi en concertation entre les éducateurs des piscines et patinoire et le conseiller pédagogique départemental EPS. C'est ce projet qui régit les activités dispensées dans les équipements sportifs communautaires.

Les éducateurs sportifs employés par la CAB participent à une mission d'enseignement en qualité d'intervenant extérieur à l'Education Nationale.

Ils sont chargés, sous la responsabilité de l'enseignant, de mettre en œuvre les activités définies dans le projet et apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement.

Ils doivent être titulaires des diplômes nécessaires à l'intervention en milieu scolaire et avoir obtenu, préalablement à toute intervention, l'agrément du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Afin de formaliser ce partenariat entre la CAB et la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, il est proposé la signature d'une convention dont vous trouverez le modèle en annexe.

Cette convention, établie pour 2016, sera reconduite chaque année scolaire (2016/2017 - 2017/2018 - 2018-2019) de manière tacite pour une durée maximale de 3 ans sans pouvoir excéder le 30 juin 2019.

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

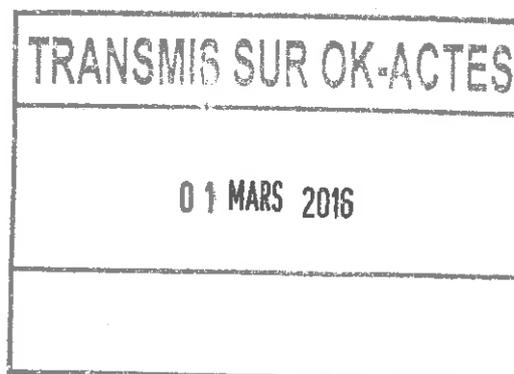
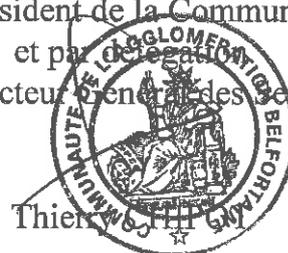
*(M. Daniel FEURTEY ne prend pas part au vote)*

**VALIDE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Direction des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort .

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



académie  
Besançon

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Territoire de Belfort



## **Convention relative à l'organisation d'activités scolaires régulières de natation et de patinage sur glace avec intervenants extérieurs rémunérés**

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du territoire de Belfort  
Place de la Révolution française - BP 129 - 90003 Belfort Cedex  
Affaire suivie par Jean-Philippe NOU, conseiller pédagogique EPS  
Téléphone 03 84 46 66 18 ; Fax 03 84 28 36 14 ; Mél. [ce.cp-eps.dsden90@ac-besancon.fr](mailto:ce.cp-eps.dsden90@ac-besancon.fr)

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.121-1, L.121-5, L.312-3, L.363-1 et D312-47-2

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager »

Vu la circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu la délibération du ..... du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**Entre les soussignés,**

**la Communauté d'Agglomération Belfortaine**, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération susvisée, ci-après désignée « la CAB », d'une part,

et

**le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort**, ci-après désignée « le Directeur Académique », d'autre part

**il a été convenu ce qui suit.**

### **Article 1. Domaine d'enseignement concerné**

Dans le cadre du développement des activités de natation et de patinage sur glace et dans le respect des programmes en vigueur pour l'école primaire, la CAB met à disposition des écoles maternelles et élémentaires, les éducateurs dont la liste figure en annexe, pour participer à une mission d'enseignement en qualité d'intervenant extérieur à l'Education Nationale. Ils apportent, sous la responsabilité pédagogique des maîtres, leur collaboration à cet enseignement.

### **Article 2. Projet pédagogique départemental**

Des projets pédagogiques départementaux en natation scolaire et en patinage sur glace, établis en concertation entre les éducateurs des piscines et patinoire et le conseiller pédagogique départemental d'éducation physique et sportive (EPS), régissent les activités. Les principales orientations de ces projets sont les suivantes :

- Natation :

Pour les élèves d'école maternelle, l'activité de natation est réservée aux classes de grande section (GS). L'activité se déroule en une unité d'apprentissage de 6 séances de 30 minutes. L'objectif principal est la découverte du milieu aquatique.

Pour les élèves d'école élémentaire, un module de 15 à 16 séances (une demi-année scolaire) est proposé aux classes du cours préparatoire (CP) au cours moyen 1<sup>er</sup> année (CM1). Le temps hebdomadaire de séance est de 40 minutes.

Les exigences attendues au niveau institutionnel sont déclinées à travers la proposition d'un cadre commun relatif aux apprentissages développés dans les différents établissements de la CAB (Piscine du Parc et Piscine Pannoux).

Les acquisitions visées s'appuient sur les exigences de compétences définies par les programmes de l'éducation nationale avec une déclinaison au plan local pour les piscines de la CAB prévoyant différentes étapes d'apprentissage de l'activité aquatique et niveaux d'autonomie. A l'issue de chaque cycle de natation, les élèves sont testés afin d'évaluer leur niveau de compétence et de connaissance. L'évaluation mise en place consiste en plusieurs tests déclinés en différentes actions motrices aquatiques à réaliser. L'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN) est également intégrée aux évaluations formalisées conformément à l'arrêté susvisé.

- Patinage sur glace :

Pour les élèves d'école maternelle, le patinage est réservé aux classes de GS. L'activité se déroule en une unité d'apprentissage de 6 séances de 45 minutes (temps sur la glace). L'objectif principal est l'autonomie sur la glace.

Pour les élèves d'école élémentaire, le patinage est réservé aux classes de cours élémentaire 1<sup>e</sup> année (CE1). Pour permettre de réelles acquisitions, l'activité se déroule en une unité d'apprentissage de 12 séances de 50 minutes (temps sur la glace). L'enseignant peut aussi choisir un cycle de 6 demi-journées (2 séances de 50 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes par demi-journée).

### **Article 3. Conditions générales d'organisation des activités**

Les activités sont mises en œuvre conjointement par le maître de la classe et l'intervenant extérieur, à l'initiative du maître et sur la base du projet pédagogique départemental mentionné à l'article 2 de la présente convention.

Une ou plusieurs réunions de concertation permettant de définir la mise en œuvre du projet pédagogique peuvent avoir lieu en début d'année entre les enseignants et les intervenants extérieurs, à la demande des enseignants ou des directions des équipements concernés. Chaque personne concernée s'engage à participer à ces séances de travail.

La mise en œuvre des activités natation et de patinage sur glace fait l'objet d'une délibération du conseil d'école de l'année en cours.

Le financement de l'intervention dans une école relève de la commune (ou association). A ce titre, il ne peut être demandé de contribution financière, directement ou indirectement, aux parents ou à l'école, que ce soit par le biais de l'association sportive ou de la coopérative scolaire.

Pour la natation, seules les classes maternelles et élémentaires de la CAB, concernées par le projet pédagogique énoncé à l'article 2, disposent de créneaux dans les piscines communautaires et bénéficient de la gratuité pour l'accès aux équipements et pour l'enseignement dispensé par les éducateurs sportifs de la CAB.

Pour le patinage sur glace, les classes maternelles et élémentaires de la CAB, concernées par le projet pédagogique énoncé à l'article 2, sont prioritaires dans l'attribution des créneaux à la patinoire et bénéficient de la gratuité d'accès et d'enseignement. Les autres classes des écoles maternelles et élémentaires de la CAB ainsi que les écoles maternelles et élémentaires extérieures sont accueillies à titre payant.

Le planning des interventions dans les classes est arrêté par la CAB en concertation avec les enseignants concernés et le conseiller pédagogique départemental EPS. Des modalités d'information réciproque en cas d'absence ou de problème matériel justifiant l'ajournement d'une ou de plusieurs séances sont prévues.

#### **Article 4. Rôle de l'intervenant extérieur**

Il est chargé, sous la responsabilité de l'enseignant, de contribuer à mettre en œuvre les activités définies dans le projet et peut prendre en charge un groupe d'élèves. Le maître est obligatoirement présent et participe effectivement à l'activité. En ce qui concerne le patinage, une participation active en chaussures à l'extérieur de la piste de glace est admise.

L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui.

Si le professeur des écoles assume la responsabilité générale de la classe, l'intervenant, à partir du moment où il prend en charge un groupe, est responsable de ce groupe.

Un document de préparation des activités est élaboré conjointement pour chaque séance.

L'intervention peut être suspendue à tout moment par l'enseignant de la classe ou le directeur de l'école si elle ne s'avère pas conforme au projet pédagogique ou si la sécurité des élèves est menacée.

#### **Article 5. Recrutement, agrément, autorisation et suivi**

L'intervenant extérieur recruté et rémunéré par la CAB :

- sera titulaire des diplômes nécessaires à l'intervention en milieu scolaire,
- sera titulaire de la carte professionnelle en cours de validité,
- aura obtenu, préalablement à toute intervention, l'agrément du directeur académique sur demande de l'employeur.

Cet agrément est valable trois ans. Il peut cependant être résilié à tout moment par le directeur académique pour motif grave.

Pour tout intervenant nouvellement recruté, une visite en situation sera conduite par une commission composée de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou de son représentant.

Pour les renouvellements d'agrément, il sera procédé à la vérification du diplôme obtenu et de leur éventuelle remise à niveau du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur (CAEPMNS), ainsi que de la carte professionnelle en cours de validité.

Le suivi pédagogique de l'intervenant extérieur relève de la compétence du directeur académique et sera assuré par la même commission.

L'intervention des éducateurs qui apportent une contribution à l'enseignement pendant les horaires scolaires est soumise à l'autorisation du ou des directeurs d'école concernés. Une copie de cette autorisation est transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

#### **Article 6. Durée de la convention**

Cette convention, établie pour 2016, sera reconduite chaque année scolaire (2016/2017 - 2017/2018 - 2018-2019) de manière tacite pour une durée maximale de 3 ans sans pouvoir excéder le 30 juin 2019.

A chaque début d'année scolaire, la CAB s'engage à communiquer au directeur académique la liste des éducateurs sportifs.

### **Article 7. Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, en cas de non-respect des engagements réciproques ou de force majeure.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8. Litiges**

En cas de litige n'ayant pu trouver de règlement amiable, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent.

**A Belfort, le**

**Le Directeur Académique  
des Services de l'Education Nationale**

**Le Président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**

**Eugène KRANTZ**

**Damien MESLOT**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-16

### Séance du 25 février 2016

Droit de pêche à l'Etang  
des Forges

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

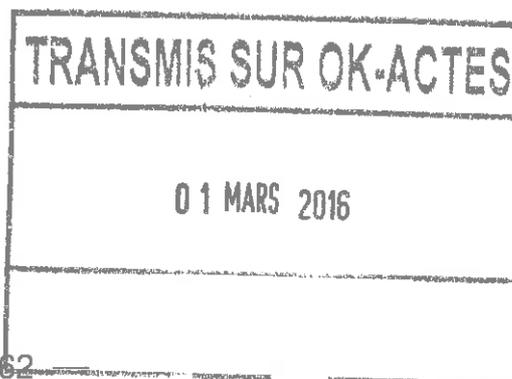
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DP/GG/DY – 16-16

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Droit de pêche à l'Etang des Forges.

Le droit de pêche sur le site de l'Etang des Forges est confié à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Belfort-Bavilliers « La Douce Savoureuse ».

La convention 2013-2016 étant arrivée à terme, il vous est proposé de renouveler le droit de pêche pour une durée de trois ans, dans les mêmes termes.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Brice MICHEL),

*(M. François BORON et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

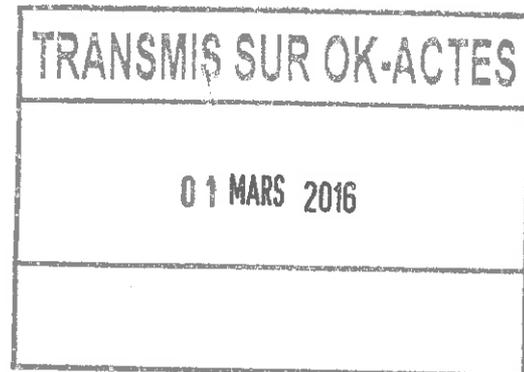
**SE PRONONCE** favorablement sur la convention du droit de pêche à l'Etang des Forges telle que présentée.

**AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



# ETANG DES FORGES

## CONVENTION DU DROIT DE PÊCHE

ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération ... du ...,

d'une part

ET

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse", dénommée après AAPPMA, représentée par Monsieur Daniel PASTORI, son Président,

d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet d'encadrer le droit de pêche sur le site de l'étang des Forges, déclaré d'intérêt communautaire par la délibération n°26 / 5.03. du 19 décembre 2002.

### **Article 2 : Linéaire de berges concerné par la pêche**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine loue, à l'AAPPMA de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse" qui accepte le droit de pêche sur l'Etang des Forges (voir plan joint) :

- 12 emplacements pour la pêche par poste en rive sud, depuis la base nautique, dont 8 pontons, un poste de pêche en accessibilité PMR (réservé aux seules personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale) et 3 linéaires ;
- 11 postes de pêche en rive nord, le long du camping, pour la pêche par poste ;
- les berges entre l'exutoire du Martinet et l'ancienne baignade pour la pêche libre ;
- les berges le long de la rue Bussière pour la pêche aux coups sans moulinet.

### **Article 3 : Droit de pêche**

L'autorisation de pêcher ne sera délivrée qu'aux seules personnes munies d'un permis délivré par l'AAPPMA.

Seule la pêche depuis le bord des berges concédées est autorisée. Elle s'effectuera sur une bande de vingt mètres de large au maximum à partir des berges, en direction de l'étang, conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine autorise la pêche sur les berges de l'Etang des Forges, du 1er janvier au 31 décembre, conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur. L'Etang des Forges étant considéré comme un plan d'eau en « eau libre » de 2ème catégorie, les périodes autorisées sont les suivantes :

- pour les brochets et sandres :  
du 1<sup>er</sup> au 31 janvier  
du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre
- pour les autres poissons :  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Tout acte de pêche à partir d'une embarcation est formellement interdit.

### **Article 4 : Responsabilités**

L'exercice du droit de pêche ne saurait constituer d'aucune façon une gêne pour les utilisateurs, à d'autres titres, du plan d'eau et des berges non autorisées à l'AAPPMA.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dégage toute responsabilité en cas de ligne de pêche endommagée par une embarcation.

### **Article 5 : Relations avec l'AAPPMA**

L'AAPPMA fait son affaire du droit d'eau avec le propriétaire de ce droit.

Elle jouira des lieux dans l'état où ils se trouvent, sans élever de réclamation à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour quelque cause que ce soit, notamment en ce qui concerne les inconvénients pouvant résulter pour le poisson, de l'utilisation à d'autres fins du plan d'eau et des berges, des modifications qui pourraient être apportées à ce dernier ou des travaux pouvant être réalisés dans ou à proximité de l'étang.

L'AAPPMA recommande à ses adhérents de limiter strictement les méthodes d'amorçage, et s'y possible de s'en abstenir.

Les membres de l'AAPPMA sont tenus de ne laisser ni ligne, ni papier, ni bouteille, ni déchet aux abords des berges et de laisser les lieux de pêche propres. Des poubelles, implantées à différents endroits du site sont à leur disposition.

### **Article 6 : Servitudes**

L'AAPPMA profitera des servitudes actives et souffrira de celles passives, notamment tous droits de passage ou de desserte qui pourraient être dus aux propriétaires riverains. Elle devra laisser subsister tous les chemins et voies de communication qui bordent l'Etang des Forges, et souffrir les indemnités d'élargissement, la rectification ou le redressement des chemins, s'ils étaient reconnus nécessaires par l'autorité compétente.

### **Article 7 : Emplacements de pêche**

La coupe de roseaux et le défrichement pour accéder au plan d'eau est strictement interdit.

Si la végétation envahit les berges de telle manière que l'AAPPMA ne puisse jouir de son droit de pêche, elle devra informer la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui jugera seule du bien fondé de la demande et, si nécessaire, fera procéder à des travaux.

L'accès aux places de pêche est piéton. Les feux sont interdits sur le site.

La matérialisation des emplacements de pêche est assurée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Ainsi, les pêcheurs ne pourront ni déplacer, ni modifier, ni accentuer la signalisation mise en place.

### **Article 8 : Protection des espèces**

Les limitations et tailles sont fixées de la manière suivante :

- 1 carnassier par jour [brochet (55 cm) ou sandre (45 cm)]. La prise d'un carnassier n'autorise la pêche de la perche qu'au vers ;
- 2 carpes (moins de 5 kg) par jour, 3 tanches par jour, et 2 Kg de friture maximum par jour.

La remise à l'eau est obligatoire et immédiate pour tous les black-bass, carpes Koi, et carpes de moins de 1 kg et de plus de 4 Kg.

Toute introduction d'espèces de poissons, de grenouilles, de crustacés, de tortues..., susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique du plan d'eau est interdite.

### **Article 9 : Manifestations et pêche de nuit sur le site**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit d'interdire la pêche certains jours, à l'occasion notamment de manifestations sportives se déroulant sur l'Etang des Forges (Marathon, régata...).

Trois manifestations de pêches, autorisées après déclaration auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pourront être organisées dans l'année par l'AAPPMA. Ces manifestations pourront couvrir les activités suivantes : marathon, « 24h de pêche » ou enduro. Lors de ces manifestations, l'implantation de tentes ou d'abris est autorisée le jour, uniquement par mauvais temps, et la nuit, entre 19h00 et 7h00.

Hors manifestations, la pêche de nuit et l'implantation de tente ou d'abris sont strictement interdites.

L'AAPPMA ne pourra céder ses droits résultant de la présente convention en tout ou partie.

#### **Article 10 : Assecs**

Dans le cadre du maintien de la qualité de l'eau et pour limiter l'envasement de l'étang, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de réaliser des assecs périodiques. Lors de la mise en assec de l'étang, la pêche est strictement interdite.

#### **Article 11 : Redevance annuelle**

La redevance annuelle est fixée à 500 euros. Elle est payable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à Monsieur le Trésorier Municipal de BELFORT.

#### **Article 12 : Constatation d'infractions**

Les infractions à la réglementation et aux dispositions de la présente convention pourront être constatées et verbalisées concurremment par les gardes-pêche privés, les gardes pêche de la Fédération Départementale de la Pêche, la Police Municipale de BELFORT, la Police Nationale et le service des Gardes Nature.

#### **Article 13 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée maximale de trois ans. Toutefois, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de résilier la présente convention, moyennant un préavis de six mois.

En cas de manquement constaté d'une partie à ses obligations légales ou contractuelles, la présente convention sera résiliée immédiatement de plein droit.

#### **Article 14 : Droits convention**

Les droits de timbre et d'enregistrement et autres auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'AAPPMA de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse".

BELFORT, le

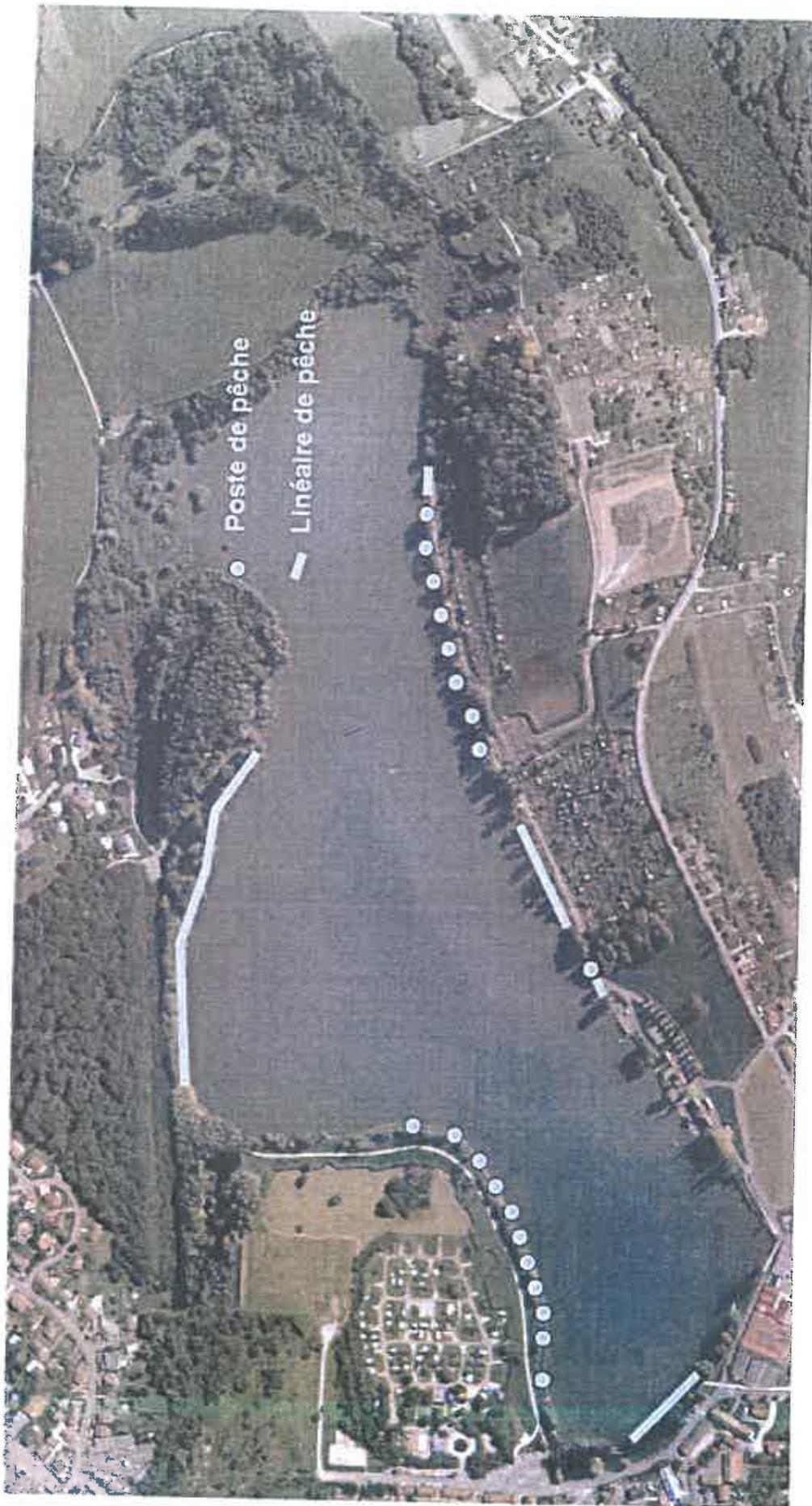
Le Président de la Communauté de  
L'Agglomération Belfortaine

Le Président de l'AAPPMA de Belfort  
Bavilliers "la Douce Savoureuse"

Damien MESLOT

Daniel PASTORI

4/5



Emplacements où la pêche est autorisée

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-17

Séance du 25 février 2016

Situation sur le  
développement durable

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Chamois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

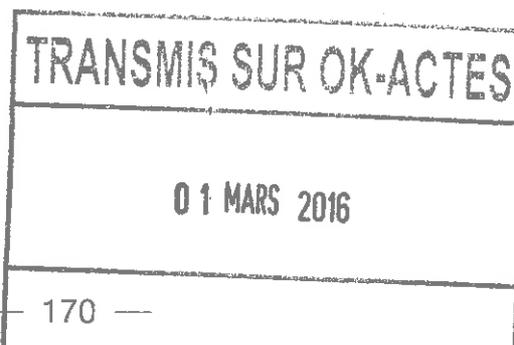
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Chamois*  
*Titulaire de la Commune d'Eloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

**Pouvoir à :**

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

**Secrétaire de Séance :** M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DP/GG/DY – 16-17

**MOTS-CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Situation sur le développement durable.

L'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales demande aux collectivités de plus de 50 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ce dernier ne se veut pas une liste exhaustive de toutes les actions en matière de développement durable, mais plutôt une présentation de la manière dont la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est saisie des objectifs nationaux mentionnés à l'article L 110-1 du Code de l'Environnement :

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La lutte contre le réchauffement climatique et la mise en place d'une agglomération sobre en carbone reste un des objectifs forts de notre communauté. L'année 2015, marquée par la COP 21, nous a permis de poursuivre les actions entreprises de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communautaires et les équipements techniques. En témoigne les actions en cours sur la station d'épuration de Belfort, dont la consommation en électricité représente près de la moitié des besoins de la CAB.

La CAB est particulièrement riche d'un patrimoine naturel varié, reconnu pour sa biodiversité : forêts, étangs, rivières, ... En 2015, la CAB s'est particulièrement investie dans cette thématique avec la signature d'un Contrat d'Agglomération très ambitieux avec l'Agence de l'Eau. Ce dernier est largement tourné vers la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations que la loi ALUR va confier aux agglomérations à partir de 2018. Ainsi, nous avons intensifié nos actions en faveur de la protection des ressources en eau (lutte contre les fuites et protection contre les pollutions diffuses), du rétablissement de la continuité piscicole et de l'expertise des cours d'eau (avec le lancement d'un inventaire en lien avec le monde agricole et la définition d'un partenariat avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs sur les secteurs les plus fragiles).

De même, notre collectivité s'inscrit fermement dans la préservation et la restauration des zones humides. En 2015, les travaux d'amélioration des milieux naturels de l'étang des Forges ont été poursuivis. De plus, la CAB a acquis, avec l'ancienne gravière de Bellerive, une nouvelle zone humide de 20 ha. Un projet d'aménagement d'un espace naturel et paysager est en cours de finalisation. Il vous sera présenté lors de l'année 2016.

En termes de cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, la CAB met en œuvre différents outils de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat dans la logique de développement durable de son territoire.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a mis en place des actions d'aide à l'amélioration des logements, notamment en faveur des réhabilitations énergétiques. S'agissant plus particulièrement du parc privé, les aides mobilisées dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et du programme « Habiter mieux » ont permis de rénover 79 logements : 68 logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes, avec pour chacun un gain énergétique d'au moins 25 % et 11 logements de propriétaires bailleurs avec un gain énergétique d'au moins 35 %.

S'agissant du parc public, la CAB aide les organismes HLM à réaliser des opérations de réhabilitations énergétiques. En 2015, la réhabilitation de 123 logements rues Sangnier/Saint-Saëns à Belfort a été livrée et Territoire Habitat a engagé deux programmes de réhabilitation rue Payot (222 logements) et rue Chappuis (106 logements), également avec le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Dans le cadre de sa politique d'aide au maintien à domicile, les aides de Communauté de l'Agglomération Belfortaine ont permis la réalisation de travaux d'adaptation au vieillissement dans 98 logements, dont 26 logements privés et 72 logements sociaux.

Enfin, en 2015 la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a signé son contrat de ville 2015-2020 pour ses cinq quartiers prioritaires. Le volet « cadre de vie et renouvellement urbain » prévoit des actions qui permettront l'amélioration du cadre de vie des habitants de ces quartiers et notamment la poursuite des programmes de réhabilitation énergétique des logements.

L'épanouissement de tous les êtres humains, leur autonomie et leur émancipation, constitue l'une des finalités essentielles du développement durable. Cet épanouissement peut, par exemple, passer par les activités culturelles ou les pratiques sportives. A ce titre, le nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental a été inauguré en octobre 2015. Il offre un cadre optimal pour les pratiques de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

De même, nous avons poursuivi en 2015 nos réflexions sur la modernisation des grands équipements sportifs de l'agglomération, comme la piscine du Parc.

La CAB participe à l'effort national en faveur de la consommation et la production durable, aussi bien à travers sa politique d'achat public que dans la gestion des déchets. A ce titre, on peut citer les efforts entrepris dans le développement du tri sélectif. La mise en place de conteneurs enterrés a été poursuivie en 2015.

Le traitement de nos déchets passe aussi par la collecte et l'épuration des eaux usées. A ce titre, la CAB poursuit une politique ambitieuse de réorganisation et d'optimisation de ces réseaux. Elle nous a notamment amené à rationaliser et moderniser certaines stations d'épuration. C'est à cette fin qu'en 2015 ont été inaugurées les nouvelles stations de Vézelois et de Trévenans. Cette dernière traite les eaux usées du sud de notre agglomération, dont le prochain hôpital médian. Cet équipement moderne permet d'épurer efficacement les eaux, tout en limitant l'impact sur l'environnement proche particulièrement remarquable.

Le Conseil Communautaire,

**PRENDRE ACTE** des actions menées en matière de développement durable.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par dérogation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Jurisdiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.
<b>TRANSMIS SUR OK ACTES</b>
<b>01 MARS 2016</b>
Objet : Situation sur le développement durable

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-18

### Séance du 25 février 2016

Suivi des mesures  
compensatoires  
environnementales à la  
réalisation de la ZAIC du  
Parc d'Innovation des  
Plutons

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

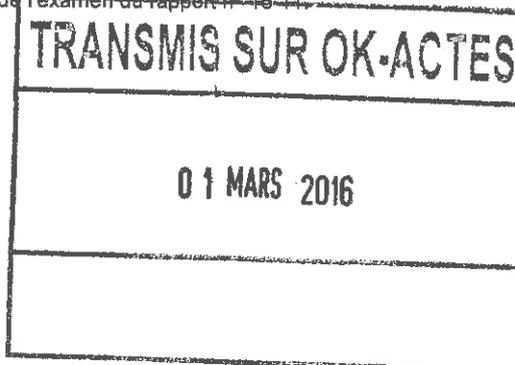
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Eloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Didier PORNET  
et M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Présidents

**REFERENCES : DP/RR/GG/DY – 16-18**

**MOTS CLES : Environnement**

**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Suivi des mesures compensatoires environnementales à la réalisation de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons.**

La réalisation de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons aura un impact sur son environnement naturel proche. Pour le limiter, des mesures compensatoires ont été exigées et arrêtées par l'Etat, dans le cadre de diverses procédures réglementaires (étude d'impact, autorisation de défrichement, loi sur l'eau, dérogations espèces protégées). Il s'agit par exemple :

- d'acquérir une parcelle boisée afin de favoriser le développement de la biodiversité forestière,
- de créer une clairière, propice à l'épanouissement des chauves-souris, ainsi qu'à d'autres espèces d'oiseaux,
- de réaliser un îlot de vieillissement en forêt,
- de conforter et protéger la zone humide présente sur la zone, notamment par la création de mares et par la mise en place de clôtures,
- de construire un tunnel à chauve-souris, pour leur hibernation.

La liste exhaustive des mesures compensatoires vous est présentée à travers les différents arrêtés préfectoraux ci-joints.

Il est demandé à la CAB d'effectuer un suivi scientifique des mesures compensatoires engagées. Ce suivi environnemental est très sensible car le non-respect des arrêtés préfectoraux conduirait à une suspension de l'autorisation d'aménagement et donc des retards prévisibles dans la construction de la zone, voire des demandes supplémentaires. Ainsi, compte tenu de son aspect très stratégique, il vous est proposé que la CAB en conserve la maîtrise d'ouvrage :

- définition des prestations de suivi,
- contrôle de la bonne exécution des mesures compensatoires,
- maîtrise du contenu des rapports avant transmission à l'Etat.

Pour mettre en œuvre le suivi environnemental, il vous est proposé de solliciter le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté. Ce dernier offre la possibilité d'établir un partenariat sur une longue période (10 ans), par le biais d'une convention (ci-jointe), en cohérence avec la durée du suivi exigée par l'Etat (38 ans). Le coût annuel de la prestation peut-être estimé à 5 000 € par an. Le Conservatoire des Espaces Naturels est un organisme reconnu par l'Etat, et notamment la DREAL ce qui facilitera la valorisation des résultats.

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote)*

**SE PRONONCE** favorablement sur l'opportunité pour la CAB de conserver la maîtrise d'ouvrage du suivi scientifique des mesures compensatoires.

**SE PRONONCE** favorablement sur la participation du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté pour mettre en œuvre le suivi scientifique.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

01 MARS 2016



Objet : Suivi des mesures compensatoires environnementales à la réalisation de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons



Direction départementale  
des territoires

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service : Eau et  
Environnement

**ARRÊTÉ N° 2014157 - 0002**  
*portant autorisation de défrichement de bois sur  
les territoires communaux de Bourogne et Meroux*

GB/JB

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU :

- Le code forestier, et notamment ses articles L341-1 à L341-5, L363-1 à L363-5, et R341-1 à R341-2,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- L'arrêté préfectoral n°2014097-0023 du 7 avril 2014 modifié portant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n°2014115-0004 du 25 avril 2014 accordant subdélégation de signature aux chefs de services et à certains agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- La délibération de la Communauté d'Agglomération Belfortaine du 20 juin 2013,
- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé le 14 août 2013 par la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB),
- La notice d'impact jointe à la demande d'autorisation de défrichement,
- L'avis donné par l'autorité environnementale (DREAL de Franche-Comté) sur l'étude d'impact jointe à la demande de défrichement du 14 août 2013.

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement que le maintien de la destination forestière n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L341-5 du code forestier,

**CONSIDÉRANT** que les mesures compensatoires proposées sont suffisantes eu égard aux effets dommageables du projet,

*Sur la proposition du directeur départemental des territoires,*

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisé le défrichement des parties de parcelles de terrain suivantes ainsi cadastrées :

Place de la Révolution française BP 605 90020 Belfort cedex  
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99  
mail [dch@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:dch@territoire-de-belfort.gouv.fr)

Communes	Références parcelles		Propriétaire	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher (ha)
	Section	Numéro			
Meroux	C	746	Communauté de l'Agglomération Belfortaine	0,18	0,0065
		747		0,18	0,0002
		1146		0,74	0,09
		1200		19,62	5,24
		1207		18,38	0,96
Bourogne	BC	9		3,36	0,0092
		10		35,64	2,44
<b>Total des surfaces à défricher (ha)</b>					<b>8,75</b>

**ARTICLE 2 : Mesures compensatoires.**

L'autorisation délivrée à l'article 1 est subordonnée à la réalisation des mesures compensatoires suivantes :

- acquisition et soumission au régime forestier de deux parcelles forestières cadastrées C 315 et 316 d'une contenance totale de 12,22 ha,
- mise en place d'un flot de vieillissement de 5 ha,
- reconstitution d'une clairière forestière de 2 ha.

**ARTICLE 3 :** La présente décision ne préjuge pas des suites qui pourront être données aux déclarations ou demandes d'autorisations déposées au titre d'autres réglementations.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation devra faire l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain, ainsi qu'aux mairies de situation des terrains. L'affichage aura lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il sera maintenu dans les mairies pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée du défrichement.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Communauté d'agglomération de Belfort et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Copies en seront en outre adressées au directeur général de la Société d'Équipement du Territoire de Belfort, aux maires des communes de Bourogne et Meroux ainsi qu'au directeur de l'agence Nord Franche-Comté de l'Office national des forêts.

BELFORT, le - 6 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de service,

Jean-Claude LEJEUNE



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction  
départementale  
des Territoires

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2014 218 - 0002

*Portant autorisation au titre des articles L.214-1 à L. 214-6  
du Code de l'Environnement concernant*

*Projet de « Parc d'innovations des Plutons » sur les communes de Meroux et Bourogne*

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code Rural ;
- le code de l'Environnement, notamment les articles L.214-1 à L.214-6 ;
- le code de l'Urbanisme ;
- le code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de la Santé Publique ;
- le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-509 du 20 avril 2012, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et Départements ;
- l'arrêté préfectoral n°2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- la délibération en date du 20 juin 2013 du conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine autorisant le Président de la CAB à engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation du projet ;
- la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue 21 août 2013, présentée par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, enregistrée sous le n° 90-2013-00019 et relative au projet d'aménagement du Parc d'innovation des Plutons
- l'avis de l'autorité environnementale du 28 octobre 2013;
- l'avis de la DRAC du 20 novembre 2013
- l'avis de l'ARS du 25 novembre 2013
- l'arrêté préfectoral n°2013337-0001 du 03 décembre 2013, prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier 2014 au 8 février 2014 inclus sur les territoires des communes de Meroux et Bourogne ;
- la réponse formulée par l'ASN 01/07/2014 et du ministère chargé de la Défense nationale par courrier du 03 mai 1993.

- le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 mars 2014 ;
- l'avis du Comité Permanent Eau du Territoire de Belfort en date du 03 juin 2014 ;
- l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Territoire de Belfort en date du 04 juillet 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2014163-0003 du 12 juin 2014 prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation ;
- la lettre en date du 16 juillet 2014 transmettant à Monsieur le Président de l'Agglomération Belfortaine le projet d'arrêté statuant sur sa demande ;
- Considérant que le demandeur n'a formulé aucune observation dans le délai de 15 jours qui lui était imparti ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort.

## ARRETE

### TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION

#### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est autorisé, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à réaliser les travaux d'aménagement du Parc d'innovation des Plutons sur les communes de Meroux et Bourogne (Territoire de Belfort), situé dans l'aire urbaine Belfort – Montbéliard. Le site du projet est localisé sur l'ancien site militaire du 1<sup>er</sup> Régiment d'Artillerie de Bourogne d'une superficie de 90 hectares. Il est destiné à l'accueil d'entreprises du tertiaire pour lesquelles la surface aménagée est de 29 ha. Le projet est organisé dans sa viabilisation en plusieurs îlots découpables en lots.

#### ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

Lorsque l'autorisation est transmise à un autre bénéficiaire, celui-ci doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

#### ARTICLE 3 : RÉGIME DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Ouvrages projetés	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Sondage, forage, pompage	Déclaration  Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :  supérieure à 20 ha	Gestion des eaux pluviales  Surface totale du projet :  29 ha	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : inférieure à 1 ha.	Zone humide remblayée  0,2 ha	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau, permanent ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieur à 3 ha (D).	Bassin de rétention ; surface estimée à 0,65 ha	Déclaration

#### ARTICLE 4 : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée pour l'aménagement du Parc d'innovation des Plutons sur les communes de Meroux et Bourogne définie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est accordée pour une durée illimitée, à compter de la notification du présent arrêté.

Elle sera périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, si les travaux d'aménagement de la « ZAC des Plutons » n'ont pas démarré avant l'expiration de ce délai.

## TITRE II – PRESCRIPTIONS

### ARTICLE 5 :

#### 5.1 - PRESCRIPTION GÉNÉRALES

L'ensemble des travaux et ouvrages concernés par la présente autorisation devront être conformes aux descriptifs techniques, principes et engagements énoncés dans le dossier de demande d'autorisation déposé par le pétitionnaire.

Il en est de même des mesures correctives ou compensatoires prévues par le pétitionnaire.

En tout état de cause, toutes dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour minimiser les incidences de l'opération sur l'eau et les milieux aquatiques, en phase « chantier » comme en phase « exploitation ».

Le présent arrêté devra être notifié par écrit par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier. Une copie de cette notification sera transmise à la DDT à l'attention du service en charge de la police de l'eau.

#### 5.2 - COLLECTES ET TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Sur l'ensemble des parcelles du Parc d'innovation des Plutons, les eaux pluviales issues des toitures et des voiries seront récupérées et dirigées vers des espaces de rétention et dont les aménagements et les caractéristiques sont les suivants :

### 5.2.1. DÉTAIL DES BASSINS DE RÉTENTION

Sous-bassin versant	surface	Correspondance en terme d'aménagement sur la ZAC (voir plans en annexe)	Volume associé (V)	Débit de fuite L/s
BVA	10,5 ha	Parcelles : A2a-b, A3a-b, A4a-c, B2a-B	2500 m <sup>3</sup>	53 L/s
BV B	6,5 ha	B2c-f, B3a-d, B4a-g	1500 m <sup>3</sup>	32 L/s
BV C	10,6 ha	Parcelles numérotées en C	2500 m <sup>3</sup>	53 L/s

Les bassins seront équipés de dispositifs permettant d'assurer un débit de fuite constant en sortie des ouvrages (articles R 214-1 et suivants du code de l'environnement).

### 5.2.2. ASPECTS QUALITATIFS

Le traitement des eaux pluviales avant rejets dans le milieu aquatique est assuré par décantation dans les noues et bassins enherbés. La récupération, le traitement et la rétention des eaux pluviales générées par l'imperméabilisation du site, ne devront pas dégrader le milieu naturel servant d'exutoire.

Les bassins stockage devront être conformes au dossier technique en assurant le maintien d'une lame d'eau permanente d'environ 50 cm. Ils seront munis:

- d'au moins une vanne d'isolement à l'aval en cas de pollution accidentelle ;
- d'un dispositif d'étanchéité comprenant une géogrille et une couche de terre permettant sa végétalisation par des herbacées ;
- d'une cloison siphonide aux fins de séparation des hydrocarbures ;
- d'un fossé enherbé à l'aval assurant l'évacuation des eaux vers le milieu naturel;
- d'un dispositif de surverse (type lame versante) vers l'exutoire en cas d'événement pluvieux important.

L'efficacité des ouvrages de traitement ne devra pas être inférieure aux valeurs d'abattement suivantes :

Taux d'abattement (%)	MES	DCO	Zn	Cu	HAP	HC (totaux)
Fossé enherbé	65	50	65	65	50	50
Bassin de rétention avec volume mort	85	75	80	80	65	65

### ARTICLE 6 : ENTRETIEN ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les ouvrages de traitement et de rejet des eaux pluviales qui doivent être conformes aux prescriptions de l'autorisation.

L'entretien des noues et des bassins sera assuré par des moyens mécaniques ou physiques. L'emploi de produits phytosanitaires est interdit.

Le maître d'ouvrage prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets produits (boues de curage, hydrocarbures, déchets végétaux, autres déchets) et leur évacuation vers les sites dédiés selon la législation en vigueur.

Une signalétique adaptée indiquant la présence et la fonction de l'ouvrage ainsi que l'interdiction d'accès en cas d'épisode pluvieux, sera disposée à des endroits qui permettent une parfaite information du public.

## ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À LA PHASE « TRAVAUX »

Le maître d'ouvrage avertira par écrit le service chargé de la police de l'eau, 15 jours avant le démarrage des travaux pour chaque nouvelle tranche d'aménagement du projet (BV A, BV B, BV C).

### 7.1 Suivi environnemental du chantier

Avant le démarrage des travaux, le pétitionnaire rédigera un manuel de suivi environnemental du chantier décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes de gestion environnementale du chantier, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Lors du choix des entreprises qui interviendront au cours de la réalisation des travaux, le pétitionnaire s'assurera de leur qualification environnementale.

Le pétitionnaire rédigera, à l'intention des entreprises qui interviendront sur le chantier, une notice de respect de l'environnement en tenant compte des principes développés dans le dossier loi sur l'eau. Ce document devra notamment définir toutes les mesures d'intervention permettant de limiter les effets des pollutions accidentelles ainsi que les pénalités s'appliquant à l'entreprise en cas d'impact sur l'environnement.

Le manuel ainsi que la notice seront transmis sans délai dès le début des travaux au service police de l'eau de la DDT.

En outre, pour interdire, à minima, l'accès dans l'emprise destinée aux mesures compensatoires (restauration de la zone humide et création des mares), une clôture sera placée préalablement au début des travaux.

### 7.2 Mesures en phase chantier

Les travaux de terrassement (déblais, remblais) seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspensions et de substances polluantes vers le milieu aquatique :

- les travaux de terrassement seront réalisés autant que possible en dehors des périodes pluvieuses ;
- des précautions seront prises pour réduire les risques de dispersion d'espèces invasives (cas de la solidage du Canada – *Solidago canadensis*) ;
- les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers les bassins de décantation temporaires aménagés dès le début des travaux afin d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier, et d'intercepter une éventuelle pollution accidentelle ;
- les zones de terrassement seront rapidement végétalisées ;
- les aires de stockage des matériaux sources de particules fines seront installées à distance suffisante des fossés de drainage des eaux de chantiers de manière à éviter tout risque de pollution.

Pour limiter les risques de pollutions accidentelles, les mesures suivantes seront respectées :

- le stockage des hydrocarbures et autres produits polluants sera limité et équipé de système de rétention ;
- les aires de stationnement de matériel de chantier devront prévoir des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants ;
- L'entretien et la réparation de engins de chantier seront réalisés à l'extérieur du site.

L'acheminement des déchets divers produits sur les chantiers, sera assuré vers des filières de valorisation ou d'élimination dûment autorisées conformément à la réglementation.

## ARTICLE 8 : DÉCLARATION DES ACCIDENTS ET INCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le permissionnaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## ARTICLE 9 : Zones humides

Afin de préserver l'intégrité des zones humides les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Les emprises du chantier seront délimitées afin d'éviter toute divagation des engins dans ces zones,
- Les zones de dépôt, installation de chantier et de stockage de produits seront interdites dans les zones humides,
- Les terrains décapés contigus aux zones humides seront végétalisés immédiatement après travaux.

## ARTICLE 10 : MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures compensatoires décrites dans le dossier de demande d'autorisation, seront réalisées conformément au dossier technique :

- par la restauration des fonctionnalités et la mise en valeur de 5,28 ha de zones humides ;
- par la création de mares pour favoriser la reproduction d'amphibiens et espèces liées aux zones humides et cela avant le démarrage des travaux ;
- par le suivi environnemental des espèces afin d'évaluer leur conservation et leur évolution, ainsi que la réorientation si nécessaire de la gestion des mesures.
- par la réalisation d'un protocole de suivi dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral au bénéficiaire de l'autorisation qui sera soumis pour validation au service en charge de la police de l'eau

Les mesures compensatoires devront être achevées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

A cette date le maître d'ouvrage adressera le bilan complet de leur réalisation à l'attention du service en charge de la police de l'eau.

En outre, un rapport sur leur efficacité sera effectué dans le cadre d'un bilan tous les 2 ans. Ce suivi sera maintenu jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des aménagements prévu en 2050.

## ARTICLE 11 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES EN PHASE « D'EXPLOITATION »

Six mois avant le démarrage de l'exploitation, le pétitionnaire rédige un manuel de suivi environnemental de l'exploitation décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes de gestion environnementale de l'exploitation, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel sera transmis au service chargé de la police de l'eau pour validation.

## ARTICLE 12 : CONTRÔLES

Dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux de chaque phase, le maître d'ouvrage avertira le service de la police de l'eau afin d'organiser une visite de contrôle au cours de laquelle seront transmis les descriptifs et les plans d'aménagements.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront, en présence du maître d'ouvrage, accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

En outre, le service police de l'eau pourra aussi procéder à des contrôles inopinés.

## ARTICLE 13 : CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations objet du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation et des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux (ou d'aménagements qui en résultent), à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

## TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 14 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 15 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### ARTICLE 16 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du Territoire de Belfort, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort.

Une copie de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes de Meroux et Bourogne.

Une copie de l'arrêté est transmise pour information au Ministère de la Défense (caserne des Fougerais 1er RA) pour ce qui concerne la protection du captage des Fougerais, propriété de l'armée.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture du Territoire de Belfort, ainsi qu'à la mairie des communes de Meroux et Bourogne pendant 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de Belfort pendant une durée d'au moins 1 an.

#### ARTICLE 17 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification et, par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs suivant les conditions des articles L. 214-10, L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement ;

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

#### ARTICLE 18 : EXÉCUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,
- Les maires des communes de Meroux et Bourogne.
- Le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chacune des mairies intéressées.

BELFORT, le - 6 AOUT 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Richard-Daniel BOISSON

RECOMMANDÉ



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

24516  
Original pour distribution O.G.S.T.  
GG  
24 05 2014  
Copie à .....

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Franche-Comté

Service Biodiversité Eau Paysage

ARRETE N°2014356-0003

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction  
de détruire, altérer, dégrader des sites de  
reproduction ou des aires de repos de  
spécimens d'espèces animales protégées et  
de détruire, capturer, enlever, mutiler ou  
perturber intentionnellement des spécimens  
d'espèces animales protégées  
dans le cadre de l'aménagement d'un parc  
d'innovation sur la zone des Plutons sur les  
communes de Meroux et Bourogne**

#### LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014143-0002 en date du 23 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie CARTEIRAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014188-0005 en date du 7 juillet 2014 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par la Communauté d'Agglomération Belfortaine ;

Vu l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 9 octobre 2014;

Vu la consultation du public du 27 octobre 2014 au 11 novembre 2014 ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur l'aménagement d'une zone d'activité;

Considérant que la demande de dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux Interdictions d'altérer et de dégrader, des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées, de détruire et de capturer des spécimens d'espèces protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la Communauté d'Agglomération Belfortaine, représenté par son Président.

Il est responsable du respect des dispositions correspondantes du présent arrêté.

### Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire défini à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des modalités définies à l'article 4 du présent arrêté :

► pour le Crapaud commun, le Cuivré des marais, le Lézard des murailles, le Lézard des souches, la Couleuvre à collier, l'Orvet fragile, le Lézard vivipare, l'Engoulevent d'Europe, le Bruant Jaune, le Chardonneret élégant, la Fauvette grisette, le Pic vert, le Pipit des arbres, le Pouillot fitis, le Rossignol philomène, le Serin cini, le Tarier pâtre, la Locustelle tachetée, la Buse variable, la Chouette hulotte, le Faucon hobereau, la Fauvette à tête noire, le Grimpereau des bois, le Grimpereau des jardins, le Héron cendré, le Loriot d'Europe, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, la Mésange nonnette, le Pic mar, le Pic épeiche, le Pic épeichette, le Roitelet huppé, le Rougegorge familier, la Sittelle torchepot, le Troglodyte mignon, le Verdier d'Europe, la Bergeronnette grise, l'Effraie des clochers, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir, le Moineau domestique, le Rougequeue noir, le Murin de Daubenton, le Murin à moustache, le Murin de Natterer, la Noctule commune, la Sérotine, commune, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et l'Oreillard roux à déroger aux interdictions de capture, d'enlèvement, et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'aménagement d'un parc d'innovation sur la zone des Plutons sur les communes de Meroux et Bourogne.

► pour le Lézard des murailles, le Lézard des souches, la Couleuvre à collier, l'Orvet fragile, le Lézard vivipare et le Crapaud commun à déroger aux interdictions de destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'aménagement d'un parc d'innovation sur la zone des Plutons sur les communes de Meroux et Bourogne,

► pour le Cuivré des marais, le Lézard des murailles, le Lézard des souches, la Couleuvre à collier, l'Orvet fragile, le Lézard vivipare, l'Engoulevent d'Europe, le Bruant Jaune, le Chardonneret élégant, la

Fauvette grisette, le Pic vert, le Pipit des arbres, le Pouillot fitis, le Rossignol philomène, le Serin cini, le Tarier pâle, la Locustelle tachetée, la Buse variable, la Chouette hulotte, le Faucon hobereau, la Fauvette à tête noire, le Grimpereau des bois, le Grimpereau des jardins, le Héron cendré, le Loriot d'Europe, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, la Mésange nonnette, le Pic mar, le Pic épeiche, le Pic épeichette, le Roitelet huppé, le Rougegorge familier, la Sittelle torchepot, le Troglodyte mignon, le Verdier d'Europe, la Bergeronnette grise, l'Effraie des clochers, l'Hirondelle rustique, le Martinet noir, le Moineau domestique, le Rougequeue noir, le Murin de Daubenton, le Murin à moustache, le Murin de Natterer, la Noctule commune, la Sérotine, commune, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et l'Oreillard roux à déroger aux interdictions d'altérer, dégrader des sites de reproduction ou des aires de repos de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'aménagement d'un parc d'innovation sur la zone des Plutons sur les communes de Meroux et Bourogne.

Nota : toutes les espèces sont désignées suivant les noms vernaculaires répertoriés dans les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

### **Article 3 : Localisation**

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont accordées sur les communes Meroux et Bourogne dans le département du Territoire de Belfort.

### **Article 4 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des conditions énoncées aux articles 4.1 à 4.5 ci-après.

Dans le cas où les mesures telles que prévues au présent arrêté ne pourraient être mises en œuvre du fait de difficultés techniques ou foncières, le bénéficiaire devra en informer sans délai le service Biodiversité Eau Paysage de la DREAL de Franche-Comté, pour validation préalable des modifications.

Pour les mesures nécessitant une acquisition foncière ou la mise en place d'un conventionnement, si les démarches engagées ne pouvaient aboutir sur l'ensemble des sites avant le début des travaux, sous réserve de justification de difficultés non imputables au bénéficiaire, celui-ci pourra les mettre en œuvre au plus tard sous 2 ans à compter de la date de démarrage des travaux.

#### **Article 4.1 Mesure d'évitement**

##### Conservation d'un espace de biodiversité au sein de la zone projet

Tous les sites de reproduction et tous les habitats favorables au Cuivré des marais du site devront être inclus au sein de cet espace. Aucun aménagement paysager ne sera réalisé dans cet espace. L'entretien des secteurs à Cuivré des marais se fera par fauche tardive après le 31 août. Aucune construction ne devra se situer à moins de 50 mètres de la zone préservée.

La localisation de cette mesure est présentée en annexe.

##### Aménagement des bassins de rétention

Ils devront respecter les préconisations suivantes :

- Pentes douces, de l'ordre de 1 pour 5, et végétalisées afin d'éviter l'enfermement des amphibiens utilisant les bassins comme zone de reproduction ou tout autre animal s'y aventurant ;
- Gestion extensive des ceintures végétales (fauche tardive au 31 août avec export des produits de fauche).

##### Reconstitutions des lisières

La reconstitution de lisières arbustives et arborescentes sera composée d'essences locales. Elles devront être irrégulières et présenter une stratification complexifiée. En contact avec les milieux forestiers, les lisières ne devront pas être hermétiques. Elles ne devront pas être fauchées entre le 1er avril et le 30 septembre et ne recevront aucun traitement phytosanitaire. L'entretien en période hivernale peut être une fauche, à plus de 10 cm du sol.

La fréquence de fauche pourra être localement adaptée pour limiter les éventuelles espèces envahissantes qui coloniseraient les talus et abords des voies de circulation (robinier faux-acacia, cirses...). Dans le cas du robinier, le dessouchage des jeunes pousses est nécessaire. L'entretien des lisières sera réalisé à la débroussailleuse et/ou à la tronçonneuse/scie circulaire sur bras mécanique, en excluant le girobroyage. L'entretien mécanique doit se faire sur la période du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars, pas plus d'une fois tous les 3 ans. Au contact de cultures, et en limite de la partie exploitée, une bande herbeuse gérée en prairie de fauche sera mise en place. Les engins devront être nettoyés afin d'éliminer toute espèce invasive ou leur propagation.

#### Conservation des arbres en faveur de la biodiversité

Le bénéficiaire devra localiser les arbres à forte potentialité de gîtes pour les chauves-souris et les oiseaux dans l'emprise du projet. Ces arbres devront être conservés et être intégrés au projet dans les espaces verts ou les parkings. Il faudra faire appel à un expert faunistique avant les opérations de coupe des bois pour s'assurer de l'absence de spécimen d'espèce protégée et le cas échéant procéder aux captures de sauvetage.

#### Adaptation des périodes de coupes des bois

Afin d'éviter tout risque de perturbation ou destruction d'individus de chauves-souris, le défrichage des massifs boisés devra avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre, avant l'entrée en hibernation des chauves-souris et après la période de reproduction des oiseaux. Les phases des travaux concernant les milieux propices à la nidification des oiseaux devront éviter la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.

Afin de réduire les effets directs et indirects du projet sur la faune, l'abattage des arbres sera réalisé avec les précautions suivantes :

- Repérage des arbres à enjeux avant tous travaux forestiers. Un expert écologue sera missionné avant chaque campagne de travaux pour marquer ces arbres ;
- Pour les arbres recouverts de lierre, celui-ci sera enlevé deux mois avant l'abattage de l'arbre, ainsi les chauves-souris ne pourront pas se cacher dans les interstices entre le lierre et le tronc ;
- Contrôle de la présence potentielle de chauves-souris par prospection de la cavité, repérage de guano ;
- Pour un gîte ou la présence de chauves-souris est affirmée, le colmatage de l'entrée du gîte sera réalisé une heure après l'envol complet des individus au crépuscule. La coupe de l'arbre pourra être ensuite réalisée à moins d'un mètre au-dessus du sol ;
- De manière générale, les branches des arbres ne seront pas élaguées pour amortir la chute des arbres et éviter les risques de mortalité sur les colonies de chauves-souris ;
- Pour tout gîte repéré par un chiroptérologue expert, l'arbre pourra être abaissé à l'aide de cordes et laisser au sol durant 48 heures, l'entrée face au ciel pour permettre aux chauves-souris de quitter le gîte.

#### Rédaction d'un plan environnemental du projet.

Un plan environnemental doit être rédigé et transmis au service Biodiversité Eau Paysage de la DREAL de Franche-Comté avant le démarrage du projet. Il devra inclure :

- La prise en compte des cycles biologiques pour établir les calendriers de chantiers (qui devront être intégrés dans les CCTP des marchés de travaux) ;
- La localisation des éléments à enjeux écologiques (espèces protégées, habitats d'espèces protégées, etc.) à travers notamment une cartographie précise (1/1000 à 1/5000) des groupements végétaux et des habitats d'espèces animales ou végétales identifiés comme patrimoniaux ;
- Le balisage des zones écologiques sensibles : en phase travaux, le contour de ces zones et de la zone tampon de 50 mètres sera matérialisée par un ruban afin d'éviter toute dégradation par les entreprises en charges des travaux ;
- La définition des zones d'emprunt de matériaux, des pistes d'accès, des zones de dépôts, des abris et habitats de chantier, des sites de lavage et de stationnement des véhicules ;
- La définition des zones de pompage et de rejet des eaux, ainsi que des dispositifs destinés à limiter l'impact des rejets sur le milieu naturel.

Les travaux seront réalisés par phase au sein de la zone projet, qui sera cartographiée.

#### **Article 4.2 Mesures de réduction**

##### Conservation du bâti ancien pour les chiroptères et les oiseaux anthropophiles :

Deux bâtiments militaires existants abritant chauves-souris, hirondelles et chouette effraie devront être conservés jusqu'au lancement des troisième et quatrième phase de travaux : le bâtiment situé dans la troisième phase ne devra pas être détruit avant 2030 et celui de la quatrième phase pas avant 2040.

L'accès aux bâtiments sera interdit et grillagé. Un panneau d'explication du maintien des bâtiments sera mis en place.

Avant toute destruction des bâtiments actuellement présents sur site, le bénéficiaire devra vérifier la présence ou l'absence de chauves-souris, ainsi que la Chouette effraie. Il devra faire appel à un expert de l'avifaune et des chiroptères avant les opérations de destruction de bâtiments. Si la présence d'espèces animales est avérée, des mesures d'effarouchement seront mises en place. L'effarouchement devra s'effectuer aux périodes durant lesquelles les chauves-souris sont les moins vulnérables (hors périodes de mise bas et d'élevage, hors hibernation) soit à l'automne, période durant laquelle les jeunes sont émancipés et les individus ne sont pas encore entrés en hibernation.

##### Adaptation des éclairages

Pour ne pas perturber les animaux la nuit, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone projet de 22 h à 6 h.

##### Installation de muret en pierre sèche

Sur le site du projet, il faudra installer à cinq endroits différents des murets en pierres sèches de 5 m de long, 1 m de haut et 50 cm de large. Ils devront être exposés au sud ou au sud-ouest pour permettre un meilleur ensoleillement et un captage de la chaleur plus efficace. La construction s'effectue de préférence de novembre à mars, laissant ainsi le temps à la faune et à la flore de coloniser l'aménagement pour l'hiver suivant.

##### Mise en place de noues

Une noue est un fossé à ciel ouvert peu profond, se caractérisant par une forme longitudinale et présentant des pentes douces (1 pour 5, faible encaissement). Les noues borderont une partie des routes de la zone sur un côté (dimensions minimales : largeur 3 m, profondeur 1 m), sur une longueur d'au moins 2 km. Elles seront rendues étanches par la mise en place d'une géomembrane et seront engazonnées sur toute leur surface. Elles doivent représenter des surfaces d'accueil biologique grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée. Elles jouent également le rôle de continuité végétale à l'échelle du projet.

#### **Article 4.3 Mesure d'accompagnement**

##### Établissement d'un cahier des charges de prescription environnementale

Ce cahier des charges s'imposera aux futurs investisseurs sur site. Il devra intégrer les principes suivants :

- diversification des essences et utilisation de plantes indigènes pour tous types de plantations ;
- interdiction de plantation d'espèces exotiques ou allochtones ;
- gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauche ;
- Intégration d'habitats de substitution pour les reptiles.

Il devra être fourni au service Biodiversité Eau Paysage de la DREAL Franche-Comté avant le démarrage des travaux.

##### Gestion des invasives en phase travaux

Au regard de la présence potentielle d'espèces invasives, pour les terres polluées par ces espèces, il est nécessaire :

- de ne pas exporter ces terres en dehors des surfaces à urbaniser ;
- de ne pas réutiliser ces terres pour l'aménagement des sentiers au sein du projet, ceux-ci pouvant constituer des axes de déplacement de ces espèces invasives ;
- de traiter les terres contaminées de manière à éliminer toutes les espèces invasives.

#### **Article 4.4 Mesures de compensation**

##### Acquisition et gestion en faveur de la biodiversité de zone boisée

L'acquisition de parcelles boisées privées d'une surface totale de 12,22 ha, devra être effective avant le démarrage des travaux. Elles seront situées à proximité du projet.

Ces parcelles seront soumises au régime forestier dans le cadre de l'article L.11-1 du Code forestier. Une gestion favorable à la biodiversité sera mise en œuvre sur ces parcelles. La gestion de ces boisements sera raisonnée, menée en futaie irrégulière et devra permettre une évolution vers des milieux de même qualité que ceux détruits avec le maintien de vieux arbres et du bois mort. Pour d'autre raison que des enjeux de sécurité, il est interdit d'abattre des arbres présentant de cavités, fissures, ou autres gîtes, de manière à limiter les impacts sur les espèces patrimoniales d'oiseaux et de chiroptères. Au moins deux arbres vieillissants à sénescents par hectare devront être conservés et marqués dans la zone. Ils seront choisis parmi les arbres de diamètres les plus importants avant toute exploitation ou martelage et si possible supérieurs à 50 cm à 1,30 m de hauteur. Les arbres seront choisis pour leur intérêt biologique, c'est-à-dire des arbres constituant des gîtes de reproduction ou de repos pour des espèces ciblées dans le présent arrêté. Si les arbres identifiés devaient poser des problèmes de sécurité au point de devoir les couper, ils seront laissés à terre. Lors de l'exploitation des autres arbres, les rémanents seront laissés sur place. De plus, le lierre sera laissé sur le tronc des arbres.

##### Flot de vieillissement

Un flot de vieillissement d'une surface de 5 ha devra être mis en place :

- une délimitation de l'flot sera matérialisée par des plaquettes métalliques ou par des panneaux ;
- les arbres morts et les branchages seront laissés sur place ;
- aucune coupe d'amélioration, ni coupe de sécurité, ni évacuation du chablis ne seront réalisées avant 35 ans. Seul un suivi scientifique sera réalisé. L'flot sera entouré d'une zone interdite au public (bande de 50 mètres) dans laquelle se réaliseront des interventions de sécurité. Aucun sentier ne traverse l'flot. Aucun dispositif attractif pour le public ne sera mis en place. La gestion de cet flot sera intégrée dans le futur plan de gestion environnemental du projet ;
- une distance minimale de 50 m par rapport aux voies de circulation et aux bâtiments sera mise en place pour la sécurité du public.

##### Installation de 12 nichoirs pour les chiroptères sur le périmètre du projet dans le milieu naturel et 6 supplémentaires dans les zones de compensation

Ces nichoirs ou gîtes seront :

- posés en hiver pour qu'ils servent d'abris diurnes aux groupes de mâles ou de site de rassemblement de femelle pour élever leurs jeunes ;
- installés à l'intérieur de boisement, de préférence non loin d'une étendue d'eau ;
- installés sur des troncs d'arbres, ou des pylônes dans un endroit clair et bien dégagé de tout obstacle, à au moins 3 m du sol ;
- orientés entre sud-est et sud-ouest, abrité des intempéries mais sans que le gîte ne soit en plein soleil ;
- composées de nichoirs différenciés pour les espèces de chiroptères présentes proportionnellement à chaque espèce du site ;
- regroupés en grappe linéaire ou circulaire par 3 gîtes du même type, chaque nichoir étant espacé de 10 m l'un de l'autre ;
- nettoyés tous les ans afin d'assurer l'efficacité des nichoirs (durant le mois d'octobre, après la période estivale et avant l'hivernation) ;
- En cas de mortalité constatée, le nichoir sera retiré et déplacé.

##### Installation de 5 nichoirs pour les passereaux sur le périmètre du projet dans le milieu naturel

Ils seront mis en place dès l'automne. Ils seront :

- orientés vers le sud ou le sud-est ;
- placés avec l'ouverture légèrement dirigée vers le bas afin d'éviter que la pluie y pénètre. L'ouverture ne doit pas être exposée aux vents dominants. L'accès ne doit pas être aisé pour d'éventuels prédateurs. Ils ne devront être ni exposés toute la journée au grand soleil, ni dans l'ombre permanente.
- installés à une hauteur supérieure à 2,5 m, en variant les hauteurs et les essences d'arbres.

Un plan de localisation des nichoirs devra être réalisé et tenu à disposition.

Pour l'entretien des nichoirs il convient de :

- enlever les matériaux du nid après chaque saison de reproduction pour éliminer les parasites ;
- faire sécher quelques jours et brûler la paroi interne afin d'éliminer totalement les parasites ;
- traiter les parois externes afin d'assurer une bonne étanchéité et la préservation du bois : peinture ou badigeonnage à l'huile ;
- déboucher les trous d'évacuation pratiqués dans le fond.

#### Installation de gîtes spécifiques aux chiroptères et aux oiseaux sur les façades des bâtiments

Sur les façades des bâtiments des entreprises volontaires seront installés :

- 8 gîtes à chiroptères ;
- 2 nids d'hirondelles.

les gîtes seront :

- nettoyés tous les ans afin d'assurer l'efficacité des nichoirs (durant le mois d'octobre, après la période estivale et avant l'hivernation) ;
- En cas de mortalité constatée, le nichoir sera retiré et déplacé.

#### Mise en place d'un tunnel à chiroptères

Ce tunnel répondra aux exigences écologiques des chiroptères tant au niveau thermique qu'hygrologique (saturation en humidité plus ou moins importante selon les espèces). Ainsi, ce tunnel aura :

- une partie chaude (supérieure à 20-25°C) et sèche au niveau de la première pièce située au niveau du sol (zone de reproduction),
- une partie fraîche (aux alentours de 5-8°C), enterrée et humide, proche de la saturation, au niveau de la zone d'hivernation.

La couche de terre mise par-dessus sera plus mince au niveau de la zone de reproduction (40 à 50 cm) et plus épaisse (au moins 1 mètre) pour une meilleure isolation au niveau de la pièce d'hivernation. La mise en place d'appareils scientifiques (hygromètre, thermomètre...) permettra au cours du suivi d'apporter des modifications si les conditions ne sont pas optimales pour les chiroptères.

Les murs du tunnel seront construits à l'aide de gros blocs rocheux. Ils seront surplombés par une dalle en béton armé, coulée sur coffrage. Au niveau de ce plafond, des espaces creux seront prévus grâce à des réservations (cavités), afin d'offrir des conditions particulières pour les chiroptères. Plusieurs demi-chicanes verticales constituées de briques plâtrières maçonnées d'un côté devront être prévues dans les tunnels de manière à conserver une température optimale pour les futures occupantes et à proposer des nichoirs variés. La salle d'hivernation sera en partie enterrée dans le talus afin d'avoir une stabilité thermique favorable aux chiroptères. Une cheminée d'aération permettra également de refroidir de manière régulière la température de cette pièce qui doit rester la plus constante possible. Afin de pérenniser ce site, il est impératif de bloquer les accès à toute personne par des barreaux horizontaux espacés de 15 à 20 cm (facilité d'accès pour les chiroptères en vol). Une trappe blindée sera également installée pour contrôler l'occupation du tunnel.

La gestion du tunnel sera intégrée dans le futur plan de gestion environnemental du projet.

Le tunnel sera construit avant le démarrage des travaux.

#### Restauration de zone humide

Afin de diversifier les habitats, le bénéficiaire devra débroussailler les arbustes des saulaies, avec export des produits de débroussaillage et faucher les mégaphorbiaies sur 1/3 de la surface en rotation annuel afin de favoriser l'installation d'une prairie humide et d'éviter ainsi la fermeture du milieu.

Les actions devront prendre en compte :

- la sensibilité du milieu en utilisant des engins spécialisés pour les zones humides et en évitant le passage sur certains secteurs qui devront être localisés sur un plan avant intervention ;
- la présence d'une aulnaie-frênaie afin de ne pas risquer une destruction ou dégradation de cet habitat naturel à d'intérêt communautaire prioritaire.

Un plan de gestion sur 35 ans sera réalisé et intégré dans le futur plan de gestion environnemental du projet.

#### Création de mares.

Cette mesure consiste à créer un habitat intéressant pour les amphibiens pour permettre le maintien d'une population viable. 10 mares de 10 m<sup>2</sup> minimum devront être créées. Elles devront être en eau au moins pendant la période de reproduction des amphibiens (du 1<sup>er</sup> février au 30 juin). Le choix de l'emplacement précis des mares se fera en fonction de la perméabilité du sol, de la présence des arbres (système racinaire en place et feuillage) et de la topographie des lieux. Pour les mares situées en milieu forestier, les arbres seront coupés. Les abords seront dégagés pour éviter la fermeture du milieu et l'atterrissement progressif par les feuilles.

S'il y a de l'argile, l'étanchéité de la mare sera assurée par la couche d'argile naturelle.

S'il n'y a pas d'argile, l'étanchéité de la mare sera assurée par une natte géotextile d'étanchéité recouverte par un remblai de 30 cm d'épaisseur minimum.

Dans les deux cas de figure, une fois l'emplacement de la mare établi, un tronçonnage et dessouchage des arbres et arbustes sont à effectuer sur la zone le cas échéant. Les déblais seront soit régalés sur site soit exportés sur des plate formes dédiées. Le terrassement est fait par paliers horizontaux successifs à différentes profondeurs.

Le fond ainsi que les berges doivent être peu ou pas végétalisées. Ces mares doivent être peu profondes (50 à 80 cm), afin que l'eau se réchauffe facilement et avec un linéaire de berge le plus important possible. La forme de chaque mare sera irrégulière, à pentes très douces de l'ordre de 10 à 20 %. Les mares ne devront en aucun cas être empoissonnées afin de privilégier au maximum la fréquentation de ces sites par les amphibiens. Des aménagements complémentaires devront être mis en place : tas de bois (produit de coupe, bois mort) pour créer un refuge hivernal, à moins de 100 m de la mare. Les abords dégagés sont à privilégier.

Un curage est à réaliser lorsque cela est nécessaire (sur la moitié de la surface uniquement), et l'imperméabilisation doit être vérifiée dans les premières années de vie de la mare. L'entretien régulier consiste à couper les branches générant un ombrage trop important sur la mare et à recéper les arbres et arbustes trop envahissants à proximité de la mare.

#### Reconstitution d'une clairière forestière favorable à l'Engoulement d'Europe

Pour cela, 2 ha de forêt seront déboisés.

Quelques arbres majeurs du boisement seront conservés afin de servir de reposoir à l'Engoulement d'Europe, notamment les arbres à cavités pouvant abriter des chauves-souris. L'abattage doit se faire hors période de reproduction pour les oiseaux et hors période d'activité estivale pour les chiroptères (espèces arboricoles), soit entre octobre et mars.

La gestion de ce milieu consistera à laisser se développer la dynamique naturelle puis de mettre à nu la moitié de la surface de la clairière tous les 5 ans sur une période de 35 ans. De plus, afin d'améliorer les capacités d'accueil de la future clairière, des matériaux favorables seront déposés de manière ponctuelle. Ces matériaux peuvent ainsi être des blocs de rochers associés à du sable ou de résidus de coupe forestière. Lors de l'entretien on se gardera de déstructurer les sols par des interventions trop lourdes sur des sols très mouillés (ornières). Les interventions s'arrêtent dans les boisements sur la période de mars à juin. Les interventions seront réalisées par petites zones ou par section dans un habitat homogène, de manière à toujours ménager des zones refuges proches, édifier des stères et laisser des tas de branches et de cailloux sur place.

La localisation des mesures de compensation est présentée en annexe au présent arrêté.

#### **Article 4.5 Modalités de suivi**

Des suivis devront être réalisés après travaux sur une durée de 38 ans, aux années n, n+1 n+3 puis tous les 5 ans. Les suivis feront l'objet d'un protocole à soumettre à validation du service Biodiversité Eau Paysage de la DREAL Franche-Comté au plus tard à la date de mise en service.

Les objectifs de ce suivi sont :

- évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre au travers de l'évolution des habitats naturels en fonction de l'objectif écologique fixé (amélioration, création ou renaturation d'habitats et fonctionnalité des corridors écologiques) ;
- étudier l'évolution des populations et des espèces protégées concernées à intégrer dans un suivi des populations et des espèces à l'échelle de l'infrastructure ;

- établir un retour d'expérience sur ce type de restauration de milieu en faveur de la faune.
- réajuster certaines modalités de gestion ou de restauration afin d'optimiser la plus-value environnementale de chaque mesure.

Ce suivi fera l'objet de compte-rendus, qui seront transmis au plus tard le 31 décembre de l'année du suivi au service Biodiversité Eau Paysage de la DREAL Franche-Comté.

Chaque compte-rendu comprendra, outre les évaluations des mesures et éventuelles propositions d'action, a minima, les éléments suivants relatifs aux inventaires, lesquels devront également être fournis au format tableur informatique :

- le nom de l'opérateur ;
- les noms scientifique et vernaculaire de chaque espèce ;
- le lieu d'observation (coordonnées GPS, si possible en Lambert 93 ou préciser la projection) ;
- la date de l'opération.

Ces données seront intégrées dans les bases de données de la DREAL de Franche-comté.

#### **Article 5 : Durée de validité de la dérogation**

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2049 et permet la réalisation des activités visées aux articles 2 et 4.

Au plus tard six mois avant cette échéance, il sera procédé au réexamen des dispositions relatives aux mesures prévues aux articles 4.2 à 4.5 inclus au regard des 38 ans de suivi produit par le bénéficiaire. Le présent arrêté fera dès lors l'objet soit d'une reconduction à l'identique soit d'une modification des prescriptions afférentes.

#### **Article 6 : Autres procédures**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

#### **Article 7 : Mesures de contrôle.**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article L.170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 8 : Sanctions**

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies aux articles L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 9 : Publication - Notification**

Le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces est consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, service biodiversité, eaux, paysage.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié au bénéficiaire.

#### **Article 10 : Droit de recours et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

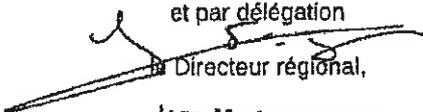
**Article 11 : Exécution**

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Préfet du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du du Territoire de Belfort,
- M. le Chef du service inter-départemental de l'ONCFS Haute-Saône - Territoire de Belfort,
- M. le Chef du service inter-départemental de l'ONEMA Haute-Saône - Territoire de Belfort,
- M. le Directeur de l'ONF du Territoire de Belfort.

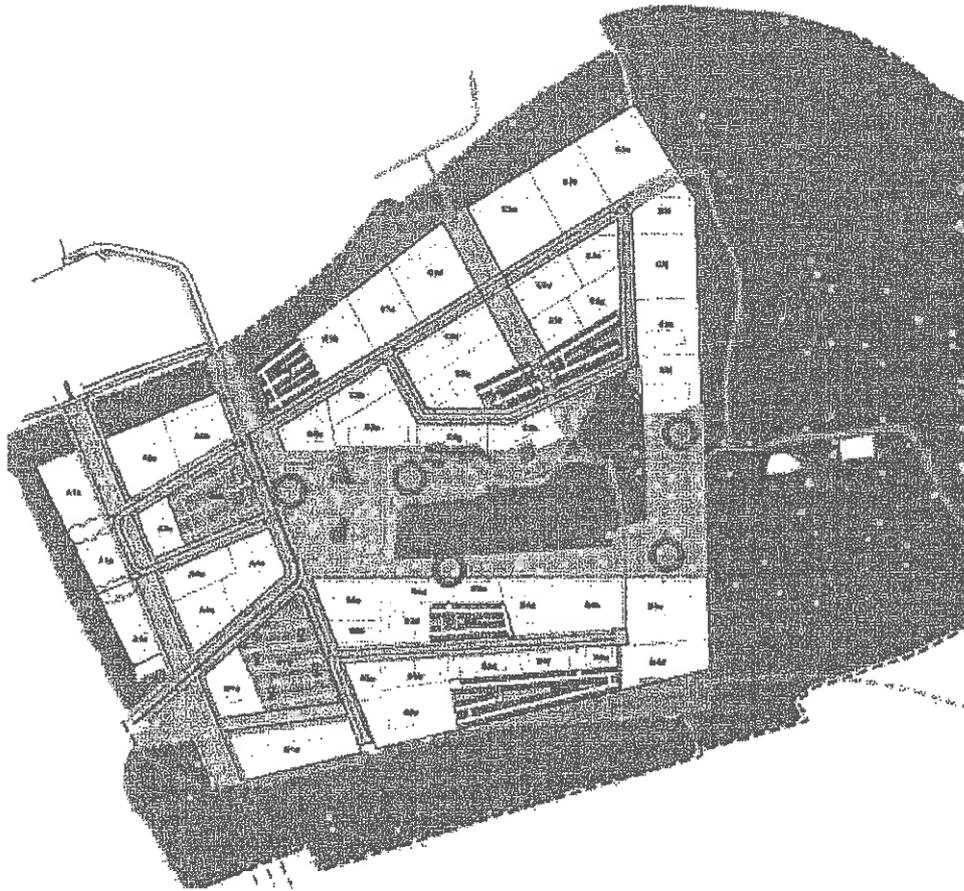
Fait à Besançon, le 22 DEC. 2014

Pour le Préfet du Territoire de Belfort  
et par délégation

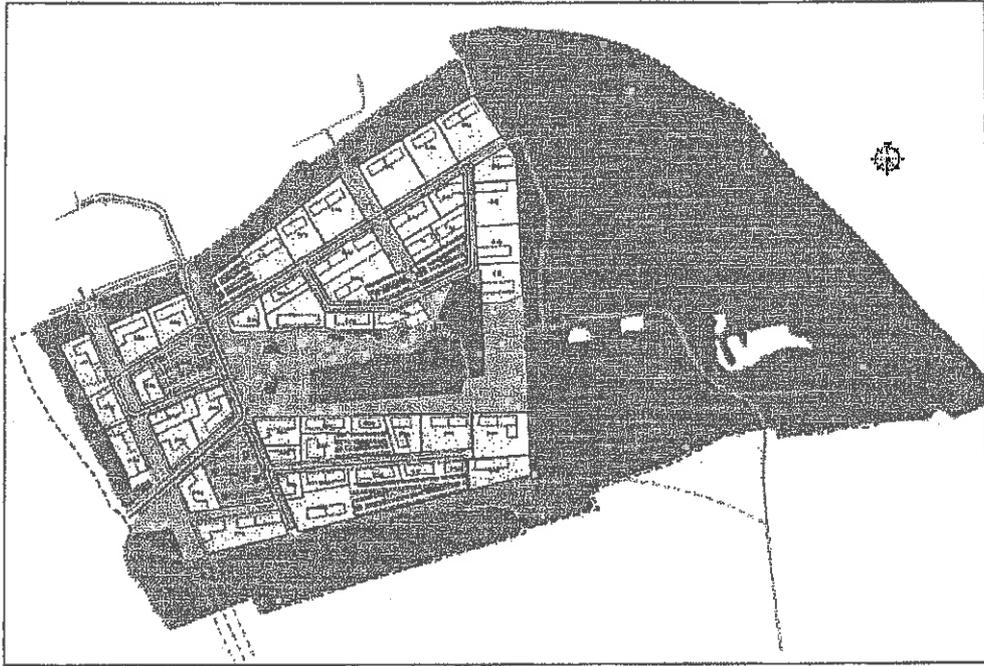
  
le Directeur régional,

Jean-Marie CARTEIRAC

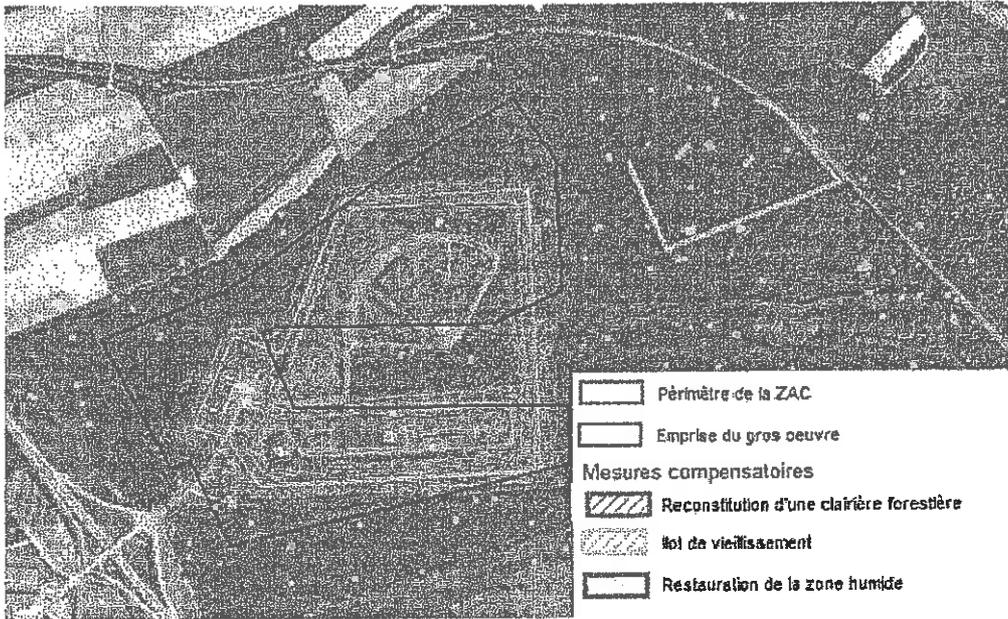
ANNEXE : Localisations des principales mesures d'évitement et de compensation



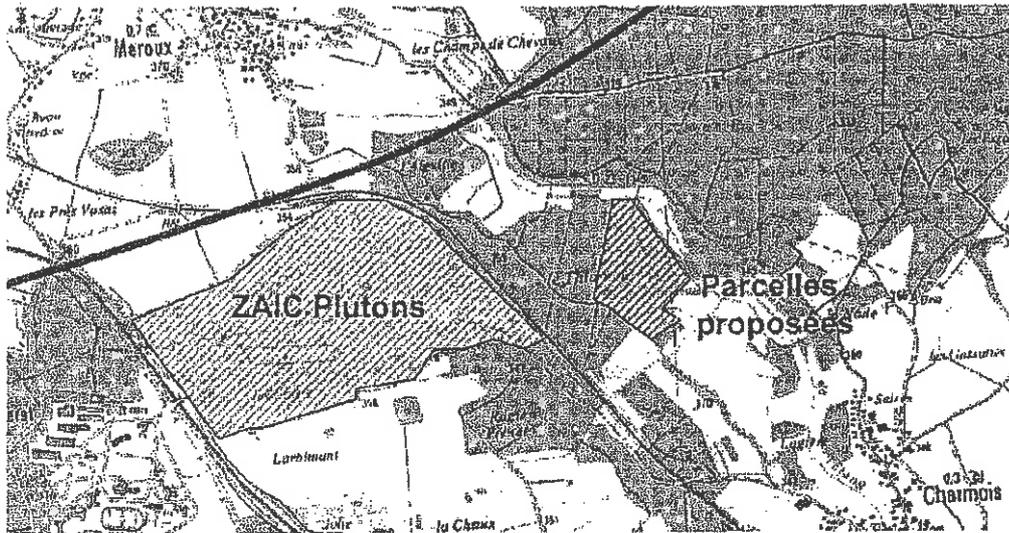
*Localisation des murets de pierres sèches (cercle bleu)*



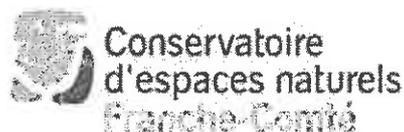
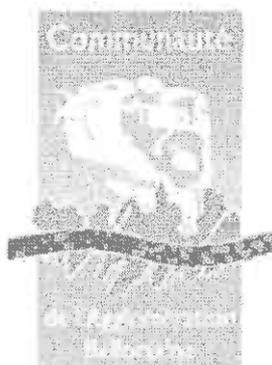
Localisation de l'espace de biodiversité au sein du projet



Localisation des mesures compensatoire sur le site du projet.



Localisation de la mesure compensatoire : Parcelle gérer pour la biodiversité



# ***ZAC de la gare TGV-TER***

## **Belfort-Montbéliard**

**Assistance à la mise en œuvre de mesures  
compensatoires**

### **Convention de partenariat**

Entre

**La Communauté d'Agglomération Belfortaine**, Place d'Armes – 90000 BELFORT,  
représentée par son Président, M Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer la présente par  
délibération de la Communauté d'agglomération Belfortaine en date du ... ,

ci-après dénommé « **CAB** » ;

–  
d'une part –

et

**Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté**, association agréée au titre de la protection de  
l'environnement par le Préfet de la région Franche-Comté (n° 3294), dont le siège est Maison de  
l'environnement de Franche-Comté - 7 rue Voirin - 25000 Besançon,  
représenté par sa Présidente, Mme Muriel LORIOD-BARDI, mandatée par délibération du conseil  
d'administration du ... ,

ci-après dénommé « **CEN FC** » ;

– d'autre part –

## Préambule

Dans le cadre du prolongement de la gare LGV Belfort-Montbéliard et du parc d'innovation de la Jonxion, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et la Société d'Équipement du Territoire de Belfort mènent le projet de « Parc d'innovation des Plutons » sur les communes de Méroux et Bourogne (Territoire de Belfort).

Ce projet, qui s'étend sur une superficie totale de 87,5 hectares de l'ancienne emprise militaire communément appelée « zone des Plutons », comprend l'aménagement d'environ 30 hectares (principalement sur la zone des anciens ouvrages militaires) et la gestion / restauration de zones naturelles à intérêts écologiques forts avec la présence d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, notamment le Cuivré des marais, le Pic mar, l'Engoulevent d'Europe, 8 espèces de chauves souris, Grenouille verte, Hêtraie-Chênaie... (cf. étude d'impact \_ Biotope, 2013).

L'arrêté préfectoral n° 2014 218 – 0002 en date du 6 août 2014 porte autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le projet de « Parc d'innovation des Plutons » sur les communes de Méroux et Bourogne.

Cet arrêté indique comme mesures compensatoires (article 10) :

- la restauration des fonctionnalités et la mise en valeur de 5;28 hectares de zones humides,
- la création de mares pour favoriser la reproduction des amphibiens et esèces liées au zones humides,
- le suivi environnemental des espèces, ainsi que la réorientation des actions de gestion si nécessaires,
  
- la réalisation d'un protocole de suivi.

Ces mesures compensatoires devant être achevées dans un délai maximum de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

Afin d'apporter une réponse à ces engagements et à ces obligations réglementaires, le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN) apportera une assistance de longue durée technique et scientifique pour la définition technique, la mise en œuvre et le suivi de ces mesures compensatoires. C'est à ce titre qu'un partenariat entre CAB et le CEN est élaboré pour analyser, définir et mettre en œuvre des opérations de préservation et de restauration efficaces en faveur d'habitats écologiques.

La présente convention vise à formaliser ce partenariat entre la CAB et le CEN qui s'engagent ensemble pour la réhabilitation et la préservation de zones écologiques sur le site des Plutons, communes de Méroux et Bourogne (90).

**Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la CAB et le CEN s'engagent à travailler en partenariat à l'analyse, la définition technique, la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires en faveur de zones d'intérêts environnementaux relatives à l'impact des travaux liés à la création du « Parc d'innovation des Plutons ».

Elle fixe également les conditions du soutien financier que la CAB allouera au CEN FC pour lui permettre de mener à bien les missions qui lui sont confiées dans la présente convention.

## **Article 2 : Portée du partenariat**

La CAB et le CEN s'engagent à la tenue d'un partenariat dont l'objectif fixé est de restaurer, entretenir et mettre en place un suivi scientifique sur les zones naturelles définies dans la projet dans le respect de l'arrêté préfectoral n°2014 218-0002.

Dans ce cadre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage du CEN consistera en :

- **la mise en place d'une gestion conservatoire appropriée**, sur la base des objectifs et des enjeux de conservation définis par l'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation (Biotope – 2013 / 2014). Un accompagnement auprès de la CAB dans la mise en œuvre des travaux de restauration ou/et d'une gestion conservatoire sera réalisé par le CEN sur les habitats concernés (Milieux forestiers, Zones humides, etc...), en fonction de leur état de conservation;
- **la constitution d'un cahier des clauses techniques particulières** (préconisations et recommandations : période d'intervention...) des travaux de génie écologique à entreprendre pour restaurer le ou les habitats dégradés ;
- **les suivis scientifiques axés sur l'évaluation de l'effet de la gestion conservatoire mise en œuvre**, le suivi d'espèces patrimoniales et le bilan sur l'état de conservation des habitats. Ces suivis permettront, le cas échéant, de réorienter les modalités de gestion pour atteindre les objectifs écologiques fixés.

La CAB et le CEN entretiendront des contacts réguliers. Ils organiseront annuellement une réunion « bilan et programmation » qui permettra notamment de faire le point sur les actions menées et à prévoir. Si nécessaire, d'autres réunions pourront être organisées auxquelles pourront participer, de manière individuelle ou bipartite, les acteurs qu'ils jugeront nécessaires pour mener au mieux ces missions.

Durant la durée des missions confiées au CEN FC, ce dernier bénéficiera d'un accès autorisé au foncier afin de mener les actions qui lui auront confiées dans le cadre de cette convention.

## **Article 3 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats**

La CAB et le CEN FC pourront librement utiliser les résultats, même partiels, des documents et données produits. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

## **Article 4 : Information et communication**

La CAB et le CEN s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention.

Sur les documents relatifs aux actions communes, la CAB et le CEN FC s'engagent à :

- afficher les logos des deux structures sur tous les supports présentant les actions concernées ;
- présenter de façon claire les engagements respectifs de chacun des partenaires.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de 10 ans. Une prorogation, sous la forme d'un avenant à la présente convention, pourra être conduite en cas de non achèvement des opérations engagées. Des avenants d'application à la convention seront établis afin de préciser les programmations annuelles établies conjointement et les modalités de leurs financements (Cf article 6).

Au terme de la présente convention, les parties examineront l'opportunité de reconduire le partenariat en l'état ou de l'adapter, après évaluation et concertation des deux parties.

## **Article 6 : Programmation des actions du CEN FC**

Le CEN FC élabore un programme annuel d'actions conforme aux missions définies à l'article 2 de la présente convention.

Ainsi, cette programmation détaillera :

- la nature et le chiffrage des actions à mettre en œuvre ;
- le planning prévisionnel de réalisation des actions ;
- le coût global des actions (rédaction ou ajustement des plans de gestion, mise en œuvre des modalités de gestion, accompagnement de la structure qui met en œuvre la gestion, cahier des charges techniques de gestion, suivis écologiques...).

Afin de dimensionner au mieux cette programmation, le premier programme sera établi sur **deux ans**. (cf. en annexe une programmation estimatif pour les années 2015/2016).

Les différents programmes seront présentés, pour approbation, par le CEN FC à la CAB lors des réunions annuelles.

## **Article 7 : Principe de financement**

Le montant du financement par la CAB est calculé conformément aux indications portées aux programmes d'actions présentés annuellement. Par conséquent, la CAB attribuera au CEN un financement conditionné par la présentation à la CAB par le CEN d'un programme d'actions chiffré, tel que prévu dans l'article 6.

Au vu des éléments précités et sur la base d'une commande écrite, la CAB s'engage sur le montant du financement dédié aux actions que le CEN s'engage à conduire pour l'exercice en cours.

Les versements seront effectués sur la base d'une facture établie par le CEN.

## **Article 8 : Évaluation et livrables**

Un rapport justificatif des actions conduites, technique et financière, permettant d'apprécier le degré de réalisation et d'évaluer qualitativement et quantitativement les actions menées, sera établi par le CEN et transmise à la CAB en pièce jointe à la facture.

### **Article 9 : Modalités de versement du financement de la CAB**

Le versement du financement se rapportant aux missions dévolues au CEN FC selon l'article 2 de la présente convention, intervient sur la base d'une facturation émise par le CEN FC et la remise par ce dernier d'un rapport justificatif des actions conduites.

### **Article 10 : Devenir du foncier compensatoire**

Dans la mesure où le devenir du foncier compensatoire devra impérativement s'inscrire dans une vocation patrimoniale, les deux parties se concerteront dans le cas où un transfert de foncier ou des opportunités foncières se présentent. Dans le but de garantir la pérennité de préservation des milieux concernés et des actions engagées, il pourra alors être étudié l'opportunité de rétrocéder tout ou partie du foncier compensatoire au profit du CEN FC, dans la mesure où cette solution permettrait d'apporter la meilleure garantie en matière de pérennisation des objectifs de préservation environnementale.

### **Article 11 : Responsabilité**

L'application de la présente convention n'entraîne en aucune manière transfert de responsabilité qui demeure à l'entière charge de la CAB sur le foncier compensatoire dont elle est propriétaire.

La CAB est cependant dégagée de toute responsabilité pour les activités conduites directement par le CEN FC dans le cadre de la présente convention qui relèvent de sa responsabilité pleine et entière.

Le CEN FC s'engage à respecter la législation en vigueur afférente à son activité et déclare avoir souscrit à l'ensemble des polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile.

### **Article 12 : Procédure de dénonciation**

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, la présente convention peut être dénoncée au plus tard deux mois avant son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 13 : Procédure modificative**

Si des difficultés surviennent quant à l'application et à l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

### **Article 14 : Règlement des différends**

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Belfort.

*Convention composée de 14 articles,*

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*à Besançon, le ..... 2015*

***Les partenaires signataires,***

*Pour la Communauté d'Agglomération de Belfort (\*),  
Le Président,*

*Pour le Conservatoire d'espaces naturels  
de Franche-Comté (\*),  
La Présidente,*

*Monsieur Damien MESLOT*

*Madame Muriel LORIOD-BARDI*

*(\*) : Signatures avec la mention « Bon pour convention*

**ZAIC de la gare TGV-TER Belfort Montbéliard  
Assistance technique et scientifique  
à la mise en œuvre de mesures compensatoires**

**Programme d'intervention du  
Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN FC)  
*Prévisionnel établi à titre indicatif pour l'année 2016***

**I. Contenu du programme**

Dans le cadre de la convention cadre signée entre la Communauté d'Agglomération de Belfort (CAB) et le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN FC) concernant l'aménagement d'un parc d'innovation sur la zone des Plutons (Communes de Méroux et Bourogne), le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté propose d'apporter un appui scientifique et technique à la mise en place des mesures de compensation définies dans le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement<sup>1</sup>. Ce partenariat fait l'objet d'une convention cadre signée en janvier 2016 entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et le CEN FC.

Rappels : en 2015, Une première mesure de compensation a été réalisée. Il s'agit de la mesure MC02 « Compensation de la perte d'habitats ouverts et arbustifs. Reconstitution d'une clairière forestière », dont l'objectif principalement à compenser la perte de l'habitat de l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), espèce patrimoniale ; et du cortège d'oiseaux des milieux ouverts et arbustifs par la mise en œuvre de travaux sélectifs de débroussaillage et d'entretien des lisières. Cette première action a fait l'objet d'un appui technique et scientifique du CEN FC.

Pour 2016, il est envisagé de continuer la mise en œuvre des mesures compensatoires, principalement celle concernant la compensation de la perte de zones humides :

- MC04a «Restauration de la zone humide » dont les objectifs visent à " compenser la destruction de 0,2 hectares de zones humides par la restauration de 5,28 hectares de zone humide, à maintenir et gérer un secteur écologique à forte valeur patrimoniale et à maintenir une population viable de Cuivre des marais \_ *Lycaena dispar* "<sup>1</sup>.

**II. Appui technique et scientifique du CEN FC \_ Année 2016**

- \* Accompagnement des travaux de restauration de la zone humide de 0,51 hectares :  
Après l'appropriation des données environnementaux et des enjeux définis dans le diagnostic, les actions du CEN FC concerneront la participation à la réunion de chantier, la préconisation des travaux in situ (débroussaillage...) et l'accompagnement des travaux envisagés en automne 2016.

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

<sup>1</sup> *Projet d'aménagement d'un parc d'innovation sur la zone des Plutons. Dossier de demande de dérogation – BIOTOPE – Avril 2014*

\* Restauration d'une zone humide de 0,27 hectares :

Après l'appropriation des données environnementaux et des enjeux définis dans le diagnostic, les actions du CEN FC concerneront la préconisation des travaux in situ (débroussaillage...), la participation à la réunion de chantier et l'accompagnement des travaux envisagés en automne 2016.

\* Réunion annuelle :

*Afin de faire le bilan des actions menées et de définir les actions à poursuivre dans le cadre de la programmation 2016, une réunion entre les différents partenaires sera organisée.*

**PREVISIONNEL**

**III. Montage financier et calendrier prévisionnel \_ Année 2016**

Ce Montage financier est établi à titre indicatif, il pourra être révisé lors de réunion de travail avec les partenaires.

ACTIONS	Nbre jours CEN FC	2016
MC04a : Accompagnement des travaux de restauration de la zone humide de 0,51 hectares :	5,2	2 550,00 €
MC04a : Restauration d'une zone humide de 0,27 hectares	4	1 960,00 €
Réunion avec les partenaires	1	490,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>10,2</b>	<b>5 000,00 €</b>

Coût total **5000,- €** (Cinq mille Euros) – prix net de taxes.

**Modalités de paiement**

La rémunération du CEN FC sera versée en une fois après exécution des actions et sur présentation d'une facture.

Fait à Besançon, le

Christophe AUBERT  
Directeur

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

Certifié conforme et vérifiable dans notre comptabilité.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-19

Séance du 25 février 2016

Protection des aires  
d'alimentation des captages  
de Sermamagny et  
Morvillars

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Chamois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE  
LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

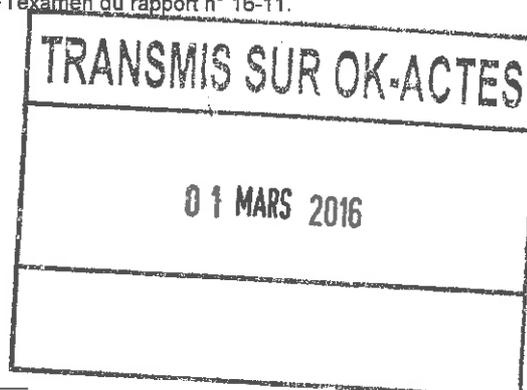
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Chamois*  
*Titulaire de la Commune d'Eloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Didier PORNET  
et M. Louis HEILMANN  
Vice-Présidents

**REFERENCES** : DP/LH/GG/DY – 16-19

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Protection des aires d'alimentation des captages de Sermamagny et Morvillars.

### **1. Rappel de la démarche**

Les captages d'eau potable de Morvillars et Sermamagny ont été identifiés comme particulièrement fragiles, dans le cadre de la loi Grenelle 2 (du 12 juillet 2010). La C.A.B. a ainsi défini une zone de protection complémentaire au zonage des périmètres de protection : l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC). Ce zonage vise à diminuer les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) présentes dans l'eau distribuée.

Ces aires d'alimentation ont été définies puis arrêtées par le Préfet le 6 mars 2012. Elles comportent notamment une zone de protection sur laquelle un plan d'actions doit être engagé.

Ainsi, une convention a été mise en place dès 2011 entre la CAB et la Chambre d'Agriculture pour l'animation d'un plan d'actions agricole, visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des captages ou à les utiliser de manière plus efficace.

Cette convention est arrivée à échéance en décembre 2015. Ainsi, il est proposé de reconduire les actions à destination du monde agricole.

## 2. Mise en place d'un plan d'actions agricole :

Le plan d'actions agricole doit répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau : réduction des concentrations en pesticides et nitrates dans l'eau. Pour les captages de Sermamagny et Morvillars, les concentrations observées en nitrates, nitrites et pesticides restent inférieures au seuil de qualité des eaux brutes et aux seuils de qualité des eaux destinées à la consommation depuis octobre 2007, ce qui nous amène à poursuivre dans cette voie.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention avec la Chambre d'Agriculture, selon les objectifs suivants :

- Assurer le suivi des exploitations engagées dans des mesures agro-environnementales, et de les accompagner dans cette démarche. Les mesures agro-environnementales (MAE) sont des aides financières, apportées par l'Etat via les Fonds Européens FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Elles visent à accompagner les agriculteurs dans des changements de pratiques visant à réduire la quantité de produits phytosanitaires épandus. Ces actions participent à l'amélioration de qualité de l'eau potable distribuée.

	Morvillars	Sermamagny
Surface éligible (ha)	280 ha	16 ha
Surface bénéficiant de MAE (ha)	228,5 ha	9 ha
Pourcentage	81 %	56 %

- De réaliser des actions de sensibilisation, de formation et de communication auprès des agriculteurs.

- De mettre en œuvre des techniques de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires

En mai 2014, la Chambre d'Agriculture présentait aux agricultures une technique permettant de diviser par 3 l'utilisation d'herbicides sur des cultures telles que le maïs : le désherbinage.

Ainsi, les exploitations de Morvillars situées dans l'aire d'alimentation du captage souhaiteraient s'associer pour partager ce matériel. Elles souhaitent solliciter probablement la CAB, par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture, pour participer à l'acquisition de ce matériel.

Dans le cadre du Contrat d'Agglomération avec l'Agence de l'Eau, l'acquisition de ce matériel peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 80%. L'achat de désherbants resterait à la charge des exploitants agricoles.

Une proposition détaillée sera présentée au Conseil Communautaire au cours de l'année 2016 afin qu'il puisse se prononcer.

- Limitation du phénomène de ruissellement

Il est possible de limiter ce phénomène par des actions concrètes de plantations de haies, de mise en place de bandes enherbées ou d'implantations de cultures intermédiaires.

- Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires sur l'exploitation agricole

La Chambre d'Agriculture doit réaliser un diagnostic des pratiques de gestion des produits phytosanitaires (stockage, présence de bacs de rétention, conditions d'utilisation de ces substances,...). Il en résultera une utilisation plus efficiente des produits.

- Mise en œuvre d'expérimentations

Afin de promouvoir les techniques alternatives et les stratégies de protection intégrée, des expérimentations pourront être mises en œuvre chez des agriculteurs volontaires. Certaines plantes pourront être semées afin de préparer ou amender le sol (Phacélie, Moutarde, Sainfoin ...), et peut réduire l'utilisation d'engrais.

Cette convention pluriannuelle (5 ans) est estimée à 34 560 € HT, selon le plan de financement suivant :

Coût total du plan d'action agricole 2016 – 2020	34 560 € HT
Autofinancement CIA 25/90	6 912 € HT
Reste à la charge de la CAB	27 648 € HT
Dont subvention Agence de l'Eau (80 %)	22 118,40 € HT
Autofinancement de la CAB (20 %)	5 529,60 € HT

**3. Mise en œuvre d'un plan d'actions en zone non agricole :**

L'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts et la propreté urbaine représente une faible part des usages en comparaison avec l'agriculture. Cependant l'impact sur l'environnement est plus important : jusqu'à 40 % de la quantité d'herbicides utilisée en ville sur des surfaces le plus souvent imperméables, peuvent être lessivées vers les cours d'eau contre 1 % sur les terres cultivées.

Face à ce constat, les communes ont mis en place des démarches «zéro phyto» depuis plusieurs années, visant à diminuer, voire supprimer l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces communaux.

Dans le cadre du Contrat d'Agglomération signé avec l'Agence de l'Eau le 28 mai 2015, il est demandé à la CAB de réaliser des actions de sensibilisation pour la protection des milieux aquatiques, qui comportera trois thèmes :

- réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- économie d'eau et utilisation d'eau pluviale,
- préservation des cours d'eau et des zones humides.

Il est ainsi proposé de sensibiliser l'ensemble des communes de la CAB à cette démarche en présentant :

- les enjeux sanitaires et environnementaux de l'abandon des pesticides,
- la mise en place des plans de désherbage communaux,
- les techniques alternatives possibles,
- les sources de financement possible.

En l'absence de cette animation de la part de la CAB, les bonus affectés à certaines opérations de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement pourraient être supprimés.

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote)*

**SE PRONONCE** favorablement sur le renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture le cas échéant.

**SE PRONONCE** favorablement sur la sensibilisation à la démarche « zéro phyto » pour l'ensemble des communes de la CAB.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

01 MARS 2016



## **PLAN D'ACTION AGRICOLE** **Captages Grenelle de Morvillars et Sermamagny** **Convention pluriannuelle** **2016 - 2020**

ENTRE

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, maître d'ouvrage, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT

et

**La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort**, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Georges FLOTAT,

relative à la mise en œuvre du plan d'action agricole sur les aires d'alimentation des captages Grenelle de Morvillars et Sermamagny,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Préambule**

Les captages de Morvillars et Sermamagny ont été retenus comme prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement. Dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) doit assurer la protection de ce captage contre les pollutions diffuses d'origines urbaine, industrielle et agricole. En ce qui concerne les pollutions d'origine agricole, les analyses sur eaux brutes réalisées par l'Agence Régionale de Santé mettent en évidence la présence de pesticides et notamment d'herbicides. L'objectif principal pour ce captage est la reconquête de la qualité de l'eau par la diminution de la pression phytosanitaire.

Depuis 2011, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort (CIA 25/90) assure la mise en œuvre des actions agricoles sur ces deux captages Grenelle. Ces actions agricoles sont systématiquement validées par le comité de pilotage et officialisées dans le cadre de conventions pluriannuelles entre la CAB et la CIA 25/90. La présente convention s'inscrit dans le prolongement des deux précédentes, mises en œuvre entre 2011 et 2015.

## **ARTICLE 2 : Objet de la convention**

La présente convention précise :

- les engagements de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort ;
- les engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;
- le plan d'action agricole à mener jusqu'en 2020.

## **ARTICLE 3 : Engagements de la CIA 25/90**

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort s'engage en tant que prestataire à assurer les travaux relatifs au plan d'action agricole, détaillés à l'article 5.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort s'engage à prendre en charge 20 % du coût de la prestation sous forme d'autofinancement.

## **ARTICLE 4 : Engagements de la CAB**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à prendre en charge le coût de l'étude qui lui revient et détaillé à l'article 6 déduction faite des subventions obtenues.

Il appartient à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de faire les demandes de financement nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau notamment.

## **ARTICLE 5 : Prestation et contenu des travaux**

### **1. Captage de Morvillars**

#### **□ Sensibilisation des agriculteurs**

La sensibilisation des agriculteurs est primordiale pour permettre une bonne compréhension des enjeux et des objectifs de la démarche Grenelle et assurer par la suite une bonne mise en œuvre du programme d'actions. Il s'agit de mobiliser les acteurs et de veiller à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation de la ressource en eau potable, mais également des enjeux pour les exploitations.

La sensibilisation passera par :

- L'organisation d'une réunion de construction et de validation du plan d'action agricole, au cours de laquelle deux représentants seront désignés par le groupe pour participer aux comités de pilotage et relayer les informations auprès des autres agriculteurs.
- La rédaction d'articles pour le bulletin technique de la Chambre d'agriculture (état d'avancement de la démarche, bilan des engagements, etc.) ;
- La rédaction d'une lettre d'information annuelle sur la démarche (résultats analytiques, état d'avancement, bilan des actions, ...) ;
- L'organisation de réunions d'information et d'échanges si nécessaire (mise en place de la nouvelle DUP, évolution du contexte réglementaire, ...).

## □ **Mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique**

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont l'un des outils proposés dans le cadre du PDRR pour accompagner les changements de pratiques chez les agriculteurs.

Plusieurs MAEC ont pour objet la limitation du recours aux produits phytosanitaires :

- MAEC de remise en herbe ;
- MAEC de réduction progressive des herbicides ;
- MAEC de réduction progressive des herbicides et des autres produits phytosanitaires ;
- MAEC système grandes cultures, intégrant une réduction progressive des herbicides et des autres produits phytosanitaires ;
- MAEC système polyculture-élevage, intégrant une réduction progressive des herbicides et des autres produits phytosanitaires.

Elles ont été proposées en 2015 aux agriculteurs de l'AAC. 138 ha ont été engagés par 3 exploitations, soit plus de 50 % de la surface éligible du captage. Les MAEC seront à nouveau proposées à la contractualisation en 2016.

Ces 3 exploitations engagées doivent faire l'objet d'un suivi annuel de leurs pratiques phytosanitaires, afin de vérifier que les objectifs en matière de réduction des produits phytosanitaires sont bien atteints. Le suivi est d'une durée d'une journée, et comprend le calcul de l'indicateur de fréquence de traitement et la définition de la stratégie de protection des cultures à mettre en œuvre l'année suivante.

Une évaluation de la mise en œuvre du PAEC est également prévue.

## □ **Mise en place du désherbinage sur maïs (ou binage)**

La désherbineuse est un outil de désherbage qui combine une action mécanique sur l'inter-rang et une action chimique sur le rang. Le désherbinage permet ainsi de diviser par 3 environ les doses d'herbicides appliquées sur une parcelle de maïs. La mise en place de cette technique sur l'AAC de Morvillars permet de répondre à l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau en limitant le recours aux produits phytosanitaires. De plus, les agriculteurs engagés dans les MAEC de réduction des herbicides atteindront plus facilement les objectifs du cahier des charges.

En mai 2014, la CIA 25/90 a organisé une demi-journée de démonstration de désherbinage. Les agriculteurs sont favorables à la mise en œuvre du dispositif. Une réunion de travail avec les agriculteurs qui implantent du maïs sur l'AAC sera organisée afin de valider les éléments techniques (choix de la désherbineuse, choix du prestataire, espace de l'inter-rang, déroulement de l'opération) et les éléments administratifs (conventions et engagements des agriculteurs).

En parallèle, la CIA 25/90 déposera, en relation étroite avec la CAB, la demande de subvention pour l'acquisition du matériel. Une convention de prestation sera également rédigée pour définir les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien du matériel avec le prestataire.

Un protocole de suivi sera mis en place : suivi du développement des adventices sur les parcelles désherbinées, suivi de la réduction des herbicides et des matières actives utilisées, évolution du coût de désherbage du maïs, calcul de la marge brute maïs, ...

## □ **Limitation du phénomène de ruissellement**

Le ruissellement vers les eaux superficielles peut être source de pollution. L'eau, en ruisselant, se charge de particules, que ce soit de la matière organique ou des pesticides.

A partir de l'étude de caractérisation des voies de circulation dans et sur les sols agricoles réalisée par le GRAPE en 2005 dans le cadre du Contrat de rivière Allaine, qui comprend une cartographie des risques de ruissellement vers les eaux superficielles, il est prévu d'élaborer un plan de réduction de ces risques en zone agricole (plantation de haies, mise en place de bandes enherbées, implantation de cultures intermédiaires, ...), co-construit avec les agriculteurs concernés.

La CIA 25/90 accompagnera les agriculteurs dans la concrétisation des actions à mettre en œuvre, que ce soit sur le plan technique (choix d'essences locales adaptées, choix des couverts, techniques d'entretien) ou sur le plan administratif (dossiers de demande de subvention). La Fédération départementale des chasseurs pourra être sollicitée pour répondre également à des enjeux de préservation du petit gibier.

## □ **Diagnostic et maîtrise des risques liés aux produits phytosanitaires sur l'exploitation agricole**

La manipulation des produits phytosanitaires sur l'exploitation peut être source de pollutions ponctuelles et accidentelles. La mise en œuvre de cette action doit permettre de :

- Eviter les pollutions ponctuelles et accidentelles au siège d'exploitation ;
- Corriger les pratiques déviantes par rapport à la réglementation en matière de stockage et d'utilisation du pulvérisateur et des produits phytosanitaires
- Améliorer les conditions de sécurité des agriculteurs utilisateurs de produits phytosanitaires

Le diagnostic au siège d'exploitation sera réalisé selon la méthode Aquasite®, développée par Arvalis (institut du végétal). Ce diagnostic permet de vérifier le respect de la réglementation, d'identifier les points d'amélioration possibles et de co-construire avec l'agriculteur un plan d'amélioration adapté.

Les travaux d'aménagements du siège d'exploitation pourront être soutenus financièrement dans le cadre du programme de développement rural régional.

## □ **Mise en œuvre d'expérimentations**

Afin de promouvoir les techniques alternatives et les stratégies de protection intégrée, des expérimentations pourront être mises en œuvre chez des agriculteurs volontaires.

## **2. Captage de Sermamagny**

Le captage de Sermamagny est concerné par une problématique phytosanitaire d'origine urbaine. Les surfaces en terres arables représentent environ 1 % de la surface totale de l'aire d'alimentation du captage. Le reste de la surface agricole est toujours en herbe.

La MAEC de remise en herbe a néanmoins été proposée aux agriculteurs en 2015, et sera reconduite en 2016.

En complément des MAEC, une lettre d'information annuelle sur l'évolution de la qualité de l'eau sera adressée à l'ensemble des agriculteurs concernés par l'AAC de Sermamagny. D'autres sujets d'actualité pourront y être intégrés.

**ARTICLE 6 : Estimation financière de la prestation**

Descriptif et estimation des actions	2016		2017		2018		2019		2020	
	Nombre de jours	Coût (€)								
Sensibilisation des agriculteurs	3	1920	1	640	1	640	1	640	1	640
Mise en œuvre du PAEC	4	2560	3	1920	3	1920	3	1920	3	1920
Mise en place du désherbinage	3	1920	2	1280	1	640	1	640	1	640
Limitation du phénomène de ruissellement	0	0	0	0	3	1920	3	1920	2	1280
Diagnosics Aquasite (2 sièges d'exploitation)	2	1280	2	1280	0	0	0	0	0	0
Mise en œuvre d'expérimentations	2	1280	2	1280	2	1280	2	1280	3	1920
<b>TOTAL des actions (HT)</b>	<b>14</b>	<b>8 960 €</b>	<b>10</b>	<b>6 400 €</b>						
Autofinancement CIA 25/90 - 20 % (HT)		1 792 €		1 280 €		1 280 €		1 280 €		1 280 €
Financement CAB - 80 % (HT)		7 168 €		5 120 €		5 120 €		5 120 €		5 120 €
TVA 20 %		1 433,60 €		1 024,00 €		1 024,00 €		1 024,00 €		1 024,00 €
<b>Financement CAB (TTC)</b>		<b>8 601,60 €</b>		<b>6 144,00 €</b>						

**Coût total du plan d'action agricole 2016 – 2020**      **34 560 € HT**  
**Coût total pris en charge par la CAB**                      **27 648 € HT**  
**Autofinancement CIA 25/90**                                      **6 912 € HT**

*Pour mémoire, l'Agence de l'eau RMC apporte un soutien financier aux collectivités à hauteur de 80 % du coût du plan d'action.*

## **ARTICLE 7 : Durée et calendrier**

La présente convention garantit la mise en œuvre du plan d'action agricole entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2020.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort présentera l'état d'avancement des travaux lors des réunions du Comité de pilotage. Elle rédigera un rapport annuel sur le bilan des actions menées, transmis aux membres du Comité de pilotage.

## **ARTICLE 8 : Modifications, résiliation de la convention et litiges**

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les prestataires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'Agence de l'Eau.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est le tribunal administratif de Besançon.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
En 2 exemplaires originaux

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-20

Séance du 25 février 2016

Programme 2016 Eau-  
Assainissement –  
Autorisation de signer les  
marchés – Demande d'aide  
financière

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

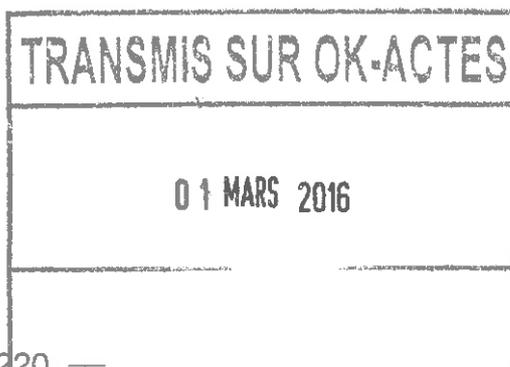
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB/MT – 16-20

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 1.1.

**OBJET** : Programme 2016 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.

En 2016, la C.A.B. va poursuivre son programme d'investissement eau-assainissement. Ces opérations, entrent dans les priorités de l'Agence de l'Eau et de son programme d'intervention 2013-2018 intitulé « *Sauvons l'Eau !* ».

A noter que ces opérations figurent dans le projet de Contrat d'Agglomération entre la C.A.B. et l'Agence de l'Eau signé le 17 septembre 2015.

### I - EAU POTABLE

#### Travaux :

Le programme de travaux 2016 de la C.A.B. concerne essentiellement le remplacement de canalisations fragiles et vétustes, dont les nombreuses casses survenues au cours des 15 dernières années ont fait diminuer le rendement des réseaux.

Le programme 2016 s'appuie sur les premières données issues de la gestion patrimoniale des réseaux que la C.A.B. met en place de manière à cibler les conduites à remplacer.

Le montant global proposé s'élève à 1 000 000 € HT pour renouveler 3 250 ml de conduite.

La Direction Eau-Assainissement est amenée à passer des marchés avec des entreprises extérieures.

Il est ainsi prévu de lancer plusieurs consultations pour le programme de renouvellement de l'année 2016, décomposées ainsi :

Consultation (appel d'offres ouvert) : *dépense estimée à 545 000 € HT*

Belfort..... Rue Croizat  
Belfort..... Rue Chopin  
Belfort..... Rue Descartes  
Belfort ..... Rue Einstein  
Belfort ..... Boulevard Kennedy

Belfort ..... Avenue des Frères Lumière (tranche conditionnelle)  
Belfort ..... Rue Lapostolest (tranche conditionnelle)

Consultation (appel d'offres ouvert) : *dépense estimée 400 000 € HT*

Denney ..... Grande rue  
Denney ..... rue du Vieux Lavoir  
Denney ..... avenue d'Alsace  
Roppe..... rue De Gaulle (RD83)  
Danjoutin ..... rue Lavoisier  
Vézelois ..... Chemin de la Cure

Sermamagny ..... Pont RD 465 (tranche conditionnelle)  
Essert ..... rue de Lattre de Tassigny (tranche conditionnelle)  
Dorans..... rue des Cerisiers (tranche conditionnelle)  
Danjoutin ..... rue d'Andelnans (tranche conditionnelle)

Une opération est proposée en association avec le programme d'assainissement:  
*dépense estimée 55 000 € :*

Sermamagny..... rue d'Evette-RD24

Une opération inscrite au budget 2015, *la Réhabilitation du Feeder sous l'emprise des usines Peugeot*, fera également l'objet d'une consultation spécifique et sera réalisée au premier semestre 2016: *dépense estimée 150 000 €.*

## II – ASSAINISSEMENT

### Travaux :

Le programme de travaux 2016 comprend :

- ↳ Une opération structurante dans l'agglomération d'assainissement Sud Savoureuse :
  - Interconnexion de Châtenois à la STEP Sud Savoureuse  
(*dépense estimée 675 000,00 TTC*)
  
- ↳ des travaux de rénovation des réseaux et de diminution des eaux claires parasites (ECP) (*dépense estimée 435 000,00 € TTC*) :
  - Trévenans.....rue des Résinots
  - Bourogne.....rue haute et rue du Moulin
  - Essert.....bordure du ruisseau de la Doucette

## III – DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU

La C.A.B. s'engage :

- à réaliser ces opérations sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'eau potable,
- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité Nationale des Réseaux d'eau potable,
- à réaliser ces opérations d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'assainissement,
- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité Nationale des Réseaux d'assainissement.

Les crédits nécessaires seront proposés au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 65 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**AUTORISE** M. le Président :

à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10<sup>ème</sup> programme,

à signer les marchés à intervenir,

à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

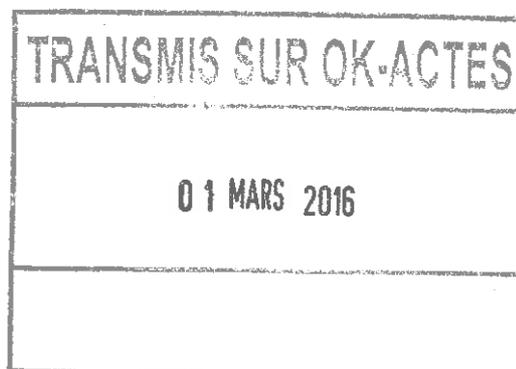
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-21

### Séance du 25 février 2016

Adhésion à la Médiation de  
l'Eau

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

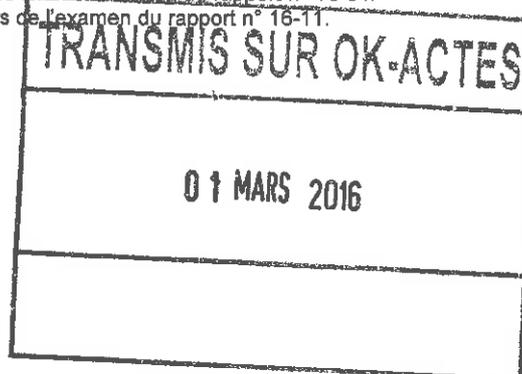
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, **Titulaires de la Commune de Belfort**, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, **Vice-Président**, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, **Titulaires de la Commune de Valdoie**, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, **Titulaire de la Commune de Trévenans**, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, **Titulaire de la Commune de Belfort**, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB/SW – 16-21

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Adhésion à la Médiation de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.5211-9,

Vu le Code de la Consommation, et notamment ses Articles L.133-4, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération de Belfort, et notamment son Article 5C,

Vu le projet de convention portant adhésion à la Médiation de l'Eau,

Dans le but de favoriser le règlement amiable des litiges, le législateur a créé, dans le cadre de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite « Loi Consommation », l'article L133-4 du Code de la Consommation qui dispose : « Lors de la conclusion de tout contrat écrit, le consommateur est informé par le professionnel de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. »

Cette mention n'oblige pas à mettre en place un dispositif de médiation conventionnelle spécifique mais permet de recourir à un organisme ayant cette compétence.

Aussi, par délibération n° 14-170 en date du 11/12/2014, le Conseil Communautaire a adopté un nouveau règlement du service des eaux permettant d'introduire ces recours auprès du Médiateur de l'Eau, via un dispositif de traitement de dossiers au cas par cas, sans adhésion payante à l'organisme.

Dans le cadre de la transposition en droit français de la directive européenne du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, tout consommateur doit désormais avoir accès à un dispositif de médiation tel que prévu par l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015 et le décret 2015-1382 du 30 octobre 2015.

Tous les professionnels en relation avec des consommateurs (y compris les services publics ayant un caractère industriel et commercial) ont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'obligation :

- de garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit à un dispositif de médiation conforme aux exigences fixées par le Code de la Consommation en cas de litige lié à un contrat de consommation,
- d'informer de façon systématique les consommateurs de cette possibilité de recours et des modalités de saisine de la médiation,
- d'informer, également, chaque consommateur, au cas par cas, de la même possibilité de médiation lorsqu'un litige n'a pas pu être réglé directement au niveau du service local.

L'obligation de fournir aux usagers le recours auprès d'un organisme de médiation s'en trouve donc renforcé.

Cependant le Conseil d'Administration de la Médiation de l'Eau qui s'est réuni le 21 octobre 2015 a décidé la suppression du tarif non adhérent. L'adhésion est devenue, de ce fait, obligatoire pour bénéficier des prestations du Médiateur de l'Eau. La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) recommande par ailleurs à ses adhérents, dont la C.A.B fait partie, de conclure « une convention de partenariat et de prestations » avec la Médiation de l'Eau.

Il est donc proposé aux élus de la C.A.B de se prononcer sur l'adhésion à la Médiation de l'Eau.

### **I – Champ d'application**

Un litige de consommation est défini à l'Article L151-1 du Code de la Consommation comme « un litige de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services ».

La Médiation de l'Eau traite exclusivement les litiges entre les consommateurs et les opérateurs de services d'eau et d'assainissement portant sur l'exécution du contrat de vente ou de fourniture de services (règlement de service).

A l'inverse, lorsque le litige est de nature purement règlementaire, il se situe hors champ d'intervention de la Médiation de l'Eau. Le consommateur peut éventuellement s'adresser au Défenseur des Droits.

Pour précision, les SPANC exercent une mission obligatoire de contrôle des installations d'ANC qui revêt un caractère réglementaire. Cette mission n'est pas de nature contractuelle. Les litiges qui peuvent survenir au sujet du contrôle des installations d'ANC ne relèvent donc pas de l'obligation de proposer une médiation de la consommation, ils entrent au contraire dans le champ de compétence du Défenseur des Droits.

Pour les cas équivoques, le Défenseur des Droits oriente les litiges dont il est saisi et relevant du champ de compétence du Médiateur de l'Eau vers ce dernier, et inversement.

Le Médiateur de l'Eau ne pourra toutefois intervenir qu'après épuisement des recours auprès de la collectivité conformément à l'Article L.152-2 du Code de la Consommation. A ce titre, l'Article 32 du règlement de service pris en application de la loi Consommation, a créé une mission de médiation, assurée par le service Gestion des Usagers, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques de la C.A.B. et les élus de la collectivité. Cette instance de recours interne assurée par la Direction Eau Assainissement est dénommée « niveau de recours le plus élevé » par convention avec le Médiateur de l'Eau.

## **II – Abonnement et barème des prestations**

Le montant de l'abonnement annuel dépend du nombre d'abonnés du service au 1er janvier de l'année pour lequel il est perçu. Un barème est également appliqué aux prestations rendues. Les montants sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Médiation de l'Eau.

Le nombre d'abonnés de la C.A.B étant de 26 099 au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant de l'abonnement annuel 2016 sera de 500 € HT forfaitaire + 0,012 € HT par abonné, soit au total 813,19 € HT.

Le barème suivant sera ensuite appliqué aux prestations rendues :

Saisine	50 € HT
Instruction simple	130 € HT
Instruction complète	320 € HT

Le coût des prestations est supporté par la collectivité. La saisine de la médiation est gratuite pour les usagers, conformément à la directive européenne.

## **III – Règlement de service**

La saisine du Médiateur de l'Eau étant déjà préconisée par la Direction Eau et Assainissement de la C.A.B, aucune modification du règlement de service n'est nécessaire pour la mise en œuvre des obligations réglementaires ni pour l'entrée en vigueur de la convention.

La communication auprès des usagers sera néanmoins renforcée dès le conventionnement (journal INF'EAU, portail Abonnés).

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Jean-Paul MOUTARLIER) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Yves DRUET et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le projet d'adhésion à la Médiation de l'Eau conformément à la convention.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Médiateur de l'eau.

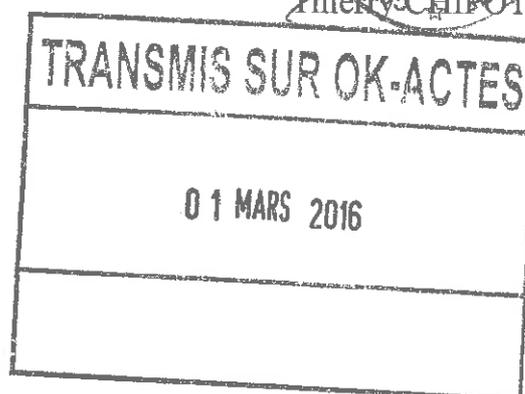
**DECIDE** d'inscrire au Budget les crédits nécessaires au règlement de l'adhésion pour l'année 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS

Entre :

- L'association de la Médiation de l'eau dont le siège est au 5, rue Royale à Paris, représentée par son Directeur Général Bernard JOUGLAIN, ci-après nommée la Médiation de l'eau, d'une part,
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le siège est situé Place d'Armes à Belfort (90000), représenté par son Vice-Président, Monsieur Louis HEILMANN, sera ci-après nommé le Professionnel, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la Convention :

La présente Convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et du Professionnel, de définir les modalités de fonctionnement du partenariat afin de permettre aux abonnés du Professionnel de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation ce qui garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Professionnel responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes dont la liste figure dans l'annexe au présent document, garantit à tout consommateur relevant du service le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation au livre 1<sup>er</sup>, à l'article L.133-4 et au titre V sous réserve de remplir en amont les obligations d'information telles que définies aux articles L.156-1 à 3 et R.156-1 du code de la consommation.



## Article 2 - Durée :

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée. Le professionnel et/ou la Médiation de l'eau peuvent mettre fin à la présente Convention dans les conditions prévues à l'article 8.

## Article 3 - Dispositions concernant les modalités générales de collaboration :

Aux fins d'assurer une collaboration efficace et de simplifier les relations, chaque partie devra désigner :

- Un interlocuteur unique responsable de la mise en œuvre administrative de la Convention,
- S'il est différent, un interlocuteur pour la gestion du traitement des dossiers,

Dans le but de faciliter le suivi des dossiers en cours à la Médiation de l'eau et pour connaître leur avancée, le Professionnel bénéficiera de codes d'accès permettant de consulter l'ensemble des dossiers concernant son service d'eau et d'assainissement.

## Article 4 – Dispositions concernant le champ d'application de la médiation

Un professionnel est tenu de garantir au consommateur un recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Le code de la consommation dans son article préliminaire définit le consommateur comme suit : « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. »

Certains règlements de service définissent, de manière plus extensive, le consommateur comme un abonné du service, considéré comme « toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au service. »

La Médiation de l'eau étant compétente pour faciliter le règlement amiable des litiges de consommation de l'ensemble des abonnés, le Professionnel doit préciser en cochant la case correspondante ci-dessous s'il souhaite que le champ d'application de la médiation soit étendu ou non à tous les abonnés du service.

- Tous les abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association,
- ~~Les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association;~~  
~~Tous les autres abonnés, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, après accord du demandeur d'une part, du professionnel d'autre part sur un partage pour moitié des frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers selon le barème de l'association;~~
- ~~Seuls les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel.~~

## **Article 5 - Dispositions concernant les modalités relatives au traitement des litiges :**

Les parties conviennent de mettre tous moyens en œuvre en vue d'apporter des solutions permettant la résolution amiable des litiges nés entre le Professionnel et ses abonnés.

Dans ce cadre, le Professionnel s'engage à :

- Inscrire dans les contrats d'abonnements et le règlement de service que l'abonné a la possibilité de recourir à la Médiation de l'eau en cas de litige,
- Communiquer sur l'existence de la Médiation de l'eau sur son site internet, et sur une éventuelle lettre d'informations destinées aux abonnés,
- Communiquer les coordonnées et l'adresse internet du Médiateur sur son site internet, sur les conditions générales de vente ou de service, les bons de commande ou tout support adapté.
- Informer ses abonnés sur la procédure à suivre en cas de réclamation (identification d'un système de réclamation client),
- Informer la Médiation de l'eau des coordonnées vers lesquelles le Médiateur doit renvoyer les saisines prématurées,
- Proposer à ses abonnés d'avoir recours à la Médiation de l'eau en leur expliquant les procédures à suivre (saisir la Médiation de l'eau par courrier postal ou par Internet),
- Informer le Médiateur de l'eau, dès qu'il a connaissance qu'un dossier a été notifié, pour le cas particulier où il souhaiterait se retirer du processus de médiation,
- Coopérer avec la Médiation de l'eau en envoyant la copie de tous les documents demandés par ses services dans un délai de 2 semaines,
- Indiquer au Médiateur dans le délai d'un mois, à compter de l'envoi de sa proposition de règlement amiable, s'il y a refus ou acceptation de celle-ci.

Par ailleurs, si le Professionnel propose sur son site internet ou par un autre moyen électronique la vente de biens ou de services, qui entrent dans le champ de la présente convention et peuvent être souscrites sur ces supports, il inclue sur son site internet :

- son adresse électronique
- le lien vers la plateforme européenne de règlement des litiges en ligne (RLL)

Ces informations sont aussi à inscrire dans les conditions générales applicables aux contrats de vente et de service en ligne.

Et la Médiation de l'eau s'engage à :

- Renvoyer à l'instance du Professionnel chargée de répondre aux réclamations écrites des abonnés, chaque saisine reçue jugée prématurée au sens de l'article L.152.2 a) du code de la consommation,
- Déclarer comme dossier examinable chaque dossier concernant l'exécution du service public de l'eau ou de l'assainissement ayant fait l'objet d'une tentative de règlement par l'abonné au travers d'une réclamation écrite envoyée aux coordonnées définies par le professionnel,
- Instruire chaque dossier en toute indépendance et impartialité dès lors qu'une notification telle que prévue par l'article R.152-2 du code de la consommation a été faite aux parties,

- Proposer une solution de règlement amiable en cas de litige avéré qui soit rendu en droit et en équité et qui satisfasse les intérêts des deux parties,
- Informer le Professionnel des questions relatives aux évolutions de la réglementation concernant la médiation dans le secteur de l'eau.

## **Article 6 - Abonnement et barème des prestations :**

Le montant de l'abonnement annuel, qui dépend du nombre d'abonnés du service au 1er Janvier de l'année pour lequel il est perçu et le barème appliqué aux prestations rendues sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Médiation de l'eau.

Pour l'année 2016 :

- le nombre d'abonnés du Professionnel étant de 26 099 au 1er janvier 2016, le montant de l'abonnement annuel sera de 500 € HT forfaitaire + 0,012 € HT par abonné, soit au total 813,19 € HT €;
- le barème des prestations applicable est annexé à la présente Convention.

Pour les années suivantes, la Médiation de l'eau notifiera au Professionnel au plus tard en décembre de l'année précédente le nouveau barème.

Par ailleurs, le Professionnel s'engage à fournir annuellement à la Médiation de l'eau le nombre de ses abonnés à la date du 31 décembre.

## **Article 7 - Modalités de règlement :**

Chaque année, la Médiation de l'eau établit :

- en janvier, une facture comprenant le montant de l'abonnement annuel et le cas échéant, une facture de régularisation des prestations effectuées au cours de l'année précédente,
- en juillet, une facture des prestations effectuées au cours du 1<sup>er</sup> semestre, en cas d'activité significative.

Les factures sont payables à 30 jours par virement bancaire. Des pénalités pourront être appliquées en cas de retard de paiement, égales à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le Professionnel sera automatiquement débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

## **Article 8 – Résiliation :**

Le Professionnel et/ou la Médiation de l'eau peuvent mettre fin à la présente Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception stipulant cette demande de résiliation, 3 mois avant la date d'échéance annuelle correspondant au 31 décembre de chaque année.



# Médiation de l'eau

La Médiation de l'eau s'engage durant ce délai de 3 mois à terminer le traitement des dossiers en cours et le Professionnel s'engage à continuer à transmettre les documents demandés par la Médiation de l'eau dans un délai de 2 semaines et à indiquer, suite à l'envoi de l'avis, s'il accepte ou refuse notre proposition de règlement amiable.

En cas de nécessité de modifier ou compléter la présente Convention, un avenant sera établi. La Convention et son avenant seront de nouveau conclu pour une durée indéterminée et il pourra y être mis fin comme prévu à l'alinéa 1er de cet article.

## Article 9 – Annexes :

La présente convention comporte une annexe « Fonctionnement administratif », une annexe « Processus de traitement et de facturation » et une annexe « Barème des prestations » qui font partie intégrante de la convention et doivent être complétées et signées par les deux parties.

Fait à Paris, le ..... 2016 en 2 exemplaires.

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

Lu et approuvé,  
Le Vice-Président,

Louis HEILMANN

Pour l'Association de la Médiation de  
l'eau,

Lu et approuvé,  
Le Directeur Général,

Bernard JOUGLAIN

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-22

Séance du 25 février 2016

Service Public  
d'Assainissement Non  
Collectif (S.P.A.N.C.) –  
Marché de travaux de  
réhabilitation des  
installations  
d'assainissement non  
collectif

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moival** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Arglésans*

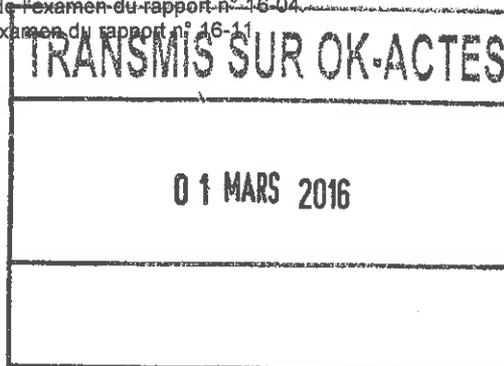
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, **Titulaires** de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, **Vice-Président**, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, **Titulaires** de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, **Titulaire** de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, **Titulaire** de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/HR/NME – 16-22

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 26 à 30,

Vu l'arrêté du 27 mai 2012 relatif aux modalités de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts de la CAB, et notamment son article 5C,

La compétence en matière d'assainissement des eaux usées est attribuée aux communes par l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, elles ont l'obligation de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent également assurer, avec l'accord du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle.

La CAB est désormais compétente en matière d'assainissement. Elle assure donc :

- Les missions obligatoires : contrôle des A.N.C. en service et contrôle de mise en service des A.N.C. neufs,
- Les missions facultatives : travaux de réhabilitation et entretien des ANC.

Les travaux de réhabilitation sont assurés par la collectivité au moyen d'un marché public. Le marché actuel, lancé pour la période 2013–2016 arrivant à terme, il doit être renouvelé.

Les besoins, évalués à 25 réhabilitations par an représentent un montant total annuel de travaux de 300 000 €. Compte-tenu des deux reconductions envisagées, le marché atteindrait donc 75 réhabilitations pour un total de 900 000 € H.T.

A noter que sur cette opération la CAB apporte son savoir-faire, mais se fait rembourser le montant des travaux par les particuliers, conformément aux conventions prévues à cet effet.

Le volume, le rythme et le montant des besoins à satisfaire, imposent de recourir à un marché à bons de commandes lancé par appel d'offre ouvert conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La durée totale du marché toutes périodes confondues ne dépassera donc pas 3 années et son montant total sera limité à 900 000 € H.T.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Parvin CERF, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Yves DRUET, M. Bastien FAUDOT, M. Yves GAUME –mandataire de Mme Delphine MENTRE- et Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** les dispositions du présent rapport.

**AUTORISE** M. le Président à procéder à la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et l'Agglomération  
le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK ACTES

01 MARS 2016

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) –  
Marché de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-23

## Séance du 25 février 2016

Bilan 2015 des aides à la  
pierre et des aides du PLH

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moival :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

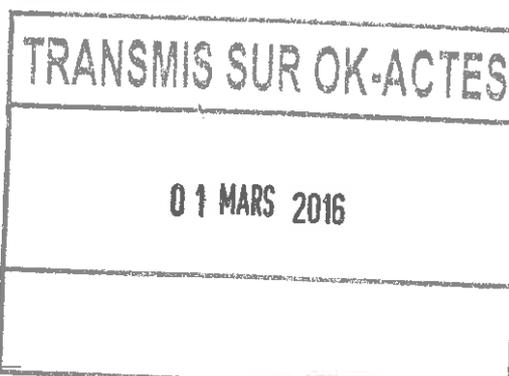
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/DGAESU/DCSRUH/DP/TR – 16-23

**MOTS CLES** : Aménagement du territoire/Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Bilan 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH.

### **1- Rappels**

Le Programme Local de l'Habitat 2007-2015 définit la politique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont les principaux outils de mise en œuvre sont le programme de rénovation urbaine, la délégation des aides à la pierre et les aides du programme d'actions du PLH.

Par convention couvrant la période 2011-2016, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est délégataire des aides à la pierre, c'est-à-dire qu'elle attribue les aides au logement locatif social au nom de l'Etat et les aides à l'amélioration de l'habitat privé au nom de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La Communauté de l'Agglomération attribue également des aides sur ses crédits propres dans le cadre des actions du PLH.

### **I – Bilan des aides à la pierre**

#### **a) Parc privé**

S'agissant des aides à l'amélioration du parc privé, la programmation 2015 a permis comme l'année précédente de consommer l'intégralité de l'enveloppe déléguée à la CAB.

Le montant total des aides attribuées représente 861 089 € et se répartit ainsi :

Aides de l'ANAH :

- aides aux travaux lourds (logements dégradés) :	188 665 €
- aides aux travaux d'autonomie :	55 283 €
- aides aux travaux thermiques :	537 461 €
- aides à l'ingénierie :	79 680 €

Aides du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) :

- aides de solidarité écologique :	185 950 €
- aides à l'ingénierie :	22 518 €

Ces aides ont permis la rénovation de 118 logements, dont 22 logements locatifs qui seront conventionnés avec un loyer plafonné et 96 logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes.

#### b) Parc public

La programmation des aides à la pierre 2015 a permis de financer :

- la construction neuve de 39 logements sociaux (dont 11 PLAI et 28 PLUS) à Cravanche, Roppe, Dorans et Trévenans,
- la réhabilitation de 363 logements à Belfort.

Le détail des opérations a été présenté lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2015. Le montant des aides de l'Etat représente 43 725 € ciblés sur la construction neuve.

### 3 – Bilan des aides du PLH

S'agissant des aides du Programme Local l'Habitat, notons le très bon taux d'engagement des aides en 2014 : 73 % avec notamment un effort très important de la collectivité en faveur de la réhabilitation énergétique du parc ancien, tant pour le logement HLM que pour le logement privé.

Le bilan par action des aides engagées est le suivant :

Action	PLH prévisionnel 2015	PLH réalisation 2015	Taux de réalisation
<b>1 Réhabilitation du parc social</b>			
1.1 Réhabilitation thermique	220 000	200 000	91 %
1.2 Adaptation au vieillissement	100 000	100 000	100 %
1.3 Garanties d'emprunts	/	(2 308 005)	
<b>2 Réhabilitation du parc privé</b>			
2.1 Précarité énergétique	65 000	84 024	129 %
2.2 Propriétaires bailleurs	100 000	53 707	54 %
2.3 Logements vacants	35 000	10 000	28 %
2.4 Adaptation au vieillissement	50 000	16 159	32 %
Suivi-animation de l'OPAH	50 000	45 044	90 %
<b>3 Accession à la propriété</b>			
3.1 Parc ancien	60 000	/	
3.2 Parc neuf (PSLA)	60 000	/	
<b>4 Attractivité résidentielle</b>			
4.1 Renouvellement parc locatif	150 000	174 500	116 %
4.2 Garanties d'emprunts	/	(344 782)	
<b>5 De l'observation à l'expertise</b>			
5.1 Améliorer la connaissance	20 000	/	
5.2 Prochain PLH (2016-2021)	20 000	/	
<b>Total</b>	<b>930 000</b>	<b>683 434</b>	<b>73 %</b>

Le Conseil Communautaire

**PREND ACTE** du bilan présenté.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK ACTES**

**01 MARS 2016**

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Christophe CHIPOT

Objet : Bilan 2015 des aides à la pierre et des aides du PLH

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-24

### Séance du 25 février 2016

Soutien à l'action  
Parrainage à l'Emploi 2016  
du MEDEF Franche-Comté

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

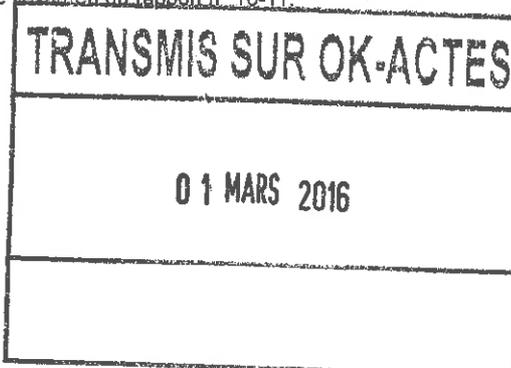
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES : RR/TC/OP – 16-24**

**MOTS CLES : Economie – Associations**  
**CODE MATIERE : 7.5**

**OBJET : Soutien à l'action Parrainage à l'Emploi 2016 du MEDEF Franche-Comté.**

Afin de résoudre le problème national prioritaire de lutte contre le chômage, le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) propose en Région un accompagnement personnalisé pour faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi les publics en situation de chômage de longue durée, d'exclusion et de discrimination.

Depuis une quinzaine d'années, le MEDEF Franche-Comté coordonne ainsi dans plusieurs intercommunalités du Doubs une action de parrainage permettant l'accompagnement de ces publics ; ainsi en 2014 ce sont 315 personnes qui ont été accompagnées individuellement avec un retour à l'emploi pour plus de la moitié d'entre eux aujourd'hui.

Fort de ces expériences, le MEDEF Franche-Comté propose aujourd'hui ce programme de « Parrainage à l'Emploi » sur l'agglomération belfortaine pour l'année 2016 afin d'accompagner trente personnes du territoire éloignées de l'emploi.

Ce soutien de la CAB implique une participation financière à hauteur de 10 000 €, la mise à disposition par la collectivité d'une salle permettant l'accueil des parrains et des filleuls et une communication sur l'action mise en place sur les supports de la Communauté de l'Agglomération ainsi que dans les mairies des communes membres.

Le Conseil Communautaire,

Par 51 voix pour, 9 contre (Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT et M. Michel ZUMKELLER) et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Christine BRAND, M. Daniel FEURTEY, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Michel ORIEZ et Mme Bernadette PRESTOZ),

*(M. Yves DRUET et M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le soutien financier de la CAB à l'action de parrainage proposée par le MEDEF Franche-Comté.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

01 MARS 2016

# ACTIONS SPECIFIQUES

## CONVENTION

Il est établie la présente convention

Entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine

Adresse : Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex

Représentée par : Damien MESLOT en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine

*D'UNE PART,*

*ET LE*

MEDEF Franche Comté

Adresse : BP 81195, 7 rue Auguste Jouchoux – Parc Slava – 25003 BESANCON CEDEX 3

Statut juridique : Association loi 1901

Représenté par : Alexandre LACOMBE en qualité de : Délégué Général

*D'AUTRE PART,*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : ENGAGEMENT

Le bénéficiaire s'engage à réaliser une action spécifique de parrainage pour l'emploi, destinée aux publics du programme de lutte contre le chômage de longue durée, l'exclusion et la discrimination. Il s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les modalités de mise en œuvre de l'action subventionnée sont décrite dans la présente convention.

### ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACTION ET CONDITIONS DE REALISATION

Cette action aura pour objet de faciliter le parcours d'intégration professionnelle dans le secteur marchand des adultes (notamment demandeurs d'emploi de longue durée ; c'est à dire inscrits au sein d'une agence pour l'emploi depuis plus d'un an) et des jeunes à la recherche d'un emploi ; ce par l'accompagnement que leur assureront :

- des responsables d'entreprises ou ex-responsables d'entreprises,
- des responsables du personnel et/ou des ressources humaines (ou ex-responsables),
- des responsables d'agence de travail temporaire

Cette action devra nécessairement être conduite selon les présupposés suivants :



1. **Implication de la Communauté d'Agglomération Belfortaine** concernées dans l'action conduite dont :

- ☒ La participation financière (cf article 6)
- La mise à disposition gracieusement d'une salle permettant l'accueil des parrains et des filleuls,
- L'élaboration d'une feuille d'information sur le dispositif sus visé en concertation avec le service Emploi MEDEF Franche Comté, laquelle sera affichée dans chacune des mairies des communes concernées.

2. **Implication de la Communauté d'Agglomération Belfortaine** dans l'organisation de réunions permettant la présentation du projet, la mise en place du projet et le suivi de ce dernier. Les membres invités à ces réunions de mise en place et de bilans seront au minimum :

- Les représentants de la Communauté de Communes,
- La chargée de mission à l'emploi du Medef Franche Comté,
- ☒ Le coordonnateur responsable au niveau du Medef de cette action,
- Un ou deux représentants des parrains participant à l'action,
- ☒ La DIRECCTE,
- ☒ Le responsable de l'agence locale pour l'emploi compétent sur ce secteur géographique.

3. **Après la phase pilotée par le service emploi du MEDEF, de « recrutement des parrains »** qui interviendront sur l'action, l'organisation devra nécessairement :

- ☒ Favoriser les rencontres PARRAINS -ORGANISMES PRESCRIPTEURS DE LA MESURE - FILLEULS,
- ☒ Permettre la mise en place de rencontres hebdomadaires d'une demi-journée entre les parrains et les filleuls. Ces rencontres sur le monde de l'entreprise, ses réalités et ses exigences, seront suivies de temps de mise en relation avec des entreprises du secteur marchand du secteur géographique visé par la présente convention,
- ☒ Assurer le soutien des demandeurs d'emploi (filleuls) jusqu'au terme de leur accès à l'emploi marchand (exception faite des missions intérim de courte durée).

**Le MEDEF Franche Comté aura la charge** du suivi et de la coordination de cette action ainsi que de sa restitution finale aux partenaires (bilan qualitatif et financier de l'action). Le bilan qualitatif sera réalisé en deux exemplaires et le bilan financier en deux exemplaires (paraphés de la signature originale du responsable légal de l'association).

Le MEDEF Franche Comté s'engage à vous transmettre, à votre demande, un point de situation à mi année permettant de mettre en avant les éventuelles problématiques liées au bon déroulement de l'action ( nombre de prescriptions par les partenaires, public reçu, sortie enregistrée...)

Au-delà de leur propre réseau de connaissances, les parrains pourront s'appuyer sur le fichier des adhérents du **MEDEF Franche Comté**, sur les relations privilégiées de son Service Emploi et sur les liens relationnels établis, par le Medef, la Communauté d'Agglomération de Belfort, la Direction Départementale du Travail, ...

### ARTICLE 3 : PUBLIC VISE

Peuvent bénéficier de la présente action et au titre des financements alloués par la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) sous couvert de la convention :

- Les demandeurs d'emploi résidant dans une Zone Urbaine Sensible ou dans une zone bénéficiant d'un CUCS



- Les demandeurs d'emploi d'un niveau de qualification inférieur au niveau V,
- Les demandeurs d'emploi d'origine étrangère réelle ou supposée,
- Les demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans sortis du système scolaire,
- Les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (« seniors »),
- Les chômeurs de longue durée (CLD), soit à partir d'un an d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés.
- Les demandeurs d'emploi jeunes ou adultes dont les diplômes :
  - font état d'une spécificité peu représentative du marché de l'emploi local,
  - sont difficilement valorisables sur le marché du travail local,
  - sont trop généraux face aux critères de recrutement des entreprises.

Toute exception à ce cadre devra être dûment motivée (à indiquer dans les fiches individuelles de l'accompagnement des personnes parrainées)

- ◆ Le nombre minimum de demandeurs d'emploi qui sera parrainé pour l'année 2016 s'élèvera à :  
**30 personnes**

#### ARTICLE 4 : INDICATEURS DE RESULTATS AFFERENTS AU BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Les indicateurs retenus pour l'évaluation de la présente action sont les sorties sur l'emploi marchand et dans une moindre mesure l'accès à une formation qualifiante.

A cette fin sera notamment comptabilisé, conformément à la convention édictée par la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), le nombre de sorties en emploi durable :

- ☐ CDI
- ☐ CDD et mission Intérimaire de plus de 6 mois
- ☐ Contrat aidé
- ☐ Contrat en alternance
- ☐ Création d'activité

et les secteurs d'activités afférents à la signature de ces contrats de travail.

La quantification de personnes orientées vers des formations qualifiantes sera également prise en compte. Toutefois cette sortie positive du dispositif ne pourra en aucun cas représenter un nombre important de sorties et devra nécessairement faire l'objet d'un argumentaire motivé par le demandeur d'emploi

#### ARTICLE 5 : DUREE DE L'ACTION

La présente convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

#### ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Le coût total de l'action (Réseaux Parrainage 2016), objet de la présente convention s'élève à **10 000 euros**. Le premier versement d'un montant de **70 %** sera mandaté dès la signature de la présente convention, soit 7000 euros.

Quant au deuxième versement, d'un montant de **30 %** (3000 euros), il sera effectif en fin d'action sous réserve de la production du bilan de l'action et de la justification des dépenses telles que détaillées.



La Communauté d'Agglomération se libérera du montant dû en application de la présente convention, par virement au compte

- N°72321440553 10807 00002 85
- ouvert au nom MEDEF Franche-Comté
- BPFCA BESANÇON CENTRE

A Belfort, le

**Pour la CAB**

Damien MESLOT - Président

**Pour le MEDEF Franche Comté**

Alexandre LACOMBE - Délégué Général

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-25

Séance du 25 février 2016

Subvention de l'animation  
du Pôle Véhicule du Futur  
2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Barvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Barvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

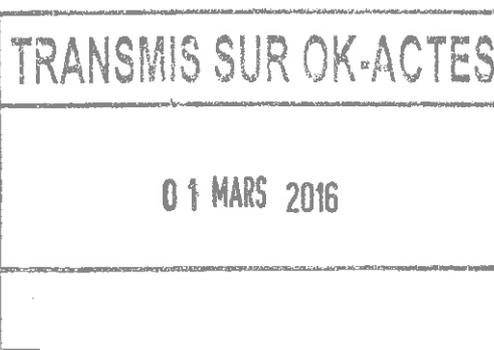
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES : RR/TC/OP – 16-25**

**MOTS CLES : Economie – Associations**

**CODE MATIERE : 7.5**

**OBJET : Subvention de l'animation du Pôle Véhicule du Futur 2016.**

Le Pôle Véhicule du Futur a été créé il y a 10 ans, afin de répondre aux objectifs suivants :

- accroître l'innovation par la mise en réseau, le développement de synergies et de collaborations entre entreprises des filières automobile et ferroviaire et de services de mobilité, instituts de recherche et organismes de formation, sur les régions Alsace et Franche-Comté,
- soutenir le maintien et le développement d'activités innovantes, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée sur les territoires concernés,
- améliorer l'attractivité de ces territoires et, plus globalement, la compétitivité de la filière automobile locale qui représente environ 40 % de la production automobile nationale.

A l'échelle nationale, les 71 pôles de compétitivité ont permis, 10 ans après leur création, l'émergence de 1 600 projets collaboratifs de recherche représentant 6,8 milliards d'euros, cofinancés par les entreprises, l'Etat et les collectivités territoriales. Un tiers des 3 000 jeunes entreprises innovantes créées durant cette période sont ainsi issues de projets collaboratifs labellisés par les Pôles permettant la mise sur le marché de nouveaux produits et services.

Le Pôle Véhicule du Futur a, pour sa part, permis en 10 ans, la réalisation et le financement de 133 projets de Recherche et Développement pour un budget global de 345 millions d'euros, en Alsace et Franche-Comté.

En 2012, le Pôle avait été évalué comme performant, permettant un maintien des financements publics avec en contrepartie des objectifs chiffrés sur le nombre de projets aboutissant à des produits et services mis sur le marché ainsi que la poursuite de l'accompagnement pour l'amélioration des PME de la filière automobile locale.

En 2015, le Pôle Véhicule du Futur (PVF) a ainsi augmenté son nombre d'adhérents (340 adhérents dont 280 entreprises), obtenu le label européen « label Gold » distinguant les meilleurs clusters européens, accompagné la performance industrielle des entreprises de la filière automobile locale et coordonné les actions en faveur d'une stratégie régionale sur la thématique hydrogène auxquels sont notamment associés les équipes de recherches belfortaines concernées.

Le Pôle a également coordonné la réalisation et la labellisation de deux projets collaboratifs, Astres et Explorys, co-financés par la CAB et associant Alstom Transports, l'UTBM et les deux jeunes entreprises innovantes Voxelia et Digit Prime.

7 entreprises belfortaines ont, également, participé en 2015 aux programmes d'actions coordonnées par le PVF (Cluster automobile de l'Est, Bonnes Pratiques Humaines et Industrielles, FilAuto et Usine du Futur) et 10 entreprises belfortaines ont participé à des événements concernant la filière (Echanges de bonnes pratiques, Salons, Trophées de la Performance Industrielle dont l'un des deux lauréats 2015 est l'entreprise Hendrickson à Châtenois-les-Forges)

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, M. Emmanuel MACRON, a réaffirmé le 4 janvier dernier l'importance des pôles de compétitivité tout en initiant une réforme, menée conjointement à une évaluation des Pôles durant le 1<sup>er</sup> semestre 2016, afin de gagner en lisibilité et de les articuler davantage avec les politiques de la Nouvelle France Industrielle et de l'Industrie du Futur.

Le Pôle Véhicule du Futur (PVF) modifie ainsi cette année sa stratégie afin de s'adapter à la future politique des Pôles de compétitivité ainsi qu'aux redécoupages institutionnels et à la baisse des financements publics.

Le PVF sollicite de la CAB une participation pour cette année de transition 2016 à hauteur de 16 500 € comme l'année précédente.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 0 abstention,

*(M. Yves DRUET et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote)*

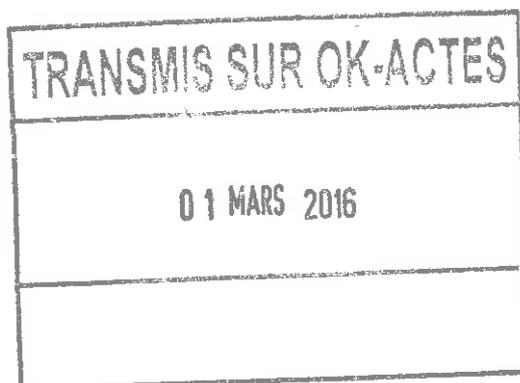
**APPROUVE** le soutien financier de la CAB à hauteur de 16 500 € pour l'animation du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2016.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 25 février 2016

16-26

Pépinière Talents en  
Résidences – Plan de  
financement

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézele : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

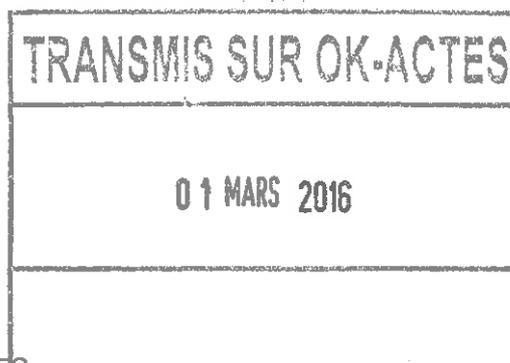
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES : RR/TC/OP – 16-26**

**MOTS CLES : Economie – Associations**  
**CODE MATIERE : 7.5**

**OBJET : Pépinière Talents en Résidences - Plan de financement.**

Lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 a été adopté le principe de la réhabilitation des anciens locaux du centre de santé au travail situés rue de Madrid dans le Quartier des Résidences, pour y créer une pépinière d'entreprises.

Le choix a également été fait de déléguer la gestion de la future pépinière « Talents en Résidences », à une structure ou un groupement dont la candidature sera retenue au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 en fonction de ses qualités de gestionnaire des locaux et d'accompagnateur de porteurs de projets.

Cette délégation de service public portera sur une période de 6 ans renouvelable, avec une mise à disposition gratuite du bâtiment de la Ville de Belfort à la CAB dans le cadre de ce projet communautaire.

Les travaux de réhabilitation des locaux rue de Madrid auront lieu durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, sur une superficie totale de 640 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux, pour un coût prévisionnel estimé à 300 000 € HT environ.

La participation annuelle de la collectivité à la gestion de ce service public délégué est estimée, comme indiqué lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, dans une fourchette comprise entre 50 000 € et 80 000 € HT par an. Ce chiffrage sera plus précisément établi lors du choix du candidat, de même que la participation annuelle du délégataire en contrepartie de sa délégation de gestion de la pépinière.

Ce projet fera l'objet d'une demande de subvention au titre du FEDER selon le taux maximum de 60 % de la dépense d'investissement et de fonctionnement éligible. De même, une demande de subvention à hauteur de 10 % sera formulée auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
Détails des principaux postes	Coût prévisionnel	Origines	Montants	
Mises aux normes sécurité (ascenseur, alarme,...)	50 000	Fonds Européens UE - FEDER	360 000	46 %
Travaux de réhabilitation (sur 2 niveaux)	140 000			(60 % sur une assiette de 600 K€)
Travaux extérieurs (façade, signalétique, aménagt entrée)	40 000			
Agencement des bureaux et des salles de la Pépinière	70 000	Région Bourgogne-Franche-Comté	78 000	10 %
<b>Sous-total travaux d'investissement (HT)</b>	<b>300 000</b>	Autofinancement	162 000	20%
Participations prévisionnelles de la CAB sur la durée de fonctionnement du SP délégué	480 000	Participations prévisionnelles du délégataire	180 000	23 %
<b>Total des dépenses prévisionnelles</b>	<b>780 000</b>	<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>780 000</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Olivier DOMON),

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus sur la base duquel seront recherchées les subventions de l'Union Européenne (FEDER) et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, étant rappelé que la CAB, en tant que maître d'ouvrage, conservera à sa charge la totalité des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions et tout acte nécessaire à la bonne réalisation du projet.

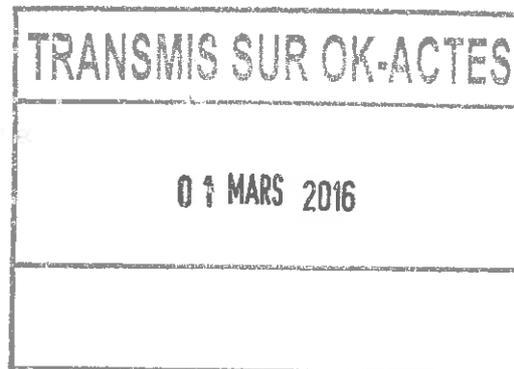
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-27

Séance du 25 février 2016

Convention CHAM -  
Modification des horaires  
d'accueil au CRD

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernmont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdote :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

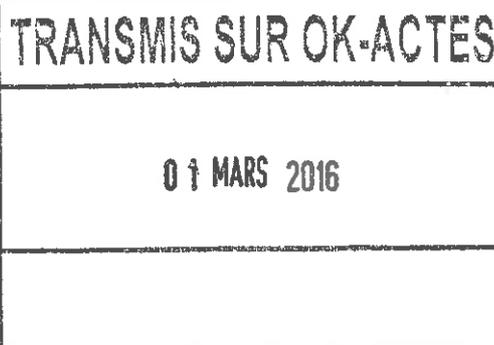
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente  
présentée par M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DAC/FD/SG – 16-27

**MOTS CLES** : Ecoles de musique - Juridique  
**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Conventions CHAM – Modification des horaires d'accueil au CRD.

Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) mises en place au Collège Rimbaud et au Collège Signoret permettent d'organiser les emplois du temps des élèves de façon à ce qu'ils puissent étudier la musique dans de bonnes conditions.

Les conventions signées entre la CAB, chaque collège et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale doivent être modifiées pour préciser les nouveaux horaires des cours dispensés par le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) lorsque ces derniers ont lieu à l'extérieur du collège et rappeler les responsabilités par rapport aux déplacements des élèves d'un site à l'autre.

Les cours peuvent, en effet, se dérouler au collège, sur différents sites du CRD, voire dans d'autres équipements. Lorsqu'ils se rendent sur ces lieux appelés « lieux d'activité d'enseignements musicaux spécifiques », les élèves sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal pendant la durée des trajets du collège ou du domicile au lieu d'activité d'enseignements musicaux spécifiques.

Un document écrit autorisant leur enfant à effectuer ces trajets sans surveillance et décrivant le planning de ces déplacements est remis aux responsables légaux en début d'année. Ce document doit être signé conjointement par le principal et les responsables légaux.

Le CRD décline toute responsabilité si les élèves arrivent sur un site de cours avant l'horaire prévu.

Les horaires des cours dispensés en dehors du collège sont susceptibles d'être modifiés chaque année, ce qui fera l'objet d'un avenant à la convention.

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote)*

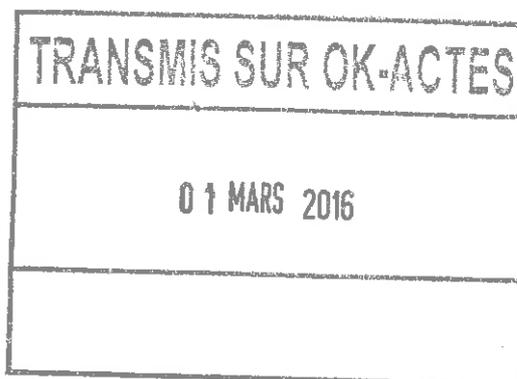
**APPROUVE** les termes des conventions.

**AUTORISE** M. le Président à les signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



# **CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES À DOMINANTE VOCALE**

## **CONVENTION**

### **POUR LE COLLEGE SIGNORET A BELFORT**

**Vu la loi n° 88-20 du 06-01-1988,  
Vu le décret n° 88-709 du 06-05-1988,  
Vu l'arrêté du 31-07-2002,  
Vu la circulaire n° 2002-165 du 02-08-2002,  
Vu l'arrêté du 22 juin 2006,  
Vu la circulaire n°2008-059 du 29-4-2008.**

**Il est convenu ce qui suit entre les parties suivantes :**

**le collège SIGNORET, représenté par M. Philippe TISSOT, Principal,**

**et**

**la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, représentée par M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,**

**et**

**la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) représentée par son Président, M. Damien MESLOT, pour le Conservatoire à rayonnement départemental (Musique, Danse et Art dramatique), en vertu de la délibération du**

## Préambule :

Ce projet, qui s'inscrit dans la continuité du dispositif existant au sein du groupe scolaire Louis Pergaud, a pour objectif de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens scolarisés au collège et inscrits au C.R.D.

Les Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré. Le projet d'établissement intègre pleinement cette dimension. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée à ce que soit préservé un équilibre entre les différentes classes de l'établissement.

Les Classes à Horaires Aménagés Musicales ne doivent pas avoir pour effet de réduire le nombre d'heures d'éducation musicale et chant choral pour les élèves non concernés par ces classes.

Les élèves qui fréquentent les classes à horaires aménagés participent au rayonnement du collège.

## Article 1 : Objet

Des Classes à Horaires Aménagés Musicales à dominante vocale sont créées au collège Simone Signoret de Belfort. Il est prévu un échelonnement dans l'ouverture des classes :

	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
2015/2016	X	X	X	X
2016/2017	X	X		
2017/2018	X	X	X	
2018/2019	X	X	X	X

## Article 2 : Procédures d'admission

### 2.1 La commission départementale d'admission

Une commission départementale d'admission, chargée de donner des avis sur les candidatures, est réunie sous la présidence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou de son représentant. Elle comprend :

- le principal du collège ou son représentant,
- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort, ou son représentant, assisté de deux professeurs,
- le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège,
- le conseiller pédagogique d'éducation musicale (CPEM),
- deux représentants des parents d'élèves désignés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

**Le travail de la commission se fait en référence à l'annexe 5 des programmes publiés au B.O. n°30 du 27 juillet 2006.**

**2.2 Afin d'éclairer les travaux de la présente commission d'admission, une commission pédagogique est créée, qui comprend :**

- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- deux représentants de l'établissement d'accueil : le principal du collège, ou son représentant, et le professeur d'éducation musicale et chant choral,
- le conseiller pédagogique d'éducation musicale (CPEM),
- deux représentants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort : le directeur, ou son représentant, et un professeur.

### **2.3 Rôle de la commission pédagogique :**

Afin d'éclairer les décisions de la commission départementale d'admission, la commission pédagogique recueille les informations utiles par les biais suivants :

- la fiche d'observation renseignée par l'enseignant de la classe et, le cas échéant, le musicien intervenant ;
- la participation de l'élève à une séance d'Éducation Musicale collective au cours de laquelle les élèves seront sollicités, vocalement, de manière individuelle ; on pourra notamment leur demander de préparer une chanson qu'ils auront à interpréter à cette occasion ;
- un court entretien individuel ;
- une brève lettre de motivation, rédigée par l'élève en dernière page de son dossier de candidature.

### **2.4 Rôle de la commission départementale d'admission**

La commission étudie les candidatures des élèves au moyen de la procédure suivante :

- les éléments recueillis par la commission pédagogique ;
- les bilans d'évaluation ou les bulletins trimestriels de l'année scolaire ;
- dans le cas d'un suivi CM2/6<sup>ème</sup>, les résultats obtenus à la fin du CM2 et l'autorisation de passage en 6<sup>ème</sup>.

La commission fait une proposition qui prend en compte le niveau scolaire de l'élève, son niveau en musique, mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation.

### **Article 3 : Procédure d'affectation dans un établissement du second degré**

La décision d'affectation relève de la seule compétence du Directeur Académique de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N.) qui réunit à titre consultatif la commission mentionnée à l'article 2.

Les familles sont informées de la décision prise. En cas de décision négative, la justification obligatoire de ladite décision portera uniquement sur la motivation et les aptitudes musicales.

### **Article 4 : Inscription au Conservatoire**

L'inscription en CHAM implique que l'élève soit inscrit au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

### **Article 5 : Entrée et sortie du dispositif CHAM en cours de cycle collège**

#### **5.1 Procédure pour une entrée en cours de cycle**

La procédure décrite ci-avant s'applique à tous les candidats pour une entrée dans le dispositif en cours de cycle collège, sous réserve de places disponibles.

#### **5.2 Demande de sortie du dispositif**

Toute demande de sortie du dispositif (à la demande des familles, du CRD ou du chef d'établissement), après avis du conseil de classe, doit être motivée et soumise à l'avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort. Si la demande reçoit un avis favorable, l'élève retournera dans une classe ordinaire, et dans son collège de secteur l'année suivante si sa scolarité en CHAM avait fait l'objet d'une mesure d'assouplissement de la carte scolaire pour parcours spécifique.

## Article 6 : Moyens

### 6.1 Aménagement de l'emploi du temps

Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires sont répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. En conséquence, les cours dispensés par la structure musicale devront avoir lieu pendant ces horaires libérés.

### 6.2 Activités communes

L'organisation d'activités communes aux élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et aux autres élèves de l'établissement est facilitée.

## Article 7 : Répartition des horaires ; contenus d'enseignement

### 7.1 L'enseignement musical

L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : une éducation musicale générale et technique ainsi qu'une formation vocale.

Le professeur d'éducation musicale et de chant choral du collège assure au moins deux heures d'enseignement sur le volume global affecté à ce dispositif. L'horaire restant est assuré par les professeurs du C.R.D. La concertation menée entre les membres de cette équipe pédagogique (professeur d'éducation musicale et de chant choral du collège et professeurs du C.R.D.) permet de répartir efficacement les contenus d'enseignement entre les différents enseignants.

### 7.2 Horaires d'enseignement

Les horaires d'enseignement peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

- pour les 6<sup>ème</sup> : entre un minimum de 3 h 30 et un maximum de 6 h 30 hebdomadaires ;
- pour les 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> : entre un minimum de 4 h et un maximum de 6 h 30 hebdomadaires ;
- pour les 3<sup>ème</sup> : entre un minimum de 5 h et un maximum de 7 h hebdomadaires.

Les contenus d'enseignement concernent obligatoirement les domaines suivants :

- éducation musicale et technique entre 2 h et 2 h 30 ;
- chant choral collectif (groupe complet ou fractionné) entre 1 h 30 et 3 h 30 ;
- formation vocale (petits groupes) entre 0 h 30 et 1 h ;

La pratique d'instrument est souhaitable et peut trouver sa place dans ce dispositif.

Les élèves participent à la chorale du collège.

#### Horaires retenus :

	Niveau 6ème	Niveau 5ème	Niveau 4ème	Niveau 3ème
<b>Education musicale générale et technique</b>	2 H	2 H	2 H	2 H
<b>Participation à la chorale du collège</b>	1 H	1 H	1 H	1 H
<b>Chant choral collectif</b>	2h	2 H	2 H	2 H
<b>Formation vocale en petits groupes</b>	1h par quinzaine	1h par quinzaine	1h par quinzaine	1h par quinzaine
<b>TOTAL des horaires obligatoires</b>	<b>5h30</b>	<b>5h30</b>	<b>5h30</b>	<b>5h30</b>

### **7.3 Les programmes**

Les programmes des classes à horaires aménagés musicales sont donnés par une circulaire du Ministère de l'Éducation nationale parue au bulletin officiel n°30 du 27 juillet 2006.

L'équipe pédagogique élabore un projet concerté qui s'appuie sur les apports complémentaires et prend en compte le niveau spécifique des élèves. Ce projet est soumis pour avis aux corps d'inspection concernés des deux ministères.

### **7.4 Autres enseignements**

Les élèves des classes à horaires aménagés musicales bénéficient d'un allègement de l'horaire réglementaire d'enseignement général de 4h00 (maximum) en 6<sup>ème</sup>, de 3h30 (maximum) en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Afin d'éviter toute surcharge, le choix des options facultatives est limité.

Tout élève engagé dans la filière CHAM au collège doit pouvoir terminer sa scolarité dans cette filière.

## **Article 8 : Assurances – Responsabilités**

**8.1** Le collège Signoret, dans sa qualité d'E.P.L.E. (établissement public local d'enseignement), assure les locaux ainsi que le mobilier mis à disposition du Conservatoire au même titre que les autres locaux de l'établissement.

**8.2** Le Conservatoire s'assure également au titre de la responsabilité civile.

## **Article 9 : Personnels chargés de l'enseignement spécifique - Responsabilités**

**9.1** La Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) s'engage à mettre à disposition les personnes qualifiées pour dispenser la formation spécifique et à les rémunérer selon leur situation statutaire et leurs états de service. En début d'année scolaire, au moment de l'élaboration des emplois du temps, le Conservatoire transmet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale la liste des personnes amenées à dispenser la formation spécifique.

**9.2** Durant les enseignements musicaux, les élèves demeurent sous la responsabilité du collège, sauf si ces enseignements se déroulent en dehors du collège. Dans ce cas, les élèves sont sous la responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

Cependant, s'agissant de l'action en réparation, la responsabilité des intervenants est garantie par la C.A.B. qui les rémunère, en application de l'article 1384 du Code Civil, et pour lesquels elle a contracté une assurance.

**9.3** Les cours de CHAM peuvent se dérouler en classe ou sur différents sites du Conservatoire à Rayonnement Départemental, voire dans d'autres équipements.

Lorsqu'ils se rendent en début ou en fin de périodes scolaires sur ces lieux appelés « lieux d'activité d'enseignements musicaux spécifiques », les élèves sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal pendant la durée des trajets depuis le collège.

Un document écrit autorisant leur enfant à effectuer ces trajets sans surveillance et décrivant le planning de ces déplacements est remis aux responsables légaux en début d'année. Ce document doit être signé conjointement par le principal et les responsables légaux.

Afin que les élèves puissent suivre les enseignements donnés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, le collège s'engage à les libérer un quart d'heure avant les enseignements musicaux spécifiques.

S'ils sont libérés par le collège bien avant, les élèves ne seront pas accueillis par le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

**9.4** Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de chacun des deux établissements (collège et C.R.D.), sous peine des sanctions habituelles.

## **Article 10 : Partenariat**

**10.1** Les deux établissements d'enseignement coordonnent leurs emplois du temps et décident ensemble des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être rédigé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

**10.2** Le directeur du CRD ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'administration du collège et il est invité aux conseils de classes ainsi qu'aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

**10.3** Le Principal du collège ou son représentant participe à titre consultatif au conseil d'établissement du CRD. Il est également invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

**10.4** Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements (CRD et collège).

**10.5** À l'issue de chaque année scolaire, des séances de présentation des travaux sont organisées en partenariat, auxquelles peuvent être associées les autres classes CHAM du département.

## **Article 11: Suivi et bilan de fonctionnement**

Il est institué un Comité de pilotage commun à toutes les classes CHAM du département.

Cette instance est présidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant. Sont invités à siéger :

- l'Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional d'Éducation Musicale et Chant Choral,
- le Président de la C.A.B. ou son représentant,
- le Maire de la Ville de Belfort ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ou son représentant,
- le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort ou son représentant,
- le Principal du collège Rimbaud ou son représentant,
- le Principal du collège Signoret ou son représentant,
- le Directeur de l'école élémentaire Louis Pergaud ou son représentant,
- un enseignant de l'école Louis Pergaud en charge d'une classe concernée par ce dispositif,
- le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège Rimbaud,
- le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège Signoret,
- un enseignant du Conservatoire intervenant dans le cadre de ce dispositif,
- le Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale.

Le Comité de pilotage se réunit en séance ordinaire, à l'initiative de son président, au moins deux fois par an. Il est, en outre, réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, ou de la Ville de Belfort, ou de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, ou de la moitié au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le président fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.

Le Comité de pilotage constitue l'instance de validation et d'évaluation des différentes CHAM, de leurs projets comme de leurs bilans.

Les comptes-rendus sont transmis aux Conseils d'administration des collèges Rimbaud et Signoret ainsi qu'au Conseil d'école du Groupe scolaire Pergaud.

Le Comité de pilotage peut inviter toute personne, à titre d'expert et pour avis consultatif, à participer aux réunions.

Pour l'aider dans ses missions, le Comité de pilotage définit et mandate différents groupes de travail, dont la composition et la mission sont définies en séance.

## **Article 12 : Entrée en vigueur et reconduction**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de quatre ans.

L'évaluation du dispositif est assurée par le Comité de pilotage comme défini à l'article 12. En fonction des résultats de cette évaluation, le Comité de pilotage peut décider des ajustements annuels à apporter au dispositif. Il constitue aussi l'instance de concertation pour tenter de remédier aux éventuelles difficultés.

En cas d'échec de la concertation, la convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée dûment motivée et moyennant un préavis permettant de terminer l'année scolaire et de préparer la rentrée suivante dans de bonnes conditions.

Fait à Belfort, le

Le Principal  
du Collège Signoret

Le Directeur Académique  
des Services  
de l'Éducation Nationale

Pour le Président  
de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
La Vice-Présidente déléguée

Philippe TISSOT

Eugène KRANTZ

Delphine MENTRÉ

# **CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSICALES À DOMINANTE INSTRUMENTALE**

## **CONVENTION**

### **POUR LE COLLEGE RIMBAUD A BELFORT**

Vu la loi n° 88-20 du 06-01-1988,  
Vu le décret n° 88-709 du 06-05-1988,  
Vu l'arrêté du 31-07-2002,  
Vu la circulaire n° 2002-165 du 02-08-2002,  
Vu l'arrêté du 22 juin 2006,  
Vu la circulaire n°2008-059 du 29-4-2008.

**Il est convenu ce qui suit entre les parties suivantes :**

**le collège RIMBAUD, représenté par M. Philippe NAAS, Principal,**

**et**

**la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, représentée par M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,**

**et**

**la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) représentée par son Président, M. Damien MESLOT, pour le Conservatoire à rayonnement départemental (Musique, Danse et Art dramatique), en vertu de la délibération du**

## **Préambule :**

Ce dispositif a pour but à favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves musiciens scolarisés dans l'établissement scolaire et inscrits dans la structure musicale du partenaire.

Les Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées. Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique équilibré. Le projet d'établissement intègre pleinement cette dimension. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée à ce que soit préservé un équilibre entre les différentes classes de l'établissement. Ces classes ne doivent pas avoir pour effet de réduire le nombre d'heures d'enseignement de musique pour les élèves non concernés par ces classes.

Les élèves qui fréquentent les classes à horaires aménagés participent au rayonnement de la musique dans et hors du collège.

## **Article 1 : Objet**

Des Classes à Horaires Aménagés Musicales ont été créées au collège Arthur Rimbaud de Belfort en 2001. La présente convention en redéfinit les modalités de fonctionnement.

## **Article 2 : Procédures d'admission**

### **2.1 La Commission Départementale d'Admission**

Une Commission Départementale d'Admission chargée de donner des avis sur les candidatures est réunie sous la présidence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou de son représentant. Elle comprend :

- le Principal du collège ou son représentant,
- le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort, ou son représentant, assisté de deux professeurs,
- le Professeur d'éducation musicale et chant choral du collège,
- le Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale (CPEM),
- deux représentants des parents d'élèves désignés par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.).

**Le travail de la commission se fait en référence à l'annexe 5 des programmes publiés au B.O. n° 30 du 27 juillet 2006.**

### **2.2 Afin d'éclairer les travaux de la présente Commission d'Admission, une Commission Pédagogique est créée, elle comprend :**

- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- deux représentants de l'établissement d'accueil : le Principal du collège, ou son représentant, et le Professeur d'éducation musicale et chant choral,
- le Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale (CPEM),
- deux représentants du Conservatoire à Rayonnement Départemental : le directeur, ou son représentant, et un professeur.

### **2.3 Rôle de la commission pédagogique :**

Afin d'éclairer les décisions de la Commission Départementale d'Admission, la Commission Pédagogique recueille les informations utiles par les biais suivants :

- la fiche d'observation renseignée par l'enseignant de la classe et, le cas échéant, le musicien intervenant,
- une rencontre avec la Commission Pédagogique, au cours de laquelle le candidat devra présenter une ou deux pièces musicales, de son choix, sur son instrument,
- dans le cas où l'élève fréquenterait une école de musique, l'avis de son professeur d'instrument est un élément éclairant que la commission recevra,

- un court entretien individuel suivra immédiatement ce temps de mise en situation de pratique musicale,
- une brève lettre de motivation, rédigée par l'élève en dernière page de son dossier de candidature.

## **2.4 Rôle de la Commission Départementale d'Admission**

La commission étudie les candidatures des élèves au moyen de la procédure suivante :

- les éléments recueillis par la commission pédagogique,
- les bilans d'évaluation ou les bulletins trimestriels de l'année scolaire,
- dans le cas d'un suivi CM2/6<sup>ème</sup>, les résultats obtenus à la fin du CM2 et l'autorisation de passage en 6<sup>ème</sup>.

La commission fait une proposition qui prend en compte le niveau scolaire de l'élève, son niveau en musique, mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation.

### **Article 3 : Procédure d'affectation dans un établissement du second degré**

La décision d'affectation relève de la seule compétence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N.) qui réunit à titre consultatif la commission mentionnée à l'article 2. Les familles sont informées de la décision prise. En cas de décision négative, la justification obligatoire de ladite décision portera uniquement sur la motivation et les aptitudes musicales.

Le chef d'établissement inscrit l'élève dans la classe.

### **Article 4 : inscription au Conservatoire**

L'inscription en CHAM implique que l'élève soit inscrit au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

### **Article 5 : Entrée et sortie du dispositif CHAM en cours de cycle collège**

#### **5.1 Procédure pour une entrée en cours de cycle**

La procédure décrite ci-avant s'applique à tous les candidats pour une entrée dans le dispositif en cours de cycle collège, sous réserve de places disponibles.

#### **5.2 Demande de sortie du dispositif**

Toute demande de sortie du dispositif (à la demande des familles, du C.R.D, ou du chef d'établissement), après avis du conseil de classe, doit être motivée et soumise à l'avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort. Si la demande reçoit un avis favorable, l'élève retournera dans une classe ordinaire, et dans son collège de secteur l'année suivante si sa scolarité en CHAM avait fait l'objet d'une mesure d'assouplissement de la carte scolaire pour parcours spécifique.

### **Article 6 : Moyens**

#### **6.1 Aménagement de l'emploi du temps**

Le collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes où seront affectés les élèves, de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires peuvent être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative. En conséquence, les cours dispensés par la structure musicale devront avoir lieu pendant ces horaires libérés.

## 6.2 Activités communes

L'organisation d'activités communes aux élèves qui suivent un enseignement musical renforcé et aux autres élèves de l'établissement est facilitée.

### Article 7 : Répartition des horaires ; contenus d'enseignement

#### 7.1 L'enseignement musical

L'enseignement musical dispensé est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : une éducation musicale générale et technique ainsi qu'une formation instrumentale. Le Professeur d'éducation musicale et de chant choral du collège assure au moins deux heures d'enseignement sur le volume global affecté à ce dispositif. L'horaire restant est assuré par les professeurs du C.R.D. La concertation menée entre les membres de cette équipe pédagogique (professeur d'éducation musicale et de chant choral du collège et professeurs du C.R.D.) permet de répartir efficacement les contenus d'enseignement entre les différents enseignants.

#### 7.2 Horaires d'enseignement

Les horaires d'enseignement peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

- pour les 6<sup>ème</sup> : entre un minimum de 5 h et un maximum de 6 h 30 hebdomadaires,
- pour les 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> : entre un minimum de 5 h et un maximum de 6 h 30 hebdomadaires,
- pour les 3<sup>ème</sup> : entre un minimum de 5 h 30 et un maximum de 7 h hebdomadaires.

Les contenus d'enseignement concernent obligatoirement les domaines suivants :

- éducation musicale et technique, entre 2 h et 3 h,
- pratique collective vocale et instrumentale, entre 2 h et 3 h,
- formation instrumentale en groupe restreint et/ou en individuel, 1 h.

Les élèves participent à la chorale du collège.

#### Horaires retenus :

Éducation musicale et technique	2 h 00
Formation musicale	Entre 1 h 30 et 2 h 30
Formation instrumentale individuelle et/ou en groupe restreint	Entre 0 h 30 et 1 h 30
Atelier	Entre 1 h et 1 h 30
Orchestre	1 h
<b>TOTAL</b>	<b>Entre 5 h et 7 h</b>

#### 7.3 Les programmes

Les programmes des classes à horaires aménagés musicales sont donnés par une circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale parue au bulletin officiel n° 30 du 27 juillet 2006.

L'équipe pédagogique élabore un projet concerté, qui s'appuie sur les apports complémentaires, et prend en compte le niveau spécifique des élèves. Ce projet est soumis pour avis aux corps d'inspection concernés des deux ministères.

#### 7.4 Autres enseignements

Les élèves des Classes à Horaires Aménagés Musicales bénéficient d'un allègement de l'horaire réglementaire d'enseignement général de 4 h 00 (maximum) en 6<sup>ème</sup>, de 3 h 30 (maximum) en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Afin d'éviter toute surcharge, le choix des options facultatives est limité.

Tout élève engagé dans la filière CHAM au collège doit pouvoir terminer sa scolarité dans cette filière.

## **Article 8 : Surveillance – modalités à inscrire dans les règlements intérieurs**

(Circulaire ministérielle n°96-248 du 25 octobre 1996)

Durant les enseignements musicaux spécifiques, les élèves sont sous la responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

Les cours de CHAM peuvent se dérouler sur différents sites du Conservatoire à Rayonnement Départemental, voire dans d'autres équipements.

Lorsqu'ils se rendent sur ces lieux appelés « lieux d'activité d'enseignements musicaux spécifiques », les élèves sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal pendant la durée des trajets du collège ou du domicile au lieu d'activité d'enseignements musicaux spécifiques.

Un document écrit autorisant leur enfant à effectuer ces trajets sans surveillance et décrivant le planning de ces déplacements est remis aux responsables légaux en début d'année. Ce document doit être signé conjointement par le Principal et les responsables légaux.

Si les élèves sont libérés par le collège avant les heures de cours CHAM, ils ne seront pas accueillis par le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Afin que les élèves puissent suivre les enseignements donnés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, le collège s'engage à les libérer :

- pour les 6<sup>ème</sup> à partir de 15 h les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- pour les 5<sup>ème</sup> à partir de 15 h les lundi, mardi et jeudi, et à partir de 10 h le mercredi,
- pour les 4<sup>ème</sup> à partir de 15 h les mardi et jeudi et à partir de 10 h le mercredi,
- pour les 3<sup>ème</sup> à partir de 15 h les mardi et jeudi et à partir de 10 h le mercredi.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés chaque année, ce qui fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **Article 9 : Discipline**

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de chacun des deux établissements (collège et C.R.D.), sous peine des sanctions habituelles.

## **Article 10 : Assurances – Responsabilités**

**10.1** Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort assure les objets mobiliers, le matériel et les instruments qui lui appartiennent et qu'il met à disposition.

**10.2** Le Conservatoire s'assure également au titre de la responsabilité civile.

## **Article 11 : Personnels chargés de l'enseignement spécifique**

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, ou C.A.B, s'engage à mettre à disposition les personnes qualifiées pour dispenser la formation spécifique et à les rémunérer selon leur situation statutaire et leurs états de service. En début d'année scolaire, au moment de l'élaboration des emplois du temps, le Conservatoire transmet au D.A.S.E.N. la liste des personnes amenées à dispenser la formation spécifique.

## **Article 12 : Partenariat**

**12.1** Les deux établissements d'enseignement coordonnent leurs emplois du temps et décident ensemble des diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire. Un calendrier pourra être rédigé conjointement afin de ne pas perturber la scolarité des élèves.

**12.2** Le Directeur du CRD, ou son représentant, participe à titre consultatif au conseil d'administration du collège et il est invité aux conseils de classes ainsi qu'aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

**12.3** Le Principal du collège, ou son représentant, participe à titre consultatif au conseil d'établissement du CRD. Il est également invité aux diverses réunions concernant les classes à horaires aménagés.

**12.4** Des représentants de l'équipe pédagogique peuvent participer aux diverses réunions d'informations proposées aux parents d'élèves dans les deux établissements (CRD et collège).

**12.5** À l'issue de chaque année scolaire, il est organisé en partenariat des séances de présentation des travaux, auxquelles peuvent être associées les autres classes CHAM du département.

### **Article 13 : Suivi et bilan de fonctionnement**

Il est institué un Comité de pilotage commun à toutes les classes CHAM du Département.

Cette instance est présidée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant. Sont invités à siéger :

- l'Inspecteur d'académie-Inspecteur Pédagogique Régional d'Éducation Musicale et Chant Choral,
- le Président de la C.A.B. ou son représentant,
- le Maire de la Ville de Belfort ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ou son représentant,
- le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort ou son représentant,
- le Principal du collège Rimbaud ou son représentant,
- le Principal du collège Signoret ou son représentant,
- le Directeur de l'école élémentaire Louis Pergaud ou son représentant,
- un enseignant de l'école Louis Pergaud en charge d'une classe concernée par ce dispositif,
- le Professeur d'éducation musicale et chant choral du collège Rimbaud,
- le Professeur d'éducation musicale et chant choral du collège Signoret,
- un enseignant du Conservatoire intervenant dans le cadre de ce dispositif,
- le Conseiller Pédagogique en Éducation Musicale.

Le Comité de pilotage se réunit en séance ordinaire, à l'initiative de son président, au moins deux fois par an. Il est, en outre, réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, ou de la Ville de Belfort, ou de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, ou de la moitié au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le Président fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations, accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence.

Le Comité de pilotage constitue l'instance de validation et d'évaluation des différentes CHAM, de leurs projets comme de leurs bilans.

Les comptes-rendus sont transmis aux Conseils d'Administration des collèges Rimbaud et Signoret ainsi qu'au Conseil d'école du groupe scolaire Pergaud.

Le Comité de pilotage peut inviter toute personne, à titre d'expert et pour avis consultatif, à participer aux réunions.

Pour l'aider dans ses missions, le Comité de pilotage définit et mandate différents groupes de travail, dont la composition et la mission sont définies en séance.

### **Article 14 : Entrée en vigueur et reconduction**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de quatre ans.

L'évaluation du dispositif est assurée par le Comité de pilotage comme défini à l'article 12. En fonction des résultats de cette évaluation, le Comité de pilotage peut décider des ajustements annuels à apporter au dispositif. Il constitue aussi l'instance de concertation pour tenter de remédier aux éventuelles difficultés.

En cas d'échec de la concertation, la convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée dûment motivée et moyennant un préavis permettant de terminer l'année scolaire et de préparer la rentrée suivante dans de bonnes conditions.

Fait à Belfort, le.....

Le Principal  
du collège Rimbaud

Le Directeur Académique  
des Services  
de l'Éducation Nationale

Pour le Président  
de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
La Vice-Présidente déléguée

Philippe NASS

Eugène KRANTZ

Delphine MENTRÉ

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-28

Séance du 25 février 2016

Modification des statuts du  
SERTRID

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Étaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Étaient absents excusés :**

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

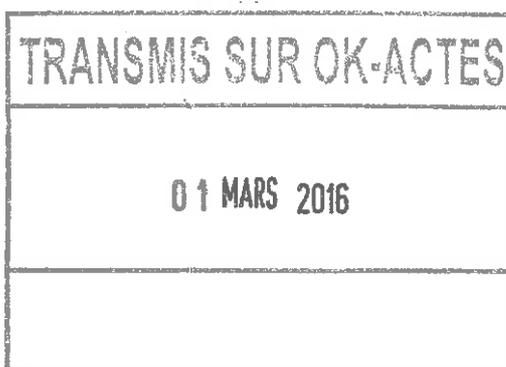
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Eloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

**Pouvoir à :**

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Henri GIRÔL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

**Secrétaire de Séance :** M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Jacques BONIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : JB/CJP/JB – 16-28

**MOTS CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Modification des statuts du S.E.R.T.R.I.D.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est membre du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets) qui a pour objet :

- le conditionnement des déchets sur le site des quais de transfert,
- le transport des quais de transfert au site de traitement,
- le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- le traitement par incinération et/ou mise en Centre d'Enfouissement Technique (CET),
- l'élimination des déchets ultimes résultant du traitement par incinération,
- la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le Comité Syndical,
- la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par délibération du 3 novembre dernier, le Comité Syndical a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat pour compléter l'article 3 précisant son objet en ajoutant les compétences suivantes :

- la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique,
- la récupération et la vente de chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.

La délibération du Syndicat est jointe en annexe à la présente délibération. En application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Yves DRUET, Mme Jacqueline GUIOT et Mme Françoise RAVEY ne prennent pas part au vote)*

**SE PRONONCE** favorablement sur la modification des statuts du S.E.R.T.R.I.D. telle qu'adoptée par son Conseil Syndical du 3 novembre 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

01 MARS 2016

## STATUTS DU SERTRID

ARTICLE 1<sup>er</sup> – En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.)
- le Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des ordures ménagères (S.I.C.T.O.M.) de la zone Sous-Vosgienne,
- la Communauté de Communes du Sud Territoire (C.C.S.T.)

un Syndicat Mixte dénommé "Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.)" pour l'organisation d'un système de recyclage et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des collectivités adhérentes.

ARTICLE 2 – Les communes n'appartenant pas au groupement de collectivités sus dites pourront devenir membre du S.E.R.T.R.I.D. :

- soit en devenant membre à l'un des groupements de collectivités existants,
- soit en constituant entre elles un établissement public de coopération intercommunale,
- ou sous toutes formes qui seraient instituées ou édictées par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 - Le S.E.R.T.R.I.D. a pour objet :

le tri et/ou le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et /ou traités sans sujétion particulière, quel qu'en soit leur producteur et notamment :

- le conditionnement des déchets sur le site des quais de transfert,
- le transport des quais de transferts au site de traitement,
- le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique (C.E.T.),
- l'élimination des déchets ultimes résultants du traitement par incinération,
- la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical,
- la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences.

En outre, dans le cadre de ses compétences, le S.E.R.T.R.I.D. peut soumissionner à tout appel d'offre de services émanant de personnes publiques ou privées.

ARTICLE 4 – Le siège du syndicat est fixé comme suit :

S.E.R.T.R.I.D.  
Ecopole de Bourogne - Zone industrielle de Bourogne  
90140 BOUROGNE

ARTICLE 5 – Le S.E.R.T.R.I.D. est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 – La contribution des membres du Syndicat est fixée en fonction de la masse de déchets fournie par chacun d'eux sur le site de Bourogne et des tarifs arrêtés par le comité syndical ou, à défaut, du nombre d'habitants desservis tel qu'il ressort au dernier recensement connu.

ARTICLE 7 – Le budget du S.E.R.T.R.I.D. pourvoit aux dépenses de l'objet pour lequel il est constitué. Les recettes de ce budget comprennent :

- les contributions des membres du Syndicat définies à l'article 6,
- les contributions des personnes publiques extérieures au S.E.R.T.R.I.D. ou des personnes privées avec lesquelles il aurait conclu des contrats de prestations de services,
- les subventions provenant de l'Etat, des collectivités territoriales et autres,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 8 – Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat et répartis comme suit :

- C.A.B. : 9 délégués titulaires – 9 délégués suppléants
- S.I.C.T.O.M. : 6 délégués titulaires – 6 délégués suppléants
- C.C.S.T. : 3 délégués titulaires – 3 délégués suppléants

Les délégués suppléants sont invités aux réunions du Comité Syndical, mais ne participent aux votes qu'en l'absence des délégués titulaires qu'ils suppléent.

ARTICLE 9 – Le comité syndical élit parmi ses membres un Bureau composé du président et de quatre vice-présidents.

ARTICLE 10 – Le comité syndicat se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 11 – Le Président et le Bureau du S.E.R.T.R.I.D. peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée du S.E.R.T.R.I.D.,
- de l'adhésion du S.E.R.T.R.I.D. à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 12 – Les fonctions de Receveur du S.E.R.T.R.I.D. seront assurées par un fonctionnaire du Trésor désigné par Monsieur le Trésorier Payeur Général.



Réunion du Comité Syndical

du 3 novembre 2015

CS - 7.06  
Modification des statuts

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Olivier DEROY  
Président

Le troisième jour du mois de novembre de l'année deux mil quinze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Jacques BONIN, Yves VOLA. Mme. Marie ROCHETTE DE LEMPDES jusqu'au point CS-7.08 inclus.

S.I.C.T.O.M. : MM. Patrick MIESCH, Sébastien FLOTAT, Hervé GRISEY, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Jean-Claude MARTIN

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

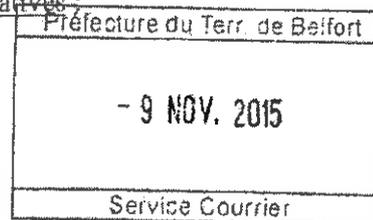
Le quorum est atteint : 11 présents

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : Mme. Bernadette PRESTOZ

S.I.C.T.O.M. : M. André PICCINELI

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI



Etaient excusés

- Délégués titulaires :

**C.A.B. :** Mme. Marie-Laure FRIEZ, MM. Bernard DRAVIGNEY, Jean-Pierre CUENIN  
**Pouvoirs :** M. Bernard DRAVIGNEY donne pouvoir à M. Jacques BONIN  
M. Jean-Pierre CUENIN donne pouvoir à M. Olivier DEROY

**S.I.C.T.O.M. :** M. Emile EHRET

**Pouvoir :** M. Emile EHRET donne pouvoir à M. Patrick MIESCH

**C.C.S.T. :** NEANT

- Délégués suppléants :

**C.A.B. :** MM. Stéphane GUYOD, Philippe CHALLANT, Michel ORIEZ

**S.I.C.T.O.M. :** Mme. Félice ZWINGELSTEIN, M. Michel JARDON

**C.C.S.T. :** NEANT

Etaient absents

- Délégués titulaires :

**C.A.B. :** Mme. Françoise RAVEY, M. Ian BOUCARD  
**Pouvoir :** M. Ian BOUCARD donne pouvoir à M. Yves VOLA

**S.I.C.T.O.M. :** M. Luc SENGLER

**C.C.S.T. :** M. Pierre VALLAT

- Délégués suppléants :

**C.A.B. :** MM. Leouahdi Selim GUEMAZI, Raphaël RODRIGUEZ, Thierry PATTE,  
Mme. Loubna CHEKOUAT

**S.I.C.T.O.M. :** MM. Gilles HEINRICH, Thierry STEINBAUER, Henri OSTERMANN,

**C.C.S.T. :** MM. Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

du 3 novembre 2015

CS - 7.06

Modification des statuts

**RAPPORT**

Présenté par M. Olivier DEROY  
Président

Monsieur le Président rappelle que le SERTRID s'est inscrit dans une démarche permanente de diversification de ses recettes, avec, entre autres pistes, la réalisation d'un réseau de chaleur.

A partir du support technique constitué par l'étude du Bureau ASSIST, dont la version finalisée a été présentée le 16 juin dernier, la réflexion s'est orientée vers un projet de proximité, rendu possible par l'intérêt de General Electric pour l'initiative du SERTRID (courrier d'intention en date du 2 septembre 2015).

L'extension du réseau, si elle n'est pas à exclure, n'est cependant pas actée à ce stade du dossier.

Considérant que le contexte permet désormais d'envisager concrètement la mise en œuvre de ce projet, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'engager la phase administrative de modification des statuts. En effet, si la compétence de valorisation des déchets ménagers et assimilés, prévue à l'article 1<sup>er</sup>, renvoie effectivement à la valorisation énergétique, déjà mise en œuvre avec la production et la vente d'électricité, la rédaction actuelle ne vise pas la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur.

La modification proposée doit permettre d'inscrire dans nos statuts :

- la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique
- la récupération et la vente de la chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique

La procédure de modification est prévue à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- délibération du Comité Syndical
- transmission aux ECPI membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer
- décision de modification prise par le Préfet sous réserve des conditions de majorité qualifiée requises

Monsieur le Président répond à la question de Monsieur MIESCH concernant la formulation relative aux « autres sources de production énergétique », en précisant qu'il ne s'agit pas de soustraire les matières valorisées par ailleurs par les entités.

Ceci exposé,

**A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :**

- **VALIDE** la proposition de modification des statuts, telle que décrite ci-avant
- **RETIENT** ainsi « la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets, ainsi que la récupération et la vente de chaleur liées »
- **CHARGE** Monsieur le Président de consulter en ce sens les entités membres du SERTRID

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 3 novembre 2015, ladite délibération ayant été affichée par extrait le **10 NOV. 2015** conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le **- 9 NOV. 2015**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Bourgogne, le 5 novembre 2015**

Le Président



Olivier DEROY

Préfecture du Terr. de Belfort

- 9 NOV. 2015

Service Courrier

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage*

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-29

Plan Local de Prévention  
des déchets ménagers et  
assimilés

Séance du 25 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

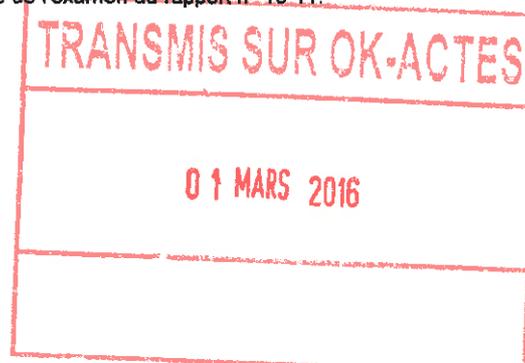
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 25 février 2016

**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : JB/TC/JH/FR = 16-29

**MOTS CLES** : Déchets  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Communautaire du 15 octobre dernier a approuvé la proposition du Plan Local de Prévention, et a autorisé sa publication en vue de la concertation réglementaire.

Suite à cette mise à disposition au public, aucune remarque n'a été émise. Le PLP de la CAB peut donc maintenant être définitivement adopté.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Olivier DOMON et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)*

**ADOpte** le Plan Local de Prévention de la CAB.

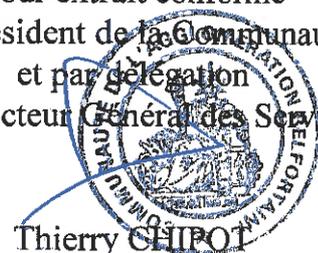
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**01 MARS 2016**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par déléguation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHUPOT



# Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés

conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015

Edition août 2015

## Préambule

Le présent document s'appuie sur le travail mené durant plus de deux ans pour la construction du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDnD 90) sous le pilotage du Conseil Départemental.

Ce travail d'élaboration a réuni au sein d'une commission consultative et de plusieurs groupes de travail les représentants des collectivités en charge de la collecte sur le département, les représentants de l'Etat, de la Région et du Département, de l'AMF, des associations agréées de consommateurs et de protection de la nature, des représentants des professionnels (CCI, CMA, CAPEB) et des spécialistes du secteur des déchets ménagers (ADEME, Eco-Emballages, FEDEREC).

Le PPGDnD 90 décrit ainsi les objectifs et actions correspondantes à mettre en œuvre pour les différents acteurs locaux. Ce Plan fera l'objet d'une évaluation annuelle.

C'est donc naturellement que le PLP de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se décline de ce PPGDnD 90, sachant que la CAB regroupe les deux tiers de la population du département. Le Bureau de la CAB compose la commission consultative de ce PLP.

## Sommaire

Aspect réglementaire .....	3
Etat des lieux .....	3
Objectifs .....	6
Les mesures à mettre en œuvre.....	11
Le suivi du PLP .....	12

## Aspect réglementaire

L'objet d'un PLP des déchets ménagers et assimilés est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541 du Code de l'environnement, soit prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets en privilégiant certaines formes comme le recyclage, assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume, assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

Le programme comporte un état des lieux (acteurs concernés, types et quantités de déchets...), les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens, calendrier...), les indicateurs relatifs à ces mesures, la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Il est soumis à avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, constituée par la collectivité ou le groupement, ces derniers en fixant la composition (art. R. 541-41-22 du C. env.).

Après cet avis, le projet de programme est arrêté par l'exécutif de la collectivité ou du groupement et mis à disposition du public. La commission précitée peut être consultée à l'issue de cette mise à disposition. Le programme est ensuite adopté par l'organe délibérant et mis à disposition du public (art. R. 541-41-25 du C. env.) Le préfet de région et l'ADEME sont informés de cette adoption dans les deux mois de la délibération.

Enfin, le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel dans les conditions définies à l'article R. 541-41-27 du Code de l'environnement.

## Etat des lieux

Le présent PLP des déchets ménagers et assimilés concernent les déchets collectés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine auprès de ses usagers (les habitants des 33 communes qui composent la CAB, ainsi que les commerces, les administrations et les petites entreprises). Ces utilisateurs financent le service majoritairement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) assise sur le foncier bâti, et la Redevance Spéciale à laquelle sont assujetties les administrations exemptes de TEOM et les professionnels gros producteurs de déchets dépassant la franchise de 2250 litres hebdomadaires ou demandant des prestations spécifiques.

Les déchets concernés sont ceux détaillés dans la figure 1, majoritairement non dangereux. Le PLP concerne aussi les déchets dangereux collectés en déchetterie, c'est-à-dire les produits chimiques issus du bricolage familial comme les peintures, solvants, phytosanitaire, etc...



*Figure 1 : détail des déchets concernés par le PLP*

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine exerce sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés en régie :

- Une collecte en porte à porte des OMR en bacs bruns, et des emballages recyclables hors verre en bacs jaunes,
- Une collecte en conteneurs enterrés des OMR et des emballages recyclables, principalement en pied d'immeubles et en entrée de grands lotissements,
- Une collecte en apport volontaire du verre,
- Une collecte des encombrants sur les 3 déchetteries de la CAB,
- Une collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez-vous.

Parallèlement, la CAB fait appel à l'association d'insertion CHAMOIS pour effectuer une collecte spéciale de cartons des commerçants sur l'axe principal du centre-ville belfortain, et à la Ressourcerie 90 (composée des associations CHAMOIS et INSERVET) pour détourner des encombrants réutilisables en déchetterie.

La CAB gère une Installation de Stockage de Déchets Inerte adossée à la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES.

La CAB est aussi un des fondateurs du SERTRID exploitant l'usine d'incinération de BOUROGNE où sont emmenés l'ensemble des OMR et les encombrants incinérables. Les camions de collecte des OMR utilisent principalement le quai de transfert du SERTRID situé à DANJOUTIN, ou vident parfois directement à l'UIOM de BOUROGNE.

Il n'y a pas de centre de tri sur le territoire de la CAB. La société SCHROLL effectue le tri des emballages recyclables pour le compte de la CAB sur son centre de tri de PFASTATT (68). Au préalable, les camions de collecte sélective vident leur chargement sur une plateforme de transfert implantée chez EST RECYCLAGE à OFFEMONT.

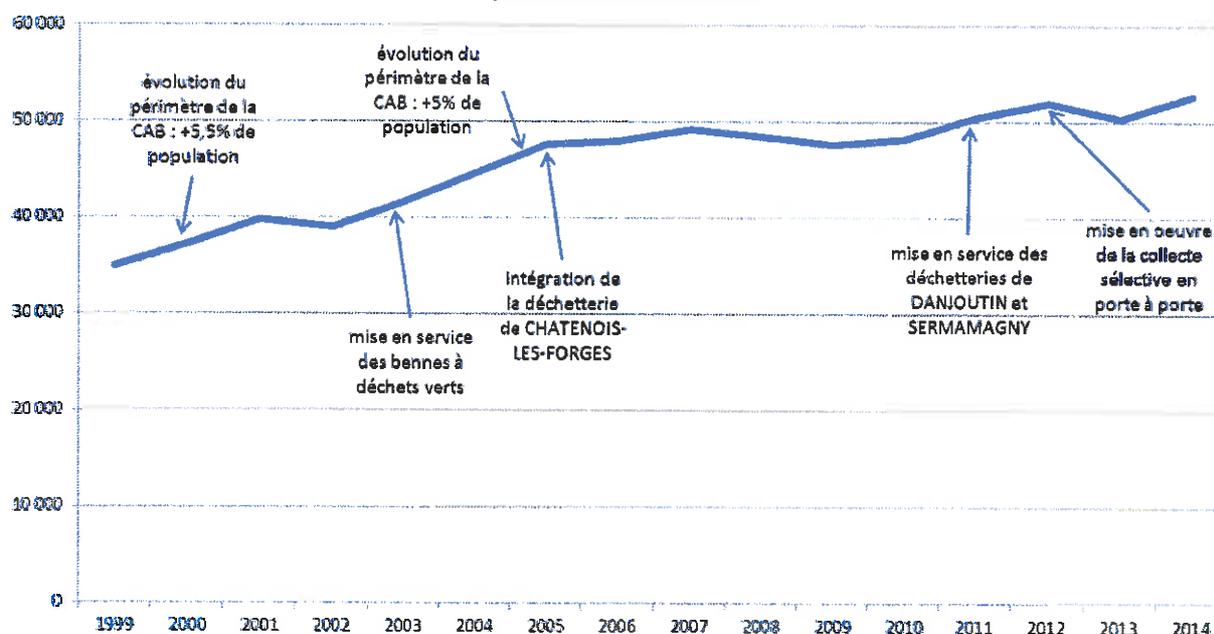
Les autres filières de traitement des déchets sont détaillées ci-dessous :

- Le verre est vidé dans une fosse aux ateliers municipaux de BELFORT, puis repris en semi-remorque avec grue pour être transporté jusque chez le verrier dans les Vosges.
- Un marché de transport et traitement du bois avec Fers et Métaux permet sa valorisation en panneau de particules ou en énergie.
- Les matériaux type laine de verre ou fenêtres sont pris en charge par SITA dans son installation de stockage de Fontaine les Clerval (classe 2).
- Les meubles sont pris en charge par la filière ECOMOBILIER, uniquement sur la déchetterie de DANJOUTIN pour l'instant.

- Les autres déchets encombrants incinérables sont broyés chez PIETRA à BOUROGNE puis incinérés au SERTRID juste à côté.
- La ferraille et les batteries sont traitées par PIETRA à BOUROGNE.
- Les déchets verts sont compostés par SUNDGAU COMPOST à HIRSINGUE (68), cette filière étant gérée par le SERTRID.
- Les cartons sont triés chez SCHROLL à PFASTATT (68).
- Les gravats sont déposés dans l'ancienne carrière d'ARGIESANS pour ceux des déchetteries de DANJOUTIN et SERMAMAGNY. Les gravats issus de la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES sont stockés dans l'ISDI contigüe.
- Les DEEE (électroménagers et autres appareils électriques) sont pris en charge par ENVIE 2 E dans le cadre de la filière ECOSYSTEMES, les lampes étant collectées par RECYLUM.
- Les textiles sont collectés et traités par INSERVET à BELFORT (90).
- Les déchets dangereux (peintures et autres produits toxiques) sont collectés par ALSADIS de CERNAY (68) dans le cadre de la filière ECODDS.
- Les pneumatiques sont pris en charge par la filière ALIAPUR
- Les huiles minérales sont collectées par CHIMIREC (39).
- Les huiles végétales sont traitées par la société ANTIPOLEST - OLEO RECYCLING (67)

#### Evolution des tonnages de déchets :

#### évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de la CAB

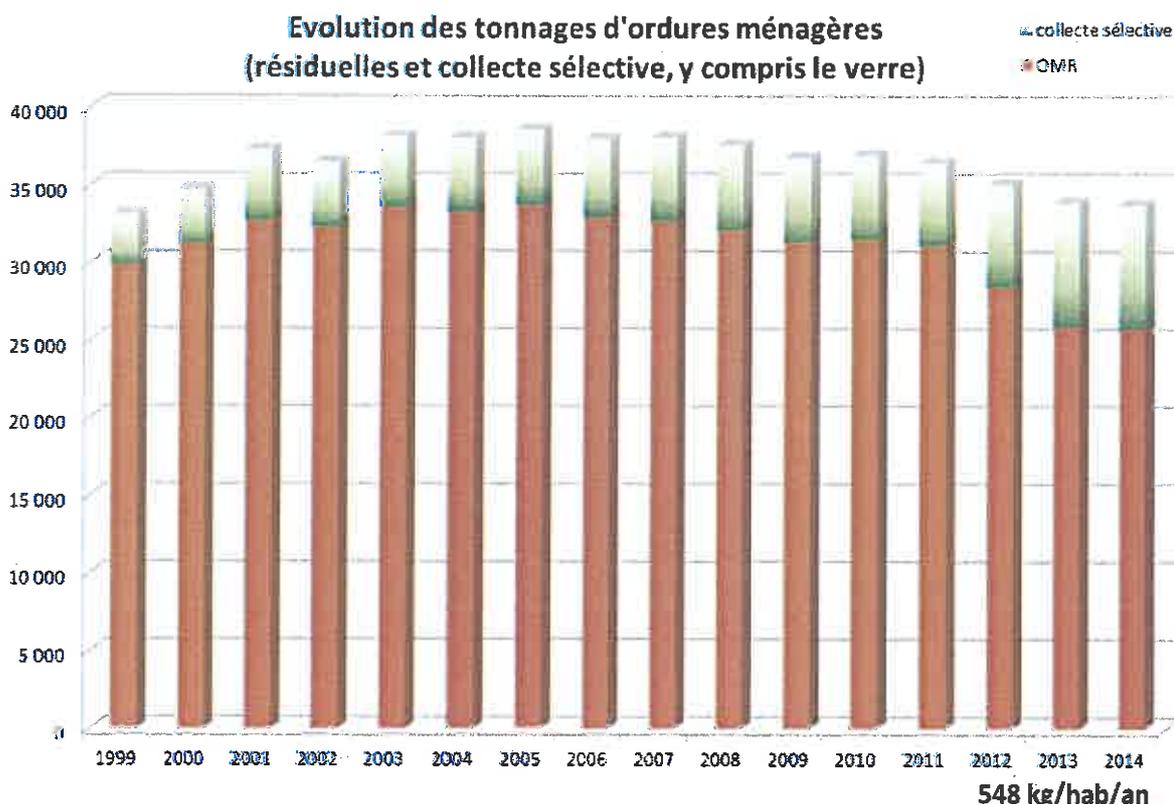


Le graphique ci-dessus retrace l'évolution du tonnage total de déchets ménagers collectés par la CAB durant les 16 dernières années.

On peut noter l'influence des événements marquants successifs sur fond d'augmentation de la population. La figure page suivante reprend cette évolution spécifiquement sur le tonnage des ordures ménagères et assimilées.

Ainsi la population de la CAB est passée de 83 500 habitants en 1999 à 96 011 habitants en 2014, soit

+15%. Dans le même temps, le tonnage global des déchets ménagers et assimilés collectés par la CAB a augmenté de +50% en atteignant 52 693 tonnes en 2014. Ce tonnage supplémentaire est dû notamment à la collecte des déchets verts à partir de 2003 (7 639 tonnes en 2014, représentant 44% de l'augmentation) et à l'ouverture des déchetteries en 2005 (intégration de CHATENOIS-LES-FORGES) puis en 2011, induisant un tonnage supplémentaire d'encombrants divers (33% de l'augmentation) et des gravats (22% de l'augmentation).



Le tonnage des ordures ménagères résiduelles a progressé jusqu'en 2005, puis a diminué pour se retrouver à un niveau actuel inférieur à celui de 1999. Avec la mise en service de la collecte sélective en porte à porte en 2012, le tonnage correspondant a progressé de 50% entre 2011 et 2013 pour se stabiliser en 2014.

Le graphique ci-contre décrit les performances de la CAB en 2014 en kilogrammes par habitant et par an.

## Objectifs

Les objectifs nationaux chiffrés fixés par la loi dite Grenelle I étaient les suivants :

1. Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant entre 2009 et 2014

En 2009, la production d'ordures ménagères et assimilées de la CAB (OMR + collecte sélective) était de 385 kg/hab/an. En 2014, elle était de 351 kg/hab/an, soit une diminution de - 9%. Cet objectif a été atteint notamment en détournant des encombrants des OMR grâce à l'ouverture des déchetteries.



## 2. Orienter vers le recyclage 35% d'ici 2012, 45% d'ici 2015 des déchets ménagers et assimilés

En cumulant les différents tonnages des filières de recyclage au sens large (emballages, papiers/cartons, bois, déchets verts, ferraille, DEEE, pneus), le recyclage se monte à 37% (19 555 T sur 52 693 T), le reste étant de l'enfouissement ou de l'incinération. Cet objectif, conforme pour les 35% de 2012, reste à atteindre pour les 45% en 2015 : il faudrait détourner encore 4200 tonnes de déchets pour atteindre l'objectif, à tonnage total constant.

## 3. Atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers en 2012

En considérant cet indicateur, l'objectif Grenelle à atteindre se montait à 52,5 kg/hab/an. La CAB a mis à disposition des filières de recyclage en 2014 l'équivalent de 52,1 kg/hab/an (données issues des certificats de recyclage hors journaux/magazines et autres papiers (gros de magasin)). Une progression du verre collecté est en ligne de mire et permettrait aisément de dépasser ce premier objectif.

## 4. Réduire de 15 % à l'horizon 2012 les déchets non dangereux stockés et incinérés

La réduction de 15% des déchets non dangereux stockés ou incinérés reste un objectif pour la CAB. Tout d'abord, il faut noter qu'à l'année de référence, la CAB n'était pas dotée de déchetteries. Ainsi, l'ouverture de ces installations en 2011 a engendré une augmentation des tonnages d'encombrants collectés, avec notamment la nouvelle filière des gravats. En conséquences, entre 2009 et 2014, on enregistre une baisse des déchets non dangereux stockés ou incinérés hors gravats de -13%, et une baisse de-4% en les incluant.

Concernant les évolutions attendues des tonnages de déchets par filière, les éléments de réflexion retenus sont décrits ci-après. Pour préciser ces hypothèses, une réactualisation de la caractérisation des ordures ménagères est à réaliser.

### Déchets verts

Le tonnage de déchets verts fluctue chaque année en fonction du climat. Mais il a de plus été récemment orienté à la hausse avec l'interdiction de brûlage. Un groupe de travail a été lancé en 2015 au sein du SERTRID pour décider de l'évolution de cette filière.

S'agissant de prévention des déchets, l'objectif serait de réduire le tonnage global des déchets verts collectés et traités par la collectivité. Le PPGDnD 90 fixe un objectif de réduction visant à l'horizon 2026 de retrouver le tonnage de 2012, soit une baisse de 15% par rapport à 2014.

### *Evolution du tonnage de déchets verts*

6 463 T en 2012

7 639 T en 2014  
(79,6 kg/hab/an)



Le PPGDnD 90 préconise de poursuivre toutes les actions en faveur du compostage individuel, et de sensibiliser les ménages à une gestion autonome des déchets verts (espacer les tailles et tontes, paillage, mulching, broyage...).

En effet, si le compostage constitue une bonne solution pour les résidus de type « tonte », il ne convient pas pour les déchets de taille d'arbustes ou d'arbres car la part ligneuse des végétaux se décompose mal. Le broyage de ces résidus de végétation et leur utilisation au jardin est une solution intéressante.

Enfin, les techniques alternatives de jardinage encourageant l'espacement des tailles et tonte de végétation font partie des solutions pour réduire les déchets verts. Le choix des essences est également susceptible d'avoir un impact sur la fréquence d'entretien et sur les résidus finaux.

Parmi les axes de travail, une meilleure maîtrise des flux issus des professionnels est à mettre en œuvre, sachant qu'ils sont accueillis avec un tarif approprié en déchetteries.

### Textile

Les données textiles communiquées par INSERVET pour 2014 montrent un tonnage de 178 tonnes sur la CAB dont 111 tonnes collectées directement dans leurs magasins. Cela signifie une performance de 1,85 kg/hab/an.

INSERVET estime que le potentiel serait de 12 kg par habitant mais l'association fait face à la concurrence de collecteurs privés démarchant les particuliers en invoquant de prétendus engagements humanitaires. Le PPGDnD 90 fixe l'objectif d'arriver à 4 kg par habitant en 2020 et 6 kg en 2026, sachant que l'objectif national est de 5 kg/hab/an.

Le PPGDnD 90 recommande les actions suivantes :

- Diffuser les activités de la Ressourcerie 90 par le biais des publications des collectivités, des guides de tri, des calendriers des déchèteries ;
- Mener des actions de sensibilisation, d'information et de collecte des textiles dans les grandes surfaces et à l'occasion d'autres événements grand public ;
- Concilier actions de collectes et campagnes de communication ;
- Lutter contre les collectes frauduleuses d'organismes à but lucratif en communiquant sur ces pratiques ;
- Préciser, dans les campagnes de communication, les différents types de textiles collectés, le grand public pensant souvent à tort que seuls les textiles réutilisables le seraient ;
- Organiser des visites des sites de CHAMOIS et d'INSERVET

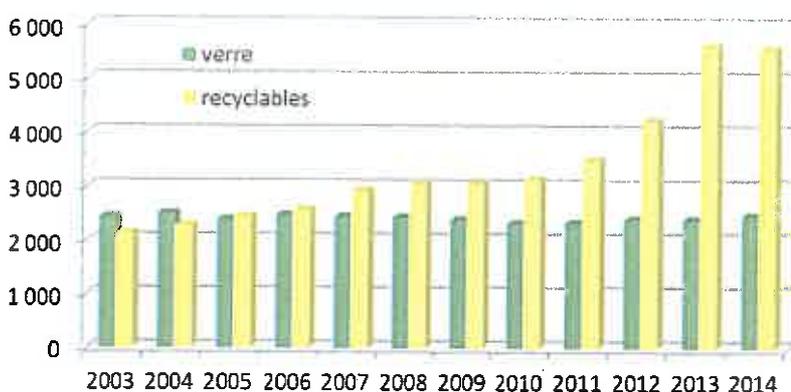
### Emballages recyclables

Le PPGDnD 90 prévoit un objectif d'augmentation de 30% par rapport à 2009 pour l'année 2020, et +45% en 2026 par rapport à 2009. Avec la mise en service de la collecte sélective en porte à porte, cet objectif est déjà atteint sur le tonnage collecté. Il reste cependant à consolider ces résultats au regard du taux de refus actuellement en augmentation. De plus, le tonnage de verre collecté devra augmenter pour améliorer la performance de la CAB et atteindre les 29kg/hab/an de la moyenne nationale (+12% par rapport à 2014).

**Evolution du tonnage de collecte sélective**

3 059 T de recyclables en 2009  
5 557 T de recyclables en 2014  
(57,9 kg/hab/an)

2 384 T de verre en 2009  
2 464 T de verre en 2014  
(25,6 kg/hab/an)



**Encombrants**

D'une manière générale, les efforts menés en matière de tri des déchets conduisent à diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et à augmenter la part des encombrants en déchetteries. Une part grandissante de ces déchets étant valorisée, les encombrants destinés à l'incinération ou au stockage sont susceptibles de diminuer.

Le PPGDnD 90 fixe l'objectif d'une diminution de 10% en 2020 puis 20% en 2026 des tonnages d'encombrants par rapport à 2009.

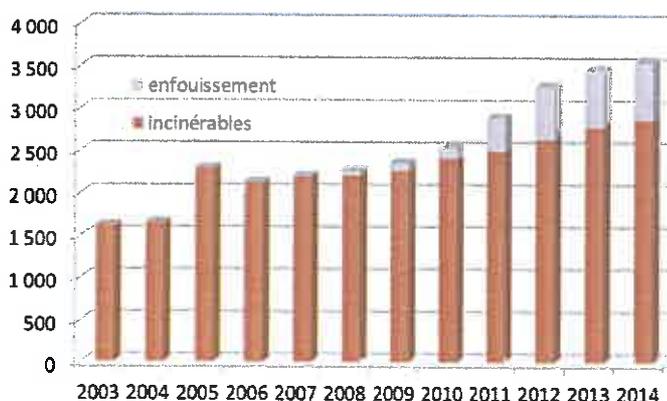
Cependant, sur la CAB, la mise en service des déchetteries a engendré jusqu'à présent une augmentation de ces encombrants non recyclés.

Le tonnage de ces déchets est passé de 2 351 T en 2009 à 3 546 T en 2014. L'ouverture tarifée des déchetteries CAB aux professionnels en 2015 devraient tendre à l'augmentation de ces tonnages.

Il conviendra donc de favoriser le réemploi avec RESSOURCERIE 90, et la valorisation des déchets dans les nouvelles filières (plâtre, PVC, polystyrène...).

**Evolution du tonnage d'encombrants incinérés ou enfouis**

3 546 T en 2014  
(36,9 kg/hab/an)



**Bois**

La filière bois a été mise en place en 2011 à l'ouverture des déchetteries.

**Evolution du tonnage de bois**  
2 177 T en 2014  
(22,67 kg/hab/an)



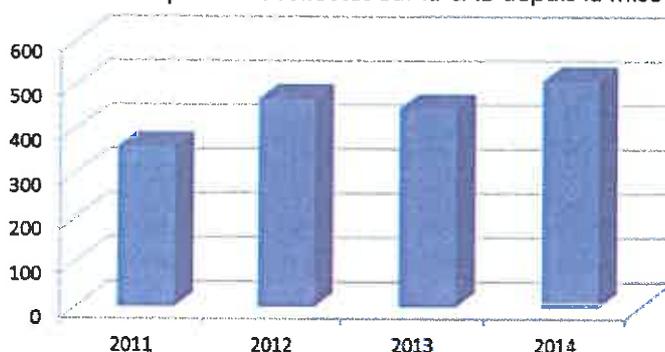
Seule la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES n'est pas encore équipée de bennes à bois. Ce sera très prochainement le cas. Le tonnage devrait donc sensiblement augmenter puis se stabiliser.

### DEEE

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques sont collectés sur la CAB depuis la mise en service des déchetteries.

#### *Evolution du tonnage de DEEE*

512 T en 2014  
(5,3 kg/hab/an)



A ces tonnages s'ajoutent les appareils repris directement dans les magasins (tonnage non connu).

Le PPGDnD 90 préconise :

- d'inciter le retour aux fournisseurs.
- de promouvoir le réemploi des DEEE par rapport à leur élimination.
- de sensibiliser les ménages au travail des ressourceries.
- d'inciter les ménages à ne pas jeter les petits appareils électroménagers (PAM) dans les ordures ménagères résiduelles mais à les rapporter en déchèteries, dans les grandes surfaces, chez les revendeurs ou à la Ressourcerie 90 qui dispose d'un point de collecte spécifique.
- de prendre des mesures contre les vols en déchetteries

Les objectifs fixés au PPGDnD 90 sont de +5% en 2020 et +10% en 2026.

### Ferraille

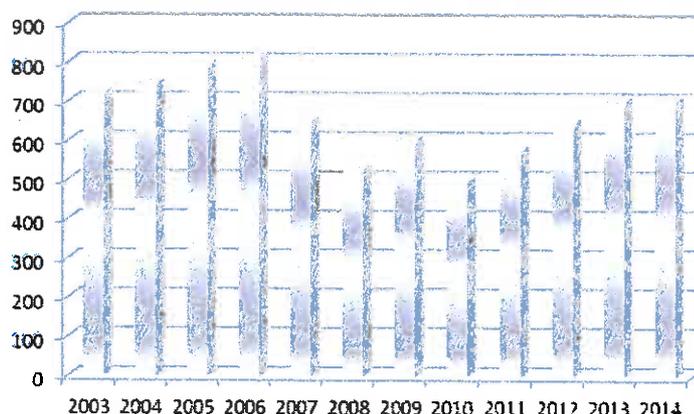
Il s'agit principalement de ce qu'on appelle le platinage, un mélange d'objets majoritairement métalliques qui sont broyés puis traités dans la filière des ferrailleurs.

Le tonnage a fluctué sur la CAB en fonction du mode de collecte. Avant 2011, le platinage était collecté en porte-à-porte. Avec l'augmentation du cours des métaux, les petits ferrailleurs se sont développés en 2007 et ont ratissé les rues à la recherche de ces déchets valorisables. Avec l'ouverture des déchetteries, le tonnage de platinage a augmenté, même si les DEEE n'avaient plus leur place dans la filière.

#### *Evolution du tonnage de ferraille*

701 T en 2014  
(7,3 kg/hab/an)

Ce tonnage devrait être stable si les déchetteries ne sont pas pillées.

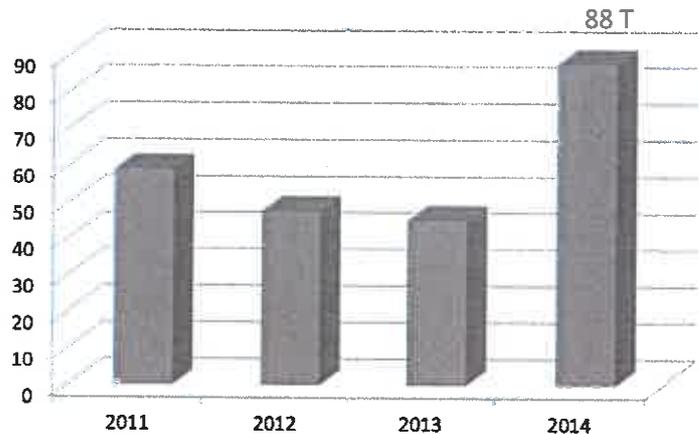


## Pneus

Les pneumatiques sont aujourd'hui collectés en déchetteries via la filière ALIAPUR. Cette collecte gratuite pour les collectivités a du succès. Le nombre de pneus ainsi collectés est en augmentation notamment grâce au marché internet favorisant le bricolage familial. Mais il y a aussi des épiphénomènes en fin d'année avec des professionnels peu scrupuleux qui n'hésitent pas à se débarrasser de leur surplus de pneus sur le territoire communal.

Les priorités retenues par le PPGDnD 90 sont les suivantes :

- Améliorer l'information des usagers sur les conditions de reprise des pneus (obligation de reprise des fournisseurs, conditions d'accueil en déchetteries)
- Maintenir l'accueil des pneus en déchetteries. Cette opération est actuellement à coût nul pour les collectivités, posant tout le même le problème de stockage des pneus



## Les mesures à mettre en œuvre

Au regard des données détaillées précédemment et des préconisations du PPGDnD 90, les actions retenues pour la prévention des déchets ménagers sur la CAB sont les suivantes.

### 1. Poursuivre la promotion du compostage individuel

La CAB met déjà à disposition de ses usagers des composteurs de 280 litres à 25€ pièce, soit la moitié de leur coût d'achat, afin de favoriser le déploiement de la pratique du compostage individuel. Près de 2000 composteurs ont été vendus depuis le début de l'opération.

Il s'agit maintenant de renforcer la communication de cette action de prévention visant à réduire la fraction organique présente dans les ordures ménagères incinérées.

### 2. Promouvoir la gestion des déchets verts à la parcelle

Il s'agit de communiquer auprès des usagers de la CAB pour leur donner les principes permettant de mieux gérer leur production de déchets verts et d'éviter de les transporter en déchetteries lorsqu'ils peuvent être facilement traités sur place. C'est le cas du broyage des branches, permettant le paillage, donc l'économie d'arrosage et la limitation d'apparition des mauvaises herbes, etc...

### 3. Diffuser le STOP-PUB

Les sociétés locales de distribution des prospectus et autres courriers non adressés suivent de près les adresses clientes de leurs distributions. Elles mettent un point d'honneur à la qualité de leur service et notamment dans le respect des usagers ne désirant pas recevoir de publicités. Ainsi, ces sociétés ont été rencontrées par les représentants des collectivités locales en charge de la collecte à propos d'une nouvelle opération de sensibilisation des habitants au STOP-PUB. Il s'agit de mettre à disposition des usagers un autocollant à apposer sur la boîte aux lettres signifiant le désir de ne pas recevoir de publicité, mais d'être tout de même destinataires des publications des collectivités.

La CAB va donc mettre ces autocollants STOP-PUB à disposition de ses usagers tout en leur permettant de remonter les éventuels dysfonctionnements de la distribution via le site internet de la CAB.

#### **4. Promouvoir l'eau du robinet**

Du point de vue prévention des déchets ménagers, il s'agit par cette action de limiter le recours à l'achat de bouteilles d'eau et donc de limiter le nombre de bouteilles à collecter. Cela se traduit essentiellement par une action de communication à l'échelle de la CAB.

#### **5. Faire connaître RESSOURCERIE 90 et INSERVET**

Par le biais de cette action de communication, il s'agit de promouvoir la filière textile et le réemploi des objets. En termes de prévention, cette action vise à détourner de l'incinération un maximum de déchets réutilisables.

#### **6. Développer les nouvelles de filières de traitement**

Afin de réduire la part d'encombrants incinérés ou enfouis, de nouvelles filières peuvent être mises en service en déchetterie, comme le plâtre par exemple, ou des bennes ECOMOBILIER. Il faut cependant être vigilant à l'aspect économique en s'assurant que le coût de la nouvelle filière soit compétitif.

#### **7. Mettre en place la filière bois à la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES**

Afin d'augmenter la part de déchets bois revalorisés, une réorganisation des bennes de la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES permettrait d'y installer la filière bois, comme sur les deux autres déchetteries.

#### **8. Inciter au recyclage des DEEE**

Là encore, cette action de communication vise à promouvoir l'apport des petits DEEE chez les distributeurs ou en déchetterie, afin de limiter leur présence dans les ordures ménagères. Les gros DEEE sont majoritairement redirigés dans la filière DEEE, quand ils ne sont pas enlevés par les ferrailleurs de passage.

#### **9. Réaliser une caractérisation des OMR**

Une caractérisation des OMR (Modecom) permettrait de connaître la composition moyenne des bacs bruns des usagers de la CAB. Cette opération qui avait été réalisée en 2005 a pour objectif de fournir des indications sur les actions à mener pour réduire le tonnage d'OMR.

#### **10. Augmenter les performances de collecte sélective**

Il s'agit de mener des actions visant à augmenter tout particulièrement le verre collecté. Un plan d'actions propre à cet objectif est à élaborer.

## **Le suivi du PLP**

Le plan ainsi défini sera réévalué tous les ans, à l'occasion des rapports d'activités et du suivi du PPGDnD 90 par le Conseil Départemental. Ce suivi s'appuiera sur l'évolution des indicateurs se rapportant à chaque action, liés directement à la réalisation de l'action (action réalisée oui ou non) ou aux tonnages des déchets concernés.

Un rapport détaillant l'avancée des actions et les résultats obtenus sera présenté chaque année au Bureau de la CAB. En fonction de ces résultats, de nouvelles actions pourront alors être intégrées au PLP.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-30

Séance du 25 février 2016

Partenariat avec les Restos  
du Cœur pour la collecte du  
verre

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgogne :** - Buc : - **Charmois :** - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE  
LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

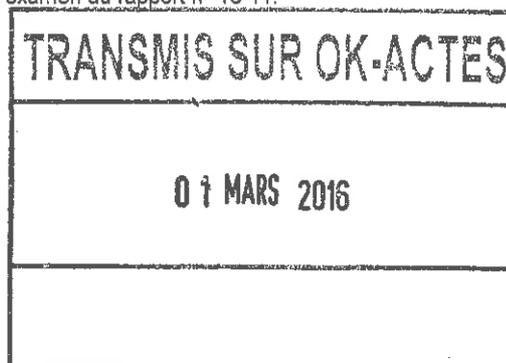
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Eloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

**Pouvoir à :**

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

**Secrétaire de Séance :** M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Jacques BONIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : JB/TC/GL/JH/FR – 16-30

**MOTS CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.

Le Conseil Communautaire du 16 octobre 2014 avait adopté une convention avec les Restos du Cœur permettant d'associer le geste de tri du verre à l'aspect solidaire de l'activité de cette association caritative. L'objectif est de donner un sens supplémentaire au geste environnemental pour inciter les habitants de la CAB à ne plus jeter les bouteilles et bocaux en verre dans la poubelle brune.

Les résultats 2015 ont malheureusement été en baisse, ce qui a dégradé nos performances, sans permettre de rémunération pour les Restos du Cœur.

Il est proposé de persévérer dans ce projet au regard de l'évolution du tonnage en fin d'année 2015 et des efforts de communication déployés début 2016. Ainsi, vous trouverez en annexe un projet de convention de partenariat avec les Restaurants du Cœur pour l'année 2016. Les données chiffrées ont été mises à jour (2 320 tonnes annuelles au lieu de 2 390 tonnes) ainsi que le tarif de reprise à 23,17 €/T au lieu de 22,45 €/T. Enfin, un versement plancher de 2 000 €HT est intégré afin de rémunérer l'association pour l'utilisation de sa notoriété.

En cas d'échec de cette opération 2016, cette communication serait abandonnée. Si le bilan est positif, une nouvelle convention serait alors envisagée en 2017 pour ancrer le geste et augmenter durablement les performances de collecte du verre.

Le Conseil Communautaire,

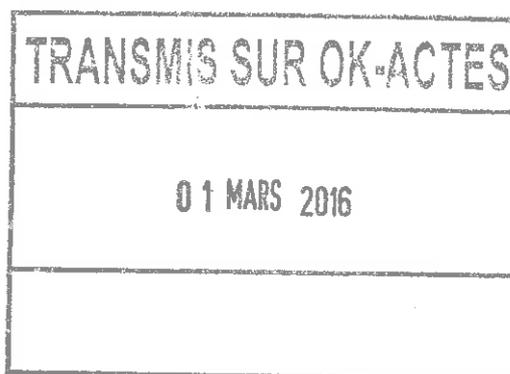
Par 66 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de partenariat avec les Restaurants du Cœur.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, sise Hôtel de Ville et de la CAB, Place d'Armes 90020 BELFORT,

Représentée par Damien MESLOT son Président

Ci-après : la « CAB »

Et

L'**association « les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur »**, association reconnue d'utilité publique par Décret du 07/02/1992, dont le siège est situé 8 rue d'Athènes 75009 Paris, déclarée à la Préfecture de Paris, le 14 octobre 1985, représentée par son Président, Monsieur Olivier BERTHE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après: les « Restaurants du Cœur »

La CAB et les Restaurants du Cœur sont ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

### PREAMBULE

L'association les Restaurants du Cœur est une association humanitaire, dont une part essentielle de l'activité est la distribution de repas gratuits aux personnes démunies, ainsi que l'aide à leur insertion tant professionnelle que sociale.

Elle ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

Elle est amenée à réaliser des opérations de partenariat avec des entreprises pour développer ses ressources et faire connaître son action d'intérêt général.

Par une action désintéressée, les 66 000 bénévoles de l'association viennent en aide aux plus démunis en respectant l'éthique et la Charte des Restaurants du Cœur.

**EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,  
LE PREAMBULE, LES ANNEXES ET LES AVENANTS EVENTUELS FAISANT  
CORPS AVEC LE PRESENT CONTRAT :**

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CAB apporte son soutien aux Restaurants du Cœur.

Descriptif du partenariat :

La CAB souhaite s'associer aux Restaurants du Cœur pour redonner du sens au geste de tri du verre. En effet, ce matériau recyclable à l'infini se retrouve trop souvent dans les poubelles destinées à l'incinération, et le tonnage collecté annuellement stagne à 2 320 tonnes en 2015.

Il s'agit pour la CAB de communiquer auprès de ses usagers pour les inciter au tri en s'appuyant sur une action concrète et utile : le contrat de reprise du verre pour la CAB engendrant une recette de 23,17 € par tonne collectée, la CAB propose de reverser l'intégrité des recettes de la vente des tonnages de verre collectés au-delà des 2 320 tonnes annuels.

Quel que soit le résultat de la collecte du verre en 2016, une somme plancher de 2 000 € sera versée au Restaurants du Cœur.

Les usagers de la CAB ayant fait un effort supplémentaire de tri verront ainsi l'utilité de leurs efforts dans le nombre de repas supplémentaires offerts aux Restaurants du Cœur.

## **2. COMMUNICATION**

Toute communication externe ou interne concernant le présent contrat ainsi que les modalités de coopération au titre du présent contrat entre la CAB et les Restaurants du Cœur (ci-après les « Communications ») devra être préalablement soumise à l'approbation des Restaurants du Cœur.

Le plan de communication détaillé et réalisé par l'une des Parties aura obtenu la validation préalable de l'autre Partie avant tout lancement.

Plan de communication :

- Sensibilisation des bénévoles des Restaurants du Cœur pour s'approprier et porter le message auprès des usagers.
- Sensibilisation des usagers de la CAB à l'intérêt de trier le verre et aux bénéfices engendrés pour l'opération avec les Restaurants du Cœur. Il y aura une campagne d'affichage (visuel à valider par les Parties), avec avis de presse et intervention à la radio locale.

Les Restaurants du Cœur informeront par écrit la CAB de leurs décisions relatives aux Communications dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de la réception de la demande d'approbation, afin que la CAB puisse, en cas de refus des Restaurants du Cœur, faire toutes les modifications demandées, sans perturber ni retarder la diffusion des Communications.

A défaut de réponse des Restaurants du Cœur dans le délai de 5 jours ouvrés mentionné au paragraphe précédent, la CAB considèrera que le silence des Restaurants du Cœur vaut acceptation.

En fin d'opération, la CAB restituera aux Restaurants du Cœur tous les éléments qui auront été mis à leur disposition pour l'exécution du présent accord et notamment tout document et fichier informatique.

Les Parties s'engagent à faire respecter les obligations prévues au présent article par toute personne qui pourrait participer ou être associée aux projets mentionnés au titre du présent contrat.

Il est en outre précisé de façon non exhaustive que :

- Seuls les Restaurants du Cœur sont habilités à communiquer sur les concerts des Enfoirés, la diffusion de l'émission et les CD et DVD édités chaque année. Et à l'exclusion de toute autre opération pour laquelle les Restos du Cœur auraient donné leur accord.
- Aucun artiste de renommée nationale ou personnalité publique ne peut être sollicité par les Restaurants du Cœur ou en leur nom en dehors des concerts des Enfoirés.
- Aucune référence, citation ou image de l'humoriste Coluche ne peut être utilisée dans le cadre d'une communication.
- L'usage des marques dont les Restaurants du Cœur sont titulaires sur des produits commerciaux (CD, DVD, livres etc.) est strictement réservé aux Restaurants du Cœur. Aucun licencié ne pourra faire apparaître les marques sur un objet publicitaire ou commercial (ex : tee-shirt, stylos, badges, vêtements, etc.) exception faire des produits vendus dans le cadre d'une opération produits-partage validée préalablement par le Conseil d'Administration des Restaurants du Cœur.
- Les opérations de communication suivantes sont interdites si elles ne sont pas directement organisées par les Restaurants du Cœur :
  - o opération événementielle sur la voie publique (ex : compteur de repas, concerts, etc.)
  - o vidéos ou films publicitaires
  - o toute campagne d'affichage publicitaire (panneaux, bus, métro, colonnes maurice, etc.)

### **3. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les Restaurants du Cœur concèdent par le présent contrat à la CAB qui l'accepte un droit d'utilisation de la marque « Les Restaurants du Cœur » dans le strict respect de la charte d'utilisation du logo et de l'image des Restaurants du Cœur qui figure à l'Annexe 1 des présentes, pour les communications validées.

La CAB concède aux Restaurants du Cœur, qui l'acceptent, un droit d'utilisation du nom de la CAB, exclusivement au titre du présent contrat

Chaque partie reconnaît que le présent contrat ne lui accorde aucun droit de propriété sur la/les marques des autres parties.

Les Parties s'engagent à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle des autres parties au présent contrat.

#### **4. ASPECTS FISCAUX**

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Le partenariat entre la CAB et les Restaurants du Cœur doit être considéré, au sens de la législation fiscale applicable, comme une activité de mécénat qui est par conséquent non lucrative et non soumise aux impôts commerciaux.

Par conséquent, les dons financiers et les dons en nature de la CAB aux Restaurants du Cœur ne seront pas soumis à la T.V.A. et seront comptabilisés par les Restaurants du Cœur au sein de son secteur non lucratif.

Les Restaurants du Cœur adresseront à la CAB une attestation de dons au titre des dons en numéraire effectués en vertu de l'article 1.1 des présentes, lorsque le versement pour lequel elle s'est engagée aura été effectuée.

#### **5. CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui lui auront été communiquées par l'autre partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et s'oblige à faire respecter cette obligation par ses salariés, intervenants, et bénévoles, de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels et ce, pendant toute la durée d'exécution du présent contrat ainsi que pendant une période de 1 (un) an après qu'il ait pris fin.

L'obligation de confidentialité ci-dessus visée ne s'applique pas aux informations qui :

- sont connues de la partie soumise à l'obligation de confidentialité au moment de la signature du présent contrat et dont la connaissance peut être prouvée ;
- ont été, de façon légale, déjà obtenues par la partie soumise à l'obligation de confidentialité de source indépendante ;
- sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution du présent contrat autrement que par des actions ou omissions de la partie soumise à l'obligation de confidentialité et/ou des préposés et intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels.

En outre, dès l'échéance ou la résiliation du présent contrat, les Parties devront se restituer mutuellement l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles relatives au présent contrat.

## **6. CESSION**

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

En conséquence, le présent contrat ne pourra être ni cédé, ni transféré de quelque manière que ce soit, ni en totalité, ni en partie

## **7. DECLARATIONS ET GARANTIES**

La CAB s'engage à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales, douanières ou administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

La CAB s'engage à indemniser les Restaurants du Cœur, le cas échéant, de toutes réclamations et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour cette dernière de réclamations à ce titre.

De la même façon, les Restaurants du Cœur s'engagent à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales, douanières ou administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les Restaurants du Cœur s'engagent à indemniser la CAB, le cas échéant, des conséquences de toutes réclamations et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour ces dernières de réclamations à ce titre.

## **8. DUREE**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année (1 an) à compter de la signature de celui-ci.

Les Parties se réuniront à la fin de l'année contractuelle pour confirmer ou redéfinir les modalités d'un éventuel nouveau partenariat.

## **9. RESILIATION**

La résiliation du présent contrat sera encourue si, au cours de son exécution, l'une ou l'autre des parties manquant gravement ou de manière répétée à ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède au manquement commis dans les 30 (trente) jours de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'autre partie, décrivant ce manquement et demandant qu'il lui soit porté remède.

## **10. CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT**

Le non renouvellement du présent contrat ainsi que la survenance de son terme ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité de non renouvellement, ni d'une part ni d'autre, ce que les

Parties reconnaissent et acceptent expressément, et ceci quel que soit le montant des investissements que les Parties auraient pu être amenées à faire en exécution du présent contrat et/ou quel que soit le manque à gagner ou la perte d'élément d'actif qui pourra résulter, pour les Parties, du non renouvellement du présent contrat.

Cette absence d'indemnité de non renouvellement est une cause impulsive et déterminante du consentement des Parties, sans laquelle ces dernières n'auraient pas conclu le présent contrat.

## **11. CONVENTION DÉROGATOIRE OU COMPLÉMENTAIRE**

Le Préambule du présent contrat en fait partie intégrante et chacun de ses termes constitue également la convention des Parties.

Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des stipulations auxquelles ils font référence.

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un texte légal ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée et les Parties chercheront de bonne foi des stipulations équivalentes valables.

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat se substitue à tous accords, arrangements et/ou conventions antérieurs, écrits ou non écrits, conclus entre les Parties et qui se rapporterait à l'objet des présentes.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par la régularisation d'un avenant écrit, signé des deux Parties en présence.

En conséquence, toute tolérance comme toute modification de ses conditions ou modalités d'exécution non constatée par un tel avenant ne pourra être opposée aux Parties qui pourront à tout moment y mettre un terme, quelle qu'ait été la durée de cette tolérance ou de cette modification.

## **12. DOMICILIATION**

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en en-tête du Contrat.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra faire l'objet d'une notification à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, tant que subsistera l'éventualité de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des obligations prévues au titre du Contrat.

## **13. NON RENONCIATION**

Le fait, pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées au Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

#### **14. NOTIFICATIONS**

Les notifications prévues au présent contrat devront être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier adressé ou délivré au siège social de la partie destinataire.

Toute notification effectuée par un autre moyen ne prendra date qu'à la date de sa confirmation par l'un des moyens mentionnés ci-dessus.

#### **15. FORCE MAJEURE**

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre du présent contrat, l'exécution du présent contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Dans l'hypothèse où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à un (1) mois, l'autre partie pourra mettre fin au présent contrat de plein droit et avec effet immédiat.

#### **16. POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du Contrat pour requérir ou effectuer toutes les formalités, enregistrements, publications, dépôts et mentions nécessaires pour rendre le présent contrat opposable aux tiers ou pour satisfaire aux obligations administratives ou fiscales, partout où besoin sera.

#### **17. DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le présent contrat est soumis au droit français.

Toute contestation relative à la formation, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la résiliation ou à la cessation des présentes, sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait le ..... à

Les Restaurants du Cœur  
Olivier BERTHE  
Président

La CAB  
Damien MESLOT  
Président

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-31

Séance du 25 février 2016

Convention d'utilisation du  
quai de transfert

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Delphine MENTRE  
M. Jacques SERZIAN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marie-Hélène IVOL  
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES  
Mme Marion VALLET  
M. Tony KNEIP  
Mme Claude JOLY  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Michel ORIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY

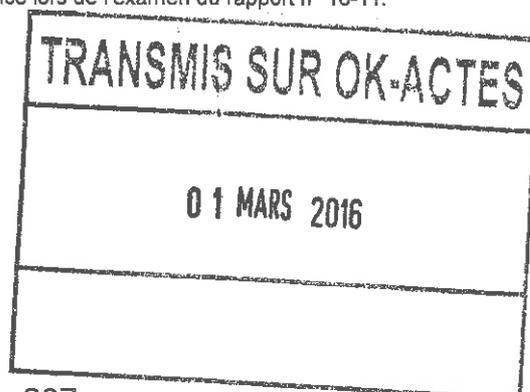
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Présidente*  
*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Ecloie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*

Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Ecloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 25 février 2016

## DELIBERATION

de M. Jacques BONIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : JB/TC/JH/FR – 16-31

**MOTS CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Convention d'utilisation du quai de transfert.

Le quai de transfert du SERTRID à Danjoutin permet aux camions de collecte de la CAB de décharger environ 80 % du tonnage annuel des ordures ménagères depuis 2002.

Engagé dans un système qualité de la norme ISO, le SERTRID se doit de formaliser le fonctionnement du quai de transfert avec ses partenaires. Vous trouverez ainsi, en pièce jointe, une convention qui permet de transcrire les modalités d'utilisation du quai de transfert pas les équipes de collecte de la CAB.

Cette convention formalise par la même occasion la participation financière à l'entretien du déboureur du site (environ 2 000 € TTC tous les deux ans) qui accueille les eaux pluviales de la déchetterie.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves DRUET et M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote)*

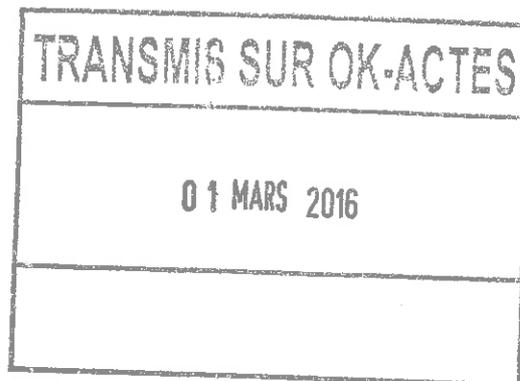
**AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'utilisation du quai de transfert du SERTRID.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## CONVENTION D'UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT DU SERTRID

Entre

Le SERTRID représenté par son Président en exercice, M. Olivier DERROY, autorisé à la signature de la présente convention par délibération en date du

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Belfortaine représentée par son Président en exercice, M. Damien MESLOT autorisé à la signature de la présente convention par délibération en date du

D'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE I : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du quai de transfert pour le service déchets ménagers de la CAB et de fixer les obligations que les usagers s'engagent à respecter.

#### **ARTICLE II : Accès au site du quai de transfert de Danjoutin**

Les agents de la CAB doivent respecter les dispositions du règlement d'accès au quai de transfert de Danjoutin. (annexe 1)

#### **ARTICLE III : Utilisation parking**

Les agents de la CAB et du SERTRID doivent utiliser impérativement le parking (accès bureau administratif).

Pour des raisons de sécurité et pour l'évacuation urgente du site, les véhicules seront garés en position de départ direction sortie.

Les prestataires doivent se conformer à cette règle.

#### **ARTICLE IV : Accès bâtiment compacteurs**

Les véhicules OM de la CAB accèdent au site du quai de transfert de Danjoutin dans la limite des jours et heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 6h à 12h30, sauf exceptions qui feront l'objet d'une demande qui devra intervenir 48 heures en amont par écrit (courrier ou mail) adressée au SERTRID.

Les chauffeurs des véhicules OM devront respecter le code de la route, la propreté du site et la procédure de déchargement. (annexe 2)

#### **ARTICLE V : Utilisation quai (partie basse)**

La CAB, pour les besoins du service de la déchetterie, utilise une partie de l'espace du quai situé le long de la voie ferrée pour déposer des bennes vides ou pleines.

L'espace dédié à la déchetterie ne peut excéder 40% de la longueur du quai. Les bennes seront rangées et alignées.

Le chargement des bennes sur véhicule Ampliroll et sur remorque s'effectue à l'opposé de la zone de stockage des bennes (côté bureau administratif du SERTRID).

Cette mesure s'applique aux prestataires de la CAB et du SERTRID.

Les déchets renversés sur le site lors des opérations de chargement et déchargement des bennes devront être systématiquement nettoyés.

Le nettoyage des bennes est interdit sur le site.

#### **ARTICLE VI : Utilisation salle de repos**

Les agents de la CAB (service ordures ménagères) ainsi que les chauffeurs des prestataires accèdent à la salle de repos – casse-croute pendant les heures de service.

Les agents doivent respecter la réglementation en vigueur concernant l'interdiction de fumer ainsi que les règles d'hygiène et de propreté.

#### **ARTICLE VII : Utilisation débourbeur déshuileur**

La déchetterie de la CAB située à Danjoutin utilise le réseau du SERTRID pour l'évacuation des eaux pluviales.

Les eaux pluviales de la déchetterie et du quai de transfert sont déversées dans un débourbeur déshuileur muni d'une sonde et d'une alarme. Ce dispositif permet de détecter une éventuelle pollution.

Le débourbeur déshuileur est vidé et nettoyé par une entreprise spécialisée tous les deux ans, plus si nécessaire notamment en cas de pollution.

La CAB et le SERTRID cofinancent pour moitié les interventions sur le déboureur déshuileur.

#### **ARTICLE VIII Entretien général du site**

En cas d'intempéries (bourrasques, vents violents) les déchets de la déchetterie (papiers, plastiques) sont projetés sur le site du quai de transfert de Danjoutin. La CAB procédera régulièrement au ramassage de ces déchets.

Fait à Bourogne, le

Le Président du SERTRID

Olivier DEROY

Le Président de la CAB

Damien MESLOT

Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets

# ***REGLLEMENT***

**APPLICABLE AUX USAGERS DU  
QUAI DE TRANSFERT DE DANJOUTIN**

## ARTICLE 1 – OBJET

*Le présent règlement fixe les conditions d'ouverture et d'accès au quai de transfert de Danjoutin aux collectivités territoriales. Il a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 8 décembre 2015.*

## ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

*Le terme « COLLECTIVITES TERRITORIALES » désigne les communautés d'agglomération, communautés de communes ou syndicat, qui déposent des déchets au quai de transfert de DANJOUTIN soit en régie soit par l'intermédiaire d'un prestataire.*

2.1 Le responsable des « COLLECTIVITES TERRITORIALES » intervenantes livrant des déchets sur le quai de transfert de Danjoutin **doit informer l'ensemble de son personnel susceptible de circuler sur le site, des clauses du présent règlement.**

*« Le personnel s'engage à en prendre connaissance et à se conformer scrupuleusement à toutes les prescriptions de celui-ci »*

2.2 « LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » intervenantes ne sont pas autorisées à introduire ou à faire introduire sur le site des personnes qui lui sont étrangères, sauf accord du S.E.R.T.R.I.D.

2.3 « LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » intervenantes ne sont pas autorisées à faire circuler dans l'enceinte du quai de transfert de Danjoutin un véhicule dont le conducteur n'aurait pas la qualification requise au regard de la réglementation en vigueur et dont le véhicule OM n'aurait pas effectué les contrôles réglementaires. Pour chaque véhicule, le conducteur désigné n'est pas autorisé à confier la conduite ou les manœuvres de déversement de son véhicule à un tiers.

2.4 En règle générale, seul le conducteur est admis dans le véhicule. Si d'autres personnes sont autorisées par « LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » intervenantes, celles-ci ne doivent pas quitter la cabine en dehors des zones de stationnement prévues. Par ailleurs, il est rigoureusement interdit aux personnels des collectivités de circuler dans la zone de compactage et autres lieux techniques non autorisés.

2.5 Le personnel des « COLLECTIVITES TERRITORIALES » intervenantes doit respecter les panneaux de signalisation placés dans l'enceinte du site ainsi que le plan de circulation.

2.6 Le site est entièrement classé non-fumeur à l'exception d'une zone spécifiquement dédiée à proximité de la salle de repos.

2.7 La prise de photographies ou la réalisation de films, par « LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » ou par leur personnel, pourra être autorisée après demande formulée par « LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » auprès du S.E.R.T.R.I.D.

2.8 Pour toute situation non prévue par le présent règlement, il appartiendra à tous les usagers sans exception, de se conformer aux consignes qui leur seront données par les agents du S.E.R.T.R.I.D.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS PARTICULIERES

#### 3.1 – ACCES AU SITE DU QUAI DE TRANSFERT DE DANJOUTIN

##### Entrée

Les agents du SERTRID ouvrent le portail principal et les deux portails secondaires à la prise de poste soit avant 6 heures. En fin de poste, soit à 13 heures, les agents ferment les deux portails secondaires (accès quai et accès parking administratif)

Les agents de la CAB (service déchetterie) ouvrent et referment le portail accès parking à la prise de poste l'après-midi soit avant 13h30. Les portails du site sont fermés en fin de poste.

Pour les besoins du service de la déchetterie et de ses prestataires, le portail (accès quai) sera ouvert et refermé après chaque passage.

Ces dispositions s'appliquent également pour le SERTRID (transport des caissons OM) et ses prestataires.

Le samedi, les agents de la CAB sont chargés de l'ouverture et de la fermeture des portails selon les règles énoncées ci-dessus.

##### Sortie

Les chauffeurs des collectivités territoriales seront autorisés à quitter le site de Danjoutin uniquement après que les agents du S.E.R.T.R.I.D auront contrôlé le nettoyage de leur emplacement.

#### 3.2 – PESAGE

Tous les véhicules qui accèdent au quai de transfert de Danjoutin pour déverser des déchets doivent systématiquement passer sur le pont bascule.

L'accès aux bascules de pesage doit s'effectuer au pas. Le conducteur ne doit jamais freiner ni accélérer brutalement sur les ponts bascules.

La procédure de pesage est automatique. Dans le cas d'une impossibilité totale de constater les poids, les poids nets seront calculés au prorata des derniers poids enregistrés équivalents.

« LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » intervenantes sont responsables des badges qui leur ont été délivrés par le S.E.R.T.R.I.D pour identifier chacun de leurs véhicules. Elles doivent s'assurer que chaque conducteur possède son ou ses badges et donner les instructions nécessaires à leur parfaite utilisation. Les badges doivent être en permanence lisibles par le

lecteur. « LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » doivent vérifier leur état et, si besoin est, demander leur remplacement au S.E.R.T.R.I.D en lui restituant les anciens.

***« Les véhicules se présentant au quai de transfert de Danjoutin non munis de badges n'ont pas de possibilité de vidage »***

**Le pesage des véhicules de livraison se fait de la manière suivante :**

- badges avec enregistrement de la tare du véhicule (simple pesée).

Dans ce cas, le badge est strictement affecté au véhicule concerné. « LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » intervenantes se présentent sur le pont bascule d'entrée. La sortie du véhicule est libre, après vidage des déchets.

### **3.3 – FICHER DES VEHICULES**

Le fichier des véhicules est établi contradictoirement entre le S.E.R.T.R.I.D et « LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ».

Celui-ci comprend pour chaque véhicule :

- son identification (numéro de véhicule, numéro minéralogique, nom de « LA COLLECTIVITE TERRITORIALE »),
- sa tare.

Toute modification d'un élément du fichier ou tout nouveau véhicule doit obligatoirement être indiqué par « LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » au S.E.R.T.R.I.D dans les plus brefs délais.

Les ponts bascules du quai de transfert de Danjoutin sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur. Les procès verbaux de ces contrôles peuvent être demandés par « LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » au S.E.R.T.R.I.D.

Le personnel des « COLLECTIVITES TERRITORIALES » doit respecter l'état de propreté des lieux où les véhicules interviennent, en particulier **les salissures de son fait seront nettoyées avant son départ du site.**

### **ARTICLE 4 – REGLE D'ADMISSION DES DECHETS**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 1.5 du 16 octobre 1999, seuls les déchets provenant des communes figurant dans le dossier de demande d'autorisation peuvent être admis.

#### **DECHETS AUTORISES**

- ordures ménagères collectées par ou pour le compte des collectivités locales.

## ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Les « COLLECTIVITES TERRITORIALES » sont civilement responsables des accidents aux biens et aux personnes survenus dans l'aire de l'usine par imprudence ou non respect des consignes données par le personnel. Le S.E.R.T.R.I.D décline toute responsabilité en cas de dommage matériels ou corporels.

## ARTICLE 6 – CIRCULATION DANS L'USINE

« LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » doivent faire observer à l'ensemble de leur personnel le circuit de circulation dans l'enceinte du quai de transfert (voir plan de circulation en entrée quai). Le personnel des « COLLECTIVITES TERRITORIALES » s'engage à en respecter la signalisation.

***Les véhicules ne doivent jamais dépasser la vitesse limite de circulation autorisée sur le site (30Km/h).***

Le conducteur ne pourra faire usage de l'avertisseur sonore qu'en cas de nécessité mettant en jeu la sécurité.

Avant toute manoeuvre de recul, chaque conducteur est tenu de situer visuellement l'ensemble du personnel à pied travaillant sur les lieux. Si une personne manque à cet examen visuel, il doit s'assurer lui-même avant d'entreprendre sa manoeuvre que cette personne ne se trouve pas dans les angles morts de sa cabine.

Tout conducteur d'engin ou de véhicule qui met pied à terre devient en situation de piéton et doit appliquer les conseils de prudence destinés au personnel à pied.

### 6.1 – CONSIGNES AU PERSONNEL A PIED

- ne jamais se trouver dans les zones d'évolution des engins ;
- se tenir impérativement en dehors des couloirs de circulation, faire face toujours au véhicule qui y évolue ;
- ne pas se pencher au-dessus des trémies des compacteurs.

## ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DE SECURITE

### 7.1 – CONSIGNES GENERALES

En cas d'incendie ou d'accident grave, s'adresser à un agent du S.E.R.T.R.I.D.

### 7.2 – CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

***Toute personne constatant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours se trouvant à proximité (extincteurs)***

L'ordre d'évacuation ne peut être donné que par le responsable du quai de transfert.

### **7.3 – MATERIEL INCENDIE**

Les moyens d'extinction du quai de transfert sont à la disposition du personnel des « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ». Toute utilisation d'extincteur doit être signalée aux agents du S.E.R.T.R.I.D.

Il est strictement interdit d'utiliser les moyens d'extinction dans un autre but que de combattre les éventuels départs d'incendie.

Si le personnel des collectivités territoriales n'est pas familiarisé avec l'emploi des moyens d'extinction, il devra faire appel au personnel du S.E.R.T.R.I.D.

### **ARTICLE 8 – RESTRICTIONS**

L'accès au quai de transfert de DANJOUTIN pourra être interdit à toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement, après avis du Président du S.E.R.T.R.I.D.

**PROCEDURE DE DECHARGEMENT  
QUAI DE TRANSFERT COMPACTEUR**

1. Pesage pont bascule entrée du site et prise du ticket de pesée.
2. Direction quai déchargement compacteur : respect de la vitesse limitée à 30 km/h.
3. Stationnement des véhicules devant la zone de manœuvre du quai déchargement compacteur.
4. Suivre les instructions de l'agent du SERTRID : direction compacteur n°1, 2 ou 3.
5. Ouverture de la barrière de protection du compacteur par un agent du SERTRID.
6. Présenter le véhicule OM en marche arrière. Remettre le ticket de pesée à l'agent du SERTRID.
7. Vidage. Présence d'un agent du SERTRID. Respecter les consignes
8. Fermer partiellement la porte arrière de la benne.
9. Avancer le véhicule OM de 3 mètres devant la fosse.
10. Fermer complètement la porte arrière de la benne.
11. L'ouverture et la fermeture de la porte arrière du véhicule OM seront effectuées par un membre de l'équipage.
12. Nettoyage du sol et mise des déchets dans la fosse par les agents de la CAB.
13. Fermeture de la barrière de protection du compacteur par l'agent du SERTRID.
14. Sortie du véhicule de la zone de manœuvre.

L'an deux mil seize, le vingt-cinquième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie :** - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUÏLLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Jacqueline BERGAMI, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD	<i>Vice-Président</i>
M. Mustapha LOUNES	<i>Vice-Président</i>
Mme Delphine MENTRE	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jacques SERZIAN	<i>Vice-Président</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
Mme Isabelle NEHDI	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Marie-Hélène IVOL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Tony KNEIP	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Michel ORIEZ	<i>Titulaire de la Commune d'Eloie</i>
M. Bernard DRAVIGNEY	<i>Titulaire de la Commune de Vétrigne</i>

#### Pouvoir à :

M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*

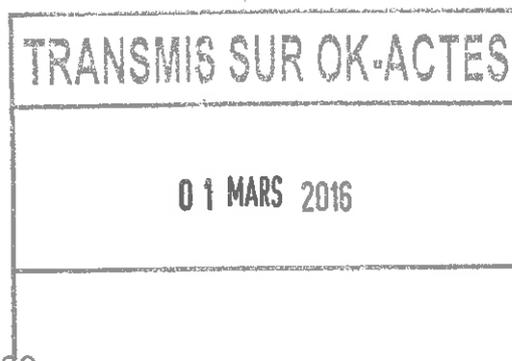
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Monique MONNOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Henri GIROL, *Suppléant de la Commune d'Eloie*

Secrétaire de Séance : M. Sébastien VIVOT

Mme Marie STABILE et Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-02.  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, M. Michel ZUMKELLER et Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-03.  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-04.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-11.





**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Vice-Président

**REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 16-32**

**MOTS CLES : Déchets**

**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Programme conteneurs enterrés 2016.**

La mise en place de points de regroupement enterrés sur la CAB a débuté en 2008. Depuis, avec un budget annuel de 300 k€ TTC et l'installation de conteneurs enterrés par les promoteurs de projets immobiliers neufs, la CAB exploite aujourd'hui un parc de 399 conteneurs enterrés, desservant environ 14 000 habitants.

Même s'il fait l'objet parfois d'incivilités comme pour tout point de regroupement, le système de conteneurs enterrés a fait ses preuves pour sa résistance aux incendies et pour l'amélioration visuelle des quartiers denses. Il est donc proposé de continuer le déploiement de ces conteneurs enterrés dans le respect des conditions adoptées par le Conseil Communautaire du 15 octobre dernier, en conservant une enveloppe d'investissement de 300 k €TTC.

Le programme 2016 est joint en annexe de ce rapport. Il reprend aussi les différents projets non terminés en 2015 (avec un report d'investissement de 85 k €TTC). Un deuxième tableau oriente les projets souhaités par les bailleurs sociaux et à valider avec les communes pour les années 2017 à 2020. Ce deuxième tableau ne consomme volontairement pas la totalité de l'enveloppe budgétaire afin de pouvoir intercaler d'éventuels projets d'enfouissement de conteneurs à verre des communes. L'ordre des projets et leur année de réalisation pourront évoluer en fonction des besoins. Il appartiendra aux communes de délibérer pour approuver les projets les concernant et pour solliciter d'éventuelles aides financières pour la réalisation du génie civil.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

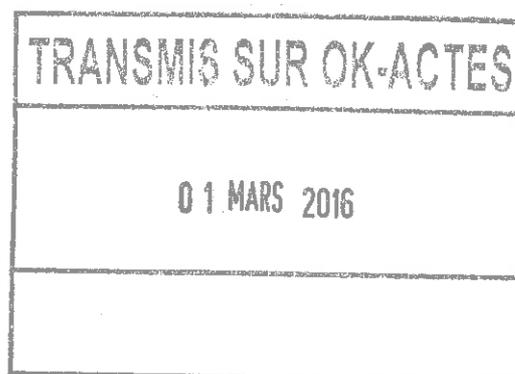
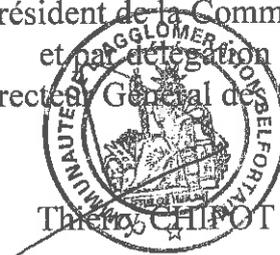
*(M. Yves DRUET, Mme Samia JABER et M. Michel ORIEZ ne prennent pas part au vote)*

**APPROUVE** le programme 2016 de réalisation des conteneurs enterrés et la planification 2017-2020 envisagée.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 25 février 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**ANNEXE**  
**Programme 2016 de pose des conteneurs enterrés et orientation 2017 à 2020**

**Projets réalisés par la CAB et les communes en 2015**

Projets de conteneurs enterrés	nombre de logements	OM*	Emb	Verre	€TTC	
					coût CAB	
BELFORT rue Pierre Curie	38	2	1	1	25 447	
BELFORT Verdun Mansart	114	4	2	2	50 262	
BELFORT Allende	256	8	4	4	99 892	
BELFORT Moscou Bucarest	180	6	4	2	74 993	
BELFORT Joliot Curie	144	4	3	1	50 178	
BELFORT rue Fabre d'Eglantine	52	2	1	1	25 447	
BAVILLIERS Champs la Belle	130	4	2	2	50 262	
OFFEMONT rue Renoir	128	3	2	1	37 812	
ESSERT rue du Château				1	7 527	
<b>total</b>	<b>1042</b>	<b>33</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>421 818</b>	

*\*(OM = ordures ménagères, Emb = emballages recyclables)*

demandes des communes pour 2016	nombre de logements	OM	Emb	Verre	coût CAB	€TTC	
						estimation génie civil	2 016
BELFORT place parmentier	0		1	1	11 958	10 000	11 958
BELFORT parking Pompidou		2	1	1	24 016	14 000	24 016
BELFORT résidences Thomas Edison (Zanolfi)	202	3	2	1	35 566	15 000	35 566
ARGIESANS Maison des seniors		1	1	1	18 017	12 000	18 017
ELOIE maison pour tous, un verre enterré en 2016				1	6 407	8 000	6 407
BELFORT Monastère (2 points) <i>report 2015</i>	86	4	2	2	47 191	25 000	47 191
BELFORT Chappuis (1 point) <i>report 2015</i>	106	3	2	1	35 566	15 000	35 566
MEROUX, mairie		1	1	1	18 017	12 000	18 017
MEROUX, fort		1	1	1	18 017	12 000	18 017
<b>total</b>					<b>214 753</b>	<b>123 000</b>	<b>214 753</b>

demandes de Territoire Habitat sur BELFORT	nbre de logements	OM	Emb	Verre	coût CAB	génie civil	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
1 à 13 rue Payot	92	3	2	1	35 566	15 000					
13 à 25 Payot	92	3	2	1	35 566	15 000					
27 au 47 Payot	99	3	2	1	35 566	15 000					
sous-total rue Payot DDU	283	9	6	3	106 697	45 000	106 697				
16 à 20 rue de la Paix	16	1	1	1	18 017	12 000			18 017		
39 à 49 rue de la Paix	52	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
35 rue de la Paix	12	1	1	1	18 017	12 000			18 017		
sous-total rue de la Paix DDU	80	4	3	3	60 049	38 000					
12 à 18 frères Lumières, 40 logts, 1OM+1E+1V	40	1	1	1	18 017	12 000				18 017	
20 à 30 frères Lumières, 60 logts, 2OM+1E+1V	60	2	1	1	24 016	14 000				24 016	
32 à 38 frères Lumières, 40 logts, 2OM+1E+1V	40	1	1	1	18 017	12 000				18 017	
40 à 44 frères Lumières, 18 logts, 1OM+1E+1V	18	1	1	1	18 017	12 000				18 017	
46 à 58 frères Lumières, 46 logts, 2OM+1E+1V	46	2	1	1	24 016	14 000				24 016	
6 et 7 Léguillon, 23 à 27 Frères Lumières, 11 Dardel, 36 logts, 1OM+1E+1V	36	1	1	1	18 017	12 000	18 017				
10 à 18 et 11 à 17 Dardel, 82 logts, 2OM+1E+1V	82	2	1	1	24 016	14 000	24 016				
27,29 Barcot, 16 logts (Neolia ?), 1OM+1E+1V	16	1	1	1	18 017	12 000				18 017	
19 à 25 Barcot, 29 frères Lumières, 50 logts, 2OM+1E+1V	50	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
62 à 68 Frères Lumière, 21 à 27 Giromagny, 64 logts, 2OM+1E+1V	64	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
31 Frères Lumière, 24 à 34 Giromagny, 68 logt, 2OM+1E+1V	68	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
7 à 19 Giromagny, 104 logts, 3OM+2E+1V	104	3	2	1	35 566	15 000			35 566		
sous-total Dardel	624	20	13	12	269 743	159 000					
17 18 rue de Délémont à Bavilliers	72	2	1	1	24 016	14 000				24 016	
16 18 20 rue de Délémont à Bavilliers	59	2	1	1	24 016	14 000				24 016	
10 rue de Délémont à Belfort	36	1	1	1	18 017	12 000				18 017	
sous-total rue de Délémont	167	5	3	3	66 048	40 000					
Blum	194	6	3	3	70 367	42 000		70 367			
Madrid	152	4	3	1	47 116	28 000			47 116		
Braille	50	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
Rame	60	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
rue de Stockholm	61	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
sous-total Résidences Bellevue	517	16	9	7	189 529	112 000					
bd Anatole France	40	1	1	1	18 017	12 000					
Herriot (6 points)	222	7	6	6	109 900	72 000					
Rue Rostand DDU	56	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
2 rue Mirabeau	29	1	1	1	18 017	12 000	18 017				
rue Stractman	36+ ?	2	1	1	24 016	14 000					24 016
Massenet Sangnier	92	3	2	1	35 566	15 000		35 566			
Colette Langevin	54	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
52 à 58 Foltz	24	1	1	1	18 017	12 000			18 017		
5, 7, 8 et 10 Jallot Curie	32	1	1	1	18 017	12 000			18 017		
sous-total Béchaud	202	7	5	4	95 615	53 000				95 615	

demandes de NEOLIA (pour 2017)	nbre de logements	OM	Emb	Verre	coût CAB	génie civil	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
5 à 13, 8 à 12 et 16 à 20 rue Einstein BELFORT	122	5	3	2	58 741	25 000		58 741			
2 à 12 rue Deferre à BELFORT	60	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
2 à 8 rue Lescot à BELFORT	80	2	1	1	24 016	14 000				24 016	

#### Autres chantiers possibles

NEOLIA BOURGNE rue Lablotier (2 points)	89	3	3	2	46 744	25 000					46 744
sur Dardel, NEOLIA, 31 rue du Barcot et 20/252 rue du Vieil Armand BELFORT	28	2	1	1	24 016	14 000					24 016
DANJOUTIN TH quartier Alsace Lorraine (3 points)	116	4	3	3	58 369	38 000					58 369
DANJOUTIN TH rue du Stand (2 points)	92	3	2	2	41 192	25 000					41 192
Paul Hueber à VALDOIE (en 3 points)	99	3	3	3	52 370	14 000					52 370
36 Faubourg de Lyon (TH) BELFORT	82	2	1	1	24 016	14 000					24 016
TH 10 As de trèfle et rue Brossolette BELFORT	28	1	1	1	18 017	12 000					18 017

TOTAL budget CAB €TTC 383 515 274 771 288 842 307 796 290 759

budget annuel = 300 k€TTC  
BP2016 = 300 + 85 (report) = 385 k€TTC

## ARRETES DU PRESIDENT

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>
16/02/2016	16-0016	Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie – Prolongation.
16/02/2016	16-0017	Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Bavilliers – Prolongation.

**ARRETE DU PRESIDENT**

Code matière : 6.4

**OBJET** : Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Valdoie - Prolongation

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

**VU**

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2,
- l'arrêté n° 200309231691 en date du 23 septembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- l'article 8 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- l'arrêté n° 140184 en date du 12 décembre 2014 décidant de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Valdoie,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Valdoie est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et qu'il est nécessaire de prolonger la fermeture de celle-ci en raison d'une nécessité de maintenance.

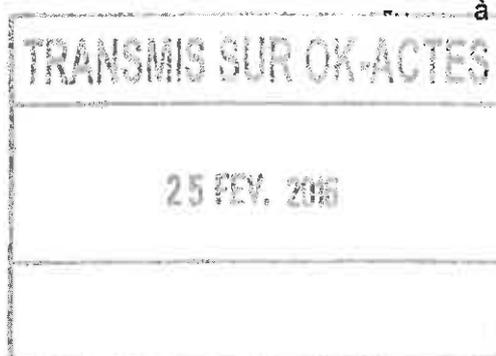
**ARRETONS**

**ARTICLE 1** – La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 14 rue Oscar Ehret à Valdoie est prolongée du 1<sup>er</sup> mars au 4 septembre 2016 inclus.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Député Maire de Valdoie.



BELFORT, le 16 février 2016

Le Président


  
Damien MESLOT


**ARRETE DU PRESIDENT**

Code matière : 6.4

**OBJET** : Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat – Fermeture de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Bavilliers - Prolongation

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

**V U**

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 ;
- l'arrêté n ° 200309231691 en date du 23 septembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération belfortaine à la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- l'article 8 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- l'arrêté n° 150149 en date du 13 octobre 2015 décidant de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bavilliers ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Bavilliers est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et qu'il est nécessaire de prolonger la fermeture de celle-ci en raison d'une nécessité de maintenance.

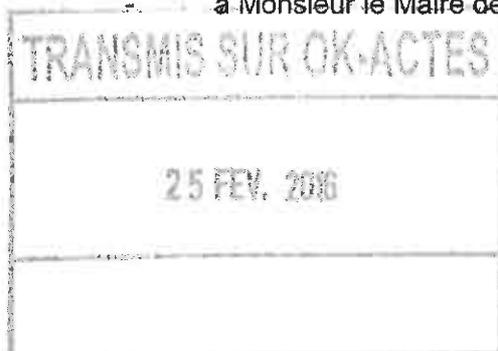
**ARRETONS**

**ARTICLE 1** – La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise route de Froideval à Bavilliers est prolongée, pour raison de maintenance, du 29 février au 4 septembre 2016 inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Maire de Bavilliers.



BELFORT, le 16 février 2016

Le Président

Damien MESLOY